

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 janvier 2022 à 19 h 30, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos et par vidéoconférence, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Absent(s) :

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2022-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne que de nouvelles restrictions et mesures sanitaires ont été émises le 20 décembre dernier par les autorités de la Santé publique du Québec, destinées à limiter au maximum la tenue des rassemblements publics. Dans ces circonstances, il convient donc de tenir la présente séance à huis clos et en mode virtuel, tel que déjà autorisé par l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Il souligne par ailleurs que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a formellement recommandé aux municipalités de procéder de la façon mentionnée précédemment dans le cadre de la tenue de leurs séances de conseil municipal, jusqu'à avis contraire.

Il rappelle que la présente séance est exclusivement dédiée à l'adoption du budget pour l'année 2022 de même qu'à la période de questions en lien avec ce point.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se déroulera à huis clos, tous les conseillers municipaux y participant par voie de vidéoconférence. Il ajoute par ailleurs que l'enregistrement audiovisuel de cette séance sera accessible dans les meilleurs délais sur le site Web de la Municipalité.

Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 19 h 30.

2022-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Adoption de l'ordre du jour**
 3. **Administration**
 - 3.1 Présentation des prévisions budgétaires 2022 par Monsieur le maire D.A.A.
 - 3.2 Adoption du budget 2022
 4. **Période de questions de la fin de la séance**
 - 4.1 Période de questions portant exclusivement sur le budget 2022
 5. **Levée de la séance**

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2022.

2022-01-003 ADOPTION DU BUDGET – 2022

CONSIDÉRANT la présentation préalable faite aux membres du conseil municipal des prévisions budgétaires pour l'année 2022, l'étude et l'analyse rigoureuses qui en ont été faites en comité de travail;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2022 tel que présenté, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de :	14 473 100 \$;
- dépenses de fonctionnement de :	16 392 870 \$;
- conciliation à des fins fiscales de :	(1 919 770) \$.

Il est de plus résolu de requérir du Service de la taxation et/ou du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias la distribution d'un document explicatif de telles prévisions budgétaires, à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le respect des dispositions contenues à l'article 957 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1)*.

2022-01-004 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET 2022

CONSIDÉRANT le fait que la présente séance s'est déroulée à huis clos, en vidéoconférence, en raison des récentes restrictions et mesures sanitaires décrétées par les autorités de la Santé publique et applicables à l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance ordinaire destinée aux seules questions du budget pour l'année 2022 doit comprendre une période de questions et/ou commentaires au bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant les restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19, les membres du conseil municipal souhaitent permettre à un maximum de citoyens de formuler des commentaires et/ou des questions en lien avec le contenu dudit budget pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire qu'un avis soit publié informant la population que toute personne intéressée pourra transmettre aux bureaux de la Municipalité, pour lecture et traitement lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, selon les modalités et dans le délai qui y seront énumérés, ses questions ou commentaires quant au contenu des documents mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'afficher un avis public invitant toute personne ayant des commentaires et/ou des questions à formuler en lien avec le budget pour l'année 2022, à les transmettre par écrit aux bureaux de la Municipalité, au plus tard le 15 février 2022 à 16 h, afin qu'ils soient traités lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le même jour, à 20 h.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-005 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 45.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
greffier-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 janvier 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos et par vidéoconférence, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Absent(s) :

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2022-01-006

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne que de nouvelles restrictions et mesures sanitaires ont été émises le 20 décembre dernier par les autorités de la Santé publique du Québec, destinées à limiter au maximum la tenue des rassemblements publics. Dans ces circonstances, il convient donc de tenir la présente séance à huis clos et en mode virtuel, tel que déjà autorisé par l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Il souligne par ailleurs que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a formellement recommandé aux municipalités de procéder de la façon mentionnée précédemment dans le cadre de la tenue de leurs séances de conseil municipal, jusqu'à avis contraire.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se déroulera à huis clos, tous les conseillers municipaux y participant par voie de vidéoconférence. Il ajoute par ailleurs que l'enregistrement audiovisuel de cette séance sera accessible dans les meilleurs délais sur le site Web de la Municipalité.

Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson rappelle l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables à l'ensemble du territoire québécois.

Il souligne toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt, le tout en conformité des dispositions prévues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

Il mentionne qu'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal.

2022-01-007

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Période de questions du début de la séance

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 2. Ordre du jour**
- 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
- 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 21 décembre 2021 D.A.C.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Autorisation – Congrès Union des Municipalités du Québec (UMQ) et Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
 - 5.3 Autorisation – Paiement des cotisations annuelles
 - 5.4 Mandat notaire – Recherches vente pour taxes impayées
 - 5.5 Nomination – Adjudicataire au nom de la Municipalité
 - 5.6 Autorisation de signatures – Acte de rétrocession – Lot numéro 1 689 252 D.A.C.
 - 5.7 Acquisition de logiciels financiers – Suite Financière Municipale (PG Solutions) D.A.
 - 5.8 Réouverture conditions de travail – Opérateurs aux bateaux à faucarder
 - 5.9 Rescinder la résolution numéro 2019-02-052 – Approbation de l'organigramme – Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement D.A.C.
 - 5.10 Autorisation – Bon d'achat vêtements promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour les élus
 - 5.11 Avis d'intention – Adhésion au Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées (2022-2023)
 - 5.12 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.13 Autorisation – Dépôt de demandes de subventions – Administration
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Remplacement du camion F-350
 - 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
 - 6.3 Autorisation – Dépôt de demandes de subventions – Services techniques, hygiène du milieu et environnement
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Adjudication de contrat – Fourniture et entretien des bacs de matières organiques – Années 2022, 2023 et 2024 D.A.
 - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
 - 8.1 Autorisation – Dépôt de demandes de subventions – Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI)
 - 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 3045, rue Principale – Lot numéro 2 922 466 D.A.
 - 9.2 Dérogation mineure – 3237, rue Principale – Lot numéro 1 687 497 D.A.
 - 9.3 Dérogation mineure – 405, 6^e Rue – Lot numéro 1 684 590 D.A.
 - 9.4 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Vivre et grandir autrement D.A.
 - 9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
 - 9.6 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
 - 10.1 Contribution financière municipale visant l'entretien de la piste cyclable – Année 2022
 - 10.2 Autorisation – Dépôt de demandes de subvention – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Défi ensemble tout va mieux 2022
 - 10.4 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'emplois étudiants
 - 10.5 Autorisation – Changement de représentante – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022
 - 10.6 Rescinder partiellement la résolution numéro 2021-12-631 – Mise à jour de l'horaire de la patinoire réfrigérée D.A.V.
 - 10.7 Adoption – Tarification 2022 – Camp de jour D.A.V.
 - 10.8 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
 - 11.1 Adoption – Grille tarifaire 2022 – Plage de Saint-Zotique D.A.
 - 11.2 Autorisation – Appel d'offres – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2022
 - 11.3 Autorisation – Dépôt de demandes de subventions – Plage de Saint-Zotique
 - 11.4 Autorisation – Demande de subvention – Programmes d'emplois étudiants
 - 11.5 Approbation – Logos de la plage D.A.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 11.6 Adoption – Allocation de frais de formation et vestimentaires des sauveteurs D.A.V.
- 11.7 Autorisation – Utilisation réservée aux résidents – Descente pour embarcations nautiques
- 11.8 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Règlement numéro 751
- 12.2 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Règlement numéro 751 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754
- 12.4 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754 D.A.
- 12.5 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 740 concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1 D.A.
- 12.6 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756 D.A.V.
- 12.7 Adoption du règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750 D.A.V.
- 12.8 Adoption du règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753 D.A.
- 12.9 Adoption du règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1
- 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1 D.A.
- 13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26
- 13.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 D.A.V.
- 13.5 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2022-01-008 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 21 DÉCEMBRE 2021

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du 21 décembre 2021.

2022-01-009 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (GCAC) QUÉBEC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) Québec relative à leur mission de recherche et sauvetage nautique sur le lac Saint-François.

Il précise que la CGAC(Q) a placé une embarcation entièrement dédiée à la prévention, la recherche et le sauvetage afin de mieux couvrir le secteur. Les navigateurs et plaisanciers de toute la région sont donc les premiers à pouvoir bénéficier de ce service.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) Québec, ayant pour mission la recherche et le sauvetage nautique sur le lac Saint-François.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-01-010 **C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA MÉRITAS 2021-2022 – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de l'École secondaire Soulanges pour la participation à la remise de prix et de bourses du Gala Méritas 2021-2022, qui se tiendra le 19 mai 2022.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un appui financier de 500 \$ pour participer à la remise de bourses du Gala Méritas 2021-2022 de l'école secondaire Soulanges, qui se déroulera le 19 mai 2022.

2022-01-011 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2021 :	774 243,28 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 décembre 2021 :	231 822,57 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2021 :	299 628,04 \$
Total :	1 305 693,89 \$
Engagements au 31 décembre 2021 :	6 312 981,00 \$

**Erreur manifeste :
règlement
numéro 734 au
lieu du règlement
numéro 727**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro **727** est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 décembre 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Greffier-trésorier

2022-01-012 **AUTORISATION – CONGRÈS UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal ainsi que le greffier-trésorier et directeur général soient désignés et autorisés à participer à l'un ou l'autre des congrès pour l'année 2022 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à procéder à son inscription ainsi que celles des conseillers municipaux désignés afin de participer à l'un ou l'autre des congrès pour l'année 2022 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est de plus résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à procéder à l'inscription du maire ou en son absence, à celle du maire suppléant, afin qu'il puisse participer à chacun de tels congrès, suivant les conditions précitées.

2022-01-013 **AUTORISATION – PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier et directeur général de même que divers directrices et directeurs de services à l'emploi de la Municipalité de Saint-Zotique sont membres en règle d'associations ou d'ordres professionnels qui requièrent le paiement de cotisations annuelles afin de leur permettre de conserver leur droit de pratique respectif, notamment;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de tels employés prévoient l'assumption par la Municipalité de telles cotisations;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est par ailleurs nécessaire et souhaitable de maintenir l'inscription de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), ce qui représente un déboursé budgétaire de l'ordre de 11 800 \$, toutes taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité de Saint-Zotique à payer les cotisations annuelles pour l'année 2022 des employés membres d'associations ou d'ordres professionnels ainsi que le coût des inscriptions annuelles au bénéfice de la Municipalité auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

2022-01-014 MANDAT NOTAIRE – RECHERCHES VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il peut s'avérer nécessaire de requérir les services professionnels d'un notaire aux fins de la vérification et de certaines recherches de titres, quant aux immeubles concernés;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M^e Suzanne Vincent, notaire, ou en son absence, un autre notaire de la firme Leroux et Vincent, notaires, afin de procéder aux vérifications et recherches de titres pouvant s'avérer requises dans le cadre de la procédure de vente pour taxes impayées à être instituée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour l'année 2022.

2022-01-015 NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s'avère nécessaire de nommer une personne afin d'agir comme adjudicataire au nom de la Municipalité et de l'autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Monsieur le maire Yvon Chiasson de même que le greffier-trésorier et directeur général, adjudicataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique et d'autoriser l'une ou l'autre de ces personnes, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité à l'égard desquels aucune offre n'est faite à l'adjudicateur et/ou d'offrir un montant suffisant afin d'acquitter l'intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais.

2022-01-016 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE RÉTROCESSION – LOT NUMÉRO 1 689 252

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-544 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2020 confirmant la position favorable de la Municipalité à la lettre d'intention émanant de la corporation 9354-5804 Québec inc. destinée à lui offrir la propriété du lot numéro 1 689 252 situé sur le territoire de la Municipalité des Coteaux aux fins d'y aménager une voie publique reliant les 1^{re} et 2^e Avenues au cercle Perrier;

CONSIDÉRANT l'acte de cession à titre gratuit conclu le 21 janvier 2021 entre la corporation susdite et la Municipalité de Saint-Zotique, conférant à cette dernière la propriété de tel immeuble aux fins précédemment décrites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a, dans le cadre de la résolution numéro 2021-06-378, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021 le Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745, en l'occurrence le lot numéro 1 689 252 mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement numéro 745 était sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle approbation fut refusée aux termes d'une décision ministérielle laconique portant la date du 16 décembre 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'offre de cession à titre gratuit de la corporation 9354-5804 Québec inc. était conditionnelle à l'obtention de l'approbation ministérielle du MAMH quant au règlement numéro 745 et, qu'à défaut, les parties convenaient de la rétrocession du lot sous étude à ladite corporation 9354-5804 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'un bail sous seing privé d'accommodation et à des fins humanitaires fut consenti par la Municipalité de Saint-Zotique quant à l'immeuble visé aux présentes à un sinistré, dans le but de le loger pour une période indéterminée suite à un incendie survenu le 14 juin 2021, dont les termes et conditions sont connus de la corporation 9354-5804 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de rétrocession à intervenir de l'immeuble mentionné aux présentes devra prévoir que la corporation 9354-5804 Québec inc. s'engage à respecter les termes dudit bail pour une période se terminant au plus tard le 30 juin 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la rétrocession à titre gratuit du lot numéro 1 689 252 à la corporation 9354-5804 Québec inc., aux frais de cette dernière et sujet au respect, jusqu'au plus tard le 30 juin 2022, du bail sous seing privé conclu avec M. Claude Girard.

Il est également résolu d'autoriser le maire Yvon Chiasson et le greffier-trésorier et directeur général, Jean-François Messier, à signer l'acte de rétrocession de l'immeuble susdit, aux conditions précitées.

2022-01-017 ACQUISITION DE LOGICIELS FINANCIERS – SUITE FINANCIÈRE MUNICIPALE (PG SOLUTIONS)

CONSIDÉRANT QUE le logiciel financier actuellement utilisé par la Municipalité de Saint-Zotique est désigné sous le nom « Suite Mégagest » et émane de la firme PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE ledit logiciel est destiné aux municipalités de moins de 5 000 habitants et qu'il ne répond plus aux besoins financiers toujours grandissants de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions migrera le logiciel « Suite Mégagest » vers une nouvelle plateforme en 2022, 2023 et 2024 qui ne pourra satisfaire à l'ensemble des besoins de la Municipalité de Saint-Zotique, le tout en facturant la migration et les frais de services professionnels à leur clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel financier « Suite Financière Municipale » par ailleurs offert par PG Solutions offre des modules nécessaires à la bonne et saine gestion de la Municipalité de Saint-Zotique tels modules de la dette, module du Programme triennal d'immobilisations, module de Grand-Livre et gestion des projets d'investissement, incluant le budget détaillé;

CONSIDÉRANT l'absence d'alternative de firmes informatiques spécialisées œuvrant dans le domaine de logiciels financiers destinés au monde municipal et que la firme PG Solutions constitue en définitive le fournisseur exclusif en mesure de répondre adéquatement aux besoins financiers actuels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs la relation d'affaires plus qu'adéquate développée au fil des années avec la firme spécialisée susdite;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 23 novembre 2021 de PG Solutions échéant le 28 février 2022 au coût de 41 675 \$ plus taxes pour l'acquisition des divers modules inclus dans le logiciel « Suite Financière Municipale », de 65 750 \$ plus taxes pour les services professionnels et de 5 100 \$ plus taxes pour les licences, en sus des frais de déplacements inhérents à l'intégration de tel logiciel;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable et nécessaire de maintenir la relation d'affaires établie et développée avec la firme PG Solutions et ainsi permettre l'acquisition du logiciel financier « Suite Financière Municipale » offert par cette dernière de même que des divers modules mentionnés précédemment, afin de satisfaire adéquatement aux besoins financiers actuels et futurs de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition du logiciel financier « Suite Financière Municipale » offert par la firme PG Solutions au coût de 112 525 \$ plus taxes en sus des frais de déplacements préalablement autorisés par la directrice du Service des finances.

Il est de plus résolu de financer la dépense sur un terme de dix ans, via le Fonds de roulement existant.

2022-01-018

RÉOUVERTURE CONDITIONS DE TRAVAIL – OPÉRATEURS AUX BATEAUX À FAUCARDER

**Rescinder
partiellement
par la résolution
numéro
2022-05-283**

CONSIDÉRANT les discussions amorcées à l'automne 2021 entre les membres du conseil municipal et les opérateurs aux bateaux à faucarder, quant aux conditions économiques liées à leurs fonctions;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal juge opportun et souhaitable de maintenir sur une base annuelle le lien d'emploi de ces opérateurs, afin de pouvoir les affecter aux tâches saisonnières liées à l'entretien général des patinoires extérieures situées sur le territoire municipal et, ainsi, maintenir l'expertise et l'expérience acquises de tels opérateurs en ce qui concernent les activités saisonnières des bateaux à faucarder;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par ailleurs de créer le poste temporaire-permanent d'opérateurs aux bateaux à faucarder, dans le respect des conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur et de procéder à l'affichage interne de quatre postes;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail de ces employés devra être établie à un minimum de huit mois par année, suivant une rémunération horaire fixée à 22 \$ à compter de leur date d'embauche et que les conditions de travail liées à ce poste devront faire l'objet d'une lettre d'entente à être signée avec le Regroupement des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de créer le poste temporaire-permanent d'opérateurs aux bateaux à faucarder et de procéder à l'affichage interne de quatre de ces postes, dans le respect des conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur;

Il est également résolu, dans l'éventualité où les employés ci-après cités déposeront leurs candidatures à ces postes, qu'une autorisation soit dès maintenant donnée au greffier-trésorier et directeur général, de procéder à l'embauche desdites personnes selon la séquence et chronologie suivantes :

- Gabriel Savard, à compter de la date d'embauche, 9 h;
- Alex Samson, à compter de la date d'embauche, 9 h 30;
- Michaël Mann, à compter de la date d'embauche, 10 h;
- Simon-Olivier Hébert, à compter de la date d'embauche, 10 h 30.

Il est en outre résolu que l'horaire de travail de ces employés soit établi à un minimum de 30 h par semaine et à un maximum de 40 h par semaine, ainsi qu'à un minimum de huit mois par année, suivant une rémunération horaire fixée à 22 \$ à compter de la date d'embauche des employés concernés et que l'horaire de travail, lors de l'arrosage des patinoires, soit modulé en fonction de la météo et des conditions climatiques de manière à éviter le temps supplémentaire.

Il est de plus résolu de procéder à un affichage à l'externe des postes mentionnés précédemment dans l'éventualité où tels postes ainsi nouvellement créés ne seraient pas comblés à l'interne;

Il est finalement résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer une lettre d'entente avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'officialiser les nouvelles conditions d'emploi liées au poste temporaire-permanent d'opérateurs aux bateaux à faucarder.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-019

**Rescinder par
résolution
numéro
2022-09-472**

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-02-052 – APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME – SERVICES TECHNIQUES, DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2019-02-052 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2019 entérinant les modifications entourant l'organigramme des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique constatée sur le territoire de la Municipalité, au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches d'entretien et de mise à niveau des infrastructures municipales sous l'égide et la responsabilité des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les exigences applicables au territoire québécois et découlant des diverses lois et règlements à caractère environnemental adoptées au fil des années par les Autorités provinciales;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement se doivent également de maintenir à jour leurs différents processus administratifs internes et nécessaires au bon fonctionnement de tel service;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme du service mentionné précédemment n'est manifestement plus adapté aux besoins actuels de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse de toujours offrir à sa population croissante un service de qualité, et ce, dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude réalisées par la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement entourant les modifications souhaitables à être apportées à l'organigramme de tel service et les recommandations présentées au conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et entériner l'organigramme présenté par la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement créant notamment un nouveau poste de Chef de division voirie ainsi qu'un Chef de division services techniques et ingénierie.

Il est de plus résolu de nommer par intérim Anick Courval au poste de Chef de division hygiène du milieu et environnement avec l'ensemble des tâches qui lui incombent, laquelle assumera plus particulièrement l'aspect administratif des activités liées au traitement des eaux de telle division hygiène du milieu et environnement, et de nommer Alyson Ancil au poste de Chef de division – Services techniques et ingénierie, laquelle sera également responsable du volet technique des activités liées au traitement des eaux de la division hygiène du milieu et environnement.

Il est également résolu de confirmer l'intérim de Vincent Laparé au poste de Chef de division voirie.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution numéro 2019-02-52 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2019, laquelle n'a plus d'objet.

2022-01-020

AUTORISATION – BON D'ACHAT VÊTEMENTS PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de revoir l'attribution annuelle de bons d'achat au sein de l'organisation municipale, destinés à l'achat de vêtements à l'effigie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère souhaitable de limiter la remise de tels bons d'achat aux seuls membres dudit conseil et de hausser à 100 \$ le montant de telle allocation, pour l'année 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à remettre, au plus tard le 31 mars 2022, un bon d'achat de 100 \$ à chacun des élus de la Municipalité pour l'achat de vêtements à l'effigie de la Municipalité de Saint-Zotique auprès des entreprises VIP Design Plus ou Émulsion Sérigraphie et Broderie ou Lavoie, la Source du sport.

2022-01-021 AVIS D'INTENTION – ADHÉSION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2021-2022)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec avait voté un budget pour le Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, échelonné sur une période de trois années, incluant l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique adhère à nouveau à tel programme, pour l'année 2022, jusqu'à concurrence de sa contribution maximale de 25 000 \$ devant être financée à même le fonds affecté du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT par ailleurs que, dans un tel contexte, les conditions du Programme Rénovation Québec prévoient que le propriétaire d'un immeuble admissible et que la Société d'habitation du Québec (SHQ) participeront dans une même proportion de 33 % au coût du projet de réfection, dans le respect des conditions qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité de Saint-Zotique audit programme est sujet à la signature d'une entente de gestion auprès de la SHQ;

Il est résolu à l'unanimité de donner un avis d'intention à l'effet que la Municipalité de Saint-Zotique souhaite adhérer pour l'année 2022 au Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées (2021-2022), et ce, en demandant à la Société d'habitation du Québec (SHQ) un budget de 25 000 \$ pour un total de contribution au programme de 50 000 \$, incluant les participations financières de la Municipalité et de la SHQ.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités de la Société d'habitation du Québec (SHQ) en guise de demande de participation.

2022-01-022 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-01 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-01-023 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des finances à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-024 AUTORISATION – APPEL D’OFFRES – REMPLACEMENT DU CAMION F-350

CONSIDÉRANT QUE la flotte des véhicules utilitaires de la Municipalité est vieillissante et que la durée de vie utile du camion F-350 de l’année 2006 est maintenant atteinte;

CONSIDÉRANT QU’il est dès lors nécessaire de procéder à l’acquisition d’un véhicule utilitaire destiné au remplacement de celui mentionné précédemment, laquelle acquisition était par ailleurs prévue et planifiée pour l’année 2022 dans le cadre du programme triennal d’immobilisations 2022-2024 adopté par le conseil municipal lors de séance spéciale tenue le 21 décembre 2021 (résolution numéro 2021-12-615);

CONSIDÉRANT l’évaluation des besoins municipaux actuels des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement entourant le remplacement du véhicule commercial mentionné précédemment prévoyant notamment une capacité de remorquage de 9 500 livres, la présence d’une flèche et d’un support adéquat destiné au transport de matériaux et pièces d’équipements municipaux;

CONSIDÉRANT l’estimation entourant le coût d’acquisition et d’aménagement de tel véhicule usagé, établie dans une plage de 51 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU’il est dès lors nécessaire de procéder au remplacement du camion F-350 visé aux présentes afin de répondre aux besoins actuels de la Municipalité;

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser la directrice par intérim des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d’offres sur invitation auprès d’un minimum de trois firmes régionales, afin de recevoir des soumissions destinées à l’achat d’un camion utilitaire usagé, jusqu’à concurrence d’une somme de 51 000 \$, taxes en sus.

Il est de plus résolu d’autoriser la vente publique du camion F-350 dès que les Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement auront procédé à son remplacement.

2022-01-025 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-01 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement, et d’en permettre le paiement.

2022-01-026 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – SERVICES TECHNIQUES, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d’intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU’il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages, dans le cadre de ses activités en lien avec les Services techniques, l’hygiène du milieu et l’environnement, dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l’intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser et de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l’octroi d’une aide financière et à présenter toutes les demandes d’aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-027

ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET ENTRETIEN DES BACS DE MATIÈRES ORGANIQUES – ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres HYE-2021-011 transmis à la firme USD Global inc. pour la fourniture et l'entretien des bacs de matières organiques pour les années 2022, 2023 et 2024, avec deux années d'option pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 10 décembre 2021, 11 h;

CONSIDÉRANT l'absence d'alternative de firmes œuvrant dans le domaine spécifique de la fourniture et l'entretien de bacs de matières organiques et que la firme USD Global inc. apparaît en définitive être vraisemblablement le seul fournisseur en mesure de répondre adéquatement aux besoins actuels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus reflètent les quantités indiquées au bordereau de soumission et que celui-ci comprend trois types de services répartis de la façon suivante et y incluant la fourniture du matériel de même que la gestion des bacs roulants :

- 65 bacs roulants de 45 litres;
- 5 bacs roulants de 240 litres;
- 75 bacs de comptoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
USD Global inc.		
Année 2022	8 719,00 \$	10 024,67 \$
Année 2023	9 671,48 \$	11 119,77 \$
Année 2024	10 579,21 \$	12 163,45 \$
Montant global	28 969,69 \$	33 307,89 \$
Année 2025 (année d'option)	11 536,08 \$	13 263,60 \$
Année 2026 (année d'option)	12 543,40 \$	14 421,77 \$

CONSIDÉRANT les vérifications réalisées par la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement destinées à identifier les firmes spécialisées externes en mesure de répondre à l'ensemble des besoins municipaux identifiés en lien avec le contrat envisagé et la recommandation de cette dernière d'octroyer à l'entreprise USD Global inc., le contrat de fourniture et d'entretien de bacs de matières organiques pour les années 2022 à 2024 inclusivement, avec possibilité de deux années d'option pour les années 2025 et 2026, pour les montants annuels mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu pour cette dépense est de 15 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré pour la fourniture et l'entretien des bacs de matières organiques pour les années 2022, 2023 et 2024, avec possibilité de deux années d'option pour les années 2025 et 2026 à l'entreprise USD Global inc. pour les montants annuels stipulés aux présentes et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

Il est également résolu que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et environnement soient autorisés à signer, au besoin, les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-028 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-01 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-01-029 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (SUSI)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) à identifier tout programme pouvant servir les intérêts du SUSI et comportant l'octroi d'une aide financière et de l'autoriser à présenter toutes les demandes d'aides financières accessibles et en lien avec tels programmes.

2022-01-030 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-01 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-01-031 DÉROGATION MINEURE – 3045, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 2 922 466

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 2 922 466, situé au 3045, rue Principale, afin de réduire la largeur du lot à 15,24 mètres, au lieu de 18,2 mètres, dans le but de permettre l'émission d'un permis de construction d'une habitation unifamiliale ou bifamiliale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-665 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021 reportant ce point afin que les membres du conseil municipal puissent prendre une décision éclairée sur les enjeux pouvant être liés à telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'effectuer une nouvelle opération cadastrale, mais de rendre conforme un lot créé en 1967;

CONSIDÉRANT QUE le terrain fait partie de la zone 108 M et que si les propriétaires désirent construire dans les quatre prochaines années, ils devront se soumettre aux exigences et aux procédures prévues au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à cette zone;

CONSIDÉRANT la seule vocation unifamiliale de ce lot doit être considérée dans le cadre de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 22 décembre 2021 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal et qu'une lettre a été transmise aux voisins immédiats invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire par courriel;

CONSIDÉRANT toutefois la réception préalable à tel avis et la présentation aux membres du conseil municipal d'une lettre émanant de deux contribuables de la Municipalité, dont l'un du secteur concerné, s'opposant à la recevabilité de telle demande de dérogation mineure, pour les motifs qui y sont exposés;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 922 466, situé au 3045, rue Principale, afin de réduire la largeur du lot à 15,24 mètres, au lieu de 18,2 mètres et d'autoriser seulement le type d'habitation unifamiliale isolée quant à tel lot.

2022-01-032 DÉROGATION MINEURE – 3237, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 497

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 497, situé au 3237, rue Principale, afin de réduire la marge de recul latérale à 1 mètre au lieu de 2 mètres, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-589 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 demandant de reporter ce point à une séance ultérieure du conseil municipal afin d'obtenir du demandeur des renseignements additionnels et complémentaires ainsi qu'un plan détaillé;

CONSIDÉRANT QUE l'information supplémentaire sollicitée a été déposée aux bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'agrandissement conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 22 décembre 2021 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal et qu'une lettre a été transmise aux voisins immédiats invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire par courriel et qu'aucun commentaire, observation ni contestation n'a été formulé en lien avec telle demande;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 497, situé au 3237, rue Principale, afin de réduire la marge de recul latérale à 1 mètre au lieu de 2 mètres.

2022-01-033

DÉROGATION MINEURE – 405, 6^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 590

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 590, situé au 405, 6^e Rue, afin de réduire la largeur des terrains à 14,02 mètres au lieu de 18,2 mètres et de réduire la superficie à 406 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés, dans le but de permettre l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-591 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 reportant ce point afin que les membres du conseil municipal puissent prendre une décision éclairée sur les enjeux pouvant être liés à telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE telle demande porte toutefois atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée à l'origine par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'objection a été envoyée et reçue par les membres du conseil municipal préalablement à la séance tenue le mardi 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rencontre de travail des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été tenue afin de réexaminer la présente demande à la lumière des faits nouveaux soulevés aux termes de la lettre citoyenne mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT la recommandation actuelle défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) découlant de l'étude et l'analyse complémentaires réalisées quant à la demande sous étude;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 22 décembre 2021 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal et qu'une lettre a été transmise aux voisins immédiats invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire par courriel;

CONSIDÉRANT toutefois le fait que, tel que mentionné précédemment, une lettre d'opposition et d'objection quant à la demande sous étude a été transmise au conseil municipal et considérée lors de la seconde rencontre de travail tenue par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 590, situé au 405, 6^e Rue, afin de réduire la largeur des terrains à 14,02 mètres au lieu de 18,2 mètres et de réduire la superficie à 406 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés puisqu'elle porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des citoyens du quartier.

2022-01-034

DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – VIVRE ET GRANDIR AUTREMENT

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement bénéfique « Immersif éducatif » pour l'organisme Vivre et Grandir Autrement qui se déroulera sur les lots numéros 4 687 426 à 4 687 475, 4 485 345 et 4 485 346 (lots visés par le projet Vivre et Grandir Autrement) qui aura lieu le 30 avril 2022, de 10 h à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE cet événement prévoit l'installation de salles-conteneurs immersives favorisant la compréhension de certaines particularités liées à l'autisme, la présence de camions de type « Food truck » et la présence d'un *disc-jockey*;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement bénéfique extérieur, qui se tiendra le 30 avril 2022, de 10 h à 23 h, sur les lots numéros 4 687 426 à 4 687 475, 4 485 345 et 4 485 346, conditionnellement à assurer une circulation fluide de la rue Principale, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et de mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

Il est de plus résolu d'aviser le responsable de telle activité qu'il se doit de respecter rigoureusement les mesures sanitaires pouvant alors recevoir application et être imposées par les autorités de Santé publique.

Il est en outre résolu d'aviser les responsables de l'organisme Vivre et Grandir Autrement de la disponibilité des membres du conseil municipal pour la tenue d'une rencontre de présentation du projet majeur planifié sur le territoire municipal et du désir de ces derniers de permettre la tenue de telle rencontre de travail le jeudi 10 février 2022 à compter de 18 h.

Il est finalement résolu de transmettre aux responsables de tel organisme une copie de la présente résolution, pour information et suivi.

2022-01-035 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-01-036 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-01 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-01-037 CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la piste cyclable aménagée sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et desservant six municipalités, dont la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la piste cyclable est sous la responsabilité du Comité de la piste cyclable Soulanges, sur lequel siège notamment un conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

**Rescinder
partiellement
par la
résolution
numéro
2022-02-103**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités concernées contribuent financièrement et sur une base annuelle à l'entretien de la piste cyclable, en proportion du nombre de résidents de chacune de telles municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière vise à permettre le maintien du caractère sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à investir, pour l'année 2022, un montant de 2 \$ par résident, selon le décret de population émis au mois de janvier 2021 établissant le nombre de citoyens résidant sur le territoire municipal à 9 306, pour un montant total de 18 612 \$, le tout afin de permettre le maintien de l'aspect sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges.

Il est également résolu que la contribution financière devant émaner de la Municipalité de Saint-Zotique est conditionnelle à celle des cinq autres municipalités riveraines, également desservies par la Piste cyclable Soulanges.

2022-01-038 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent de façon ponctuelle divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir identifier et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de son service et comportant l'octroi d'une aide financière et de l'autoriser à présenter toutes les demandes d'aides financières accessibles et en lien avec tels programmes.

2022-01-039 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE TOUT VA MIEUX 2022

CONSIDÉRANT le point numéro 1 de l'orientation sociale du Plan d'action de développement durable (PADD) adopté par la Municipalité et relatif à la mise en place d'un environnement sécuritaire quant aux services familiaux pouvant être offerts à une communauté active;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite encourager les membres de sa communauté à être actifs et à promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire inviter la population à adopter un mode de vie sain et actif en leur donnant les outils nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire élaborera une programmation conviviale destinée à la participation active de ses citoyens, dans le cadre de différents événements qui se dérouleront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique au cours des prochains mois;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention auprès de l'organisme ParticipACTION, dans le but de présenter aux citoyens de la Municipalité une programmation facilement accessible, en lien avec le programme Défi Ensemble, tout va mieux.

2022-01-040 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'EMPLOIS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra impérativement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités courantes de même qu'à l'égard des activités estivales du Centre récréatif de Saint-Zotique inc..;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec les emplois étudiants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les différents services de la Municipalité ainsi que le Centre récréatif de Saint-Zotique inc. à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emplois pour l'année 2021, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'appuyer et de soutenir toutes demandes pouvant dans ce contexte être soumises par les représentants de la Municipalité, dont notamment celles visant l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes et la sollicitation de toutes subventions d'employabilité disponibles auprès de Placement Carrière Canada.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le responsable concerné soient autorisés à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2022-01-041 AUTORISATION – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANTE – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022

CONSIDÉRANT la démission de Mme Isabelle Dalcourt à titre de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la nomination par intérim de Mme LiseAnn Bellefeuille, au même poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Dalcourt représentait la Municipalité en tant que bénéficiaire auprès du ministre de la Culture et des Communications pour la convention d'aide financière – Aide aux projets – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Dalcourt à ce poste et de nommer Mme LiseAnn Bellefeuille à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique au sein du ministère de la Culture et des Communications;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme LiseAnn Bellefeuille à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique auprès du ministère de la Culture et des Communications, en remplacement de Mme Isabelle Dalcourt.

Il est finalement résolu de permettre à Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2022-01-042 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-631 – MISE À JOUR DE L'HORAIRE DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

**Abroger par
la résolution
numéro
2022-11-577**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-631 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021 visant à déterminer les horaires d'accessibilité à la patinoire réfrigérée et l'aménagement destiné aux activités de hockey, d'une part, et au patin libre, d'autre part, les jours de semaine entre 15 h et 17 h 30;

CONSIDÉRANT les observations et commentaires formulés par la clientèle cible au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent rendre le plus accessible possible aux citoyens du territoire cette installation sportive et récréative enviable;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'adapter l'horaire et l'accessibilité de la patinoire réfrigérée aux réels besoins des citoyens locaux;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-12-631 en lien avec l'aménagement sollicité de la patinoire réfrigérée et de ratifier et entériner l'horaire détaillé présenté par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire quant à l'accessibilité de telle installation, pour la saison hivernale 2022.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de requérir du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de publiciser le contenu de telle résolution, pour le bénéfice de la population en général.

2022-01-043 ADOPTION – TARIFICATION 2022 – CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir la qualité des activités estivales offertes à la population et destinées au développement et à l'épanouissement des enfants, dans un cadre sécuritaire et structuré, sur un site enchanteur;

CONSIDÉRANT la programmation variée offerte dans le cadre du camp de jour en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis maintenant plusieurs années, à caractère éducatif et récréatif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent maintenir l'accessibilité financière à telle programmation, principalement au bénéfice des jeunes familles établies sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'ils jugent et considèrent la tarification qui leur est proposée juste, raisonnable et proportionnelle aux services offerts dans le cadre du camp de jour planifié pour la saison estivale 2022, dans le respect des mesures et restrictions sanitaires pouvant en pareil cas recevoir application;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et autoriser la tarification liée au service de camp de jour pour la saison estivale 2022, selon les termes ci-après décrits.

Camp de jour régulier

Les activités échelonnées sur une période de huit semaines, se dérouleront du 27 juin au 19 août 2022, suivant un horaire de cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, à la Plage de Saint-Zotique :

Coûts (par enfant de 5 à 12 ans, par semaine) :

- 1^{er} enfant : 72,00 \$
- 2^e enfant : 64,80 \$
- 3^e enfant : 58,30 \$

À compter du 1^{er} mai 2022, l'inscription des enfants résidents sera conditionnelle au nombre de places disponibles dans son groupe d'âge.

Non-résidents :

Les non-résidents pourront s'inscrire au camp de jour à compter du 15 mai 2022 moyennant des frais supplémentaires de 50 \$ par enfant, par semaine.

Service de garde

Un service de garde pour les enfants inscrits au camp de jour régulier sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h. Les coûts d'utilisation par période de garde sont payables au moment de l'inscription et sont les suivants :

Coûts par semaine :

- Période du matin seulement : 18 \$
- Période de l'après-midi seulement : 18 \$
- Période du matin et de l'après-midi : 30 \$

Des blocs d'urgence sont disponibles et payables la journée-même au coût de 5 \$ par période.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Semaine de camp de jour supplémentaire

Nous offrons quatre jours de camp de jour supplémentaire pour les enfants du camp de jour régulier, du 22 au 25 août 2022. La semaine supplémentaire inclut les activités et le service de garde.

Coûts : 90 \$ pour un enfant
135 \$ pour deux enfants de la même famille
180 \$ pour trois enfants et plus d'une même famille

Frais de retard

- Après le 30 avril 2022 : 10 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite
- Après le 30 mai 2022 : 20 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite

Politique d'annulation

Jusqu'au 5 juin 2022 : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé, soit par chèque ou par carte de crédit selon le mode de paiement de la facture initiale.

À compter du 6 juin 2022 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des motifs d'ordre médical et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour raison médicale, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais de 10 \$ par semaine par enfant s'appliqueront pour toute demande de transfert.

2022-01-044 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-01 déposée par Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, et d'en permettre le paiement.

2022-01-045 ADOPTION – GRILLE TARIFAIRE 2022 – PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2022 en lien avec l'ensemble des activités aquatiques offertes à la population par la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent raisonnables et accessibles les tarifs proposés pour la saison estivale 2022 par l'organisation de la Plage de Saint-Zotique, quant aux activités aquatiques offertes à la population locale et régionale;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la grille tarifaire 2022 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance, quant aux activités aquatiques offertes à la population générale par la Plage de Saint Zotique.

2022-01-046 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2022

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2022, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement, quant aux activités de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les agents devant œuvrer à la plage devront impérativement être entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage et en nombre suffisant pour assurer la sécurité du site lors d'événements spéciaux, de façon ponctuelle;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à procéder à un appel d'offres sur invitation visant à satisfaire aux besoins municipaux auprès d'au minimum deux firmes spécialisées en sécurité, afin de permettre la signature d'une entente pour la saison 2022, avec deux années d'option pour les saisons 2023 et 2024.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-047 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION – PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent de façon ponctuelle divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir identifier et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice de la Plage de Saint-Zotique à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Plage de Saint-Zotique inc. et comportant l'octroi d'une aide financière et de l'autoriser à présenter toutes les demandes d'aides financières accessibles et en lien avec tels programmes.

2022-01-048 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMMES D'EMPLOIS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra impérativement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités courantes de même qu'à l'égard des activités estivales de la Plage Saint-Zotique inc.;

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec les emplois étudiants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les différents services de la Municipalité ainsi que la Plage Saint-Zotique inc. à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emplois pour l'année 2022, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'appuyer et de soutenir toutes demandes pouvant dans ce contexte être soumises par les représentants de la Municipalité, dont notamment celles visant l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes et la sollicitation de toutes subventions d'employabilité disponibles auprès de Placement Carrière Canada.

Il est finalement résolu que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la responsable concernée soient autorisés à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2022-01-049 APPROBATION – LOGOS DE LA PLAGES

CONSIDÉRANT QUE la date du 1^{er} juin 2022 marquera le début du 40^e anniversaire de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage souhaite élaborer une programmation spéciale destinée à souligner cette année toute particulière et cibler à cette occasion des activités rassembleuses et festives;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, le logo de la plage pourrait avantageusement être dynamisé et actualisé et qu'un nouveau logo visant spécifiquement cette année anniversaire pourrait être élaboré;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-674 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 décembre 2021 octroyant le contrat entourant la modification du logo de la Plage de Saint-Zotique à la firme FMR;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage a soumis aux membres du conseil municipal différentes présentations conçues par la firme mandatée, quant au logo de la Plage de Saint-Zotique, lesquelles ont été réalisées à la lumière des ébauches émanant de la consultation citoyenne réalisée à l'automne 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a arrêté son choix sur le nouveau logo représentant le mieux, selon sa perception, les particularités et spécificités propres à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est par ailleurs souhaitable de retenir une déclinaison du logo spécifiquement dédié au 40^e anniversaire de la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le nouveau logo de la Plage de Saint-Zotique ainsi que celui spécifiquement dédié à son 40^e anniversaire et d'autoriser la directrice de la plage de même que le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias à en faire la promotion et la diffusion.

2022-01-050 ADOPTION – ALLOCATIONS DE FRAIS DE FORMATION ET VESTIMENTAIRES DES SAUVETEURS

CONSIDÉRANT l'enjeu lié à la rétention des employés de la Plage de Saint-Zotique et principalement des sauveteurs œuvrant de façon saisonnière à la sécurité de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun et souhaitable de favoriser certaines politiques monétaires destinées à favoriser l'atteinte de cet objectif crucial au maintien de la qualité des services offerts par l'organisation de la plage à la population locale et régionale, par ailleurs toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge hautement souhaitable de faire droit aux recommandations formulées et présentées par la directrice de la plage, quant aux remboursements partiels liés aux coûts de formation obligatoire et aux coûts vestimentaires des sauveteurs à la Plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de ratifier la grille détaillant les allocations liées aux coûts de formation obligatoire et aux coûts vestimentaires des sauveteurs à la Plage de Saint-Zotique.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget d'opération du service concerné.

2022-01-051 AUTORISATION – UTILISATION RÉSERVÉE AUX RÉSIDENTS – DESCENTE POUR EMBARCATIONS NAUTIQUES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable et nécessaire de réserver l'accès de la descente pour embarcations nautiques située à l'extrémité de la 81^e Avenue, en front de la rue Principale, aux seuls résidents du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT par ailleurs que certaines conditions quant à l'utilisation de cette descente pour embarcations nautiques seront élaborées et définies ultérieurement par les responsables de la Plage de Saint-Zotique et du Service d'urbanisme, pour présentation et adoption par le conseil municipal, et ce, dans le but d'en assurer le bon déroulement;

Il est résolu à l'unanimité de limiter et réserver l'utilisation de la descente pour embarcations nautiques située à l'extrémité de la 81^e Avenue, en front de la rue Principale, aux seuls résidents de la Municipalité de Saint-Zotique et, de façon plus spécifique, d'en interdire formellement l'accès et l'usage à toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Municipalité.

Il est de plus résolu de mandater la directrice de la plage afin d'assurer la gestion de l'ensemble des opérations de ladite descente pour embarcations nautiques.

2022-01-052 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-01 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-01-053 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717 VISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 751**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 751.

2022-01-054 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717 VISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 751**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 751.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 751.

Il est également résolu de procéder à l'affichage et à la publication de l'avis prévu à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*, dans le respect des normes et du délai statutaire applicables en pareil cas.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-01-055 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 696 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 754**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754.

2022-01-056 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 696 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 754**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-01-057 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE POUR UNE DÉPENSE DE 5 743 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 743 585 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 740-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 740 concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 740 concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité.

2022-01-058 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 707 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 756**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756.

Il est également résolu de procéder à l'affichage et à la publication de l'avis prévu à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001)*, dans le respect des normes et du délai statutaire applicables en pareil cas.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-01-059 **ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – RÈGLEMENT NUMÉRO 750**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750 et confirme que diverses modifications ont été apportées entre le projet déposé et adopté et le présent règlement, afin d'y intégrer les divers taux de taxation et autres frais applicables pour l'année 2022, suite à l'adoption par le conseil municipal des prévisions budgétaires pour le présent exercice financier.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2022-01-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À DÉTERMINER LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AU TRANSFERT DE TOUT IMMEUBLE DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 753

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2022-01-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT AUGMENTANT À 500 000 \$ LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621 – RÈGLEMENT NUMÉRO 757

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet, la portée et un résumé du Règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-062 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 (RMH 330-2021) – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1.

2022-01-063 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 (RMH 330-2021) – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant l'interdiction de stationnement dans les terrains municipaux;
- b) des dispositions concernant la gestion de la descente d'embarcations nautiques;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-01-064 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-26

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le greffier-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26.

2022-01-065 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-26

Le conseiller municipal Jonathan Anderson demeure absent de l'écran visuel en raison du conflit d'intérêts précédemment déclaré lors du traitement du point 13.3 « Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 ».

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant le remblai en milieu humide.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-01-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-13

Le conseiller municipal Jonathan Anderson demeure absent de l'écran visuel en raison du conflit d'intérêts précédemment déclaré lors du traitement du point 13.3 « Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 ».

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent la modification des tarifs.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson rappelle l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables à l'ensemble du territoire québécois.

Il souligne toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt, le tout en conformité des dispositions prévues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

Il mentionne qu'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal dans le cadre de la présente séance.

Monsieur le maire précise en outre qu'aucune question émanant de citoyens n'a par ailleurs été reçue en lien avec l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 réalisée lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021, à 19 h 30. Un avis public invitant les citoyens à transmettre leurs questions sur ces sujets avait été publié le 22 décembre 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-067 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
greffier-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 février 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos et par vidéoconférence, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Absent(s) :

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2022-02-068

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne que des restrictions et mesures sanitaires ont été émises le 20 décembre dernier par les autorités de la Santé publique du Québec, destinées à limiter au maximum la tenue des rassemblements publics. Dans ces circonstances, il convient donc de tenir la présente séance à huis clos et en mode virtuel, tel que déjà autorisé par l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Il souligne par ailleurs que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a formellement recommandé aux municipalités de procéder de la façon mentionnée précédemment dans le cadre de la tenue de leurs séances de conseil municipal, jusqu'à avis contraire.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se déroulera à huis clos, tous les conseillers municipaux y participant par voie de vidéoconférence. Il ajoute par ailleurs que l'enregistrement audiovisuel de cette séance sera accessible dans les meilleurs délais sur le site Web de la Municipalité.

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson rappelle l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables à l'ensemble du territoire québécois.

Il souligne toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt, le tout en conformité des dispositions prévues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

Il mentionne qu'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal dans le cadre de la présente séance.

2022-02-069

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 2. Ordre du jour**
- 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
- 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 18 janvier 2022 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation – Programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023 D.A.C.
 - 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.3 Abrogation partielle – Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20^e Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747 D.A.
 - 5.4 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts – Année 2022 D.A.
 - 5.5 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.6 Autorisation de signatures – Terminaison du lien d'emploi – Denis Savard
 - 5.7 Autorisation – Recrutement des employés saisonniers – Année 2022
 - 5.8 Autorisation de signatures – Acte de rétrocession lot numéro 6 413 249 au Cadastre du Québec D.A.
 - 5.9 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.10 Ajustement conditions salariales – Directrice par intérim du service d'urbanisme
 - 5.11 Autorisation – Appel de candidatures – Secrétaire aux comptes payables
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage
 - 6.2 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Année 2022
 - 6.3 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Avis de signification – Ministère des Transports du Québec, Club Étoile Dorée Dalhousie inc., Fédération des clubs de motoneigistes du Québec – Déplacement du sentier de motoneiges D.A.
 - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
 - 7.3 Avis d'intention – Résiliation de l'entente de gestion à l'Écocentre – MRC de Vaudreuil-Soulanges D.A.A.
- 8. Incendie**
 - 8.1 Autorisation – Congrès et colloques – Service d'urgence et de sécurité incendie
 - 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 1184, rue Principale – Lot numéro 1 685 565 D.A.
 - 9.2 Autorisation – Dépôt de demande de subvention – Service d'urbanisme
 - 9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
 - 9.4 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
 - 10.1 Adjudication de contrat – Service d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable D.A.A.
 - 10.2 Autorisation – Demande de subvention – Expérience Emploi Jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL)
 - 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Fonds « En Montérégie, on bouge! »
 - 10.4 Autorisation – Nomination de représentants – Intégration des arts à l'architecture
 - 10.5 Autorisation – Représentante et signataire – Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2023
 - 10.6 Centre récréatif de Saint-Zotique inc. – Changement d'administrateur et signataire au compte bancaire
 - 10.7 Mandat – Vérification d'antécédents judiciaires
 - 10.8 Dépôt – Calendrier des événements 2022 – Service des loisirs et Plage de Saint-Zotique D.A.
 - 10.9 Tarification 2022 – Camp de jour spécialisé
 - 10.10 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-01-037 – Contribution financière municipale visant l'entretien de la piste cyclable – Année 2022 D.A.
 - 10.11 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
 - 10.12 Reddition de comptes – Dépenses visant l'entretien de la piste cyclable Soulanges pour l'année 2021 D.A.A.
 - 10.13 Avis d'intention – Installation d'un dôme surplombant le terrain multisports à l'École secondaire de Saint-Zotique

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 11. Plage**
11.1 Autorisation – Appel d'offres – Feux d'artifice à la plage de Saint-Zotique
11.2 Autorisation – Appel d'offres – Achat de quais pour la marina de la Plage de Saint-Zotique
11.3 Adjudication de contrat – Agents de sécurité à la plage de Saint-Zotique – Saison 2022 D.A.C.
11.4 Autorisation – Demande de subvention – Expérience Emploi Jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL)
11.5 Autorisation – Demande de subvention – Fonds « En Montérégie, on bouge! »
11.6 Autorisation – Demande de subvention – Défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION
11.7 Autorisation – Carte accompagnement loisirs
11.8 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1 D.A.
12.2 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Règlement numéro 751 D.A.
12.3 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14
13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14 D.A.
13.3 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25 D.A.
13.4 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 D.A.
13.5 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-1 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
15. Levée de la séance

2022-02-070 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du 18 janvier 2022.

2022-02-071 C – DEMANDE D'HORAIRE ALLÉGÉ – SECRÉTAIRES AUX COMPTES PAYABLES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'horaire de travail allégé émanant de l'une des secrétaires aux comptes payables, Mme Carmen Charlebois, laquelle sollicite un horaire allégé à trois jours par semaine à compter du mois de mars 2022.

Il mentionne en outre qu'il est possible, voire probable, qu'une demande similaire soit présentée à court terme par Mme Manon Besner, laquelle occupe également le même poste administratif.

Il ajoute que cette façon de procéder a l'avantage de permettre l'intégration d'une nouvelle employée et d'assurer sa formation dans le cadre des diverses tâches administratives en lien avec ce poste.

Il précise toutefois que l'acceptation d'une telle demande nécessitera la signature d'une lettre d'entente avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique visant à confirmer l'acceptation d'un tel nouvel horaire de travail allégé pour le poste de secrétaire aux comptes payables.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande présentée par Mme Carmen Charlebois de même que celle pouvant être présentée par Mme Manon Besner et d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique une lettre d'entente visant l'acceptation d'un tel nouvel horaire de travail allégé pour le poste de secrétaire aux comptes payables.

2022-02-072 **APPROBATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285) et lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 (résolution numéro 2021-05-245);

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 7 juillet 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la Municipalité de Saint-Zotique du fait qu'elle recevra un montant additionnel de 966 811 \$ émanant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles déjà approuvée doit dès lors être actualisée et modifiée pour tenir compte de cette aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation révisée de travaux numéro 1, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021, émanant du MAMH;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation révisée de travaux numéro 1 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021, émanant dudit ministère.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 50 \$ par année pour les 6 499 premiers habitants et 75 \$ par année pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation révisée de travaux numéro 1 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-02-073 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2022 :	770 211,11 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2022 :	209 520,16 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2022 :	311 183,62 \$
Total :	1 290 914,89 \$
Engagements au 31 janvier 2022 :	6 492 518,00 \$

**Erreur manifeste :
règlement
numéro 734 au
lieu du règlement
numéro 727**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro **727** est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier, Adm.A.
Greffier-trésorier

2022-02-074 **ABROGATION PARTIELLE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LOTS POUR MISE EN CONSERVATION À DES FINS ENVIRONNEMENTALES DANS LE SECTEUR DE LA 20^E RUE, POUR UNE DÉPENSE DE 4 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 747**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le greffier-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20^e Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021 et qu'il a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 9 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait présentement l'objet d'une contestation judiciaire initiée par certains propriétaires-promoteurs visés à tel règlement municipal, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement numéro 747 est en lien avec un processus d'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) quant à des travaux à être réalisés en milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent pouvoir poursuivre ce processus et voir l'aboutissement de ce projet de développement d'une partie du territoire débuté il y a plusieurs années, nécessitant ainsi l'investissement de plusieurs ressources au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a imposé un délai final au mois d'avril 2022 afin de permettre à la Municipalité de compléter sa demande de certificat d'autorisation et de répondre à toutes les exigences imposées par ledit ministère;

CONSIDÉRANT l'incertitude que la contestation judiciaire fait par ailleurs peser sur la possibilité d'acquérir lesdites parcelles dans un horizon raisonnable, respectant le délai imparti par le MELCC;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce débat judiciaire, il apparaît opportun aux membres du conseil municipal d'abandonner l'acquisition desdites parcelles de terrains par voie d'expropriation, tel que planifié au règlement numéro 747;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la ferme recommandation émanant des procureurs de la firme DCH Avocats, expressément mandatés à la défense des droits de la Municipalité dans le cadre du dossier litigieux mentionné précédemment, de voir à procéder à l'abrogation partielle des dispositions réglementaire sous étude et de la façon prévue à la présente résolution, et ce, afin d'atteindre les objectifs recherchés par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'article 1076 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil municipal de modifier le règlement d'emprunt numéro 747 par simple résolution municipale;

CONSIDÉRANT QU'en considération de ce qui précède, il convient de procéder à l'abrogation des articles 6 à 10 inclusivement dudit règlement d'emprunt numéro 747, de même qu'à l'abrogation des annexes E à I inclusivement qui y sont reliés;

Il est résolu à la majorité de renoncer à l'acquisition des lots et parcelles de lots visées par les articles 6 à 10 du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20^e Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747.

Il est de plus résolu de procéder à l'abrogation des articles 6 à 10 du Règlement d'emprunt numéro 747 précité de même que des annexes E à I qui s'y retrouvent.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de même qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

2022-02-075

TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation faite aux membres du conseil municipal de la Municipalité des prévisions budgétaires pour l'année 2022 et relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2022 des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE ce service de transport adapté a fait l'objet d'un accroissement d'achalandage significatif au cours des dernières années de telle sorte que la Municipalité de Saint-Zotique est actuellement le 3^e principal utilisateur de tel service au sein des huit municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Saint-Zotique représente pour l'année 2022 une somme de 14 347,83 \$;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part aux municipalités qui lui est imputée quant aux prévisions budgétaires pour l'année 2022 et relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 14 347,83 \$.

Il est de plus résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part de participation et la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2022.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Zotique verse à la ville mandataire, soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la somme de 14 347,83 \$ représentant le montant de sa contribution municipale quant à tel service, pour l'année 2022.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour information.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-02-076

AUTORISATIONS DE SIGNATURES – TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI – DENIS SAVARD

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Savard a été embauché à titre de préposé à l'Écocentre de Saint-Zotique, le 27 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été signée par les parties, le 4 juillet 2018, détaillant les divers bénéfices et autres avantages dont bénéficiait l'employé dans le cadre de tel emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a formulé à la Municipalité certaines doléances quant à ses conditions d'emploi de même qu'en ce qui concerne la relation entretenue avec ses supérieurs et lui a offert de quitter, sur une base volontaire, le poste qu'il occupe à titre de préposé à l'Écocentre de Saint-Zotique, sujet aux conditions ci-après énumérées;

CONSIDÉRANT QUE, sans admission aucune en ce qui a trait aux doléances mentionnées précédemment, les parties conviennent d'un commun accord de mettre un terme au lien d'emploi de M. Denis Savard et de lui verser, à titre d'indemnité de départ, une somme de 3 563,70 \$, sujet aux retenues légales et autres cotisations usuelles applicables en l'espèce, correspondant au paiement de sept semaines de 30 heures rémunérées à un taux horaire de 16,97 \$, tel qu'exigé par l'employé;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que lui soit versée cette somme en un seul versement brut au jour de la terminaison de son lien d'emploi, effectif le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle, les autres avantages auxquels peut prétendre l'employé auront été payés par l'employeur, notamment au poste de vacances;

Il est résolu à l'unanimité de faire droit et d'accepter la démission de même que la demande d'indemnité présentée par M. Denis Savard en lien avec la terminaison de son lien d'emploi au sein de la Municipalité de Saint-Zotique et plus particulièrement à titre de préposé à l'Écocentre de Saint-Zotique et d'autoriser le paiement d'une somme forfaitaire de 3 563,70 \$, sujet aux retenues légales et autres cotisations usuelles applicables en l'espèce, en un seul versement au jour de la terminaison de son lien d'emploi effectif au 28 février 2022, date correspondant en outre au jour de la signature de la convention à intervenir entre les parties, confirmant la terminaison de tel lien d'emploi.

Il est également résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer la convention de terminaison quant au lien d'emploi de M. Denis Savard, suivant les conditions précitées et présentées aux membres du conseil municipal.

2022-02-077

AUTORISATION – RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura différents postes à combler pour la période estivale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater les directrices de services concernés pour tenir les entrevues d'embauches quant aux emplois à la plage, au camp de jour et ceux liés aux bateaux à faucarder et de formuler les recommandations d'embauches au greffier-trésorier et directeur général.

Il est de plus résolu de mandater le greffier-trésorier et directeur général pour tenir les entrevues d'embauches quant aux emplois destinés aux postes administratifs.

2022-02-078 **AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE RÉTROCESSION LOT NUMÉRO 6 413 249 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-335 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020 autorisant notamment la cession au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) de divers lots vacants destinés à la construction de l'école secondaire sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait en outre la nécessité de signer un acte de servitude d'utilité publique avec le CSSTL destiné au maintien des infrastructures municipales enfouies et à enfouir dans certains de ces terrains de même que l'élargissement, sur une largeur de cinq mètres, de la 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les parties jugent mieux adaptés aux besoins municipaux que cet élargissement soit réalisé sur une propriété municipale et qu'il serait, dès lors, opportun que le lot maintenant connu et désigné sous le numéro 6 413 249, d'une superficie de 871,5 mètres carrés, soit rétrocédé à titre gratuit à la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021-11-598 prévoyant la cession par la Municipalité, au bénéfice du CSSTL, d'une parcelle d'un lot additionnel, soit le lot numéro 6 346 069 au Cadastre du Québec, destiné à l'agrandissement d'un terrain multisports, lequel acte de cession est prévu intervenir devant M^e Suzanne Vincent, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux et Vincent Notaires, SENC;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de rétrocession du lot numéro 6 413 249 peut ainsi être conclu dans le cadre du même acte de cession à être signé quant au lot numéro 6 346 069;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'un acte de rétrocession à titre gratuit du lot 6 413 249 par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, et ce, dans le cadre de la signature de l'acte de cession à intervenir quant au lot numéro 6 346 069 au Cadastre du Québec que M^e Suzanne Vincent ou l'un de ses associés ont déjà mandat de rédiger et publier au Registre foncier du Québec.

Il est de plus résolu plus particulièrement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier et directeur général à signer ledit acte de rétrocession à titre gratuit, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-02-079 **AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-02 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-02-080 **AJUSTEMENT CONDITIONS SALARIALES – DIRECTRICE PAR INTÉRIM DU SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-138 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021 nommant Mme Véronic Quane notamment au poste de directrice par intérim du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination intérimaire est toujours en vigueur et implique un surcroît de tâches, fonctions et responsabilités directement en lien avec ce poste cadre au sein de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors opportun et pleinement justifié d'actualiser et d'ajuster les conditions salariales de Mme Quane en fonction des nouvelles tâches et responsabilités qui lui incombent en sa qualité de directrice par intérim du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT de façon plus particulière la nécessité de majorer le taux horaire lié à sa rémunération afin de le fixer à une somme de 44 \$/heure, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022, en sus des autres avantages et bénéfices dont elle bénéficie déjà en sa qualité d'employée municipale cadre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de majorer le montant de la rémunération versée à Mme Véronic Quane afin de le fixer, de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022, à la somme de 44 \$/heure, en sus des autres avantages et bénéfices liés à l'emploi cadre qu'elle occupe depuis près d'une année à titre de directrice par intérim du Service d'urbanisme.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et greffier-trésorier et directeur général à signer, au besoin, tout nouveau contrat visant à actualiser les conditions salariales mentionnées aux présentes.

2022-02-081 AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – SECRÉTAIRE AUX COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT l'allègement autorisé quant à l'horaire de travail de l'une des secrétaires aux comptes payables au Service des finances de même que l'autorisation anticipée donnée au bénéfice de la seconde employée du même service, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois nécessaire de maintenir une cadence optimale de travail à ce poste administratif;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors opportun de procéder à l'embauche d'une nouvelle employée à ce poste qui pourra recevoir une formation adéquate des secrétaires déjà en place;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures visant l'embauche d'une secrétaire aux comptes payables au Service des finances de la Municipalité.

2022-02-082 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ DU PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage font partie des tâches usuelles d'entretien des chemins publics sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum trois firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division par intérim – Voirie, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum trois firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2022.

2022-02-083 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a notamment planifié la réalisation de travaux majeurs de pavage et/ou d'amélioration de drainage sur les routes situées sur son territoire, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités et conditions d'application prévues audit programme, administré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application de tel PAVL, pour l'année 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer, auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyées dans le cadre de l'application des divers volets prévus au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2022, dont notamment le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA).

2022-02-084 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-02 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-02-085 AVIS DE SIGNIFICATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, CLUB ÉTOILE DORÉE DALHOUSIE INC., FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC – DÉPLACEMENT DU SENTIER DE MOTONEIGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a entrepris un projet majeur destiné à la création d'un corridor écologique sur le territoire municipal, au sud de l'autoroute 20, de l'est vers l'ouest;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors hautement souhaitable et opportun de limiter la circulation de motoneiges dans tel corridor écologique à être créé;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de motoneiges actuellement aménagé sur le territoire municipal traverse plusieurs terrains faisant partie du secteur destiné audit corridor écologique de même que le Grand-Marais, qui représente quant à lui le cœur de l'équilibre de l'écosystème existant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'apport économique, récréatif et touristique attribuable à la présence du sentier de motoneiges aménagé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une solution viable doit être planifiée pour l'aménagement d'un sentier permanent de motoneiges dans le respect de la communauté, de l'environnement et des citoyens utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement réalisé au cours des années 2015 et 2016 pour la portion du sentier situé entre les bretelles 9 et 12 de l'autoroute 20 représente un réel succès (résolution numéro 2014-06-201 – Avis de signification);

CONSIDÉRANT la possibilité de déplacement de la portion du sentier entre les bretelles 6 et 9 de l'autoroute 20 au sud de l'autoroute 20, selon le même type d'aménagement réalisé entre les bretelles 9 et 12;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux sera assumé par le Club Étoile Dorée Dalhousie inc.;

CONSIDÉRANT QUE des subventions sont offertes par le ministère des Transports du Québec (MTQ) aux Clubs de motoneigistes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement a obtenu une ouverture certaine des acteurs du milieu, quant à une telle proposition de déplacement du sentier compris entre les bretelles 6 et 9 de l'autoroute 20;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement afin d'interagir avec les acteurs du milieu dans le but de les mobiliser et les concerter sur le projet de déplacement de la portion du sentier situé entre les bretelles 6 et 9 de l'autoroute 20, au sud de l'autoroute 20, selon le même type d'aménagement déjà réalisé entre les bretelles 9 et 12;

Il est de plus résolu d'appuyer le projet et d'autoriser le déplacement du sentier de motoneiges au sud de l'autoroute 20, entre les bretelles 6 et 9, que les plans et devis du projet soient transmis à la Municipalité pour approbation préalable et que l'échéancier des travaux soit déposé aux bureaux municipaux au plus tard à la fin de la présente année.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-02-086 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-02 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-02-087 AVIS D'INTENTION – RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE GESTION À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion entourant les opérations à l'Écocentre de Saint-Zotique fut conclue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) au début de l'année 2020, pour un terme de cinq années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se voit ainsi confier la responsabilité quant à la gestion et au bon déroulement de l'ensemble de telles opérations;

CONSIDÉRANT QUE les parties peuvent toutefois, d'un commun accord, mettre fin prématurément à telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est confrontée depuis plusieurs mois à un manque de ressources humaines dans le cadre d'une saine gestion de l'Écocentre, laquelle nécessite par ailleurs un investissement direct significatif de la responsable de tel service au sein de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire dès lors informer la MRCVS de son intention de résilier la convention de gestion actuellement en vigueur quant aux opérations à l'Écocentre de Saint-Zotique, déléguant ainsi à cette dernière la responsabilité quant au maintien et au déroulement de telles opérations;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la MRCVS est indispensable à la conclusion d'une entente de résiliation quant à la convention de gestion actuelle et quant au maintien des opérations qui se déroulent à l'Écocentre situé sur le territoire municipal, mais qui bénéficie à l'ensemble de la population régionale;

Il est résolu à l'unanimité d'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges de l'intention de la Municipalité de Saint-Zotique de mettre un terme anticipé à l'entente de gestion actuellement en vigueur quant aux activités et opérations à l'Écocentre de Saint-Zotique et de requérir sa collaboration quant à la conclusion, à court terme, d'une convention bilatérale de résiliation.

Il est également résolu de mandater la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement afin de négocier, avec les responsables de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les termes d'une telle convention de résiliation, laquelle devra toutefois être préalablement présentée et ratifiée par le conseil municipal avant de devenir effective.

2022-02-088 AUTORISATION – CONGRÈS ET COLLOQUES – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration et gestion opérationnelle du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, il est souhaitable et nécessaire que certains représentants de tel service soient autorisés à participer aux congrès et colloques adaptés afin de répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de tels forums de travail sont offerts par divers organismes reconnus;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique à procéder à l'inscription d'un représentant de tel service afin de participer à l'un et/ou l'autre des congrès et colloques dispensés au cours de l'année 2022 par les organismes ci-après mentionnés, à savoir :

- Congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Congrès de l'Association internationale des enquêteurs en incendie criminel du Québec;
- Congrès de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ);
- Colloque sur la sécurité civile.

Il est de plus résolu que les dépenses y afférentes soient assumées via le budget de fonctionnement dudit service.

2022-02-089 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-02 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-02-090 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – 1184, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 565

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire installer une nouvelle enseigne sur le lot numéro 1 685 565, situé au 1184, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, cette nouvelle enseigne est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Les matériaux, les couleurs, la hauteur, la forme, le type de lettrage et le mode d'éclairage de l'enseigne doivent s'harmoniser au bâtiment. Les effets de contraste trop prononcés sont évités. La forme et le volume de l'enseigne doivent faire équilibre avec le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- Enseigne sur poteaux de 4,4' x 6' noire, blanche et jaune;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de matériaux en aluminium;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le lot numéro 1 685 565, situé au 1184, rue Principale.

2022-02-091 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent de façon ponctuelle divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir identifier et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice par intérim du Service d'urbanisme à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de son service et comportant l'octroi d'une aide financière et de l'autoriser à présenter toutes les demandes d'aides financières accessibles et en lien avec tels programmes.

2022-02-092 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-02-093 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-02 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-02-094 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE, DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET DU KIOSQUE DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public LOI-2022-001 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux de service d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres visait à satisfaire aux besoins municipaux décrits précédemment pour l'année courante, avec une possibilité de reconduction pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT de plus que cet appel d'offres prévoyait la possibilité d'élargir tels services d'entretien ménager à d'autres locaux municipaux, suivant diverses options présentées;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants, et ce, pour chacune des années 2022 à 2024 inclusivement :

Option 1 : Service d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville (5 jours/semaine), de la bibliothèque municipale (2 jours/semaine) et du kiosque de la piste cyclable

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Les Services d'Entretien Valpro inc.	35 640,00 \$	40 977,09 \$
Entretien Planex	51 400,00 \$	59 097,15 \$

Option 2 : Service d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville (5 jours/semaine), de la bibliothèque municipale (5 jours/semaine) et du kiosque de la piste cyclable

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Les Services d'Entretien Valpro inc.	6 968,00 \$	8 019,51 \$
Entretien Planex	8 320,00 \$	9 565,92 \$

Option 3 : Service d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville (5 jours/semaine), de la bibliothèque municipale (2 jours/semaine), du kiosque de la piste cyclable et des ateliers municipaux (5 jours/semaine)

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Les Services d'Entretien Valpro inc.	18 975,00 \$	21 816,51 \$
Entretien Planex	31 200,00 \$	35 872,20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer le contrat sous étude pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Les Services d'Entretien Valpro inc., en conformité des paramètres contenus à l'option 1, pour une somme de 40 977,09 \$ incluant les taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat visant les travaux de service d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable pour l'année 2022, avec deux années d'option pour les années 2023 et 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Les Services d'Entretien Valpro inc., en conformité des paramètres contenus à l'option 1, pour une somme de 40 977,09 \$ incluant les taxes applicables.

Il est également résolu de mandater la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de voir à évaluer et à retenir, s'il y a lieu, certaines autres options offertes pour les années pertinentes, afin de les adapter aux réels besoins de la Municipalité pour chacune des années concernées.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par les activités de fonctionnement des services concernés et d'en permettre le paiement et d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-02-095 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités estivales et d'entretien des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) a obtenu une subvention du gouvernement du Canada dans le cadre de la Stratégie emploi et compétences jeunesse (SECJ) afin d'aider les jeunes à trouver un emploi, tout particulièrement ceux et celles qui font face à des obstacles pour intégrer le marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE le programme, officiellement nommé Expérience Emploi Jeunesse de l'ACPL, offrira du soutien financier direct (avec des salaires subventionnés à 100 %) aux administrations locales pour qu'elles puissent proposer des emplois permettant aux jeunes d'acquérir des habiletés, des connaissances et de l'expérience dans le secteur des parcs et loisirs communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire mettre en place un programme étudiant pour l'entretien de ses parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-040 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022 autorisant, de façon générale, le dépôt de demandes de subventions à tout programme comportant l'octroi d'une aide financière pouvant servir les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du Programme Expérience Emploi Jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la responsable concernée soient autorisés à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2022-02-096 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »**

CONSIDÉRANT QU'un programme visant à promouvoir les initiatives locales d'activités physiques et de plein-air nommé « En Montérégie, on bouge! » a été instauré par l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de soutenir et de participer à un tel programme visant à favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite par ailleurs promouvoir les activités offertes à ses citoyens, en lien avec les installations de la patinoire réfrigérée et du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire réfrigérée accueille des centaines de patineurs en saison hivernale et que la Municipalité souhaite offrir et développer une offre de service ajoutée quant à cette installation sportive et récréative;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs de la patinoire et les différents groupes sportifs et récréatifs pourraient ainsi profiter encore davantage des équipements et installations offerts par la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre d'activités diverses organisées par cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention au montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme « En Montérégie, on bouge! », destinée à faire l'achat d'équipements visant à favoriser la pratique d'activités physiques au sein de sa population.

2022-02-097 **AUTORISATION – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE**

CONSIDÉRANT QUE le toit de la patinoire réfrigérée est terminé et que nous devons aller de l'avant avec le projet d'Intégration des arts à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation est coordonné par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et sera assumé par un comité jusqu'à l'étape de la recommandation de l'oeuvre et de la signature d'un contrat entre le propriétaire et l'artiste;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé de six personnes, dont trois sont désignées et confirmées au préalable par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi possible de désigner une personne comme observateur, sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner trois personnes s'impliquant au comité soit le représentant de l'organisme propriétaire, un représentant des usagers, l'architecte qui s'occupera du projet ainsi qu'un membre supplémentaire à leur guise en tant qu'observateur;

Il est résolu à l'unanimité de désigner Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme représentante de l'organisme propriétaire, M. Patrick Fortin, coordonnateur des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme représentant des usagers, et Mme Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme comme observatrice.

Il est de plus résolu que le maire soit désigné comme substitut aux personnes représentant la Municipalité.

Il est aussi résolu de permettre à la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de communiquer avec l'entrepreneur général qui avait le mandat de réaliser le toit de la patinoire réfrigérée afin de déterminer qui sera l'architecte qui s'occupera du projet.

2022-02-098 **AUTORISATION – REPRÉSENTANTE ET SIGNATAIRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2020-2023**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales visant particulièrement à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour la convention d'aide financière 2020-2023.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2023.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est aussi résolu de confirmer la nomination de M. Yvon Chiasson, maire, au poste d'élu responsable des questions familiales.

2022-02-099 CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-ZOTIQUE INC. — CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR ET SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT la nomination de Mme LiseAnn Bellefeuille en tant que directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en remplacement de Mme Isabelle Dalcourt;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de tel service est, depuis plusieurs années, administratrice et présidente de la corporation à but non lucratif « Centre récréatif de Saint-Zotique inc. »;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est également signataire autorisée au compte d'opération de l'organisme concerné;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de modifier les inscriptions apparaissant au dossier de l'organisme « Centre récréatif de Saint Zotique inc. » auprès du Registraire des entreprises du Québec afin d'y substituer le nom de Mme LiseAnn Bellefeuille à celui de Mme Isabelle Dalcourt et de procéder également à telles modifications auprès de l'institution financière détenant le compte d'opérations de l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme LiseAnn Bellefeuille en remplacement de Mme Isabelle Dalcourt à titre d'administratrice et de présidente du Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et de la désigner comme personne autorisée à notamment signer les effets bancaires, auprès de l'institution financière détenant le compte d'opérations dudit organisme.

2022-02-100 MANDAT – VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique engage, sur une base saisonnière, plusieurs employés, notamment dans le cadre des services de camp de jour offert à la population;

CONSIDÉRANT QUE ces employés sont appelés à oeuvrer auprès d'une clientèle d'enfants mineurs et qu'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à une enquête visant à vérifier l'existence d'éventuels antécédents judiciaires de tels employés estivaux;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Mme LiseAnn Bellefeuille, en sa qualité de directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et déposer aux autorités de la Sûreté du Québec des demandes de vérification entourant l'existence d'éventuels antécédents judiciaires quant aux employés saisonniers devant être embauchés par la Municipalité.

2022-02-101 DÉPÔT – CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 2022 – SERVICE DES LOISIRS ET PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir une programmation d'activités variées et d'événements spéciaux à ses citoyens, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les normes et restrictions liées à la pandémie actuelle sont sujettes à de constantes modifications et ajustements qui peuvent compromettre en tout ou en partie la tenue de tels événements et activités et que le calendrier pouvant être retenu est ainsi sujet à changements;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver, sous réserve de modifications et ajustements ultérieurs, le calendrier des événements spéciaux pour l'année 2022 présenté au conseil municipal par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2022-02-102 TARIFICATION 2022 – CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir la qualité des activités estivales offertes à la population et destinées au développement et à l'épanouissement des enfants, dans un cadre sécuritaire et structuré;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la programmation variée offerte dans le cadre du camp de jour en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis maintenant plusieurs années, à caractère éducatif et récréatif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent maintenir l'accessibilité financière à telle programmation, principalement au bénéfice des jeunes familles établies sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'ils jugent et considèrent la tarification qui leur est proposée juste, raisonnable et proportionnelle aux services offerts dans le cadre du camp de jour spécialisé planifié pour la saison estivale 2022, dans le respect des mesures et restrictions sanitaires pouvant en pareil cas recevoir application;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et autoriser la tarification liée au service de camp de jour spécialisé pour la saison estivale 2022, selon les termes ci-après décrits.

Camp de jour spécialisé

Le camp spécialisé se déroulera suivant un horaire de cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et sera animé par l'organisme ParascoPlus, au cours des semaines suivantes :

- 4 au 8 juillet 2022;
- 11 au 15 juillet 2022;
- 18 au 22 juillet 2022.

Coûts :

Camp de jour spécialisé pour les résidents : 160 \$/semaine
Camp de jour spécialisé pour les non-résidents : 180 \$/semaine

Le service de garde sera également offert pour la somme de 12 \$ par jour ou de 60 \$ par semaine.

Frais de retard

- Après le 30 avril 2022 : 10 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite
- Après le 30 mai 2022 : 20 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite

Politique d'annulation

Jusqu'au 5 juin 2022 : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé, soit par chèque ou par carte de crédit selon le mode de paiement de la facture initiale.

À compter du 6 juin 2022 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des motifs d'ordre médical et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour raison médicale, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais de 10 \$ par semaine par enfant s'appliqueront pour toute demande de transfert.

2022-02-103

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-037 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-037 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022 visant à permettre le paiement de la cotisation de 2 \$ par résident à titre de contribution financière municipale visant l'entretien de la piste cyclable pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE telle cotisation a alors été déterminée selon le décret de population émis au mois de janvier 2021, établissant le nombre de citoyens résidant sur le territoire municipal à 9 306, pour un montant total de 18 612 \$;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau décret a depuis été émis par la Gazette officielle du Québec, établissant la population de la Municipalité de Saint-Zotique à 9 720 habitants;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un ajustement proportionnel de la cotisation déjà autorisée doit dès lors être réalisé afin de retenir le nombre de 9 720 habitants comme base de calcul de telle cotisation;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2022-01-037 en lien avec la contribution financière municipale visant l'entretien de la piste cyclable pour l'année 2022 afin d'y retirer le nombre de 9 306 habitants pour y substituer celui de 9 720 habitants de même que le montant de cotisation de 18 612 \$ afin de la remplacer par la somme de 19 440 \$.

Il est également résolu de confirmer que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à investir, afin de permettre le maintien de l'aspect sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges pour l'année 2022, un montant de 2 \$ par résident, selon le décret de population émis pour l'année 2022 et établissant le nombre de citoyens résidant sur le territoire municipal à 9 720, pour un montant total de 19 440 \$.

2022-02-104 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-02 déposée par Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, et d'en permettre le paiement.

2022-02-105 REDDITION DE COMPTES – DÉPENSES VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a acquitté, au cours de l'année 2021, les diverses dépenses liées à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges, quant à la portion située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite dès lors présenter une reddition de comptes au Comité de la piste cyclable Soulanges entourant les diverses dépenses et déboursés ainsi assumés à son bénéfice, pour l'année 2021;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, aux fins de vérifications comptables, que la Municipalité de Saint-Zotique a contribué, pour l'année 2021, à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges suivant les modalités et les sommes ci-après énumérées.

Descriptions	Temps alloués	Coûts
Aide financière accordée au Comité piste cyclable Soulanges		17 904 \$
Affichage voie de détournement		1 190 \$
Balayage de la piste	Représente 50 h	2 000 \$
Ouverture, fermeture et service de conciergerie du kiosque (toilettes)	Durée de 24 semaines	1 500 \$
Entretien et matériels de piste cyclable		840 \$
Directrice du Service des loisirs	Administration 40 h 6 réunions du CPCS de 2 h Total : 52 h	2 303 \$
Total – Municipalité de Saint-Zotique		25 737 \$

2022-02-106 AVIS D'INTENTION – INSTALLATION D'UN DÔME SURPLOMBANT LE TERRAIN MULTISPORTS À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT l'implantation prochaine de l'École secondaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'intention du Centre de services scolaire des Trois-Lacs d'y aménager un terrain multisports synthétique visant à desservir la population étudiante et locale;

CONSIDÉRANT l'implication de la Municipalité dans le cadre de la réalisation de ce projet majeur, notamment par la cession des terrains requis à tel aménagement sportif;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement profitera à l'ensemble de la population locale, dans les plages horaires extérieures aux activités académiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaiteraient maximiser l'accessibilité à ce terrain multisports synthétique, notamment en y aménageant un dôme gonflable destiné à protéger la surface de jeu des intempéries et autres conditions climatiques défavorables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent ainsi procéder à une étude et à une analyse plus poussée quant à la faisabilité de même qu'aux coûts de tel projet, lequel nécessitera toutefois inévitablement une autorisation préalable du Centre de services scolaire des Trois-lacs quant à l'aménagement des éléments de structure requis en pareil cas, sur leur propriété;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre au Centre des services scolaire des Trois-Lacs une copie de la présente résolution, pour information et suivi, et de mandater la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, afin d'établir un budget et un plan de faisabilité du projet mentionné aux présentes, pour présentation ultérieure au conseil municipal.

2022-02-107 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – FEUX D'ARTIFICE À LA PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite maintenir une programmation d'événements variée et divertissante pour le bénéfice de sa population locale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Plage de Saint-Zotique élabore la programmation de deux événements majeurs qui se dérouleront durant la saison estivale 2022, soit le 40^e anniversaire de la plage et le Festival régional de la grillade;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Plage de Saint-Zotique désire dans ce cadre proposer à la population deux spectacles pyrotechniques de qualité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la présentation de feux d'artifice auprès d'au minimum deux firmes spécialisées en pyrotechnie.

Il est de plus résolu que le budget total pour les deux spectacles pyrotechniques soit de 20 000 \$, financé par le budget de fonctionnement de la plage.

2022-02-108 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ACHAT DE QUAIS POUR LA MARINA DE LA PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la phase 2 de l'aménagement de la Marina de la Plage de Saint-Zotique, présenté lors du budget 2022 et du Plan triennal d'immobilisations, fiche *PLA-4 Acquisition de quais pour la Marina de la Plage de Saint-Zotique*;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique fasse l'acquisition de quais flottants afin de maintenir les opérations souhaitées à la Marina de la Plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à procéder à un appel d'offres sur invitation visant à procéder à l'acquisition de quais pour la Marina de la Plage de Saint-Zotique, auprès d'au minimum deux firmes spécialisées en conception de quais flottants.

2022-02-109 ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2022

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2022-01-046 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 autorisant la directrice de la plage à procéder à un appel d'offres sur invitation aux fins de retenir les services d'une agence de sécurité à la Plage de Saint-Zotique, pour la saison estivale 2022, soit des mois de juin à septembre inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des cinq firmes spécialisées suivantes, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Agence de Sécurité S2S Inc.	14 560,00 \$	16 740,36 \$
Univers Sécurité Inc.	26 000,00 \$	29 893,50 \$
Onyx Sécurité	Non déposée	
MRC Sécurité	Non déposée	
Top Sécurité	Non déposée	

CONSIDÉRANT QUE les montants apparaissant aux offres de services reçues représentent une rémunération calculée sur la base de 520 heures de travail, pour la saison estivale, mais que cette estimation excède traditionnellement le nombre réel d'heures requis afin de satisfaire aux réels besoins de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice de la plage de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

CONSIDÉRANT le fait que l'offre de service reçue de la firme Agence de Sécurité S2S Inc. est entachée d'une irrégularité majeure en ce qu'aucune attestation d'assurance responsabilité civile n'y est jointe, en contravention des dispositions contenues à l'article 2.10 du cahier d'appel d'offres et qu'elle doit, de ce fait, être jugée irrégulière et non recevable;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la seconde soumission reçue de la firme Univers Sécurité inc. et analysée excède largement les sommes budgétées dans le cadre de l'octroi du contrat de services sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter les offres de services reçues des firmes Agence de Sécurité S2S Inc. et Univers Sécurité inc., pour les motifs déjà allégués.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice de la plage à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation aux fins de retenir les services d'une agence de sécurité à la Plage de Saint-Zotique, pour la saison estivale 2022.

2022-02-110 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL)

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique inc. devra impérativement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités de loisirs de même qu'à l'égard des activités estivales usuelles offertes à la population;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Plage de Saint-Zotique sont en lien direct avec le concept de loisir;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage désire permettre à des jeunes de développer des compétences, d'élargir leur réseau et d'améliorer leurs connaissances sur le secteur des parcs et loisirs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme Expérience Emploi Jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) afin d'embaucher un jeune au poste de préposé à l'accueil pour la saison 2022.

2022-02-111 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT QU'un programme visant à promouvoir les initiatives locales d'activités physiques et de plein-air nommé « En Montérégie, on bouge! » vient d'être instauré par l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de soutenir et de participer à un tel programme afin de favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie au sein de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir de telles activités durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite bonifier ses équipements aquatiques et ainsi offrir à la population la meilleure expérience possible dans le cadre des activités qui lui sont proposées;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à présenter une demande de subvention d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme « En Montérégie, on bouge! », dans le but de bonifier l'inventaire des équipements aquatiques.

2022-02-112 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT le point numéro 1 de l'orientation sociale du Plan d'action de développement durable (PADD) adoptée par la Municipalité de Saint-Zotique relativement à la mise en place d'un environnement sécuritaire qui offre des services familiaux à une communauté active;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent encourager les membres de sa communauté à être actifs et à promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire inviter la population à adopter un mode de vie sain et actif en leur donnant les outils nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage élaborera une programmation conviviale destinée à la participation active de ses citoyens, dans le cadre de l'événement « Découvrons les plaisirs de l'eau » qui se déroulera le 26 juin 2022 à la Plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à présenter une demande de subvention auprès de ParticipACTION dans le but de présenter, aux citoyens de la Municipalité, une programmation facilement accessible dans le cadre de l'événement « Découvrons les plaisirs de l'eau », en lien avec le Défi Ensemble, tout va mieux, qui se tiendra le 26 juin 2022 à la Plage de Saint-Zotique.

2022-02-113 AUTORISATION – CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'on estime à 10 % de la population québécoise vivant avec un handicap;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Plage de Saint-Zotique désire faire la différence pour les personnes handicapées et participer activement à leur inclusion récréative et sportive et qu'elle souhaite ainsi faciliter leur participation aux activités offertes et destinées aux personnes vivant avec un handicap;

CONSIDÉRANT QUE la personne vivant un handicap a besoin d'un accompagnateur qui saura apporter l'aide requise à la personne handicapée pour se déplacer, s'orienter, se nourrir, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Carte accompagnement loisirs (CAL) représente une occasion d'accroître l'adhésion aux activités offertes puisqu'elle permet la participation d'une clientèle qui autrement, ne pourrait se prévaloir de telles activités en raison principalement des coûts supplémentaires engendrés par la présence indispensable d'un accompagnateur;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'avec l'adhésion à la CAL, la personne handicapée n'a pas à payer pour l'entrée de l'accompagnateur, ce qui favorise la participation accrue aux activités de loisir en général;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire la demande d'adhésion pour la Carte accompagnement loisirs (CAL), et ce, sans frais, afin d'être reconnu par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) comme organisation partenaire dans le cadre de tel service.

2022-02-114 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-02-115 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET DE LA 56^E AVENUE POUR UNE DÉPENSE DE 5 743 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 743 585 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 740-1

**Voir procès-verbal
de correction
20220325**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1.

Monsieur le maire informe de plus les membres du conseil municipal que, considérant les dispositions contenues à l'article 1061 alinéa 4 du *Code municipal du Québec, (R.L.R.Q., c. C-27.1)*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis à aucun processus référendaire et qu'il ne nécessite que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'entrer en vigueur.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise préalablement sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure par ailleurs disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2022-02-116 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717 VISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 751

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Règlement numéro 751 et confirme que seule l'inversion des articles 2 et 3 a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Règlement numéro 751.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une copie du présent règlement, le tout dans le respect des dispositions et du délai stipulés à l'article 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*;

Monsieur le maire informe par ailleurs les membres du conseil municipal qu'un avis détaillé entourant le contenu du projet de règlement numéro 751 a été publié le 20 janvier 2022, en conformité des dispositions contenues à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* précitée.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise préalablement sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure par ailleurs disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2022-02-117 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 707 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 756

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756 et confirme que seules certaines modifications de syntaxe ont été apportées au texte, pour en faciliter la compréhension, quant au projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756.

Il est également résolu de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une copie du présent règlement, pour information.

Monsieur le maire informe par ailleurs les membres du conseil municipal qu'un avis détaillé entourant le contenu du projet de règlement numéro 756 a été publié le 20 janvier 2022, en conformité des dispositions contenues aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001)*.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise préalablement sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure par ailleurs disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2022-02-118 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-14

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14.

2022-02-119 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-14**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14.

L'objet et la portée du projet de règlement visent les normes environnementales.

Il précise que les modifications apportées au Règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements municipaux et contenues à ce projet de règlement numéro 532-14 découlent d'une ferme recommandation émanant des procureurs de la firme DCH Avocats, expressément mandatés à la défense des droits de la Municipalité dans le cadre du dossier litigieux actuellement pendant devant la Cour supérieure et portant le numéro 760-17-006138-211.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-02-120 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-25**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications du second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25.

L'objet et la portée du second projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant les bâtiments accessoires;
- b) des dispositions concernant l'abattage d'arbre.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-02-121 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-26**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications du second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26.

L'objet et la portée du second projet de règlement visent la modification des dispositions concernant principalement certains ajouts à la liste de travaux non autorisés dans les aires non développées et notamment tous travaux de remblais et déblais en milieux humides.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il précise que les modifications apportées au Règlement numéro 529 relatif au zonage et contenues à ce projet de règlement numéro 529-26 découlent d'une ferme recommandation émanant des procureurs de la firme DCH Avocats, expressément mandatés à la défense des droits de la Municipalité dans le cadre du dossier litigieux actuellement pendant devant la Cour supérieure et portant le numéro 760-17-006138-211.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-02-122

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-1 et confirme qu'un seul ajout a été apporté à l'article 8.1 afin d'identifier les lots qui y sont visés quant au projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant l'interdiction de stationnement dans les terrains municipaux;
- b) des dispositions concernant la gestion de la descente d'embarcations nautiques;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-1.

Il est également résolu de nommer la directrice de plage et le directeur technique de la plage à titre de personnes désignées aux termes du Règlement relatif au stationnement – Règlement numéro 744 (RMH 330-2021) et leurs amendements, et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tels règlements municipaux.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise préalablement sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure par ailleurs disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Tel que déjà mentionné à l'occasion de la période de questions du début de la séance, Monsieur le maire Yvon Chiasson souligne qu'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal dans le cadre de la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-02-123 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 57.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier, Adm.A.
greffier-trésorier et directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Zotique

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussigné, dans le cadre de mes fonctions de greffier-trésorier et directeur général, apporte une correction au Règlement numéro 740-1 adopté par la Municipalité de Saint-Zotique, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture dudit règlement, en ce qui concerne la date du dépôt de l'avis de motion faite par le conseil municipal.

La correction est la suivante :

Le 7^e CONSIDÉRANT se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021; »

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021; »

La même coquille apparaît également à la fin dudit règlement quand il est fait mention de la date du dépôt de l'avis de motion susdit.

J'ai donc dûment modifié le règlement numéro 740-1 en conséquence.

Signé à Saint-Zotique, ce 25 mars 2022.



Jean-François Messier, Adm. A.

Greffier-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 mars 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Jonathan Anderson

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2022-03-124

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal considérant les assouplissements des mesures sanitaires décrétées le 25 février 2022 aux termes de l'arrêté numéro 2022-019 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Dès lors, il précise que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires toujours exigées.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Un citoyen s'exprime sur la guerre en Ukraine.

2022-03-125

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Appel de candidatures – Greffe-trésorerie et direction générale
 - 5.2 Autorisation de modification de signataire
 - 5.3 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 890 000 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2022 D.A.
 - 5.5 Financement des règlements d'emprunt numéros 746 et 747 pour un montant de 2 890 000 \$ D.A.A.
 - 5.6 Rescinder la résolution numéro 2021-09-499 – Autorisation – Petite caisse D.A.
 - 5.7 Approbation – Programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023 D.A.C.
 - 5.8 Dépôt du rapport d'activités du trésorier des élections – Année 2021 D.A.C.
 - 5.9 Avis d'intention – DEV Vaudreuil-Soulanges (DEV) – Demande d'appui changement au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) D.A.
 - 5.10 Mandat services professionnels – Arpenteur-géomètre – Parcelle du lot numéro 1 688 761 au cadastre du Québec

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.11 Mandat – Poursuite judiciaire en reconnaissance judiciaire d'un droit de propriété – Parcelle du lot numéro 1 688 761 au cadastre du Québec
- 5.12 Demande de renouvellement – Bail du 3125, rue Principale – Pêches et Océans Canada D.A.C.
- 5.13 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.14 Mandat temporaire services professionnels – Greffière-trésorière et directrice générale par intérim D.A.A.
- 5.15 Appel de candidatures – Remplacement du chef de division et du contremaître – Voirie
- 5.16 Avis d'intention – Adoption d'un règlement remplaçant le règlement numéro 417 relatif à la circulation des camions et véhicules outils
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Fauchage des fossés et terrains vacants D.A.A.
- 6.2 Adjudication de contrat – Entretien des parcs et espaces verts D.A.A.
- 6.3 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans et devis et surveillance – Bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes
- 6.4 Autorisation – Appel d'offres – Mandat d'arpentage – Bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes
- 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.6 Rescinder partiellement la résolution numéro 2020-12-616 – Autorisation de signatures – Entente de collaboration – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Ponceaux numéros P-1 à P-4 et P-7 D.A.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Collecte, transport et disposition des résidus domestiques et des objets volumineux D.A.
- 7.2 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Augmentation de la capacité de l'usine d'épuration D.A.
- 7.3 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Étude préliminaire – Mise à niveau des stations de pompage
- 7.4 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans et devis et surveillance – Mise à niveau SP-12 et ajout d'une conduite de refoulement sur la 20^e Rue entre la 34^e Avenue et l'usine d'épuration
- 7.5 Autorisation – Appel d'offres – Mandat d'auscultation du réseau d'aqueduc
- 7.6 Autorisation – Appel d'offres – Entrepreneur en excavation pour le programme de remplacement de bornes incendie, purges et vannes
- 7.7 Demande d'intervention – Hydro-Québec – Variations récurrentes de tension D.A.
- 7.8 Plan d'action – Gestion des embâcles et des débordements de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger
- 7.9 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – Année 2020 D.A.C.
- 7.10 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.11 Demande d'appui – Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) – Premier projet collectif subventionné par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) D.A.A.
- 7.12 Demande d'appui – Comité Zip du Haut Saint-Laurent – Projet d'aménagement – Stabilisation de la rive D.A.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Adoption – Rapport du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie D.A.
- 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.2 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Appel d'offres – Éclairage solaire parc Quatre-Saisons
- 10.2 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Plan, devis et surveillance – Centre nature et communautaire
- 10.3 Autorisation – Appel de projet – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023
- 10.4 Autorisation – Frais d'utilisation d'appareils cellulaires
- 10.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.6 Autorisation – Spectacles, festivals et événements 2022
- 11. Plage**
- 11.1 Adjudication de contrat – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2022 D.A.C.
- 11.2 Adjudication de contrat – Achat de quais flottants pour la marina de la Plage de Saint-Zotique D.A.C.
- 11.3 Autorisation de dépenser – Plage D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

12. Règlements généraux

- 12.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755
- 12.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 417 relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 759
- 12.4 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754 D.A.

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 D.A.
- 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14 D.A.

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

2022-03-126 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022.

2022-03-127 C – DÉMISSION – GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis de démission du greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, prenant effet le vendredi 1^{er} avril 2022.

Il profite de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière et des nouvelles fonctions qu'il entame dans le monde municipal.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. Jean-François Messier et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal ainsi que de la population de la Municipalité de Saint-Zotique, pour les quelque 30 années de bons et loyaux services qu'il a consacrés à la constante protection de même qu'au développement des intérêts municipaux.

Il est également résolu que les membres du conseil municipal verront à transmettre à M. Messier une lettre de remerciements et de félicitations à être signée par eux, afin de souligner le dévouement et la collaboration exemplaire qu'il a su démontrés au cours de ses nombreuses années de service.

2022-03-128 C – DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – CONTREMAÎTRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Simon Hébert, contremaître Voirie, sollicitant l'autorisation de bénéficier d'un congé sans solde de douze mois, soit du 15 avril 2022 au 15 avril 2023.

Il souligne par ailleurs que les employés cadres de la Municipalité bénéficient d'une clause à leurs contrats de travail respectifs prévoyant la possibilité de soumettre, au conseil municipal, une demande de congé sans traitement, laquelle est alors analysée et traitée sur une base discrétionnaire par les membres du conseil.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de congé sans traitement présentée par M. Simon Hébert, pour la période sollicitée débutant le 15 avril 2022.

2022-03-129 C – DEMANDE DE PRÉ-RETRAITE – EMPLOYÉ DE VOIRIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Pierre Leduc, employé de voirie, sollicitant l'autorisation de bénéficier d'une pré-retraite, et ce, à partir du 1^{er} mai 2023.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il mentionne que sa demande serait de travailler six mois par année à temps plein, soit 40 heures par semaine, et que les périodes de travail seraient les suivantes :

- Du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024;
- Du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025;
- Du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026.

Il ajoute qu'il prendrait officiellement sa retraite le 1^{er} mai 2026.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte et de confirmer l'accord de principe donné par la Municipalité à la demande présentée par M. Leduc pour la période se terminant le 30 avril 2024, les membres du conseil municipal souhaitant toutefois, le ou vers le 1^{er} février 2023 et, par la suite, annuellement, avoir l'opportunité de réévaluer une telle demande, en fonction des besoins municipaux et des ressources humaines disponibles pour les combler adéquatement.

Il est également résolu d'informer dès maintenant M. Pierre Leduc que le conseil municipal est par ailleurs favorable à une prise de pré-retraite par ce dernier, dans le respect de dispositions et normes contenues à la Convention collective de travail intervenue entre la Municipalité et le regroupement des employés municipaux.

Il est finalement résolu de négocier les plages d'arrêt et de travail avec le syndicat et d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général et le maire à signer une lettre d'entente à cet effet avec le syndicat et M. Pierre Leduc.

2022-03-130

C – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – SUBVENTION PGMR 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, confirmant l'octroi et le paiement, pour l'année 2021, d'une subvention au montant de 120 798,86 \$ en considération de la performance de la Municipalité en matière de gestion des matières résiduelles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur le territoire de la Municipalité.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles présentement en vigueur et est applicable sur une base annuelle. Elle s'inscrit de plus dans le soutien à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) instaurés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance du ministre Benoît Charette et de lui transmettre les remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour le soutien et l'aide financière apportés au maintien d'une saine gestion municipale des matières résiduelles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur son territoire.

Il est également résolu de féliciter et transmettre à la population du territoire de la Municipalité les remerciements des membres du conseil municipal pour les efforts démontrés et les actions posées en lien avec l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021, les invitant à optimiser tels objectifs environnementaux pour l'année courante.

Il est finalement résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin de diffuser cette bonne nouvelle.

2022-03-131

C – AVIS D'INTENTION DE COLLABORER À L'ÉLABORATION DE SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT DE LA CIRCULATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une copie de la résolution numéro 22-02-7896 adoptée par la Municipalité des Coteaux, lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022, dans laquelle cette dernière informe la Municipalité de Saint-Zotique de même que le ministère des Transports du Québec (MTQ) de son intention de participer et de collaborer à toutes discussions visant l'élaboration d'une solution permanente quant à l'amélioration de la circulation automobile locale, notamment par l'ajout d'un éventuel accès à l'autoroute 20.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il précise que la Municipalité de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle ouverture à tenter de solutionner la problématique de circulation liée à l'afflux notable de véhicules moteurs empruntant la route 338 et constatée au cours des dernières années et qu'elle est pareillement disposée à offrir une totale collaboration tant à la Municipalité des Coteaux qu'au MTQ dans le cadre de tels et éventuels échanges.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la résolution municipale numéro 22-02-7896 adoptée par la Municipalité des Coteaux et de confirmer que la Municipalité de Saint-Zotique est également et pleinement disposée à collaborer à toutes discussions, rencontres de travail et échanges pouvant amener une solution durable à la problématique de circulation automobile affectant notamment la route 338, sur le territoire municipal.

C – LETTRE RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à la fermeture administrative du dossier visant le projet d'aménagement du parc nature des Générations.

Il mentionne qu'un dernier délai avait été accordé jusqu'au 31 janvier 2022 pour transmettre tous les renseignements énumérés dans l'annexe de la lettre de sélection du 7 février 2018 en lien avec le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et que ceux-ci n'ont pu être transmis au ministère, dans le délai imparti.

Il ajoute que dans le cadre des conditions prévues à tel programme, la Municipalité doit être en mesure de réaliser les travaux projetés dans un délai d'environ deux ans suivant sa demande et que, malgré ce qui précède, le ministère encourage la Municipalité à soumettre une nouvelle demande pour celui-ci ou tout autre projet dans le cadre d'un prochain appel de projets.

2022-03-132

C – ACCEPTATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'acceptation, en date du 3 mars 2022, de la programmation de travaux version numéro 1 soumise par la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Il mentionne que le MAMH informe la Municipalité que le montant maximal de la contribution gouvernementale s'élève à une somme de 4 042 894 \$ pour les années 2019 à 2023 et que le calendrier de versements relatif à cette programmation est disponible à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019 et que, concernant les municipalités de 2 500 habitants et plus, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements, dans l'éventualité où la programmation comporterait des coûts réalisés impliquant un versement.

Il précise que toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme de même qu'à la contribution financière dont la responsabilité incombe à la Municipalité, dans le cadre des investissements totaux à réaliser au cours de la période susdite.

Il ajoute que la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance émanant de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de transmettre à ce ministère les remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour le soutien et l'aide financière apportés à la réalisation de projets majeurs liés principalement à la mise aux normes et mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux destinés à satisfaire aux besoins municipaux.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2022-03-133

C – RÉSOLUTION D'APPUI – RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DES DROITS DU FLEUVE SAINT-LAURENT – OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA NATURE (OIDN)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de l'organisme sans but lucratif « Observatoire international des droits de la Nature (OIDN) » sollicitant l'appui et le soutien de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de la reconnaissance souhaitée d'une personnalité juridique à être conférée au fleuve Saint-Laurent.

Il précise qu'une présentation aux membres de l'Assemblée Nationale du Québec est prévue pour le 22 mars prochain et que l'appui des municipalités du Québec quant à un tel projet serait un atout non négligeable pour l'organisme.

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces tels que les changements climatiques et les polluants émergents;

CONSIDÉRANT QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

CONSIDÉRANT QU'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

CONSIDÉRANT QUE l'État québécois a déjà reconnu dans le *Code civil du Québec* l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité de Saint-Zotique soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au fleuve Saint-Laurent;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- la Municipalité de Saint-Zotique exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit;
- la Municipalité de Saint-Zotique reconnaît que la protection des droits du fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable;
- la protection du fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;
- la Municipalité de Saint-Zotique souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

2022-03-134 C – OFFRE DE FOURNITURE DE COMPOST – ANNÉE 2022

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges visant à offrir à la Municipalité de Saint-Zotique la possibilité de se porter acquéreur d'une quantité maximale de 91,54 tonnes métriques de compost, pour l'année 2022, à un coût unitaire de 12 \$ la tonne.

Il rappelle qu'il s'agit d'un service aux citoyens mis en place il y a quelques années qui est grandement apprécié de la population locale.

Il profite également de l'occasion pour inviter les résidents de la Municipalité à maximiser leur contribution aux collectes sélectives, notamment par le recyclage et la valorisation des matières organiques, branches, sapins ainsi que toutes les matières acceptées à l'Écocentre de Saint-Zotique, en vue de réduire les quantités de matières destinées à l'enfouissement pour l'année 2022.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges de l'acceptation de l'offre formulée quant à la fourniture à la Municipalité de Saint-Zotique d'environ 92 tonnes métriques de compost pour l'année 2022, à un coût unitaire de 12 \$ la tonne.

Il est également résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et les nouveaux médias de publiciser en temps opportun, via notamment les réseaux sociaux actifs au sein de la Municipalité, le contenu de la présente résolution, pour le bénéfice de la population en général.

2022-03-135 C – DEMANDE DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 211, avenue Genivon demandant la modernisation de l'éclairage de rues afin qu'elles soient plus sécuritaires.

Il rappelle que la Municipalité de Saint-Zotique a déjà entrepris depuis quelques années d'actualiser les systèmes d'éclairage de rues situés sur son territoire, dans le respect des normes écologiques souhaitées par les membres du conseil municipal.

Il ajoute qu'il serait opportun d'informer la citoyenne des mesures actuelles déployées par la Municipalité et du fait que sa demande est déjà prise en considération par cette dernière.

Il est résolu à l'unanimité de mandater le conseiller municipal du secteur concerné, M. Patrick Lécuyer, afin de communiquer avec la citoyenne pour l'informer de ce qui précède et afin de pouvoir répondre à ses interrogations en lien avec la demande présentée au conseil municipal.

2022-03-136 C – DEMANDE DE LIGNAGE – PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE – SAISON ESTIVALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du président de l'Association de crosse de Valleyfield et du Suroît demandant l'autorisation de louer sur une base horaire la patinoire réfrigérée et d'être autorisé à peindre des lignes sur sa surface, destinées au déroulement des activités de crosse pour l'utilisation souhaitée au cours de la saison estivale 2022.

Il précise que l'organisme est disposé à acquitter les frais en lien avec l'ajout de lignes peintes sur la surface de la patinoire.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande présentée, conditionnellement à ce que la peinture utilisée soit de couleur blanche et que des plans soient soumis pour approbation préalable par les responsables du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est également résolu d'inviter le demandeur à communiquer avec lesdits responsables afin de convenir des modalités entourant la location souhaitée de la patinoire réfrigérée, aux fins des activités de crosse pour la saison estivale 2022.

2022-03-137 C – DEMANDE D'AUTORISATION – COURSES DE TRACTEURS DU QUÉBEC (CTGQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du directeur des Courses de tracteurs à gazon du Québec (CTGQ), sollicitant l'autorisation de réserver une date au cours de la prochaine saison estivale afin de tenir des courses de tracteurs à gazon sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande présentée, les activités sollicitées ne répondant plus à la vision actuelle des membres du conseil municipal dans le cadre du déroulement de celles-ci, principalement sur le terrain de la Plage municipale.

2022-03-138 C – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – FONDATION ÉMERGENCE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de la Fondation Émergence, dont la mission première est la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Il précise que cette demande vise à solliciter la collaboration de la Municipalité de Saint-Zotique afin de souligner la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie fixée au 17 mai 2022 en adoptant une résolution afin de souligner cette journée importante et en hissant le drapeau de la fierté à proximité d'un bâtiment municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de hisser à cette occasion le drapeau de la fierté (arc-en-ciel) au mât situé en façade de l'hôtel de ville.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.

2022-03-139 C – DEMANDE DE COMMANDITE – VIVRE ET GRANDIR AUTREMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière et/ou de commandite de la directrice de l'organisme « Vivre et Grandir Autrement », sollicitant l'appui de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre d'un événement promotionnel prévu pour le samedi 30 avril 2022.

Il mentionne que cet événement bénéfique consiste dans la tenue d'une journée immersive-éducative destinée à favoriser une meilleure compréhension des particularités liées à l'autisme, composée dans un premier temps d'un volet familial en journée suivie d'une soirée corporative au cours de laquelle un conférencier émérite sera invité à promouvoir les objectifs premiers de l'organisme.

Il précise que la Municipalité de Saint-Zotique soutient déjà l'organisme en lui fournissant diverses ressources humaines et matérielles significatives dans le cadre de la planification et du déroulement de ses diverses activités ponctuelles.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de procéder à l'achat de deux billets au montant de 200 \$ chacun pour la tenue de l'activité promotionnelle du samedi 30 avril 2022, destinés aux membres du conseil municipal qui auront préalablement été désignés pour y participer et ainsi représenter la Municipalité de Saint-Zotique à cette occasion.

2022-03-140 C – DEMANDES DE COMMANDITES – FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux demandes d'aide financière/commandites émanant de la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges quant aux événements bénéfiques planifiés au cours de l'année 2022.

Le premier de ces événements est fixé au samedi 9 avril 2022 et consiste dans un Happening virtuel auquel participeront notamment le magicien Alain Choquette et le chef Jérôme Ferrer. La possible participation de la Municipalité à cette activité prend la forme de trois forfaits disponibles, dont les montants varient de 100 \$ à 325 \$ par billet.

Le second événement promotionnel déjà planifié consiste dans un tournoi de golf qui se déroulera le jeudi 9 juin 2022 au Club de golf Summerlea de Vaudreuil-Dorion. Dans le cadre de cet événement, une commandite financière est sollicitée de la Municipalité selon diverses fenêtres de visibilité, variant de 500 \$ à 10 000 \$.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de procéder à l'achat de deux billets solos au montant de 200 \$ chacun pour la tenue de l'activité promotionnelle virtuelle du samedi 9 avril 2022, destinés aux membres du conseil municipal qui auront préalablement été désignés pour y participer et ainsi représenter la Municipalité de Saint-Zotique à cette occasion.

2022-03-141 APPEL DE CANDIDATURES – GREFFE-TRÉSORERIE ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la démission de M. Jean-François Messier au poste de greffier-trésorier et directeur général, laquelle sera effective le vendredi 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste au service de greffe-trésorerie et à la direction générale, en conformité des paramètres et des conditions actuellement en vigueur et liés à ce poste, notamment via une firme externe de démarchage.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-03-142 **AUTORISATION DE MODIFICATION DE SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT la vacance créée aux services de greffe-trésorerie et direction générale en raison de la récente démission de M. Jean-François Messier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résolutions municipales ont à ce jour été adoptées par le conseil municipal autorisant le greffier-trésorier et directeur général à agir comme représentant de la Municipalité de Saint-Zotique et à signer en son nom les chèques, contrats notariés et autres documents officiels liés aux opérations courantes de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE pareille autorisation et désignation à titre d'administrateur au sein de la corporation Plage Saint-Zotique inc. ont également été conférées au greffier-trésorier et directeur général en ce qui a trait notamment à la signature des chèques et autres documents liés aux activités et opérations de tel organisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors indispensable et nécessaire de désigner un nouveau mandataire et représentant afin d'agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des diverses sphères d'activités municipales mentionnées précédemment et que les membres du conseil municipal désirent nommer Mme Jessica Leroux, directrice des finances, afin de représenter les intérêts de la Municipalité en lieu et place du greffier-trésorier et directeur général, et ce, pour une période indéterminée et jusqu'à avis contraire ratifié dans une nouvelle résolution municipale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater, autoriser et désigner Mme Jessica Leroux, directrice des finances, à représenter la Municipalité de Saint-Zotique et à signer en son nom tout contrat, acte notarié, chèques et autres documents liés aux activités et opérations courantes de la Municipalité ainsi que de la corporation Plage Saint-Zotique inc., incluant notamment les autorisations liées à la gestion des comptes détenus par elles auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges ainsi que de toute autre institution ou organisation ayant des relations d'affaires avec la Municipalité de Saint-Zotique, de même que les autorisations liées au changement d'administrateur au sein de la corporation Plage Saint-Zotique inc. mentionnée précédemment.

2022-03-143 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 28 février 2022 :	1 192 712,50 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 28 février 2022 :	432 606,00 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 28 février 2022 :	247 205,75 \$
Total :	1 872 524,25 \$
Engagements au 28 février 2022 :	6 474 791,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro **727** est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 28 février 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Chantal Lemieux,
greffière-trésorière par intérim

2022-03-144 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 2 890 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 890 000 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2022, réparti comme suit :

**Erreur manifeste :
règlement
numéro 734 au
lieu du règlement
numéro 727**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
746	365 320 \$
747	219 645 \$
747	2 305 035 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 747, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 25 mars et 25 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don Quichotte
Île Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est de plus résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 747 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 25 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-03-145

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 746 ET 747 POUR UN MONTANT DE 2 890 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 746 et 747, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 mars 2022, au montant de 2 890 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Financière Banque Nationale inc.

124 000 \$	1,85000 %	2023
127 000 \$	2,25000 %	2024
131 000 \$	2,50000 %	2025
135 000 \$	2,65000 %	2026
2 373 000 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,48900

Coût réel : 3,03292 %

2 - Valeurs mobilières Desjardins inc.

124 000 \$	2,00000 %	2023
127 000 \$	2,35000 %	2024
131 000 \$	2,55000 %	2025
135 000 \$	2,60000 %	2026
2 373 000 \$	2,65000 %	2027

Prix : 98,27900

Coût réel : 3,04092 %

3 - BMO Nesbitt Burns inc.

124 000 \$	1,75000 %	2023
127 000 \$	2,00000 %	2024
131 000 \$	2,25000 %	2025
135 000 \$	2,50000 %	2026
2 373 000 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,49200

Coût réel : 3,05742 %

4 - Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

124 000 \$	1,85000 %	2023
127 000 \$	2,30000 %	2024
131 000 \$	2,50000 %	2025
135 000 \$	2,65000 %	2026
2 373 000 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,57782

Coût réel : 3,05795 %

5 - Scotia Capitaux inc.

124 000 \$	1,90000 %	2023
127 000 \$	2,25000 %	2024
131 000 \$	2,50000 %	2025
135 000 \$	2,60000 %	2026
2 373 000 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,30687

Coût réel : 3,07499 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'émission d'obligations au montant de 2 890 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;
- demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2022-03-146 RESCINDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-499 – AUTORISATION – PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT QU'une petite caisse n'est plus requise pour le projet de récupération et réhabilitation des meubles et biens à l'Écocentre de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'annulation de l'ouverture d'une petite caisse pour un montant total de 150 \$ pour le projet de récupération et réhabilitation des meubles et biens à l'Écocentre de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution numéro 2021-09-499 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021, celle-ci n'ayant plus d'objet.

2022-03-147 APPROBATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285) et lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 (résolution numéro 2021-05-245) ainsi que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022 (résolution numéro 2022-02-072);

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 7 juillet 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la Municipalité de Saint-Zotique du fait qu'elle recevra un montant additionnel de 966 811 \$ émanant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles déjà approuvée doit dès lors être actualisée et modifiée pour tenir compte de cette aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation révisée de travaux numéro 2, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021, émanant du MAMH;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation révisée de travaux numéro 2 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021, émanant dudit ministère.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 50 \$ par année pour les 6 499 premiers habitants et 75 \$ par année pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation révisée de travaux numéro 2 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-03-148 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2-2)*;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt par le trésorier des élections, séance tenante, du rapport de ses activités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport mentionné précédemment au directeur général des élections (DGE), en conformité des dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)*.

2022-03-149 AVIS D'INTENTION – DEV VAUDREUIL-SOULANGES (DEV) – DEMANDE D'APPUI CHANGEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION (SADR3)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, lors de la séance extraordinaire de son conseil municipal tenue le 21 juillet 2021, le règlement numéro 232 relatif au Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3) applicable à son territoire régional;

CONSIDÉRANT QUE pour entrer en vigueur, ce règlement devait recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, attestant que le SADR3 s'avérait conforme aux orientations gouvernementales souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a refusé telle approbation et requis de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qu'elle révise le contenu du SADR3, dans un délai de 120 jours, afin de satisfaire à telles orientations;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'avis formel à être donné par le greffier-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à la présentation aux fins d'adoption, lors de la séance du conseil prévue le 30 mars 2022, du Règlement numéro 232-1 concernant le Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà exprimé, notamment par le biais des résolutions municipales 2020-01-043 et 2020-12-625, sa vive opposition à certaines dispositions contenues au projet du SADR3 alors à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 232 relatif au Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3) comporte plusieurs restrictions liées à la gestion de l'urbanisation dont les usages prohibés entourant l'implantation de commerces de grandes surfaces de plus de 4 000 mètres carrés de plancher, les salles de spectacle et les services gouvernementaux, notamment sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges l'argumentaire soutenant le bien-fondé de la demande visant à la reconnaître pôle régional secondaire aux termes du SADR3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que le DEV de Vaudreuil-Soulanges souhaitent améliorer et dynamiser les territoires développables régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le soutien et l'appui du DEV de Vaudreuil-Soulanges quant aux demandes municipales peuvent d'avérer un élément non négligeable dans le cadre de l'exercice de révision du SADR3 imposée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le MAMH;

Il est résolu à l'unanimité de solliciter du DEV de Vaudreuil-Soulanges une résolution d'appui à la demande présentée par la Municipalité de Saint-Zotique visant à la reconnaître comme pôle régional secondaire aux termes du Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3) ou, minimalement, afin que soient levées les restrictions entourant l'interdiction des commerces d'une superficie de plus de 4 000 mètres carrés sur le territoire municipal.

2022-03-150

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – PARCELLE DU LOT NUMÉRO 1 688 761 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a procédé au printemps de l'année 1995 à l'aménagement d'une station de pompage (SP-7) sur une partie des lots originaires numéros 692 et 693 de la Paroisse de Saint-Zotique, maintenant désignés comme étant le lot numéro 1 688 761 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque avait expressément donné son autorisation à la réalisation de telle installation municipale;

CONSIDÉRANT en outre que ledit propriétaire devait procéder au morcellement de la parcelle desdits lots possédée par la Municipalité et voir à mandater un notaire pour la rédaction et la publication d'un acte de cession à titre gratuit, et ce, à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, la corporation Développements Grand Ouest inc. néglige de collaborer à la réalisation des démarches devant être complétées afin d'officialiser la situation décrite aux présentes, bien que mis en demeure au début de l'année 2019;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs créanciers hypothécaires détenant des droits réels quant au lot numéro 1 688 761 sous étude et la nécessité de procéder à la publication des droits détenus et revendiqués par la Municipalité de Saint-Zotique quant à l'installation municipale érigée sur tel lot depuis maintenant plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il sera dès lors nécessaire pour la Municipalité d'entreprendre une procédure judiciaire en reconnaissance des droits de propriété qu'elle a acquis quant à la parcelle de terrain qu'elle possède et exerce à titre de propriétaire aux termes de la situation décrite aux présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une désignation technique ainsi qu'un plan décrivant la parcelle du lot numéro 1 688 761 occupée et possédée par la Municipalité devra impérativement être préparés par un arpenteur-géomètre, afin d'être incorporés à la poursuite judiciaire à être instituée en l'instance;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M. François Barbeau, arpenteur-géomètre de la firme AG360 arpenteurs-géomètres, ou tout autre arpenteur-géomètre de la même firme, afin de préparer l'ensemble de la documentation, la description technique et le plan requis dans le cadre de la poursuite judiciaire en reconnaissance des droits de propriété revendiqués par la Municipalité de Saint-Zotique quant à la parcelle du lot numéro 1 688 761 au Cadastre du Québec.

Il est en outre résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et que le greffier-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-03-151

MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE EN RECONNAISSANCE JUDICIAIRE D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ – PARCELLE DU LOT NUMÉRO 1 688 761 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a procédé au printemps de l'année 1995 à l'aménagement de la station de pompage SP-7 sur une partie des lots originaires numéros 692 et 693 de la Paroisse de Saint-Zotique, maintenant désignés comme étant le lot numéro 1 688 761 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque avait expressément donné son autorisation à la réalisation de telle installation municipale;

CONSIDÉRANT en outre que ledit propriétaire devait procéder au morcellement de la parcelle desdits lots possédée par la Municipalité et voir à mandater un notaire pour la rédaction et la publication d'un acte de cession à titre gratuit, et ce, à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, la corporation Développements Grand Ouest inc. néglige de collaborer à la réalisation des démarches devant être complétées afin d'officialiser la situation décrite aux présentes, bien que mis en demeure au début de l'année 2019;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs créanciers hypothécaires détenant des droits réels quant au lot numéro 1 688 761 sous étude et la nécessité de procéder à la publication des droits détenus et revendiqués par la Municipalité de Saint-Zotique quant à l'installation municipale érigée sur tel lot depuis maintenant plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il sera dès lors nécessaire pour la Municipalité d'entreprendre une procédure judiciaire en reconnaissance des droits de propriété qu'elle a acquis quant à la parcelle de terrain qu'elle possède et exerce à titre de propriétaire aux termes de la situation décrite aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède et occupe à titre de réel propriétaire, de façon publique, paisible, continue et non équivoque la parcelle du lot numéro 1 688 761 mentionnée précédemment depuis plus de 25 ans;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux à instituer, devant la Cour supérieure, toutes les procédures judiciaires en reconnaissance des droits de propriété acquis par la Municipalité de Saint-Zotique quant à la parcelle du lot numéro 1 688 761 au Cadastre du Québec sur laquelle est aménagée, depuis le printemps de l'année 1995, la station de pompage SP-7, de même que ses infrastructures municipales.

Il est pareillement résolu de l'autoriser à entreprendre toutes autres démarches procédurales et judiciaires jugées requises et nécessaires en pareil cas, dans l'intérêt de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-03-152 DEMANDE DE RENOUELEMENT – BAIL DU 3125, RUE PRINCIPALE – PÊCHES ET OCÉANS CANADA

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif à l'immeuble du 3125, rue Principale, signé avec le ministère Pêches et Océans Canada pour le bénéfice de la Garde Côtière Canadienne à l'été de l'année 2019, vient à échéance le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tel bail prévoit la possibilité pour le locataire de se prévaloir de l'option de renouvellement pour sept périodes additionnelles d'une année, aux mêmes conditions à l'exception du loyer et de l'indexation prévue audit bail;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a transmis, le 3 mars 2022, un courriel informant la Municipalité de son désir de se prévaloir de l'option de renouvellement précitée pour l'année 2022, soit du 10 mai 2022 au 9 mai 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont pleinement disposés à faire droit à telle demande;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il sera nécessaire d'autoriser certains employés municipaux à accéder aux lieux loués en conformité des dispositions et conditions stipulées au bail en vigueur, lesquels employés devront détenir une vérification d'organisation désignée (VOD) valide, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE deux des trois personnes détenant actuellement une telle attestation, à savoir Mme Christine Ouimet et, à compter du 1^{er} avril 2022, M. Jean-François Messier, ne sont plus à l'emploi de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu dans les circonstances de nommer et désigner la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, Mme Annick Sauvé, la chef de division Services techniques et ingénierie, Mme Alyson Ancil, le coordonnateur des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Patrick Fortin, ainsi que la directrice de la plage, Mme Isabelle Dalcourt, comme personnes autorisées à solliciter au nom de la Municipalité de Saint-Zotique l'attestation de vérification d'organisation désignée requise afin de leur permettre d'accéder, au besoin, aux lieux loués;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de l'avis d'intention entourant le renouvellement du bail relatif au 3125, rue Principale, émanant de la représentante de Pêches et Océans Canada et d'accepter une telle demande pour une période d'une année additionnelle débutant le 10 mai 2022.

Il est également résolu de nommer et désigner la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, Mme Annick Sauvé, la chef de division Services techniques et ingénierie, Mme Alyson Ancil, le coordonnateur des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Patrick Fortin, ainsi que la directrice de la plage, Mme Isabelle Dalcourt, comme personnes autorisées à solliciter au nom de la Municipalité de Saint-Zotique l'attestation de vérification d'organisation désignée requise afin de leur permettre d'accéder, au besoin, aux lieux loués.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Isabelle Côté, agente de projets immobiliers au sein du ministère Pêches et Océans Canada, pour information et suivi.

2022-03-153 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-03 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-03-154 **MANDAT TEMPORAIRE – GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT la vacance créée par la démission du greffier-trésorier et directeur général, laquelle deviendra effective le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est indispensable de combler de façon intérimaire et provisoire ces postes névralgiques au sein de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel reçue de l'organisme Réseau Conseil des Sages Montérégie inc. qui offre des ressources ayant les compétences, formations et expériences requises afin de remplir et satisfaire les principales responsabilités en lien avec tels postes administratifs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Lemieux serait la ressource professionnelle pouvant occuper, pour un terme initial de trois mois et suivant un horaire de base et par ailleurs flexible de trois jours par semaine, les postes de greffière-trésorière et directrice générale par intérim afin de permettre à la Municipalité de Saint-Zotique de procéder à un appel de candidatures sur diverses plateformes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des termes contenus à l'offre de service sous étude, qu'ils considèrent satisfaisants et adéquats afin de satisfaire aux besoins ponctuels municipaux;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à Mme Chantal Lemieux, de l'organisme Réseau Conseil des Sages Montérégie inc, le mandat temporaire, pour une période initiale de trois mois débutant le 28 mars 2022, d'occuper les postes de greffière-trésorière et directrice générale par intérim selon les considérations financières forfaitaires contenues à l'offre de service portant la date du 11 mars 2022.

2022-03-155 **APPEL DE CANDIDATURES – REMPLACEMENT DU CHEF DE DIVISION ET DU CONTREMAÎTRE – VOIRIE**

CONSIDÉRANT le congé de maladie de M. Vincent Laparé au poste de Chef de division - Voirie;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que le poste de contremaître de la voirie de tels services, sera laissé vacant, à partir du 15 avril 2022 prochain, suivant la réception de la demande de congé sans solde de M. Simon Hébert;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du maire, à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste regroupant les tâches de Chef de division et de contremaître – Voirie, en conformité des paramètres et des conditions actuellement en vigueur et liés à ces fonctions.

2022-03-156 **AVIS D'INTENTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 759**

CONSIDÉRANT la réelle problématique liée à la circulation de même qu'à l'immobilisation de camions et véhicules outils sur la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette situation récurrente est source de nombreuses plaintes des résidents du secteur liées à la sécurité des citoyens, à leur libre accès à la rue Principale de même qu'à la tranquillité de tel secteur résidentiel;

**Rescinder
partiellement
par la résolution
numéro
2022-04-219**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de condominiums Luminia est régulièrement ciblé dans le cadre de telles plaintes et que la circulation de même que l'immobilisation de poids lourds sur la 3^e Avenue sont sources de doléances constantes des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite amorcer la procédure légale et administrative requise en pareil cas afin de solutionner cette problématique et entend procéder à la refonte du Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 417 afin d'y intégrer une prohibition de circulation et d'immobilisation de tels véhicules sur la 3^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de donner un avis d'intention de procéder à la refonte du Règlement numéro 417 relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 759, afin d'y incorporer une interdiction de circulation et d'immobilisation de camions ainsi que de véhicules outils sur la 3^e Avenue.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux gestionnaires et responsables du projet Luminia, pour information ainsi que pour assurer le suivi et l'attention souhaités par les membres du conseil municipal.

2022-03-157 ADJUDICATION DE CONTRAT – FAUCHAGE DES FOSSÉS ET TERRAINS VACANTS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public STV-2022-003 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de fauchage des fossés et terrains vacants de la Municipalité pour l'année 2022, ainsi que pour deux années d'option;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissions reçues ont tous été analysés et convertis sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est utile de préciser que la seconde soumission analysée, eut-elle été la seule soumission reçue, aurait été refusée puisque largement supérieure aux prévisions budgétaires, entraînant du même coup une recommandation défavorable ainsi qu'une recommandation de procéder à un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
9424-6444 Québec Inc.	27 623,04 \$ 6 905,76 \$ (prix unitaire) x 4 mois	31 759,59 \$
Entreprise S. Besner Inc.	63 157,75 \$ Global pour 4 mois	72 615,63 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de fauchage des fossés et terrains vacants pour la saison 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9424-6444 Québec Inc. pour un montant de 27 623,04 \$, plus les taxes applicables;

Il est également résolu que :

- l'option de renouvellement pour les années subséquentes se fasse selon les dispositions prévues à cet effet au devis;
- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;
- la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou à défaut la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-03-158 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public STV-2022-002 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux d'entretien des parcs et espaces verts pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi que pour deux années d'option;

CONSIDÉRANT QUE le montant unitaire de la seconde soumission reçue ayant été convertie sur une base annuelle en multipliant le nombre de semaines prévues au contrat, soit de 38 semaines, représente un coût global annuel largement supérieur à celui apparaissant à la première soumission reçue et analysée;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Le Pro du Gazon (2015) Inc.	46 117,50 \$ Global pour 38 semaines	53 023,60 \$
9424-6444 Québec Inc.	74 142,94 \$ 1 951,13 \$ x 38 semaines	85 245,85 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'entretien des parcs et espaces verts au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le Pro du Gazon (2015) Inc. pour un montant de 46 117,50 \$, plus les taxes applicables pour les années 2022, 2023 et 2024;

Il est également résolu que :

- l'option de renouvellement pour les années subséquentes se fasse selon les dispositions prévues à cet effet au devis;
- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement des services concernés et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;
- la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou à défaut la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-03-159 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-462 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2021 visant à procéder à un appel d'offres afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux reliés à la construction et à l'aménagement de trottoirs au nord de la rue Principale, entre l'emplacement de l'école Léopold-Carrière (285, route 338) et celui de la Maison des Optimistes (1008, rue Principale);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-652 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2021 quant à la transmission au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'un avis d'intention relative à la volonté de procéder aux démarches visant l'aménagement de bandes cyclables sur la route 338, dans le respect des normes et critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confier ce mandat à une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec célérité à la réalisation de tels travaux municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public pour services professionnels pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la mise en place de bandes cyclables de part et d'autre de la route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes.

2022-03-160 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – MANDAT D'ARPENTAGE – BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-462 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2021 visant à procéder à un appel d'offres afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux reliés à la construction et à l'aménagement de trottoirs au nord de la rue Principale, entre l'emplacement de l'école Léopold-Carrière (285, route 338) et celui de la Maison des Optimistes (1008, rue Principale);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-652 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2021 quant à la transmission au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'un avis d'intention relative à la volonté de procéder aux démarches visant l'aménagement de bandes cyclables sur la route 338, dans le respect des normes et critères applicables;

CONSIDÉRANT la nouvelle résolution adoptée lors de la présente séance en lien avec l'autorisation d'appel d'offres pour un mandat services professionnels pour la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir à l'éventuelle firme de services professionnels un relevé topographique complet de la zone des futurs travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confier ce mandat à une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec célérité à la réalisation de tels travaux municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par invitation pour un mandat d'arpentage des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la mise en place de bandes cyclables de part et d'autre de la route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes.

2022-03-161 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-03 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-03-162 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-12-616 – AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE COLLABORATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PONCEAUX NUMÉROS P-1 À P-4 ET P-7

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-616 adoptée dans le cadre des travaux de réfection des ponceaux P-1 à P-4 et P-7 devant être réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur la route 338;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, il avait été établi que les infrastructures municipales situées à proximité de tels ponceaux entraînent en conflit avec les interventions projetées par le MTQ et qu'elles devaient de ce fait être déplacées, aux frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration (numéro 202050) avait par la suite été signée par les représentants du MTQ ainsi que par la Municipalité, prévoyant notamment l'assumption par cette dernière des coûts liés aux correctifs et travaux de déplacement devant être réalisés, alors estimés à une somme de 500 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE tels travaux liés au déplacement des infrastructures municipales stipulées aux présentes devaient être réalisés par le MTQ, au bénéfice et aux frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une actualisation du dossier démontre que le déplacement des infrastructures situées à proximité des ponceaux P-2 et P-4 n'est nullement nécessaire, selon les constats réalisés par la firme spécialisée externe mandatée par la Municipalité dans le cadre de tel projet, en l'occurrence la firme EXP;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire d'aviser formellement le MTQ de la situation décrite précédemment et du fait que la Municipalité n'entend plus autoriser la réalisation des travaux de déplacement des infrastructures municipales prévues à l'origine quant aux ponceaux P-2 et P-4, non plus que les coûts qui y étaient associés;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution numéro 2020-12-616 afin de refuser et d'annuler la réalisation des travaux de déplacement des infrastructures municipales quant aux ponceaux P-2 et P-4 qui y sont prévus et par ailleurs stipulés à l'entente de collaboration numéro 202050, de même que des coûts qui y étaient associés, en raison du fait qu'ils s'avèrent non nécessaires et superflus.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour attention, accusé réception et acceptation, la Municipalité de Saint-Zotique réservant par ailleurs tous ses droits et recours en cas de refus ou défaut du MTQ d'agir conformément à la teneur des présentes.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et tout suivi jugé nécessaire auprès des responsables du ministère des Transports du Québec (MTQ).

2022-03-163

ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES ET DES OBJETS VOLUMINEUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYE-2021-010 affiché sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques et des objets volumineux pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant deux années d'option 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 3 mars 2022, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus reflètent les quantités indiquées au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre de service a été reçue dans le délai imparti, laquelle se détaille de la façon suivante :

Soumissionnaire	COÛTS (avant taxes)	COÛTS (après taxes)
Robert Daoust et fils inc.		
Année 2022	408 918,00 \$	470 153,47 \$
Année 2023	422 762,00 \$	486 070,61 \$
Année 2024	437 113,00 \$	502 570,67 \$
Montant global	1 268 793,00 \$	1 458 794,75 \$
Option année 2025	451 802,00 \$	519 459,35 \$
Option année 2026	467 074,00 \$	537 018,33 \$

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel prévoit cette dépense;

CONSIDÉRANT les vérifications et l'analyse réalisées par la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement destinées à s'assurer de la conformité de la soumission reçue quant au contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques et des objets volumineux pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant les deux années d'option 2025 et 2026;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement d'octroyer le contrat visé aux présentes au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Daoust et Fils inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat relatif à la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques et des objets volumineux pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant les deux années d'option 2025 et 2026 à l'entreprise Robert Daoust et Fils inc. selon les conditions et considérations économiques stipulées aux documents d'appel d'offres de même qu'à la soumission reçue de tel entrepreneur.

Il est de plus résolu de décréter que les sommes payables annuellement à l'entrepreneur retenu seront calculées selon les quantités réelles exécutées et seront payables au décompte progressif.

Il est également résolu que le présent contrat s'appliquera pour les 36 prochaines collectes de matières domestiques, compte tenu du fait que le montant indiqué au bordereau pour l'année 2022 était pour 40 collectes, soit une année complète.

Il est par ailleurs résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement et d'en permettre le paiement et que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis de même qu'aux dispositions contenues au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisé à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-03-164

ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYE-2021-012 affiché sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 17 février 2022, à 11 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Construction Déric inc.	622 670,00 \$	715 914,83 \$
Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.	800 173,95 \$	920 000,00 \$
Nordmec constructions inc.	833 767,00 \$	958 623,61 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés (2021) pour cette dépense étaient de 580 000 \$ plus les taxes applicables (666 855 \$ taxes incluses) et que la plus basse soumission conforme se chiffre à 715 914,83 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ces différents travaux seront réalisés à l'usine d'épuration et visent à améliorer le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux comprennent notamment et non limitativement :

- La modification de l'usine d'épuration des eaux usées domestiques de la Municipalité;
- L'ajout d'un système d'aération (des surpresseurs, une dalle de béton, des diffuseurs d'air et un panneau de contrôle avec télémétrie);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par les ingénieurs de la firme externe Québéceau Consultants inc. quant à l'admissibilité et la conformité des soumissions reçues relativement au projet visé aux présentes et leur recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire confirme, soit à l'entreprise Construction Déric inc.;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu pour cette dépense est de 615 345 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat visant les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Déric inc., pour un montant de 715 914,83 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu que la dépense, qui s'inscrit dans le Programme triennal d'investissement (PTI) 2021-2022-2023, soit financée par la subvention émanant du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), dont la programmation de travaux (version 1) présentée par la Municipalité de Saint-Zotique a été approuvée le 3 mars 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est également résolu que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis ainsi qu'aux dispositions contenues au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisé à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-03-165

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022, la programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux de mise à niveau des différentes stations de pompage de la Municipalité de Saint-Zotique peuvent être admissibles à l'aide financière de programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire mettre en place un programme de gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des stations de pompage de la Municipalité requiert des travaux de mise à niveau, de remplacement d'équipement ou d'ajout d'équipement qui devront être exécutés à court, moyen ou long terme, selon la priorité;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif d'instaurer une planification adéquate quant à la gestion des entretiens des stations de pompage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal d'être adéquatement informé et éclairé quant aux paramètres techniques et économiques liés à une telle planification;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, afin de procéder à une étude préliminaire quant à l'évaluation des travaux, des priorités d'intervention et des coûts pouvant être reliés à la mise à niveau, au remplacement ou à l'ajout d'équipements des différentes stations de pompage de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-03-166 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU SP-12 ET AJOUT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LA 20^E RUE ENTRE LA 34^E AVENUE ET L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT l'adoption faite lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2018 du Règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26^e Avenue et le remplacement de deux pompes à la station de pompage SP-12;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final de l'étude « Plan directeur – Réseau d'égout sanitaire » préparé le 4 décembre 2019 par la firme EXP recommande la modification de la station de pompage SP-12, la construction de la conduite de refoulement sanitaire mentionnée précédemment ainsi que la construction de la nouvelle station de pompage SP-17 afin de pouvoir offrir les services reliés au projet 20-20 déjà annoncé, à la construction projetée d'une résidence pour personnes retraitées ainsi que pour desservir l'école secondaire à être érigée dans le secteur sous étude;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'ajout de la station de pompage SP-17, à l'intersection de la 20^e Rue et de la 26^e Avenue, n'aura pas lieu et qu'ainsi la construction de la conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 devra se poursuivre jusqu'à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec célérité à la réalisation de tels travaux municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public pour services professionnels pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la construction d'une conduite sanitaire de refoulement à partir de la station SP-12 jusqu'à la station d'épuration ainsi que le remplacement de deux pompes à la station de pompage SP-12.

2022-03-167 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – MANDAT D'AUSCULTATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022, la programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du mandat d'auscultation du réseau d'aqueduc sont admissibles à l'aide financière de programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire mettre en place un programme de gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif d'instaurer une planification adéquate quant à la gestion des entretiens du réseaux d'aqueduc et les équipements reliés à tel réseau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal d'être adéquatement informé et éclairé quant aux paramètres techniques et économiques liés à une telle planification;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public qui sera déposé sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin de requérir les services auprès d'entrepreneur spécialisé pour la réalisation des travaux d'auscultation du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

2022-03-168 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ENTREPRENEUR EN EXCAVATION POUR LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE BORNES INCENDIE, PURGES ET VANNES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022, la programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux du programme de remplacement des bornes incendie, des purges et des vannes sur le réseau d'aqueduc sont admissibles à l'aide financière de programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire mettre en place un programme de gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif d'instaurer une planification adéquate quant à la gestion des entretiens du réseaux d'aqueduc et les équipements reliés à tel réseau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal d'être adéquatement informé et éclairé quant aux paramètres techniques et économiques liés à une telle planification;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public qui sera déposé sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin de requérir les services auprès d'entrepreneur en excavation, la machinerie incluant les opérateurs et autres équipements nécessaires pour la réalisation desdits travaux.

2022-03-169 **DEMANDE D'INTERVENTION – HYDRO-QUÉBEC – VARIATIONS RÉCURRENTES DE TENSION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire informer de façon formelle la société Hydro-Québec de constatations de variation de tension récurrentes sur le réseau électrique desservant le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique survenues au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE ces fluctuations entraînent plusieurs problématiques affectant le maintien du bon fonctionnement de certaines infrastructures municipales qui nécessitent des interventions humaines afin d'en rétablir l'efficacité;

CONSIDÉRANT notamment les nombreuses interruptions de services occasionnées depuis le début de l'année 2022 à la station de pompage sanitaire SP-10 située au 1006, rue Principale, laquelle dessert plus de 9 300 citoyens de la Municipalité, lesquelles interruptions sont directement liées aux fluctuations de tension électrique mentionnées précédemment suivant une étude réalisée par une firme externe spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal requièrent ainsi de la société Hydro-Québec de voir à réaliser sans délai les études et interventions jugées nécessaires afin de pallier à ces malheureuses situations et régler de façon durable ces variations de tension électrique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Municipalité ont entrepris des démarches auprès des services d'urgences d'Hydro-Québec, le mercredi 16 février 2022 afin de dénoncer ces situations mais qu'il appert que la communication auprès de tels services n'est guère constructive;

CONSIDÉRANT QU'un avis préalable dénonçant la situation décrite aux présentes a été transmis aux autorités de la société Hydro-Québec, le vendredi 25 février 2022, par la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire et urgent que la société Hydro-Québec prenne tous les moyens nécessaires afin de solutionner la situation décrite aux présentes et qu'elle informe la Municipalité de Saint-Zotique de la progression des interventions déployées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de requérir formellement de la société Hydro-Québec de voir à entreprendre et réaliser sans délai toutes les analyses et interventions jugées nécessaires afin d'enrayer de façon durable les variations et fluctuations de tension électrique quant au réseau desservant le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique et de soumettre à cette dernière un plan d'action de même qu'un échéancier entourant les diverses interventions devant être réalisées sur ledit réseau, et ce, dans un délai maximal de 30 jours de la date de la présente résolution.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités de la société Hydro-Québec, pour traitement et suivi immédiat.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'aux autres municipalités locales confrontées à la même problématique, à savoir la Municipalité des Coteaux, la Ville de Coteau-du-Lac, les municipalités de Saint-Polycarpe, Saint-Clet, Saint-Télesphore, Sainte-Justine-de-Newton et Rivière-Beaudette, pour information.

2022-03-170

PLAN D'ACTION – GESTION DES EMBÂCLES ET DES DÉBORDEMENTS DE LA RIVIÈRE DELISLE ET DU COURS D'EAU LÉGER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-357 adoptée lors de la séance du 15 juin 2021 demandant expressément à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) d'intervenir dans le dossier de la gestion de l'eau du cours d'eau Léger et au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'intervenir quant à lui dans le dossier en lien avec les fossés longeant l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2021-11-580 et 2021-11-581 adoptées lors de la séance du 16 novembre 2021 en lien avec la gestion et l'avis d'intention des embâcles et des débordements de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger;

CONSIDÉRANT QUE la problématique soulevée est localisée à l'intérieur des limites du bassin versant numéro 1, regroupant sept municipalités, soit la Municipalité des Coteaux, la Ville de Coteau-du-Lac, les municipalités de Saint-Polycarpe, Saint-Clet, Saint-Télesphore, Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la rencontre spéciale de la table de l'eau avec les municipalités du bassin versant de la rivière Delisle tenue le 17 février 2022;

Il est résolu à l'unanimité de requérir de la MRC de Vaudreuil-Soulanges les interventions ci-après énumérées :

- 1) De confirmer la date de réalisation des travaux des trous d'affaiblissement sur la rivière Delisle;
- 2) De confirmer que les branches, les arbres ou tout autre débris accumulés aux endroits du pont des arches ou du pont ferroviaire seront promptement retirés, le cas échéant;
- 3) Que le barrage Langevin à Coteau-du-Lac soit maintenu partiellement ouvert afin d'éviter tout débordement de la rivière Delisle;
- 4) De faire le retrait et la disposition des matériaux ayant servi à ériger des monticules, des traverses ou autres amas pouvant provoquer des problématiques d'écoulement des eaux dans le cours d'eau Léger, entre l'autoroute 20 et la rivière Delisle;
- 5) De fournir à la Municipalité de Saint-Zotique tous les constats d'infraction qui ont été émis au cours des cinq dernières années, en lien avec l'entretien de la bande riveraine de la rivière Delisle sur l'ensemble du territoire du bassin versant numéro 1;
- 6) De fournir à la Municipalité l'étude d'assainissement agricole bassin de la rivière Delisle. Rapport au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Carrier Trottier et associés. 1979 et tous autres rapports ou étude n'ayant pas encore été transmis à la Municipalité;
- 7) Que toutes les municipalités faisant partie du bassin versant numéro 1 présentent, à la table de l'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, leur plan d'action d'entretien annuel de ladite bande riveraine;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est en outre résolu de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'assurer le suivi du présent dossier et de la représenter lors des discussions, rencontres et échanges à être tenus aux termes de la présente résolution.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC), au ministère des Transports du Québec (MTQ), à la Société québécoise des infrastructures (SQI), au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) de même qu'aux municipalités dont les territoires incluent les bassins versants touchés par ces problématiques, afin de les informer de la continuité du dossier, ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2020

Le greffier-trésorier et directeur général dépose séance tenante le rapport de l'année 2020 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2022-03-171 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-03 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-03-172 DEMANDE D'APPUI – CONSEIL DU BASSIN VERSANT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES (COBAVER-VS) – PREMIER PROJET COLLECTIF SUBVENTIONNÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) propose de prolonger le premier projet collectif subventionné par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) 2018 pour les agriculteurs exploitants des terres en cultures sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du COBAVER-VS concernant la poursuite du présent projet collectif sous sa supervision;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 21 000 \$ en fonds attribué au présent projet demeure toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'engagement financier à soumettre pour cette prolongation de projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à permettre la réalisation d'actions favorisant la réduction du transport de sédiments et de nutriments dans les cours d'eau s'écoulant dans les canaux de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prendra fin au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs améliorations, travaux et ouvrages restent à être entrepris;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ offre un nouveau programme qui permettrait de poursuivre ces initiatives par le programme de cohortes régionales découlant du Plan d'agriculture durable (PAD) 2020-2030;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) concernant la poursuite du premier projet collectif subventionné par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) 2018 pour les agriculteurs durant la présente année.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à évaluer les besoins et à travailler en collaboration avec le COBAVER-VS sur une proposition de projet à déposer éventuellement auprès du MAPAQ dans le cadre du nouveau programme qui permettrait de poursuivre ces initiatives par la création d'une cohorte régionale découlant du Plan d'agriculture durable (PAD) 2020-2030.

2022-03-173

DEMANDE D'APPUI – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT – PROJET D'AMÉNAGEMENT – STABILISATION DE LA RIVE

CONSIDÉRANT le mauvais état de la stabilisation de la rive sur une partie de terrain, portant le numéro de lot 1 687 661, situé à l'extrémité de la 31^e Avenue, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Zip du Haut Saint-Laurent pourrait obtenir du financement pour réaliser une restauration de la bande riveraine, de la stabilisation de la berge et l'aménagement végétaux à proximité du fleuve Saint-Laurent sur un accès publique à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la situation requiert une intervention à moyen terme;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le Comité Zip Haut Saint-Laurent à effectuer des démarches et à déposer des demandes d'aide financière pour réaliser la restauration de la bande riveraine, de la stabilisation de la berge et d'aménagement végétaux du lot numéro 1 687 661, situé à l'extrémité de la 31^e Avenue, appartenant à la Municipalité.

Il est de plus résolu que la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à évaluer les besoins et à travailler en collaboration avec le Comité Zip du Haut Saint-Laurent sur une proposition de projet à déposer aux différentes instances offrant ce type d'aide financière.

2022-03-174

ADOPTION – RAPPORT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.R.L.Q. c. S-3.4)* qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François, laquelle a cessé ses opérations le 1^{er} novembre 2019 du consentement mutuel des municipalités qui la composent, à savoir la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique n'est ni partie ni visée par le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie actuel quant aux opérations débutées le 1^{er} novembre 2019 par le SUSI;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du contenu du rapport d'activités préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et de l'adopter, tel que soumis.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités soient transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au ministère de la Sécurité publique (MSP), afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

Il est finalement résolution de transmettre aux membres du SUSI les félicitations des membres du conseil municipal pour leur travail constant et destiné à l'atteinte des objectifs contenus au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-03-175 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-03 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-03-176 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-03-177 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-03 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-03-178 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ÉCLAIRAGE SOLAIRE PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire procéder à l'ajout de lampadaires à énergie solaire sur l'anneau du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir diverses soumissions quant à la fourniture des diverses composantes des lampadaires solaires choisis ainsi que pour l'installation des bases faites de pieux vissés quant à tels lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation réalisée par la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire quant aux achats et services projetés est inférieure au seuil de 101 100 \$ applicable au processus d'appel d'offres public via le Système d'appel d'offres électronique du gouvernement du Québec (SEAO);

**Rescinder
partiellement par
la résolution
numéro
2022-07-431**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès d'un minimum de trois firmes spécialisées, Imexxo, Vision-Solaire inc. et Opti-Com Solutions, et un contrat gré à gré pour l'achat et l'installation des bases par pieux vissés avec la firme Vistech Suroît ainsi que l'installation électrique afin de requérir des soumissions quant à la fourniture des diverses composantes des lampadaires solaires qui seront installés selon les prévisions du conseil municipal ainsi que des soumissions pour l'installation des bases de tels lampadaires.

2022-03-179 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE – CENTRE NATURE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une nouvelle infrastructure à la Plage de Saint-Zotique pour combler certains besoins du camp de jour de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à offrir une programmation diversifiée de cours de mise en forme, d'activités sportives et d'activités extérieures tout au long de l'année à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir une nouvelle salle qui offre la possibilité de location aux organismes, aux résidents ainsi qu'aux non-résidents;

CONSIDÉRANT que la construction du centre nature et communautaire permettra l'accessibilité à une installation récréative pour l'accueil des écoles de la région ainsi que des groupes communautaires sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confier ce mandat à une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec célérité à la réalisation de tels travaux municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de mandater conjointement la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire et la directrice de la Plage de Saint-Zotique, à procéder à un appel d'offres public pour services professionnels pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la mise en place du centre nature et communautaire à la Plage de Saint-Zotique.

2022-03-180 AUTORISATION – APPEL DE PROJET – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir à la population une collection de volumes variée et diversifiée à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de plus promouvoir la lecture et ainsi favoriser la culture auprès des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Programme en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2022-2023 instauré par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2022-2023 en lien avec l'appel de projet en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2022-2023, et d'accepter de financer la totalité du projet de 77 000 \$, sujet à la subvention qui sera accordée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

2022-03-181 AUTORISATION – FRAIS D'UTILISATION D'APPAREILS CELLULAIRES

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont appelés à organiser des activités les soirs et fins de semaine;

[Modifier par la résolution numéro 2025-04-158](#)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un téléphone cellulaire est dès lors essentiel et sert en outre au suivi des dossiers réguliers, à la gestion des ressources humaines ainsi qu'au bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT QUE Mme Guylaine Laflamme utilise son cellulaire personnel dans le cadre de son travail au sein dudit service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement mensuel de 50 \$ à Mme Guylaine Laflamme afin de rembourser les frais d'utilisation de son appareil cellulaire, dans le cadre de son travail, tels paiements étant réglés par chèques, et ce, quatre fois par année.

2022-03-182 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-03 déposée par Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, et d'en permettre le paiement.

2022-03-183 AUTORISATION – SPECTACLES, FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2022

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir la programmation de spectacle en lien avec le Festival régional de la grillade, qui se déroulera à la Plage de Saint-Zotique le 20 août 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à offrir un nouveau spectacle dans le cadre du 40^e anniversaire de la Plage de Saint-Zotique, le samedi 23 juillet 2022 à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il désire mettre en place un volet culturel dans la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un nouveau festival à Saint-Zotique, soit St-Zo en Fusion qui se déroulera les 2, 3 et 4 septembre 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un spectacle dans le cadre du 40^e anniversaire de la Plage de Saint-Zotique, le samedi 23 juillet 2022, à la Plage de Saint-Zotique, avec comme artiste invité dans le cadre du spectacle principal, l'artiste M. Marc Dupré.

Il est de plus résolu d'autoriser la tenue d'un spectacle au Festival régional de la grillade, le samedi 20 août 2022 à la Plage de Saint-Zotique, avec comme artistes invités, en première partie, Mme Meghan Oak, et dans le cadre du spectacle principal, l'artiste M. Émile Bilodeau.

Il est de plus résolu d'autoriser la tenue d'un spectacle d'humour et d'un spectacle musical dans le cadre de l'événement St-Zo en Fusion. Le spectacle d'humour se tiendra à la Plage de Saint-Zotique, le 2 septembre 2022, avec comme artiste invité M. Mario Tessier. Le spectacle de musique se tiendra aussi à la Plage de Saint-Zotique, le samedi 3 septembre 2022, avec comme artistes invités M. Pierre-Luc Fortier et M. Laurent Barsalou.

2022-03-184 ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2022

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2022, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement, à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectivement besoin d'agents de sécurité entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage ainsi que d'agents de sécurité en nombre suffisant lors d'événements spéciaux, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des trois firmes spécialisées suivantes, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Agence de sécurité SZS ^{A2A} inc.	14 560,00 \$	16 740,36 \$
A1 Sécurité	Non déposée	
Groupe Sécurité C.L.B.	Non déposée	
Intro Sécurité	Non déposée	

**Erreur manifeste
17.05.2022**

CONSIDÉRANT QUE les montants apparaissant aux offres de services reçues représentent une rémunération calculée sur la base de 520 heures de travail, pour la saison estivale, mais que cette estimation excède traditionnellement le nombre réel d'heures requis afin de satisfaire aux besoins de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice de la plage de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service d'agence de sécurité, pour la saison estivale 2022 à la Plage de Saint-Zotique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Agence de sécurité ~~SZS~~^{A2A} inc. selon les besoins ponctuels et journaliers de la Municipalité, pour un montant maximal de 14 560 \$ taxes en sus, le tout en conformité de l'offre de service déposée.

**Erreur manifeste
17.05.2022**

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service de la plage.

Il est finalement résolu que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice de la plage, soit autorisé au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-03-185

ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE QUAIS FLOTTANTS POUR LA MARINA DE LA PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique fasse l'acquisition de quais flottants pour opérer la Marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus reflètent les quantités indiquées au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
S. Dupont Quai	41 171,00 \$	47 336,34 \$
Quais La Fantaisie	50 008,50 \$	57 497,28 \$
Unitrail	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice de la plage de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'acquisition de quais flottants au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme S. Dupont Quai pour un montant de 41 171 \$, plus les taxes applicables.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par le surplus affecté de la plage et tout excédent non utilisé sera retourné au surplus affecté de la plage.

2022-03-186 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-03-187 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7 POUR UNE DÉPENSE DE 606 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 606 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 755

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

2022-03-188 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7 POUR UNE DÉPENSE DE 606 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 606 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 755

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2022-03-189 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 759

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 417 relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 759.

Il est par ailleurs résolu à l'unanimité de transmettre une copie du présent avis de motion quant au Règlement numéro 759 aux gestionnaires et responsables du projet Luminia, pour information ainsi que pour assurer le suivi et l'attention souhaités par les membres du conseil municipal.

2022-03-190 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 696 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 754

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754 et précise qu'un seul ajout a été apporté au projet de règlement déposé et adopté et le présent règlement, et ce, à l'article 7, alinéa 2, du Code qui y est annexé.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2022-03-191

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-26

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent la modification des dispositions concernant principalement certains ajouts à la liste de travaux non autorisés dans les aires non développées et notamment tous travaux de remblais et déblais en milieux humides.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2022-03-192

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-14

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent les normes environnementales.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période additionnelle de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- réfection des ponceaux de la route 338;
- 20^e Rue;
- subvention environnementale;
- pôle secondaire;
- piste cyclable route 338.

2022-03-193

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 16.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Chantal Lemieux, greffière-trésorière
et directrice générale par intérim

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 avril 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Paul Forget

La greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux, était également présente.

2022-04-194 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal considérant les assouplissements des mesures sanitaires décrétées le 25 mars 2022 aux termes de l'arrêté numéro 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Dès lors, il précise que la tenue de la présente séance en présence du public est maintenant exigée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires toujours applicables.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- dangerosité dans la courbe – 4^e Avenue;
- mauvaise visibilité (Luminia) – intersection 4^e Avenue et route 338;
- circulation (3^e Avenue) et travaux effectués (Luminia);
- installation lumière clignotante – 69^e Avenue;
- déplacement de la guérite de la plage;
- dossier – embouchures des canaux.

2022-04-195 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022 D.A.
- 4. Correspondance**
 - 4.1 C – Acceptation – Programmation révisée (2^e version) des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 4.2 C – Gestion de la compétence pour la collecte et le transport des matières organiques – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 4.3 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 4.4 C – Avis de retraite – Secrétaire aux comptes payables
- 4.5 C – Demande d'exemption – Réglementation d'urbanisme – Piscine hors terre
- 4.6 C – Demande d'autorisation d'accès et d'exemption de frais – Descente pour embarcations nautiques
- 4.7 C – Accueil et intégration d'étudiants et réfugiés ukrainiens – Commission scolaire Lester-B.-Pearson
- 4.8 C – Demande de cession de terrain – Maison de la Famille
- 4.9 C – Demande d'aide financière – École de la Riveraine et St-Zotique
- 4.10 C – Demande d'aide financière – Cercle de fermières des Coteaux
- 4.11 C – Demande d'aide financière – Moisson Sud-Ouest
- 4.12 C – Demande de commandite – Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges)
- 4.13 C – Demandes d'aménagement de terrains de pickleball
- 4.14 C – Résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Gestion des embâcles et des débordements
- 4.15 C – Demande d'installation de dos-d'âne – 73^e Avenue
- 4.16 C – Demande d'aménagement d'un patio résidentiel
- 4.17 C – Demande d'aide financière – Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges
- 4.18 C – Demandes de résidents de la 83^e Avenue
- 5. Administration**
- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
- 5.2 Dépôt – Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers – Commission municipale du Québec (CMQ) D.A.
- 5.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement modifiant le règlement d'emprunt concernant la reconstruction des infrastructures municipales et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1 D.A.
- 5.4 Autorisations – Cartes de crédit Visa Desjardins
- 5.5 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective D.A.
- 5.6 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.7 Autorisation – Appel de candidatures – Secrétaire aux comptes payables
- 5.8 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-03-155 – Appel de candidatures – Remplacement du chef de division et du contremaître – Voirie D.A.
- 5.9 Prolongement de la période de probation – Chef de division Voirie
- 5.10 Nomination et ajustement salarial – Contremaître de voirie
- 5.11 Nominations – Coordonnateur municipal de sécurité civile et coordonnateur des opérations d'urgence sur le site
- 5.12 Embauche – Coordonnateurs de la plage
- 5.13 Autorisation – Reproduction de composantes de sécurité
- 5.14 Rescinder partiellement la résolution numéro 2021-11-569 – Mandat services professionnels – Poursuite judiciaire C.S.B. 760-17-006138-211 D.A.
- 5.15 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Propriétaire de l'immeuble du 63, rue des Chênes – Lots numéros 3 261 984 et 3 604 703
- 5.16 Autorisation de signatures – Entente de règlement hors cour – Réclamation à l'encontre du ministère des Transports du Québec (MTQ)
- 5.17 Autorisation – Réclamation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Travaux de nettoyage des bassins 1 et 21 et du cours d'eau sans toponymie (lot numéro 4 588 628) D.A.
- 5.18 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plans, devis et surveillance – Bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes D.A.C.
- 6.2 Mandat services professionnels – Arpenteur-géomètre – Aménagement de bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes D.A.C.
- 6.3 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Étude préliminaire – Mise à niveau des stations de pompage D.A.C.
- 7.2 Mandat additionnel – Services professionnels – Volet compensation – Dragage des canaux D.A.A.
- 7.3 Mandat additionnel – Services professionnels – Création Fiducie d'utilité sociale – Corridor écologique

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 7.4 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. **Incendie**
- 8.1 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. **Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 359, rue Principale – Lot numéro 1 687 556 D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 289, 8^e Avenue – Lot numéro 1 684 843 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 211, rue des Frênes – Lot numéro 3 771 183 D.A.
- 9.4 Servitude d'occupation – 106, 85^e Avenue – Lot numéro 1 687 392 D.A.
- 9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.6 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. **Loisirs**
- 10.1 Adjudication de contrat – Éclairage solaire parc Quatre-Saisons D.A.
- 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. **Plage**
- 11.1 Autorisation – Tournoi de pêche Éconobass
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11.3 Autorisations – Association Pêcheurs et Chasseurs les Rapides de Coteau-du-Lac
- 12. **Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ – Règlement numéro 755 D.A.
- 12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-2
- 13. **Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25 D.A.
- 14. **Période de questions de la fin de la séance**
- 15. **Levée de la séance**

2022-04-196 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022.

2022-04-197 C – ACCEPTATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE (2^E VERSION) DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'acceptation, en date du 7 avril 2022, de la programmation de travaux version numéro 2 soumise par la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Il mentionne que le MAMH informe la Municipalité que le montant maximal de la contribution gouvernementale s'élève à une somme de 4 042 894 \$ pour les années 2019 à 2023 et que le calendrier de versements relatif à cette programmation est disponible à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ 2019 et que, concernant les municipalités de 2 500 habitants et plus, le tableau des remboursements sur 20 ans est disponible depuis le 15 mars, à la section Tableau de remboursements, dans l'éventualité où la programmation comporterait des coûts réalisés impliquant un versement.

Il précise que toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme de même qu'à la contribution financière dont la responsabilité incombe à la Municipalité, dans le cadre des investissements totaux à réaliser au cours de la période susdite.

Il ajoute que la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance émanant de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de transmettre à ce ministère les remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour le soutien et l'aide financière apportés à la réalisation de projets majeurs liés principalement à la mise aux normes et à la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux destinés à satisfaire aux besoins municipaux.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2022-04-198 C – GESTION DE LA COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC-VS), invitant les municipalités régionales à faire connaître leur position quant à la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques de leurs territoires, actuellement sous l'égide de la Municipalité de Saint-Zotique quant à son territoire.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent que telle gestion soit maintenue au sein de l'organisation municipale et qu'un avis d'intention en ce sens a d'ailleurs déjà été transmis à la MRC-VS, le 28 mars dernier;

Il est résolu à l'unanimité de maintenir et conserver, au sein de l'organisation municipale de la Municipalité de Saint-Zotique, la gestion liée à la compétence relative à la collecte et au transport des matières organiques sur son territoire.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse émanant du gouvernement du Canada confirmant que la demande de subvention présentée dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés n'a pas été retenue pour financement à l'issue de l'appel de financement prévu audit programme, et ce, en considération des crédits disponibles.

2022-04-199 C – AVIS DE RETRAITE – SECRÉTAIRE AUX COMPTES PAYABLES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis de retraite d'une secrétaire aux comptes payables, soit Mme Manon Besner, prenant effet le 24 juin 2022;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la retraite de Mme Manon Besner, de la remercier sincèrement de ses trois années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité ainsi que ses nombreuses années consacrées au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François et de lui souhaiter une belle retraite.

2022-04-200 C – DEMANDE D'EXEMPTION – RÉGLEMENTATION D'URBANISME – PISCINE HORS TERRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de la propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 359, rue Le Doral, sollicitant une exemption quant à certaines normes et dispositions réglementaires applicables aux piscines hors terre, plus particulièrement quant à la hauteur réglementaire de la porte en permettant l'accès.

Il est résolu à l'unanimité de retourner le dossier aux responsables du Service d'urbanisme, pour étude et traitement de la demande citoyenne mentionnée précédemment, et qu'un suivi soit par la suite assuré auprès de cette dernière, afin de l'informer du résultat de telles analyses.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée, pour information.

2022-04-201 **C – DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCÈS ET D'EXEMPTION DE FRAIS – DESCENTE POUR EMBARCATIONS NAUTIQUES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Réal Larose, journaliste, demandant une exemption de frais pour la saison 2022 quant à l'accès de la descente pour embarcations nautiques située à l'extrémité de la 81^e Avenue (Plage de Saint-Zotique).

Il ajoute que celui-ci a obtenu, l'année dernière, un laissez-passer pour cette descente dans le cadre de son travail comme journaliste de plein-air pour le magazine Sentier Chasse-Pêche ainsi que pour la diffusion de l'émission de télévision Vacances Nature portant sur la pêche.

Il rappelle toutefois à ses collègues que cet emplacement est accessible qu'aux seuls résidents de la Municipalité, aux termes de la résolution numéro 2021-08-460 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2021.

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans une optique de reportages saisonniers pouvant bénéficier à la visibilité des attraits récréatifs offerts par la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Réal Larose, en sa qualité de journaliste de plein-air, à avoir un libre accès gratuit à la descente pour embarcations nautiques située à l'extrémité de la 81^e Avenue ainsi qu'au stationnement y adjacent.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, pour information.

C – ACCUEIL ET INTÉGRATION D'ÉTUDIANTS ET RÉFUGIÉS UKRAINIENS – COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de la résolution numéro 2022-03-#04, adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson tenue le 28 mars 2022, indiquant au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration de même qu'au ministre de l'Éducation du Québec, leur volonté d'accepter dès maintenant des réfugiés ukrainiens dans les écoles situées sur leur territoire, et ce, pour des motifs humanitaires criants.

2022-04-202 **C – DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN – MAISON DE LA FAMILLE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la directrice générale et présidente de la Maison de la Famille demandant la cession du terrain situé au 1210, rue Principale.

Il mentionne que l'organisme est actuellement locataire de cette maison mais qu'il rencontre des enjeux quant à la disposition des locaux qui l'empêche de pleinement réaliser sa mission et de bien desservir les familles, les locaux étant désuets et trop petits.

Il souligne qu'après avoir analysé les différentes possibilités qui s'offrait à lui, l'organisme désire présenter à la Municipalité de Saint-Zotique les demandes suivantes :

- Leur céder le terrain actuel à un prix modique (1 \$ symbolique);
- Procéder à la démolition de la maison actuelle;
- Lui permettre de construire une maison de 3 000 à 3 500 pieds de superficie (incluant un sous-sol);
- Relocaliser leurs activités dans un local temporaire le temps des travaux;
- Maintenir la collaboration et les services actuels dans le futur (dénégement, coupe de gazon, etc.);
- S'engager dans la campagne de collecte de fonds en y participant activement (vente de billets de leur événement caritatif, recherche de donateurs et entrepreneurs, etc.);

Il ajoute que la présence de cet organisme sur le territoire municipal est une richesse pour la communauté, les familles et pour la réputation de la Municipalité et mentionne de plus que l'organisme considère Saint-Zotique comme étant le pôle de Soulanges et souhaite y demeurer et ainsi contribuer au futur florissant pour la Municipalité de Saint-Zotique et ses citoyens.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite maintenir sa collaboration des dernières années avec l'organisme et ainsi préserver le service hautement bénéfique qu'il offre pour le bénéfice de la collectivité régionale;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande formulée par l'organisme la Maison de la Famille et de l'informer qu'une étude plus exhaustive sera faite de telle demande, afin d'analyser les alternatives pouvant s'offrir à la lumière des paramètres présentés.

Il est également résolu d'informer, dans les meilleurs délais possibles, l'organisme de la position prise par les membres du conseil municipal à l'égard de la demande qui leur ont été présentée.

2022-04-203 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE ET ST-ZOTIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière en provenance de l'École de la Riveraine et St-Zotique destinée au paiement du salaire d'une surveillante de dîner qui agirait comme animatrice auprès des élèves, dans le cadre du programme Acti-Midi.

Il rappelle que ce programme, initié par la Fédération québécoise de sport étudiant, vise à favoriser une plus grande pratique de l'activité physique chez les jeunes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement, à l'École de la Riveraine et St-Zotique, d'une somme globale de 8 000 \$ visant à acquitter le salaire d'une surveillante de dîner qui agira comme animatrice auprès des élèves, dans le cadre du programme Acti-Midi.

Il est de plus résolu de verser cette somme par le biais de deux paiements de 4 000 \$ chacun, le premier devant être fait à l'occasion de la rentrée scolaire de l'automne 2022 et le second, au début du mois de janvier 2023 et de financer la dépense par le poste de fonctionnement du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2022-04-204 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DE FERMÈRES DES COTEAUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant du Cercle de Fermières des Coteaux et destinée à la location d'un local qui leur permettrait d'entreposer leur matériel suite à la fermeture du centre communautaire situé au 121, rue Principale à Les Coteaux.

Il mentionne que cet organisme compte 70 membres dont 17 proviennent de Saint-Zotique, suite à la fermeture des cercles qui desservaient auparavant les municipalités de Saint-Zotique et de Coteau-du-lac.

Il rappelle que le Cercle des Fermières des Coteaux est l'un des Cercles les plus actifs de la fédération et assurément de la région et qu'il dessert également les territoires de la Ville de Coteau-du-Lac de même que la Municipalité des Coteaux.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement, au Cercle des Fermières des Coteaux, d'une somme de 400 \$ à titre de contribution financière pour la location du local destiné à l'entreposage de leur matériel, présumant que les municipalités susdites contribueront à pareille hauteur à l'aide financière sollicitée par l'organisme.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Coteau-du-Lac ainsi qu'à la Municipalité des Coteaux, pour information et suivi.

2022-04-205 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MOISSON SUD-OUEST

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de Moisson Sud-Ouest et destinée à l'achat d'un entrepôt qui viserait à consolider la capacité de leur banque alimentaire.

Il mentionne que cet organisme œuvre dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges et approvisionne en nourriture les organismes communautaires afin qu'eux-mêmes la distribue aux familles qui en ont besoin, dont environ 40 % d'enfants. Il recueille les denrées auprès d'entreprises, de producteurs, de maraîchers et d'épiciers locaux. Celles-ci transitent par un entrepôt avant d'être redistribuées par camion. Or, cet entrepôt ne convient plus à leurs besoins.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'aide financière présentée par l'organisme Moisson Sud-Ouest et de transférer telle demande aux responsables du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour étude, analyse et recommandations ultérieures.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à l'organisme concerné pour information.

2022-04-206 C – DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES (CPA SOULANGES)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de commandite émanant du Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges) en lien avec la fin de la 41^e saison de l'organisme, qui clôturera avec la présentation de leur Revue sur glace qui aura lieu le samedi 30 avril 2022 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs en la Municipalité de Saint-Polycarpe.

Il ajoute que l'organisme souhaite pouvoir bénéficier de la participation financière de la Municipalité de Saint-Zotique afin de faire de cet événement une réussite et espère une commandite de 1 000 \$ donnant droit à une page de visibilité au programme de cette revue sur glace, après deux années de pause forcée en raison de la pandémie sanitaire.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au Club de patinage artistique Soulanges pour la présentation de leur Revue sur glace qui se tiendra le samedi 30 avril 2022 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs en la Municipalité de Saint-Polycarpe.

2022-04-207 C – DEMANDES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux lettres de résidents de Saint-Zotique sollicitant l'aménagement de terrains de pickleball à la plage, en remplacement des deux terrains de tennis existants et par ailleurs désuets.

Il souligne et rappelle toutefois que l'aménagement de telles installations sportives représente un déboursé substantiel de plus de 100 000 \$ non prévu aux prévisions budgétaires déjà adoptées pour l'année courante.

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a fait l'objet de prévisions budgétaires pour l'année courante et que tel projet devra donc par conséquent être réévalué à l'occasion de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité de reporter cette demande pour étude et analyse à l'occasion des travaux visant la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2023.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux demandeurs concernés, pour information.

2022-04-208 C – RÉOLUTION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – GESTION DES EMBÂCLES ET DES DÉBORDEMENTS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de la résolution numéro 22-03-30-21 émanant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC-VS) donnant suite aux demandes et résolutions portant respectivement les numéros 2021-06-357, 2021-11-580 et 2021-11-581 adoptées par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec les problématiques récurrentes d'embâcles et de débordements du cours d'eau Léger ainsi que de la rivière Delisle.

Il précise que la MRC-VS se dit sensible à telles problématiques et qu'elle accepte d'emblée de poursuivre sa participation au comité de travail de Saint-Zotique, de maintenir sa collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) dans le but de trouver des solutions destinées à réduire les impacts des débordements de la rivière Delisle.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il ajoute que la MRC-VS sollicite par ailleurs des municipalités locales riveraines un meilleur entretien des rives par le retrait préventif des arbres morts qui y sont adjacents et le maintien d'une concertation dans le but de trouver une solution durable à la réduction des débordements de la rivière Delisle.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 22-03-30-21 émanant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC-VS) et adoptée à la séance ordinaire le 30 mars 2022.

Il est également résolu de transmettre à la MRC-VS les remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour la collaboration démontrée dans le cadre de cet important dossier et de communiquer une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2022-04-209

C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 73^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une pétition émanant des occupants de quinze résidences situées dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Rue), demandant l'installation d'un dos-d'âne, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette pétition signée par ces citoyens, habitant à proximité de l'endroit sous étude, satisfait au pourcentage de 75 % requis aux termes de la Politique d'installation de mesures de modération de la circulation (MCC) déjà adoptée par le conseil municipal et applicable au traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation du dos-d'âne, à l'emplacement souhaité.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2022-04-210

C – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN PATIO RÉSIDENTIEL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 446, rue Principale, sollicitant l'autorisation de procéder à l'aménagement de son patio arrière, afin d'y ajouter une toiture ainsi que des fenêtres, permettant ainsi un usage réparti sur trois saisons.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la propriétaire du fait que les membres du conseil municipal seraient favorables à ce que cette demande suive le processus de dérogation mineure, conditionnellement à ce que l'ensemble des dispositions réglementaires et légales applicables en l'espèce soient rigoureusement respectées et satisfaites.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée pour information.

2022-04-211

C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation du Centre Hospitalier Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de la 17^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se déroulera le mercredi 25 mai 2022 à l'aréna de Vaudreuil-Dorion.

Il souligne que les billets destinés au grand public visant la participation à cet événement sont offerts à un coût de 30 \$ chacun et que l'organisme sollicite également de la Municipalité la diffusion des informations en lien avec cette activité, en sus de lui offrir la possibilité d'agir comme partenaire, moyennant la grille de visibilité jointe à la demande susdite.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de quatre billets soirée au montant de 40 \$ chacun, pour la tenue de la 17^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le mercredi 25 mai 2022 à l'aréna de Vaudreuil-Dorion.

**Rescinder par
la résolution
numéro
2022-05-300**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-04-212 **C – DEMANDES DE RÉSIDENTS DE LA 83^E AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux demandes de résidents de la 83^e Avenue traitant de problématiques récurrentes en lien avec la circulation automobile à proximité de la halte panoramique située à l'extrémité de cette voie publique ainsi que la présence de véhicules stationnés du côté ouest, à l'entrée de celle-ci, qui entrave la libre circulation automobile.

Il est résolu à l'unanimité de donner à la présente séance du conseil municipal un avis de motion quant à un interdit de stationnement à intégrer au Règlement remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1, quant à la portion située du côté ouest de la 83^e Avenue, de la rue Principale jusqu'aux casiers postaux aménagés en marge de telle voie publique.

Il est par ailleurs également résolu de transmettre aux responsables du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la demande citoyenne relative à la problématique soulevée en lien avec la halte panoramique située à l'extrémité de la 83^e Avenue, pour étude et analyse et recommandations ultérieures.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés résidant sur la 83^e Avenue, pour information.

2022-04-213 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle.

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mars 2022 :	2 853 482,41 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mars 2022 :	186 280,12 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mars 2022 :	265 099,22 \$
Total :	3 304 861,75 \$
Engagements au 31 mars 2022 :	6 347 402,00 \$

**Erreur manifeste :
règlement
numéro 734 au
lieu du règlement
numéro 727**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro **727** est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.

Chantal Lemieux,
greffière-trésorière par intérim

2022-04-214 **DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)**

CONSIDÉRANT la réception, en date du 14 mars 2022, du rapport d'audit émanant de la Commission municipale du Québec (CMQ) et portant sur la transmission des rapports financiers de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique prend acte de telle situation, les ajustements requis afin de s'assurer du respect des délais de transmission future de tels documents ayant été apportés au sein de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception et de prendre acte du contenu du rapport d'audit émanant de la Commission municipale du Québec (CMQ) et portant sur la transmission des rapports financiers de la Municipalité de Saint-Zotique pour les années 2016 à 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'informer la CMQ ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la transmission du rapport financier de la Municipalité de Saint-Zotique pour l'année 2021 sera effectuée à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 juin 2022, suite aux restrictions et mouvements de personnel rencontrés par la firme d'auditeurs externes nommée à la résolution numéro 2018-11-462 et adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2018.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec (CMQ), pour information.

2022-04-215

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE POUR UNE DÉPENSE DE 5 743 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 743 585 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 740-1

CONSIDÉRANT l'adoption, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022, du Règlement modifiant le règlement d'emprunt concernant la reconstruction des infrastructures municipales et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1;

CONSIDÉRANT QU'une erreur cléricale s'est glissée dans la rédaction de tel règlement en ce qu'il y est mentionné que l'avis de motion en lien avec ce règlement aurait été donné le 18 janvier 2021 au lieu et place du 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* qui prévoient qu'une erreur apparaissant de façon évidente à tel Règlement numéro 740-1, à sa simple lecture, peut être corrigée par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'un procès-verbal de correction a ainsi été signé par le greffier-trésorier le 25 mars 2022 et soumis aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications liées à l'erreur de date entourant l'avis de motion donné quant audit Règlement numéro 740-1 ont été apportées;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction souscrit par le greffier-trésorier en lien avec le Règlement modifiant le règlement d'emprunt concernant la reconstruction des infrastructures municipales et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1 et de l'entériner, au besoin.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information.

2022-04-216

AUTORISATIONS – CARTES DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE certains directeurs de services de même que les employés sous leurs responsabilités, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certaines autorisations quant à l'obtention de cartes de crédit ont, par le passé, été adoptées par les membres du conseil municipal dont notamment les résolutions municipales numéros 2019-02-040 et 2019-05-219 adoptées par le conseil municipal sur le sujet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les autorisations déjà émises et à émettre, en raison du changement de personnel intervenu au sein des employés de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité de retirer les autorisations déjà données quant aux cartes de crédit émises aux noms de Messieurs Jean-François Messier et Simon Hébert et d'autoriser la directrice des finances à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

**Rescinder
partiellement
par résolution
numéro
2022-09-464**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- La directrice des finances, Mme Jessica Leroux, pour une limite de 10 000 \$;
- La directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, Mme Annick Sauvé, pour une limite de 5 000 \$;
- Le directeur technique de la plage, M. Benoit Leduc, pour une limite de 5 000 \$, sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la plage, Mme Isabelle Dalcourt;
- L'adjointe administrative du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Guylaine Laflamme, pour une limite de 5 000 \$, sous le contrôle et la responsabilité de la directrice par intérim de tel service, Mme LiseAnn Bellefeuille;
- Le directeur des affaires juridiques et du contentieux, Me Luc Drouin, pour une limite de 2 000 \$;
- Le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, M. Michel Pitre, pour une limite de crédit de 5 000 \$.

Il est également résolu de rescinder les résolutions numéros 2019-02-040, 2019-05-219 ainsi que toutes autres résolutions adoptées antérieurement traitant du même sujet.

2022-04-217 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (ci-après le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM 2021-002, en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, afin de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés de même que les membres des conseils municipaux quant à toutes questions dans le cadre desquelles un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers, R.L.R.Q., c. D-9.2*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues au *Code municipal du Québec*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil municipal, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

CONSIDÉRANT QUE les conditions contenues au Contrat seront, à compter du 1^{er} juin 2022, plus avantageuses que celles apparaissant au contrat d'assurance collective actuellement en vigueur;

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité de Saint-Zotique adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat à compter du 1^{er} juin 2022;
- la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- la présente résolution prend effet de façon immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-04-218

AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – SECRÉTAIRE AUX COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT la retraite annoncée de Mme Manon Besner, secrétaire aux comptes payables, effective le 24 juin 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-081 autorisant le greffier-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures visant l'embauche d'une secrétaire aux comptes payables au Service des finances de la Municipalité en raison de l'allègement de l'horaire de travail consenti à Mme Carmen Charlebois, occupant également le même poste;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans les circonstances nécessaire de procéder à l'embauche d'une nouvelle employée à ce poste, dont l'horaire de travail variable sera déterminé en fonction des réels besoins du Service des finances de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, la directrice des finances, à procéder à un appel de candidatures visant l'embauche d'une secrétaire aux comptes payables au Service des finances de la Municipalité, à titre de salarié sur appel, dont l'horaire de travail variable sera déterminé en fonction des réels besoins de tel service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-04-219 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-155 – APPEL DE CANDIDATURES – REMPLACEMENT DU CHEF DE DIVISION ET DU CONTREMAÎTRE – VOIRIE

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2022-03-155 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022, autorisant l'appel de candidatures pour le poste conjoint de Chef de division et contremaître de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement au poste de contremaître de la voirie sera comblé lors de la présente séance, et ce, pour la durée d'une année à compter du congé sans traitement de M. Simon Hébert, effectif le 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE seul le poste de Chef de division voirie demeure à combler de façon intérimaire, pour la durée toujours indéterminée du congé de maladie de M. Vincent Laparé;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2022-03-155 afin d'y retirer l'autorisation donnée quant à l'appel de candidatures pour le poste de contremaître de la voirie;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2022-03-155 afin d'y retirer l'autorisation donnée quant à l'appel de candidatures pour le poste de contremaître de la voirie tout en maintenant celle en lien avec le poste de Chef de division voirie.

2022-04-220 PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CHEF DE DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2021, de la résolution portant le numéro 2021-04-206, nommant M. Vincent Laparé au poste de chef de division des Services techniques et de la voirie, sujet à une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-01-019 laquelle concerne la modification de l'organigramme du service ainsi que la nomination par intérim de M. Laparé au poste de chef de division voirie;

CONSIDÉRANT QUE la réintégration au sein de l'organisation municipale, en date du 11 octobre 2021, de la directrice par intérim actuelle des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en raison notamment de l'énergie consacrée à la préparation et la présentation des prévisions budgétaires de son service, cette dernière n'a pu évaluer à son mérite la candidature de M. Laparé au poste de chef de division voirie avant son départ pour maladie, pour une période toujours indéterminée, survenu le 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire et souhaitable de prolonger pour une période de quatre-vingt-dix jours la période probatoire de M. Laparé, à compter de son retour au travail;

Il est résolu à l'unanimité de prolonger la période de probation de M. Laparé au poste de chef de division voirie pour une période de quatre-vingt-dix jours, suivant la date de son retour du congé de maladie.

2022-04-221 NOMINATION ET AJUSTEMENT SALARIAL – CONTREMAÎTRE DE VOIRIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-128 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022, autorisant la demande de congé sans traitement présentée par le contremaître de la voirie, pour une durée d'une année effective le 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les réels besoins de main-d'œuvre des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement nécessitent de combler de façon intérimaire ce poste dans les meilleurs délais, afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de combler adéquatement ce poste de cadre à l'interne, en nommant par intérim M. Patrick Fortin afin de remplir les tâches normalement dévolues au contremaître de voirie, pour la période où ce poste sera vacant;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Fortin accepte d'emblée cette nomination temporaire et qu'il détient les connaissances et les compétences afin de combler tel poste pour la durée du congé sans traitement de M. Simon Hébert;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est nécessaire de revoir les conditions salariales actuelles de M. Fortin afin de les actualiser en considération des fonctions additionnelles qui lui sont dévolues, de façon intérimaire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que M. Patrick Fortin conservera la responsabilité des autres tâches en lien avec le poste de coordonnateur des opérations qu'il occupe déjà;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Patrick Fortin au poste de contremaître de voirie par intérim pour la durée du congé sans traitement de M. Simon Hébert, soit pour la période du 15 avril 2022 au 15 avril 2023.

Il est également résolu d'autoriser, au besoin, la greffière-trésorière et directrice générale par intérim et le maire à signer le nouveau contrat de travail de M. Patrick Fortin, en lien avec la nomination par intérim stipulée précédemment.

2022-04-222

**Abroger par la
résolution
numéro
2023-03-089**

**NOMINATIONS – COORDONNATEUR MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE ET
COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS SUR LE SITE**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Messier, en sa qualité de greffier-trésorier et directeur général, occupait jusqu'à sa démission survenue le 1^{er} avril 2022, le poste de coordonnateur municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est maintenant vacant et qu'il est nécessaire de le combler sans délai;

CONSIDÉRANT QU'il y a par ailleurs lieu de nommer un coordonnateur des opérations sur le site dans l'éventualité de mise en application du Plan municipal de sécurité civile présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, au poste de coordonnateur municipal de sécurité civile et de nommer M. François Lauzon, qui occupe quant à lui le poste de directeur adjoint audit service, à titre de coordonnateur des opérations sur le site, avec prises d'effet immédiates.

2022-04-223

EMBAUCHE – COORDONNATEURS DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-003 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022, ratifiant le nouvel organigramme de la plage;

CONSIDÉRANT la création aux termes de tel organigramme des postes de coordonnateurs plage et l'appel de candidatures effectué pour combler ces postes saisonniers adaptés aux activités estivales de la plage;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT QUE les réels besoins des responsables de la plage justifient l'embauche temporaire de deux personnes à ces postes;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Émilie Lafrance au poste de coordonnateur plage au sein de la Municipalité, à compter du 30 mai 2022, pour une période temporaire de quatorze semaines, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Il est également résolu de nommer Mme Gabrielle Lauzon au poste de coordonnateur plage au sein de la Municipalité, à compter du 8 mai 2022, pour une période temporaire de dix-huit semaines, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer les contrats de travail des coordonnateurs plage selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2022-04-224 AUTORISATION – REPRODUCTION DE COMPOSANTES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT le poste de greffier-trésorier et directeur général laissé vacant suite au départ de M. Jean-François Messier, devenu effectif le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de mandater et nommer une personne de l'organisation municipale responsable de la reproduction des composantes de sécurité desservant les immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation vise notamment les clés d'accès (tant régulières que numériques/électroniques) à tels édifices ainsi que les composantes des systèmes d'alarme existants;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et nommer Mme Jessica Leroux, directrice des finances, à agir comme personne-ressource au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour autoriser toute reproduction de composantes de sécurité desservant les immeubles municipaux et notamment la reproduction de clés d'accès (tant régulières que numériques/électroniques) à tels édifices ainsi que les composantes des systèmes d'alarme les protégeant.

2022-04-225 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-11-569 – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – POURSUITE JUDICIAIRE C.S.B. 760-17-006138-211

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-569 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 octroyant à M^e Jean-François Girard, avocat, le mandat de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de la poursuite judiciaire instituée contre elle dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211;

CONSIDÉRANT QU'il avait été énoncé à cette résolution que la dépense en lien avec tel mandat devait être acquittée via le poste de fonctionnement du budget du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant souhaitable de prévoir que cette dépense soit dorénavant acquittée via le poste de fonctionnement du budget Hygiène et environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de rescinder partiellement la résolution numéro 2021-11-569 afin de prévoir que la dépense qui y est associée soit acquittée de la façon précédemment stipulée, à compter de la présente résolution;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-11-569 afin de prévoir que la dépense qui est associée au mandat confié à M^e Jean-François-Girard, avocat, en lien avec la poursuite judiciaire pendante dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211, soit acquittée par le poste de fonctionnement Hygiène et environnement, à compter de la présente résolution.

2022-04-226 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DU 63, RUE DES CHÊNES – LOTS NUMÉROS 3 261 984 ET 3 604 703

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 63, rue des Chênes (lot numéro 3 604 703) s'est approprié sans droit et de façon illégitime une partie substantiel du terrain vacant y adjacent, propriété de la Municipalité de Saint-Zotique (lot numéro 3 261 984);

CONSIDÉRANT QUE, de façon plus particulière, ce résident a procédé à la plantation de cèdres au pourtour d'une partie du terrain vacant mentionné précédemment, en plus d'installer des poteaux munis d'une chaîne et d'un panneau « terrain privé » afin d'en interdire l'accès à tout citoyen;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes d'autorisations préalables entourant la réalisation souhaitée de tels aménagements avaient été soumises au conseil municipal de la Municipalité lors des séances ordinaires tenues respectivement les 15 octobre 2019 et 17 novembre 2020;

**Rescinder
partiellement
par résolution
numéro
2022-09-485**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ces demandes avaient toutes deux été expressément refusées et que les résolutions numéros 2019-10-453 et 2020-11-538 avaient, suite à leur adoption, été transmises au citoyen concerné, pour information;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 63, rue des Chênes a fait fi de la position explicite prise par les membres du conseil municipal aux termes de telles résolutions, agissant en pareil cas de façon abusive et en violation flagrante des droits de propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation ne saurait être banalisée ni tolérée par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été notifiée au propriétaire concerné le 24 février 2022, exigeant le retrait des aménagements susdits et la remise en état des lieux, dans un délai de rigueur se terminant le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a refusé ou négligé d'obtempérer à telle mise en demeure dans le délai prescrit qui lui avait été consenti;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de faire cesser cette occupation illégale et non autorisée afin de faire sanctionner les agissements abusifs du propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 63, rue des Chênes;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure, au besoin, toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser l'occupation illégale du lot numéro 3 261 984, propriété municipale, par le propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 63, rue des Chênes en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2022-04-227

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT la poursuite judiciaire en dommages instituée par la Municipalité à l'encontre du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005965-218;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue d'interrogatoires hors cour, les parties ont entrepris certains pourparlers de règlement destinés à permettre la conclusion d'une entente négociée visant à régler ce litige hors cour, le tout dans le but d'éviter les aléas d'un procès nécessitant une audition de plusieurs jours de même que les coûts et déboursés substantiels qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est ainsi intervenue entre les parties, sans admission aucune;

CONSIDÉRANT QUE telle entente mettra fin de façon définitive au litige;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim de même que le directeur des affaires juridiques et du contentieux à signer l'entente de règlement hors cour, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui stipule les modalités entourant le règlement du litige actuellement pendant dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005965-218.

2022-04-228

AUTORISATION – RÉCLAMATION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – TRAVAUX DE NETTOYAGE DES BASSINS 1 ET 21 ET DU COURS D'EAU SANS TOPONYMIE (LOT NUMÉRO 4 588 628)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges avait transmis, le 31 décembre 2019 à la Municipalité de Saint-Zotique, une réclamation au montant de 73 069,28 \$ pour les travaux d'entretien réalisés sur une partie du cours d'eau Rivière-Noire (bassin 1) de même que sur une partie du cours d'eau traversant le lot numéro 4 588 628 (bassin 21);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait informé la MRC de Vaudreuil-Soulanges de son total désaccord quant au paiement de la somme de 72 498,27 \$ qui lui était réclamée pour les travaux de réhabilitation du cours d'eau inclus au bassin 21 en raison des circonstances particulières entourant la signature d'une entente de règlement hors cour avec le propriétaire responsable de tels travaux, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-001955-080, et ce, à l'insu de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE diverses discussions ont été tenues entre les gestionnaires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et ceux de la Municipalité, dans le but de tenter de finaliser cette affaire sur une base négociée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a revu le montant de sa réclamation originale afin de le réduire à une somme de 51 200,21 \$ taxes nettes, incluant une somme de 571,01 \$ pour les travaux d'entretien réalisés au bassin 1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite clore ce dossier en autorisant le paiement du montant de 51 200,21 \$ mentionné précédemment, dans le but d'acheter la paix;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement du montant de 51 200,21 \$ réclamé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en règlement final de la facture numéro 2022-000078.

Il est également résolu de transmettre, aux propriétaires concernés et ayant bénéficié des travaux réalisés dans chacun de ces bassins 1 et 21, les répartitions foncières usuelles requises en pareil cas.

Il est finalement résolu de permettre l'étalement, sur une période maximale de cinq ans et moyennant l'imposition d'intérêts calculés à un taux de 3 % l'an, du paiement des sommes ayant fait l'objet des répartitions foncières mentionnées précédemment.

2022-04-229 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-04 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-04-230 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-159 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022 autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres public aux fins de retenir les services d'une firme spécialisée dans le cadre de la préparation de plans et devis et surveillance de travaux de bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Principale entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro STV-2022-005 pour la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 12 avril 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le prix et le pointage final obtenus suivants :

Soumissionnaire	Pointage intermédiaire	Coût (avant taxes)	Pointage final	Rang	Coût (taxes incluses)
Shellex Groupe Conseil inc.	85,5/100	313 700,00 \$	4,3	1	360 676,58 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de la seule soumission reçue excède largement les prévisions budgétaires pour la réalisation de tel mandat, le montant estimé de ces services ayant été établi à une somme de 150 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité de reporter le présent point à une prochaine séance du conseil municipal, pour prise de position et suivi.

2022-04-231

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-160 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022 autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation aux fins de retenir les services d'une firme spécialisée dans le cadre de la préparation des descriptions techniques et divers plans requis en lien avec le projet d'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Principale, entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des trois firmes spécialisées suivantes pour la réalisation de tel projet, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 11 avril 2022, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Topographik Experts	14 700,00 \$	16 901,33 \$
Arseneault Bourbonnais Inc.	28 500,00 \$	32 767,88 \$
Faucher Coulombe Arpenteurs- Géomètres Inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT par ailleurs le report décrété lors de la présente séance du conseil municipal entourant l'octroi du mandat pour services professionnels en lien avec la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement des bandes cyclables quant au projet majeur mentionné précédemment, et ce, en raison du montant de l'offre de service reçue, lequel excède largement les prévisions budgétaires établies par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de reporter également à une prochaine séance du conseil municipal la prise de décision quant à l'octroi du mandat prévu aux présentes, afin de permettre et d'évaluer la faisabilité ainsi que la raisonnable financière de l'ensemble du projet sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une prochaine séance du conseil municipal la prise de décision quant à l'octroi du contrat pour le mandat d'arpentage des travaux municipaux susdits, en l'occurrence l'aménagement de bandes cyclables de part et d'autre de la route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-04-232 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-04 déposée par Annick Sauv , directrice par int rim des Services techniques, de l'hygi ne du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-04-233 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS –  TUDE PR LIMINAIRE – MISE   NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE

CONSID RANT la r solution num ro 2022-03-165 adopt e lors de la s ance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022 autorisant la directrice par int rim des Services techniques, de l'hygi ne du milieu et de l'environnement   proc der   un appel d'offres sur invitation aux fins de retenir les services d'une firme sp cialis e pour la r alisation d'une  tude pr liminaire visant la mise   niveau des stations de pompage situ es sur le territoire municipal;

CONSID RANT QUE des offres de services sur invitation ont  t  sollicit es aupr s des quatre firmes sp cialis es suivantes, le tout en conformit  des dispositions contenues   la Politique de gestion contractuelle de la Municipalit ;

CONSID RANT QUE la seule offre de service re ue et analys e se r sume comme suit :

Soumissionnaires	Co�t (avant taxes)	Co�t (apr�s taxes)
EXP	81 325,00 \$	93 503,42 \$
CDGU Inc.	Non d�pos�e	
WSP Global Inc.	Non d�pos�e	
FNX-INNOV	Non d�pos�e	

CONSID RANT QUE le co t de telle  tude est admissible   une aide financi re dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Qu bec (TECQ 2019-2023);

CONSID RANT l'analyse et l' tude r alis es par la directrice par int rim des Services techniques, de l'hygi ne du milieu et de l'environnement de telle offre de service ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation pr par e par cette derni re, d pos e pr alablement aux membres du conseil municipal et jointe aux pr sentes pour en faire partie int grante comme si au long r cit ;

Il est r solu   l'unanimit  d'octroyer le contrat quant   la r alisation de l' tude pr liminaire pour la mise   niveau des stations de pompage au plus bas soumissionnaire conforme, soit   l'entreprise EXP, pour un montant de 81 325 \$, plus les taxes applicables. Ce mandat sera financ  par la TECQ 2019-2023.

Il est  galement r solu que la greffi re-tr sori re et directrice g n rale par int rim ou,   d faut, la directrice par int rim des Services techniques, de l'hygi ne du milieu et de l'environnement, soit autoris e, au besoin,   signer le contrat et les documents n cessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jug e utile dans l'int r t de la Municipalit  de Saint-Zotique et non incompatible avec la pr sente.

2022-04-234 MANDAT ADDITIONNEL – SERVICES PROFESSIONNELS – VOLET COMPENSATION – DRAGAGE DES CANAUX

CONSID RANT QUE le mandat d j  octroy    la firme WSP aux termes de la r solution num ro 2021-04-218 viendra    ch ance sous peu;

CONSID RANT par ailleurs que l' tude d'impact environnementale li e au volet des compensations quant aux travaux de dragage des canaux municipaux souhait s par la Municipalit  demeure inachev e;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà réalisé, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), plusieurs démarches en vue de l'obtention d'un décret ministériel relatif au programme visant les travaux de dragage des canaux municipaux qu'elle estimait nécessaires de réaliser pour la prochaine période de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) a ainsi agi comme consultant externe et mandataire de la Municipalité dans le cadre de telle démarche et a réalisé une étude environnementale préliminaire, laquelle est toujours à l'étude auprès des autorités concernées;

CONSIDÉRANT QUE des demandes additionnelles ont été présentées à la firme WSP dans le but d'obtenir une offre de service complémentaire destinée à compléter l'étude d'impact environnementale devant être présentée au MELCC, quant au volet compensation mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP est dans l'incapacité de poursuivre ce mandat au-delà des paramètres déjà convenus initialement;

CONSIDÉRANT les contraintes liées à l'échéancier convenu avec le MELCC pour le dépôt et la production des compléments d'informations sollicitées de la Municipalité et destinées à l'émission du décret ministériel relatif au programme visant les travaux de dragage des canaux municipaux sous étude;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été sollicitée auprès de la firme Englobe qui offre des services spécialisés similaires et qui peut dès lors réaliser les travaux additionnels requis dans les circonstances afin de compléter le mandat qui demeure à parfaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la firme Englobe à tel mandat complémentaire et l'offre de service reçue de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent et considèrent l'offre de service susdite raisonnable et pleinement justifiée;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, à la firme Englobe, le mandat additionnel de services professionnels visant à compléter le volet de l'étude environnementale concernant la compensation visant les travaux de dragage des canaux municipaux en lien avec d'éventuelles demandes de certificat d'autorisation, incluant tout sujet connexe tel qu'énuméré à l'offre de service reçue de telle firme.

Il est de plus résolu d'autoriser une dépense liée à tel mandat additionnel jusqu'à concurrence d'une somme de 18 000 \$ pour les services professionnels, majorée d'un montant maximal de 3 000 \$ à titre de frais de déplacement, pour un montant global de 21 000 \$, en sus des taxes, en conformité des termes énumérés à l'offre de service reçue, telles sommes devant être assumées par le poste excédent affecté – Impact environnemental, étant en outre résolu que tout excédent inutilisé sera retourné audit poste de dépense.

Il est également résolu que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et que la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et environnement soit autorisée à signer, au besoin, les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-04-235

MANDAT ADDITIONNEL – SERVICES PROFESSIONNELS – CRÉATION FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE – CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant la construction et l'aménagement de la 20^e Rue de même que le développement de terrains privés situés dans le voisinage de ladite 20^e Rue;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette demande d'autorisation, la Municipalité de Saint-Zotique s'est engagée à conserver sur son territoire une superficie de 694 746 m² destinée à la protection d'une mosaïque de milieux naturels, humides et terrestres et nécessitant la création d'un corridor écologique voué au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de s'acquitter de cet engagement, la Municipalité a requis de divers propriétaires fonciers la conclusion à son bénéfice d'actes de servitudes réelles de conservation grevant des immeubles devant être maintenus à l'état naturel et situés à l'intérieur du corridor écologique susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir un mécanisme protection pérenne du corridor écologique devant être créé, tel que recherché et souhaité par le MELCC, de même qu'à la protection de l'ensemble des lots détenus et conservés à l'état naturel par la Municipalité (ci-après « le parc immobilier de conservation » de la Municipalité de Saint-Zotique);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC maintient son exigence auprès de la Municipalité de lui soumettre un mode de gestion du corridor écologique qui assure la pérennité de la conservation des milieux naturels ainsi protégés, dans le cadre de la création des actes de servitudes réelles de conservation visées aux présentes, de même que des modalités de gestion écologique en lien avec la protection du parc immobilier de conservation de la Municipalité, ceci incluant le corridor écologique devant être créé;

CONSIDÉRANT la possibilité de créer une fiducie d'utilité sociale locale qui aurait la vocation de protéger pour la perpétuité les milieux naturels sur le territoire de la Municipalité, répondant ainsi aux attentes du MELCC, le tout conformément aux pouvoirs des municipalités en matière environnementale aux termes des articles 4 (4°), 19 et 20 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE M^e Jean-François Girard, avocat, agit déjà comme consultant externe pour la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de ce projet de création d'un corridor écologique et possède l'expertise requise pour procéder à la rédaction des documents nécessaires à la création d'une telle fiducie d'utilité sociale;

CONSIDÉRANT l'acceptation du MELCC entourant la reconnaissance de la future fiducie gardienne des intérêts environnementaux du corridor écologique et la prolongation du délai quant au dépôt des réponses aux dernières demandes soumises dans le cadre de l'analyse de la présente demande de CA-22;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M^e Jean-François Girard, avocat, afin de rédiger et préparer l'ensemble des documents nécessaires à la création de la fiducie d'utilité sociale destinée à satisfaire et répondre aux attentes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et visant plus particulièrement la protection des intérêts environnementaux et de la saine gestion du corridor écologique à être créé, de même qu'à la protection de l'ensemble des lots détenus et conservés à l'état naturel composant le parc immobilier de conservation de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est en outre résolu d'autoriser que la dépense en lien avec la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant d'honoraires de 8 150 \$ (avant taxes), soit financée par le surplus affecté – Environnement, de même que tout excédent de la dépense, le cas échéant, dans le respect des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Paul Benoit, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC) ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2022-04-236

AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-04 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-04-237 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC 2022-04 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-04-238 DÉROGATION MINEURE – 359, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 556

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 556, situé au 359, rue Principale, afin d'augmenter la superficie totale de plancher du logement d'appoint à 145 m² au lieu de 60 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 30 mars 2022 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire à la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 556, situé au 359, rue Principale, afin d'augmenter la superficie totale de plancher du logement d'appoint à 145 m² au lieu de 60 m².

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2022-04-239 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –
289, 8^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 843**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir sa résidence en y ajoutant un deuxième étage sur le lot numéro 1 684 843 situé au 289, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, agrandir sa résidence en y ajoutant un deuxième étage est soumis à l'approbation du PIIA, section est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous certaines conditions;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante quant au lot numéro 1 684 843, situé au 289, 8^e Avenue, conditionnellement à ce que le deuxième étage soit à l'intérieur de la structure de toit de façon à conserver les deux versants existants, la pente de toit pouvant toutefois quant à elle être modifiée. Dans tous les cas, le bâtiment existant devra conserver le même visuel extérieur et le dossier devra repasser par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal.

**2022-04-240 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR
CENTRE-VILLE – 211, RUE DES FRÊNES – LOT NUMÉRO 3 771 183**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de six logements sur le lot numéro 3 771 183, situé au 211, rue des Frênes;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Intégrer les nouveaux bâtiments de façon harmonieuse avec le cadre bâti patrimonial existant;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements sur deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Fibrociment gris foncé et gris pâle;
- Toiture en bardeaux d'asphalte gris foncé;
- Revêtement métallique noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous certaines conditions;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements quant au lot numéro 3 771 183, situé au 211, rue des Frênes, conditionnellement à ce que les fenêtres au sous-sol soit d'au moins de 0,9 mètre de hauteur.

2022-04-241 SERVITUDE D'OCCUPATION – 106, 85^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 392

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 687 392 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 3 437 013;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 106, 85^e Avenue (lot numéro 1 687 392) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 27,43 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Eric Coulombe, dossier numéro F2022-18466-dt, portant la date du 24 février 2022, minute 9097;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soit autorisée à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-04-242 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-04-243 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-04 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-04-244 ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉCLAIRAGE SOLAIRE PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation réalisé par la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en lien avec l'achat de composantes d'éclairage solaire pour le parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres sur invitation dans le délai prescrit, soit le 1^{er} avril 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant des deux soumissionnaires se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Opti-Com Solutions inc.	35 500,00 \$	40 816,13 \$
Vision-solaire inc.	53 725,00 \$	61 770,32 \$
Imexxo	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Opti-Com Solutions inc. pour une considération financière de 35 500 \$, en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat entourant l'achat et l'installation de lampadaires solaires ayant fait l'objet de l'appel d'offres mentionné précédemment à la firme Opti-Com Solutions inc, pour un montant maximal de 35 500 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée par le budget de fonctionnement du service jusqu'à concurrence d'une somme de 25 000 \$ et le surplus de celle-ci via le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

2022-04-245 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-004 déposée par LiseAnn Bellefeuille, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2022-04-246 AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE ÉCONOBASS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le samedi 30 juillet 2022, pour l'organisation Éconobass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

Il est de plus résolu de requérir des organisateurs de telle activité de voir à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les mesures sanitaires pouvant éventuellement recevoir application en pareil cas soient respectées.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-04-247 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-04 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-04-248 AUTORISATIONS – ASSOCIATION PÊCHEURS ET CHASSEURS LES RAPIDES DE COTEAU-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, les dimanches 22 mai, 7 août et 11 septembre 2022, pour le bénéfice de l'Association Pêcheurs et Chasseurs les Rapides de Coteau-du-Lac et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tels événements, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

Il est de plus résolu de requérir des organisateurs de telle activité de voir à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les mesures sanitaires pouvant éventuellement recevoir application en pareil cas soient respectées.

2022-04-249 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7 POUR UNE DÉPENSE DE 606 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 755

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

Il est également résolu de fixer la date pour la tenue du registre référendaire prévu à la loi au jeudi 5 mai 2022, de 9 h à 19 h, aux bureaux de la Municipalité situés au 1250, rue Principale, en la Municipalité de Saint-Zotique.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-04-250 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 (RMH 330-2021) – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-2.

2022-04-251 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-25

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant l'implantation sur les lots adjacents;
- b) des dispositions concernant les spas;
- c) des dispositions concernant les ensembles résidentiels;
- d) de la grille des spécifications de la zone 16I.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions additionnelle à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- aménagement de terrains de pickleball;
- corridor écologique;
- compensation financière suite au départ du directeur général;
- parc Quatre-Saisons – piste cyclable;
- halte panoramique – 83^e Avenue;
- dossier Maison de la famille;
- dossier canaux municipaux;
- installation d'un dos-d'âne – 73^e Avenue.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-04-252 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 05.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Chantal Lemieux, greffière-trésorière et
directrice générale par intérim

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 mai 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Yannick Guay, Patrick Lécuyer

La greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux, était également présente.

2022-05-253 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate l'absence motivée des conseillers municipaux Patrick Lécuyer et Yannick Guay ainsi que la présence des autres conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'une question émanant d'un citoyen de la Municipalité a été laissée dans la boîte vocale de la réceptionniste, laquelle question se résume comme suit :

« Qu'est-ce qui se passe avec le Bistro de la Place, situé sur le bord du lac à côté de la Marina. Les gens se posent des questions. »

Réponse :

Cet immeuble commercial est actuellement inoccupé et fait l'objet d'un litige devant la Cour supérieure impliquant la Municipalité de Saint-Zotique de même que le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant à la présence d'une conduite pluviale souterraine qui conduit au lac Saint-François. Les amas de terre de même que la tranchée actuellement visibles sur ce terrain résultent de travaux exécutés par le MTQ au début de l'année 2022. Ce dossier est actuellement toujours actif devant le Tribunal.

Le maire laisse par la suite la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- remplacement de la camionnette utilitaire;
- revalorisation des algues dans les canaux municipaux;
- service à la clientèle – formulaire subvention développement durable;
- ajout de contenants à ordures avec couvercles – parc Marcel-Léger;
- demande de quai – refus au citoyen;
- pickleball – décision suite à la dernière séance;
- immeuble du 235, rue Principale – informations additionnelles sur l'état du dossier.

2022-05-254 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 D.A.
 - 4. Correspondance**
 - 4.1 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Programme d'emplois étudiants (Loisirs)
 - 4.2 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Programme d'emplois étudiants (Plage)
 - 4.3 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION (Loisirs)
 - 4.4 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION (Plage)
 - 4.5 C – Suivi de la demande de cession de terrain – Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges
 - 4.6 C – Demande de subvention à l'élite et demande d'autorisation pour la tenue de deux activités de financement
 - 4.7 C – Ristourne 2021 – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
 - 4.8 C – Demande de réfection d'un tronçon de la piste cyclable – 34^e Avenue
 - 4.9 C – Signalement de présence d'eau – 72^e Avenue
 - 4.10 C – Demande d'autorisation pour la tenue de deux activités de financement – Vivre et Grandir Autrement
 - 5. Administration**
 - 5.1 Nomination à la direction générale
 - 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.3 Avance de fonds – Centre récréatif de St-Zotique et Plage St-Zotique inc.
 - 5.4 Autorisation – Paiement contribution annuelle 2022-2023 et prolongation de l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne D.A.
 - 5.5 Dépôt du rapport annuel 2021 – Règlement sur la gestion contractuelle numéro 695-1 D.A.
 - 5.6 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 755 D.A.C.
 - 5.7 Adjudication de contrat – Assurance collective vie/invalidité – Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) D.A.C.
 - 5.8 Autorisation – Libération de la retenue contractuelle – Construction de la caserne incendie et agrandissement des ateliers municipaux D.A.
 - 5.9 Adoption – Politique de télétravail D.A.
 - 5.10 Adoption – Politique en matière de santé et sécurité au travail D.A.C.
 - 5.11 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
 - 5.12 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.13 Embauche – Directrice du service d'urbanisme et officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 5.14 Embauche – Directrice du développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 5.15 Embauche – Directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement
 - 5.16 Embauche – Chef de division services techniques et ingénierie
 - 5.17 Autorisation – Appel de candidatures – Opérateurs de garde – Division hygiène du milieu
 - 5.18 Autorisation – Appel de candidatures – Remplacement temporaire de la chef de division hygiène du milieu et environnement
 - 5.19 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-01-018 – Ratification de la lettre d'entente numéro 16 – Embauche des opérateurs aux bateaux à faucarder D.A.
 - 5.20 Rescinder la résolution numéro 2021-01-015 – Ratification – Organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire D.A.
 - 5.21 Autorisation – Abolition du poste de secrétaire aux loisirs et création du poste de technicien en loisirs
 - 5.22 Ratification de la lettre d'entente numéro 17 – Technicien en loisirs D.A.
 - 5.23 Nomination – Technicienne en loisirs

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.24 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 105, 6^e Rue – Lot numéro 1 684 680
- 5.25 Rescinder la résolution numéro 2021-05-273 – Journée technique reportée – Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) D.A.
- 5.26 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.27 Réouverture conditions de travail – Capitaine prévention incendie
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plans, devis et surveillance – Bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes D.A.C.
- 6.2 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Rapiéçage de pavage D.A.A.
- 6.3 Adjudication de contrat – Remplacement du camion F-350 D.A.C.
- 6.4 Mandat services professionnels – Arpenteur-géomètre – Aménagement de bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes D.A.C.
- 6.5 Autorisation – Prolongation du contrat de déneigement des stationnements municipaux et de la piste cyclable – 2022-2024
- 6.6 Autorisation – Prolongation du contrat de déneigement, déglçage et entretien des chemins publics – 2022-2024
- 6.7 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.8 Demande d'installation de lampadaire – 58^e Avenue
- 6.9 Rescinder la résolution numéro 2022-04-209 – Demande d'installation de dos-d'âne – 73^e Avenue D.A.C.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Création d'une fiducie d'utilité sociale environnementale – Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique
- 7.2 Mandat services professionnels – Autorisation de signatures – Actes de servitudes de conservation et actes de cession de lots – Corridor écologique – Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique
- 7.3 Autorisation – Achat d'équipements liés aux opérations de l'usine d'épuration D.A.C.
- 7.4 Rescinder partiellement la résolution numéro 2020-07-345 – Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation de plans, devis et surveillance – Travaux divers pour l'entretien de l'usine de filtration D.A.C.
- 7.5 Nomination – Préposés et personnes désignées – Application de la réglementation municipale
- 7.6 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Mandat additionnel – Services professionnels – Évaluation des coûts – Terminaison des travaux de la caserne incendie, des ateliers municipaux et du centre de formation D.A.
- 8.2 Autorisation – Appel d'offres – Fourniture habits de combat d'incendie
- 8.3 Autorisation – Demande de modification du schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) D.A.
- 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 300, 26^e Avenue – Lot numéro 6 413 250 D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 1113, rue Principale – Lot numéro 1 687 575 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 5^e Avenue – Lots numéros 6 348 563 à 6 348 583, 6 348 609 à 6 348 616 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur en développement – Rue Rolland-Levac – Lots numéros 3 339 162 et 3 339 163 D.A.
- 9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.6 Adoption – Guide d'aménagement écoquartier D.A.
- 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Tenue d'activités spéciales pour le 40^e anniversaire – Récréation Marine
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Aucun
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-2 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-05-255 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

2022-05-256 C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMMES D'EMPLOIS ÉTUDIANTS (LOISIRS)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux lettres émanant de Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, confirmant l'octroi de deux subventions, l'une au montant de 2 496 \$ et la seconde au montant de 27 587 \$, toutes deux pour le bénéfice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il ajoute que ces subventions sont en lien avec le Programme d'emplois étudiants, pour la saison estivale 2022 et que la Municipalité recevra sous peu une confirmation détaillée de la part de Service Canada.

Il précise de plus que cette première subvention permettra ainsi à la Municipalité d'embaucher un étudiant à la bibliothèque (totalisant 350 heures de travail) et que la seconde permettra l'embauche de six étudiants au camp de jour (totalisant 1 680 heures de travail), et ce, pour le bénéfice de la collectivité.

Il est résolu à l'unanimité de remercier Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, du suivi et du soutien apporté dans le cadre du traitement de la demande de subvention présentée par la Municipalité de Saint-Zotique, en lien avec le programme mentionné précédemment, et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2022-05-257 C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'EMPLOIS ÉTUDIANTS (PLAGE)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, l'octroi d'une subvention de 27 587 \$ en lien avec le Programme d'emplois étudiants, pour la saison estivale 2022, à la Plage de Saint-Zotique.

Il ajoute que la Municipalité recevra sous peu une confirmation détaillée de la part de Service Canada.

Il précise par ailleurs que cette subvention permettra d'embaucher six employés étudiants et totalisera 1 680 heures.

Il est résolu à l'unanimité de remercier Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, du suivi et du soutien apporté dans le cadre du traitement de la demande de subvention présentée par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec le programme mentionné précédemment et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2022-05-258 C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPATION (LOISIRS)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une confirmation émanant de l'organisme ParticipAction informant la Municipalité de l'acceptation, jusqu'à concurrence d'une somme de 750 \$, de la demande de subvention présentée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il ajoute que les détails entourant cette aide financière, octroyée dans le cadre du Programme Défi Ensemble, tout va mieux, seront communiqués aux responsables concernés au cours des prochaines semaines.

Il est résolu à l'unanimité de remercier l'organisme ParticipACTION pour l'aide financière octroyée et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-05-259 C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPATION (PLAGE)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une confirmation émanant de l'organisme ParticipAction informant la Municipalité de l'acceptation, jusqu'à concurrence d'une somme de 500 \$, de la demande de subvention présentée par les responsables de la Plage de Saint-Zotique.

Il ajoute que les détails entourant cette aide financière, octroyée dans le cadre du Programme Défi Ensemble, tout va mieux, seront communiqués aux responsables concernés au cours des prochaines semaines.

Il est résolu à l'unanimité de remercier l'organisme ParticipACTION pour l'aide financière octroyée et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2022-05-260 C – SUIVI DE LA DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

**Modification
par la résolution
numéro
2022-11-580**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-202 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 aux termes de laquelle la Municipalité accusait réception de la demande formulée par la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges (Maison de la Famille) et l'informait qu'une étude plus exhaustive serait faite de telle demande, afin notamment d'analyser les diverses alternatives pouvant s'offrir à la lumière des paramètres présentés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est actuellement locataire de l'immeuble sis au 1210, rue Principale mais qu'il mentionne rencontrer des enjeux réels quant à la disposition des locaux qui l'empêche de pleinement réaliser sa mission et de bien desservir sa clientèle cible, en l'occurrence les familles de la région, les locaux loués étant désuets et exigus;

CONSIDÉRANT les demandes soumises et présentées par l'organisme visant principalement à :

- Leur céder le terrain actuel à un prix modique (1 \$ symbolique);
- Procéder à la démolition de la maison actuelle, aux frais de la Municipalité;
- Lui permettre de construire une maison de 3 000 à 3 500 pieds carrés de superficie (incluant un sous-sol);
- Relocaliser temporairement leurs activités dans un autre local municipal, pour la durée des travaux devant être réalisés;
- Maintenir une prise en charge des services incombant à la Municipalité, tels le déneigement, la coupe de gazon, etc;
- Participer activement aux activités liées aux campagnes de collectes de fonds de l'organisme, telles la vente de billets pour la tenue d'événements caritatifs, la recherche de donateurs et/ou la recherche d'entrepreneurs spécialisés, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont toujours pleinement disposés à soutenir la Maison de la Famille afin de maintenir sa présence bénéfique sur le territoire municipal, suivant toutefois certains critères clairement établis;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à la directrice générale et à la présidente de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges (Maison de la Famille) la prise de position et l'avis d'intention de la Municipalité de Saint-Zotique quant aux diverses demandes qui lui ont été soumises, dans les termes et conditions ci-après énumérés, à savoir :

- Élaborer et conclure un bail emphytéotique, pour un terme de 50 ans, quant à la location du terrain situé au 1008, rue Principale, actuellement identifié sous le nom de la Maison des Optimistes;
- Procéder à la démolition du bâtiment mentionné précédemment, aux frais de la Municipalité;
- Autoriser la construction d'un immeuble d'un maximum de trois étages sur le terrain situé au 1008, rue Principale, destiné aux activités de la Maison de la Famille, et ce, dans le respect des normes et dispositions règlementaires applicables en pareil cas;
- Autoriser la Maison de la Famille à relocaliser et entreposer temporairement certains équipements lui appartenant dans le garage municipal attenant à l'hôtel de ville, pendant la période de réalisation des travaux de construction de l'immeuble susdit, tout en permettant à l'organisme de maintenir ses activités usuelles dans la propriété actuellement louée de la Municipalité;
- Informer la Maison de la Famille que la Municipalité se dégagera de toutes obligations liées à l'entretien usuel de la nouvelle propriété à être érigée au 1008, rue Principale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Informer pareillement l'organisme que la Municipalité refuse d'être partie prenante aux activités de financement et autres recherches de donateurs et/ou entrepreneurs spécialisés requis à la réalisation du projet stipulé aux présentes mais qu'elle est par ailleurs disposée à maintenir la collaboration actuelle et ponctuelle démontrée à l'égard de telles activités, via les réseaux sociaux de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'informer la Maison de la Famille que la position ainsi exprimée aux présentes par la Municipalité de Saint-Zotique est toutefois conditionnelle à la présentation préalable et à l'acceptation par cette dernière du caractère de faisabilité du projet sous étude, notamment au niveau financier, de même qu'à la signature d'un éventuel protocole d'entente visant à établir et déterminer les termes et conditions associés à la réalisation de tel projet majeur.

2022-05-261

C – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE ET AUTORISATION POUR LA TENUE DE DEUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Sonia Legault, mère de Loïc Fortin, sollicitant l'autorisation de tenir une journée « lave-auto » dans le stationnement de l'hôtel de ville le samedi 28 mai 2022, de 10 h à 16 h, dont les profits sont destinés à aider financièrement les jeunes athlètes qui participeront aux championnats mondiaux de kickboxing qui se dérouleront en Irlande au mois de septembre prochain.

Cette demande est par ailleurs appuyée par une lettre de soutien émanant de l'organisme Kickboxing WACO Québec ainsi que de l'Association de kickboxing WACO Canada qui précise que le coût de base associé à la participation à ces championnats mondiaux est de l'ordre de 5 000 \$ par athlète.

Il mentionne en outre qu'une demande distincte est également présentée par Mme Legault visant à l'autoriser de tenir une activité additionnelle de financement à la Plage de Saint-Zotique, le dimanche 17 juillet 2022, se traduisant par la vente d'hot-dogs et grillades.

Finalement, il précise qu'une troisième demande d'aide financière est également soumise à la Municipalité, dans le cadre de la Politique de subvention à l'élite, qui prévoit l'octroi d'une subvention maximale de 250 \$ dans le cas d'une demande individuelle.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les demandes présentées par Mme Sonia Legault, pour le bénéfice de son fils mineur Loïc Fortin, entourant la tenue des activités de financement mentionnées précédemment devant se tenir le dimanche 17 juillet 2022 et d'autoriser pareillement l'octroi d'une subvention de 250 \$ pour le bénéfice de Loïc Fortin, dans le cadre de l'application de la Politique de subvention à l'élite.

Il est par ailleurs résolu que l'activité de « lave-auto » devra être impérativement annulée sans autre condition, dans l'éventualité de l'imposition d'une restriction d'arrosage le jour de l'événement planifié se tenir le samedi 28 mai 2022, dans le stationnement adjacent à l'hôtel de ville.

2022-05-262

C – RISTOURNE 2021 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) mentionnant qu'elle versera, à ses membres admissibles, une ristourne au montant de 1 000 000 \$ au terme de l'exercice financier 2021.

Il précise que la ristourne 2021 sera partagée entre les membres qui étaient titulaires d'un contrat d'assurance le 1^{er} janvier 2018 et qui auront renouvelé celui-ci entre les 31 décembre 2021 et 30 décembre 2022.

Il ajoute que celle-ci vise à reconnaître la loyauté, les bonnes pratiques en matière de gestion des risques et la qualité du dossier d'assurance de ses membres. Ayant récemment joint la MMQ, la Municipalité sera, dans les années à venir, en droit de recevoir une part des surplus éventuels.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il mentionne que la MMQ devient le Fonds d'assurance des municipalités du Québec et contribuera à offrir aux organismes municipaux des services pertinents adaptés à leurs défis actuels et futurs. La ristourne est un avantage qui sera également reconduit au sein du Fonds et prendra alors la forme d'intérêts versés aux municipalités assurées.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la correspondance reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et de la remercier pour la répartition des surplus générés dont la Municipalité de Saint-Zotique pourra éventuellement bénéficier, en sa qualité de membre admissible.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour information.

2022-05-263

C – DEMANDE DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE – 34^E AVENUE

**Procès-verbal
de correction
13 septembre
2022**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une plainte émanant d'un utilisateur de la piste cyclable demandant la réfection d'un tronçon de la piste cyclable sur la 34^e Avenue, à l'intersection de la 37^e Avenue.

Il mentionne que le plaignant ajoute que, sur cette section de la piste cyclable, il y a un trou qui a été rempli de roches et qu'elle est donc partiellement non pavée et plus détériorée que l'an passé de sorte qu'il est plus adéquat de passer sur la 34^e Avenue.

Il ajoute également que le demandeur souligne qu'un tronçon de la piste cyclable, à gauche au bout de la 13^e Avenue, est rempli d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la situation décrite à la présente découle notamment de bris d'aqueduc survenus au cours des derniers mois et que les portions ainsi endommagées feront l'objet de travaux de réfection, par ailleurs déjà planifiés;

CONSIDÉRANT QUE le sujet de la réfection plus générale de la piste cyclable fera l'objet de discussions lors des travaux entourant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette demande aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, pour traitement et suivi.

Il est également résolu de faire parvenir une copie de la présente résolution au plaignant, pour information.

2022-05-264

C – SIGNALEMENT DE PRÉSENCE D'EAU – 72^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une plainte émanant de la résidente du 176, 72^e Avenue, faisant état d'un problème d'accumulation d'eau en front de sa résidence.

Il mentionne que la citoyenne ajoute que cette situation serait récurrente depuis plusieurs années et qu'il leur est impossible de sortir de leur propriété à pied en raison de cette problématique.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de telle demande citoyenne et de référer le sujet pour étude et analyse plus poussée, quant aux diverses alternatives pouvant s'offrir dans les circonstances, à l'occasion des travaux préparatoires à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée, pour information.

2022-05-265

C – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DE DEUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT – VIVRE ET GRANDIR AUTREMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Vivre et Grandir Autrement demandant l'autorisation de tenir une vente de garage qui aura lieu les 21 et 22 mai 2022 dans le stationnement de la Maison des Optimistes, située au 1008, rue Principale à Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il ajoute que l'organisme souhaite également tenir des « lave-auto » éphémères, les 4 et 11 juin 2022, dans le stationnement de l'hôtel de ville de Saint-Zotique.

Il mentionne que tous les profits en provenance de ces activités de financement seront versés en totalité ou en partie à l'organisme.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les activités de financement présentées par l'organisme Vivre et Grandir Autrement, aux dates et lieux mentionnés précédemment.

Il est par ailleurs résolu que les activités de « lave-auto » devront être impérativement annulées sans autre condition, dans l'éventualité de l'imposition d'une restriction d'arrosage les jours des événements planifiés se tenir les samedis 4 et 11 juin 2022, dans le stationnement de l'hôtel de ville de Saint-Zotique.

2022-05-266 NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la démission et le départ de M. Jean-François Messier au poste de greffier-trésorier et directeur général devenus effectifs le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié tant sur les plateformes municipales que dans une publication spécialisée au monde municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du maire et de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT l'expérience, les aptitudes et l'intérêt démontrés par la personne retenue au poste névralgique sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de nommer et de procéder à l'embauche de M. Sylvain Chevrier au poste de greffier-trésorier et directeur général, qui deviendra effective le lundi 4 juillet 2022.

Il est également résolu de souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Sylvain Chevrier au sein de l'organisation de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer le contrat de travail de M. Sylvain Chevrier, suivant les paramètres et conditions déjà présentés aux membres du conseil municipal.

2022-05-267 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2022 :	422 819,34 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2022 :	493 836,11 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2022 :	338 109,58 \$
Total :	1 254 765,03 \$
Engagements au 30 avril 2022 :	5 248 912,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Chantal Lemieux,
greffière-trésorière par intérim

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-05-268 AVANCE DE FONDS – CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-ZOTIQUE INC. ET PLAGE ST-ZOTIQUE INC.

CONSIDÉRANT l'embauche d'étudiants par le Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et la Plage St-Zotique inc. dans le cadre de leurs activités estivales 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de ces derniers est subventionné dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est nécessaire que la Municipalité de Saint-Zotique procède à une avance de fonds au bénéfice de tels organismes, dans le but de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants dont les services seront retenus pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-048 déjà adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022 autorisant, de façon générale, le dépôt de demandes de subventions à être soumises dans le cadre des différents programmes d'employabilité pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT la réponse favorable déjà reçue en lien avec les demandes d'aides financières présentées par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec tel Programme Emplois d'été Canada 2022;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à une avance de fonds de 27 587,54 \$ au Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et de 27 586,54 \$ à Plage St-Zotique inc. afin de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants embauchés dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2022, étant convenu que ces montants seront remboursés à la Municipalité lors de la réception du versement de la subvention demandée, par chacun des organismes susdits.

Il est de plus résolu de profiter de l'occasion afin de remercier chaleureusement Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, du suivi et du soutien apporté dans le cadre du traitement de la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec le programme mentionné précédemment et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2022-05-269 AUTORISATION – PAIEMENT CONTRIBUTION ANNUELLE 2022-2023 ET PROLONGATION DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été conclue avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge) à l'été 2019 quant à l'assistance humanitaire offerte aux personnes sinistrées dans le cadre de sinistres mineur ou majeur survenant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, d'une durée de trois ans, échoit au mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une offre de prolongation émanant de la Croix-Rouge quant à telle entente, pour une durée d'une année, a été reçue et analysée par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le SUSI quant aux conditions liées à la prolongation proposée par la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle quant aux services offerts par la Croix-Rouge, pour la période 2022-2023, représente une somme de 0,18 \$ par capita, soit une majoration de 0,01 \$ comparativement à l'année 2021-2022;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la prolongation d'une année proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge) quant à la lettre d'entente en vigueur et d'autoriser le paiement de la dépense à même le budget de fonctionnement du Service d'administration et que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer, au besoin, le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés pour l'année 2022 à 2023.

2022-05-270 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
NUMÉRO 695-1**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, du rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., C-27.1)*;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toutes personnes intéressées.

2022-05-271 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 755**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 5 mai 2022 quant au Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755;

Il est résolu l'unanimité de prendre acte du fait que la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 755. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de procéder à l'affichage de tel certificat à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal de même que sur le site web de la Municipalité.

2022-05-272 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ASSURANCE COLLECTIVE VIE/INVALIDITÉ – SERVICE
D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (SUSI)**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues à la Convention collective 2018-2022 signée par la Municipalité de Saint-Zotique et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (Syndicat), la Municipalité doit assumer, au bénéfice de l'ensemble des pompiers à son emploi, le maintien d'une protection d'assurance collective vie/invalidité d'un montant minimum de 250 000 \$ et en acquitter la prime annuelle;

CONSIDÉRANT QUE pareille protection est également incluse dans les contrats de travail des employés cadres du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre à la Municipalité de Saint-Zotique d'adhérer à une police d'assurance collective conforme aux exigences prévues tant dans la convention collective que les contrats de travail actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance pour telles couvertures s'élève à une somme annuelle de 1 721 \$, en sus de la taxe provinciale applicable, pour l'ensemble des 27 employés actuels du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent avantageuses les conditions contenues à la proposition d'assurance reçue de la Fédération des municipalités du Québec, dont les termes de même que la prise d'effets entreront en vigueur le 5 mai 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'adhérer à la police d'assurance collective offerte par la Fédération des municipalités du Québec, via la Compagnie d'Assurance AIG du Canada, entourant la protection d'assurance collective vie et invalidité devant bénéficier aux employés du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité de Saint-Zotique, et ce, aux conditions prévues à la proposition d'assurance reçue le 5 mai 2022.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que le paiement associé à la dépense soit autorisé et acquitté par le budget de fonctionnement du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) et que la greffière-trésorière et directrice générale par intérim soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-05-273 AUTORISATION – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE ET AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne incendie de même que ceux liés à l'agrandissement des ateliers municipaux sont en voie d'être complétés, certains travaux mineurs demeurant inachevés;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 725 867,26 \$, toutes taxes incluses, est détenue par la Municipalité de Saint-Zotique, en conformité des termes et conditions contenus au contrat octroyé à l'entrepreneur général en charge de la réalisation de tels travaux majeurs, la firme Construction SOCAM Itée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement émanant de l'entrepreneur général a été transmise à la firme d'experts conseils MDTP Atelier d'architecture inc., expressément mandatée par la Municipalité à la conception des plans et devis de même qu'à la surveillance complète desdits travaux;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la firme d'experts-conseils susdite de telle demande et la recommandation verbale faite à la Municipalité, ce jour, de reporter à une prochaine séance la prise de décision quant à telle demande de paiement, dans l'attente de la réception des diverses quittances finales des sous-traitants impliqués dans le projet sous étude et devant être produites en pareil cas à la firme MDTP Atelier d'architecture inc.;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une prochaine séance du conseil municipal la prise de décision quant à la demande de paiement émanant de l'entrepreneur général Construction SOCAM Itée, dans l'attente d'une recommandation favorable de la firme de consultants externes MDTP Atelier d'architecture inc.

2022-05-274 ADOPTION – POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la pandémie sanitaire, qui a affecté l'ensemble du territoire québécois au cours des deux dernières années, a entraîné une réorganisation majeure dans le monde du travail en général et dans celui du milieu municipal, de façon plus particulière;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des ordonnances ponctuelles ont été décrétées par les Autorités publiques afin de rendre obligatoire, jusqu'à tout récemment, l'implantation de modalités de télétravail qu'il peut s'avérer bénéfiques de maintenir, du moins partiellement, sous réserve d'une saine gestion et encadrement par les employeurs concernés;

CONSIDÉRANT QU'une demande de maintien de telles modalités de télétravail a été formulée par les employés de l'organisation municipale de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'instar de la quasi-totalité des autres municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite implanter un projet pilote d'une durée d'une année, visant la création d'une Politique de télétravail destinée aux gestionnaires et aux membres de son personnel dont les fonctions peuvent s'exercer à distance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la Politique de télétravail qui leur a été soumise et qu'ils sont pleinement en accord avec les termes et dispositions qui s'y retrouvent, dont les objectifs ultimes sont de maintenir la qualité des services offerts à la population de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique de télétravail applicable à l'organisation municipale, pour une durée d'une année, et de procéder à sa publication sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée, dont ses employés.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer ladite Politique de télétravail.

2022-05-275 ADOPTION – POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) demande aux municipalités du Québec que la politique générale en santé et sécurité applicable à leur territoire soit révisée et ratifiée par le conseil municipal, et ce, à tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de l'UMQ s'inscrit dans le cadre des objectifs recherchés par la Municipalité de Saint-Zotique visant à s'assurer que tous ses employés puissent bénéficier d'un milieu de travail sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait adopté à l'origine une telle politique au printemps de l'année 2014, laquelle fut révisée et actualisée au mois de juin 2018 aux termes de la résolution municipale portant le numéro 2018-06-242;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la Politique en matière de santé et de sécurité au travail dont les termes et dispositions satisfont leurs attentes de même que les actuels besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la lecture de cette politique n'est toutefois pas nécessaire, une copie de celle-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle ladite politique est adoptée. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique en matière de santé et sécurité au travail et de procéder à sa distribution à l'ensemble des employés municipaux, laquelle remplace et abroge la Politique de santé et de sécurité au travail adoptée au mois de juin 2018.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer ladite politique.

Il est finalement résolu de procéder à la publication de ladite politique sur le site Web de la Municipalité, pour consultation par toutes personnes intéressées.

2022-05-276 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 3, M. Patrick Lécuyer, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2022 jusqu'au 21 novembre 2022 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 1, M. Jonathan Anderson, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

La greffière-trésorière et directrice générale par intérim dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-05-277 **EMBAUCHE – DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME ET OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-138 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021 nommant, sur une base intérimaire, Mme Véronic Quane à titre de directrice du Service d'urbanisme et officier municipal en bâtiment et en environnement, à compter du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation applicable en l'espèce est largement complétée et que Mme Véronic Quane répond pleinement aux exigences du poste de directrice du Service d'urbanisme et officier municipal en bâtiment et en environnement;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Véronic Quane au poste de directrice du Service d'urbanisme et officier municipal en bâtiment et en environnement.

Il est de plus résolu que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice du Service d'urbanisme et officier municipal en bâtiment et en environnement, selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2022-05-278 **EMBAUCHE – DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-571 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 nommant par intérim Mme LiseAnn Bellefeuille au poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation applicable en l'espèce est maintenant complétée et que Mme LiseAnn Bellefeuille répond pleinement aux exigences du poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme LiseAnn Bellefeuille au poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est de plus résolu que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2022-05-279 **EMBAUCHE – DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-509 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 nommant Mme Annick Sauvé au poste de directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement avec prise d'effet dans la semaine du 11 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est maintenant complétée et que Mme Annick Sauvé répond pleinement aux exigences du poste de directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Annick Sauvé au poste de directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-05-280 EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION SERVICES TECHNIQUES ET INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-502 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 nommant Mme Alyson Anctil au poste de technicienne en génie civil avec prise d'effet le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-019 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022 en lien avec la modification de l'organigramme du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que la nomination en découlant visant à nommer Mme Alyson Anctil au poste de Chef de division – Services techniques et ingénierie.

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Mme Alyson Anctil au poste de Chef de division – Services techniques et ingénierie avait été décrétée pour une période fixe d'une année, soit jusqu'au mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'expertise et les connaissances du milieu municipal et des dossiers municipaux acquises par Mme Alyson Anctil, au cours des derniers mois, et compte tenu de l'apport positif qu'elle peut de toute évidence apporter dans le cadre de la gestion de tels dossiers d'envergure, au bénéfice de l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Alyson Anctil satisfait pleinement les attentes, les responsabilités, les charges et autres tâches et fonctions liées au poste mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Alyson Anctil, au poste de Chef de division – Services techniques et ingénierie, et d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

2022-05-281 AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – OPÉRATEURS DE GARDE – DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE deux employés occupaient antérieurement le poste d'opérateur sur appel aux usines de filtration et d'épuration desservant le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus actuellement qu'un seul employé à ce poste, depuis le départ de M. Benjamin Magnan devenu effectif au mois de février 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable et nécessaire de combler ce second poste dans les meilleurs délais afin de maintenir l'excellence des services en lien avec les opérations névralgiques des installations mentionnées précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste d'opérateur sur appel aux usines de filtration et d'épuration desservant le territoire municipal, en conformité des dispositions contenues à la convention collective actuellement en vigueur et des exigences liées à ces fonctions.

2022-05-282 AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéterminée de Mme Anick Courval au poste de Chef de division – Hygiène du milieu et environnement, effective le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'ensemble des besoins de main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, quant à la gestion de nombreux dossiers stratégiques pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et indispensable de combler à court terme, et de façon temporaire, ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir le suivi des dossiers majeurs actuellement en cours ainsi que la qualité des services offerts à la population, dans le cadre de ce secteur d'activités;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à procéder à un appel de candidatures pour combler, sur une base temporaire, le poste de Chef de division – Hygiène du milieu et environnement, le tout en conformité des principaux paramètres et conditions actuellement en vigueur et liés à ces fonctions.

2022-05-283

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-01-018 – RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 16 – OPÉRATEURS AUX BATEAUX À FAUCARDER

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro 2022-01-018 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022, réouvrant les conditions de travail des opérateurs aux bateaux à faucarder et créant le poste temporaire-permanent d'opérateurs aux bateaux à faucarder, dont les paramètres devaient être inclus à une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique (Syndicat);

CONSIDÉRANT QUE quatre de ces postes ont fait l'objet d'un affichage à l'interne dans le but de procéder à l'embauche d'employés à tel nouveau poste;

CONSIDÉRANT QUE quatre candidats éventuels avaient déjà été considérés dans le cadre de leur embauche éventuelle à ce poste, suivant une séquence et chronologie établies aux termes de telle résolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE les candidats potentiels déjà identifiés ont tous déposé leur demande respective afin que leur candidature soit retenue à ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution municipale prévoyait le montant de la rémunération horaire associée à ce nouveau poste, laquelle devait être payable à compter de l'embauche des employés retenus;

CONSIDÉRANT toutefois que les quatre candidats ayant exprimé leur intérêt à ce nouveau poste ont débuté les tâches et activités liées à tel poste au mois de janvier 2022 et que les membres du conseil municipal jugent juste et équitable que la rémunération établie aux termes de la résolution susdite rétroagisse à la date à laquelle elle a été adoptée, compte tenu de ce qui précède;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des termes et conditions contenus à la lettre d'entente numéro 16 présentée aux représentants du Syndicat et ayant fait l'objet d'une entente de principe avec ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est également en accord avec les termes et conditions qui s'y retrouvent;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 16 relative au poste temporaire-permanent d'opérateurs aux bateaux à faucarder et d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à la signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu de procéder à l'embauche des personnes déjà nommées à la résolution municipale numéro 2022-01-018, dans l'ordre et la chronologie qui y sont prévus, et de rescinder partiellement ladite résolution en ce qui concerne la date effective du paiement de la rémunération associée à ce nouveau poste, laquelle sera rétroactive au 18 janvier 2022.

2022-05-284

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-01-015 – RATIFICATION – ORGANIGRAMME DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-015 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 entérinant et ratifiant l'organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins municipaux en lien avec tel service et la nécessité d'actualiser cet organigramme de façon notamment à procéder à l'abolition du poste de secrétaire aux loisirs de créer celui de technicien en loisirs, afin de toujours mieux répondre aux attentes de la population du territoire municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire apparaît clairement satisfaire les besoins et attentes citoyennes et qu'il est donc par conséquent souhaitable et opportun pour le conseil municipal d'entériner et de ratifier tel organigramme;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner et de ratifier le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire présenté aux membres du conseil municipal.

Il est en outre résolu de rescinder la résolution numéro 2021-01-015 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021, celle-ci n'ayant plus d'objet.

2022-05-285 AUTORISATION – ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE AUX LOISIRS ET CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la ratification faite lors de la présente séance du conseil municipal du nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE tel organigramme entraîne l'abolition du poste de secrétaire aux loisirs et la création d'un poste de technicien en loisirs;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'abolition du poste de secrétaire aux loisirs et d'autoriser la création du poste de technicien en loisirs, dans le respect du nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2022-05-286 RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 17 – TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT l'adoption lors de la présente séance du conseil municipal des résolutions en lien avec la ratification du nouvel organigramme au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la création du poste de technicien en loisirs au sein de tel service;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à tel nouveau poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2016-2022 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi lié à ce nouveau poste de technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 17 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la lettre d'entente numéro 17 liée au poste de technicien en loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et d'autoriser la trésorière-greffière et directrice générale par intérim à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-05-287 NOMINATION – TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT l'adoption lors de la présente séance du conseil municipal des résolutions en lien avec la ratification du nouvel organigramme au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la création du poste de technicien en loisirs au sein de tel service;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et l'appel de candidatures réalisé à l'interne au sein de l'organisation municipale effective le 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'abolition du poste de secrétaire aux loisirs qu'occupait Mme Guylaine Laflamme;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Laflamme à occuper le nouveau poste de technicien en loisirs et les connaissances acquises par cette dernière au poste de secrétaire aux loisirs, lesquelles sont plus que pertinentes aux tâches et responsabilités dévolues aux employés devant occuper tel nouveau poste de technicien en loisirs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs la lettre d'entente numéro 17 également ratifiée et entérinée par le conseil municipal à l'occasion de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à la nomination de Mme Guylaine Laflamme au poste de technicien en loisirs;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Guylaine Laflamme au poste de technicien en loisirs conformément aux éléments prévus à la lettre d'entente numéro 17 et aux conditions de travail convenues avec cette dernière, telles que présentées aux membres du conseil municipal.

2022-05-288

MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 105, 6^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 680

CONSIDÉRANT le fait que certaines contraventions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant à la propriété sous étude, sise au 105, 6^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE ces violations sont sources de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lieux refusent et/ou négligent de terminer les travaux de construction et de rénovation demeurant inachevés, en dépit de permis municipaux dûment émis et autorisés, lesquels sont maintenant périmés;

CONSIDÉRANT QUE divers échanges ont été tenus avec l'un des propriétaires concernés afin de le sensibiliser aux doléances formulées par les citoyens du secteur notamment quant aux nuisances découlant de la présence récurrente de pigeons dans l'entresol de leur propriété résidentielle, par ailleurs accessible depuis quelques années en raison des travaux de construction inachevés;

CONSIDÉRANT QUE divers engagements ont été souscrits par les propriétaires de l'immeuble en litige entourant la terminaison des travaux de construction/rénovation ayant fait l'objet de l'émission de permis municipaux, devant au départ débuter au mois de décembre 2021 pour ensuite être reportés au mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les démarches susdites n'ont donné aucun résultat et que les délais de terminaison des travaux requis dans les circonstances n'ont pas été respectés;

CONSIDÉRANT dans les circonstances qu'il devient nécessaire d'instituer les procédures judiciaires requises en pareil cas, afin de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure, au besoin, toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 105, 6^e Rue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2022-05-289

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-05-273 – JOURNÉE TECHNIQUE REPORTÉE – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (APOM)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-273 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021, faisant droit à la demande de report formulée par l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) quant à la tenue de la journée technique qui devait avoir lieu, sur le territoire municipal, au mois de septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'APOM demandait ainsi de fixer à nouveau la tenue de cette journée technique au jeudi 15 septembre 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le fait que la Municipalité de Saint-Zotique a, depuis le printemps de l'année 2021, été confrontée à de sérieuses contraintes d'ordre économique de même qu'à des enjeux majeurs liés aux ressources humaines et matérielles disponibles pour assurer le bon déroulement de cet événement, dont les exigences et autres demandes organisationnelles récemment formulées par les responsables de l'APOM ne peuvent être satisfaites à maints égards;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique n'a d'autre alternative que d'informer l'APOM que tel événement ne pourra être tenu sur le territoire municipal en raison des circonstances incontrôlables auxquelles elle est présentement confrontée;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2021-05-273 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021 et de procéder à l'annulation de l'événement de nature technique prévu sur le territoire de la Municipalité le jeudi 15 septembre 2022.

Il est également résolu de faire parvenir à l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) une copie de la présente résolution, tout en leur transmettant les plus sincères regrets de la Municipalité quant aux ennuis et inconvénients pouvant y être associés.

2022-05-290 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-05 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-05-291 RÉOUVERTURE CONDITIONS DE TRAVAIL – CAPITAINE PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT les doléances formulées par M. Alexandre Côté, Capitaine en prévention incendie au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité, ayant pour objets l'absence de rémunération liées aux interventions réalisées à l'extérieur de son horaire normal de travail de 40 heures par semaine, réparties du lundi au vendredi, dont trente-cinq heures sont affectées aux tâches cléricales;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre l'employé concerné et les représentants de la Municipalité, dont M. le maire Yvon Chiasson;

CONSIDÉRANT les explications et justifications fournies par l'employé et le fait que les membres du conseil municipal sont dès lors disposés à revoir les conditions d'emploi de M. Côté, afin de le rémunérer suivant les termes et conditions stipulés aux présentes, quant aux interventions nécessitant sa présence dans le cadre de sinistres survenant à l'extérieur de son horaire normal de travail;

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter, aux conditions d'emploi actuelles de M. Alexandre Côté, une rémunération additionnelle établie au taux horaire applicable aux autres capitaines du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI), actuellement fixée à un taux horaire de 29,80 \$, pour toute intervention réalisée à l'extérieur de l'horaire normal de travail de 40 heures dudit employé.

Il est également résolu qu'un minimum de quatre heures à taux simple est payable lors de telle intervention nécessitant la présence de l'employé concerné et que deux appels sur une même plage horaire de quatre heures sera rémunérée comme suit :

- Le calcul de la rémunération payable se fait en fonction du cumul des heures réelles travaillées avec un minimum de quatre heures;
- Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un deuxième appel survient dans le même quatre heures, cet appel sera calculé sur une base d'un minimum de quatre heures, s'il s'agit d'un appel d'entraide;
- Advenant un autre appel et que l'appel initial n'est pas terminé, le temps effectué lors du 2^e appel est considéré faisant partie du premier appel, et ce, jusqu'à l'atteinte du minimum d'heures payables. Par la suite, le capitaine est rémunéré selon le taux horaire de base qui lui est applicable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Nonobstant ce qui précède, tous appels d'entraide seront calculés sur la base de quatre heures, sans tenir compte de l'heure à laquelle l'employé est libéré.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer l'addenda à intégrer au contrat de travail de M. Alexandre Côté, afin d'actualiser ses conditions de travail sur la base des paramètres contenus aux présentes.

2022-05-292

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-159 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022, autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres public aux fins de retenir les services d'une firme spécialisée dans le cadre de la préparation de plans et devis et surveillance de travaux de bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Principale, entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié par la Municipalité sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro STV-2022-005 pour la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 12 avril 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix être considérée aux fins du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT QUE le prix et le pointage final obtenus sont les suivants :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Coût (avant taxes)	Pointage final	Rang	Coût (taxes incluses)
Shellex Groupe Conseil inc.	85,5/100	313 700,00 \$	4,3	1	360 676,58 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de la seule soumission reçue excède largement les prévisions budgétaires pour la réalisation de tel mandat, le montant estimé de ces services ayant été établi à une somme de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il s'avère dans les circonstances souhaitable et nécessaire de procéder à une étude préliminaire afin d'évaluer plus précisément la faisabilité économique dudit projet;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire d'autoriser la publication d'un appel d'offres par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin de permettre la réalisation d'une telle étude préliminaire;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter la soumission reçue de la firme Shellex Groupe Conseil inc. en raison de son coût excessif.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à la publication d'un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), dans le cadre de la réalisation d'une étude préliminaire destinée à évaluer plus précisément la faisabilité économique du projet d'aménagement des bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Principale, entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes.

2022-05-293 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – RAPIÉÇAGE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-082 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022 autorisant la publication d'un appel d'offres visant les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé de pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres transmise par invitation STV-2022-006, pour la réalisation de tels travaux d'entretien, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le devis descriptif prévoit l'utilisation d'une quantité maximale de deux cents tonnes métriques d'enrobé bitumineux, aux fins de l'exécution de travaux de rapiéçage manuel de pavage;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Les Pavages la Cité B.M. Inc.	85 000,00 \$	97 728,75 \$
Pavage Desrochers et cie inc.	Non déposée	
Les Pavages Duroseal	Non déposée	
Pavage Montréal	Non déposée	
Les Pavages Théorêt inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites de la seule offre de service reçue par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que le contenu de la grille d'analyse et de la recommandation préparées par cette dernière, déposées préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de rapiéçage de pavage pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages la Cité B.M. Inc., pour un montant de 85 000 \$ avant taxes.

Il est également résolu que la dépense soit financée en partie par le budget de fonctionnement du service concerné, soit pour une somme maximale de 75 068 \$ et que le solde soit financé via la taxe générale et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

Il est de plus résolu que l'entrepreneur effectue la pose d'enrobé bitumineux aux endroits qui seront spécifiés par le représentant des Services techniques de la Municipalité et que tels travaux soient réalisés entre les 23 mai et 23 juin 2022, tel que spécifié au devis.

Il est finalement résolu que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, ou en son absence, la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, soit autorisée à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-05-294 ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU CAMION F-350

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un véhicule utilitaire au cours de l'année 2022 avait été prévue et planifiée, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2022-2024 adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021 (résolution numéro 2021-12-615);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-024 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022, autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du camion F-350 possédé par la Municipalité dont l'espérance de vie utile est actuellement nulle, tel véhicule de service étant présentement inutilisable;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres réalisé aux termes de la résolution municipale susdite n'a généré aucune offre;

CONSIDÉRANT QU'il est de plus en plus urgent et nécessaire de procéder au remplacement du camion F-350, en raison de ce qui précède;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres sur invitation a été réalisé auprès des cinq firmes spécialisées suivantes pour la réalisation de tel projet, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 6 mai 2022, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre reçue d'un concessionnaire régional dépasse largement le budget autorisé par le conseil municipal établi à la somme de 51 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'unique offre de service reçue et analysée se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Groupe Autoforce Ile-Perrôt	93 999,00 \$	108 075,35 \$
Prestige Ford	Non déposée	
Groupe autoforce - Salaberry-de-Valleyfield	Non déposée	
Desjardins Châteauguay : Chevrolet Buick GMC	Non déposée	
Vaudreuil Dodge Jeep Ram-Fiat	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité de rejeter la présente offre de service émanant du Groupe Autoforce, Île-Perrôt, en raison de son coût excessif.

Il est également résolu, dans les circonstances et vu l'urgence de la situation, d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à la location à court terme de même qu'à la signature du contrat y associé d'un véhicule utilitaire destiné à satisfaire les besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que des Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la dépense y afférente devant être assumée par les budgets de fonctionnement des services concernés.

Il est finalement résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location à long terme d'un véhicule utilitaire destiné à satisfaire les besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que des Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2022-05-295

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-160 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022 autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation aux fins de retenir les services d'une firme spécialisée dans le cadre de la préparation des descriptions techniques et divers plans requis en lien avec le projet d'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Principale, entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des trois firmes spécialisées suivantes pour la réalisation de tel projet, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 11 avril 2022, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Topographik Expert	14 700,00 \$	16 901,33 \$
Arseneault Bourbonnais Inc.	28 500,00 \$	32 767,88 \$
Faucher Coulombe Arpenteurs- Géomètres Inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT par ailleurs la résolution municipale adoptée lors de la présente séance du conseil municipal rejetant la seule offre de service reçue quant au mandat pour services professionnels en lien avec la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement des bandes cyclables quant au projet majeur mentionné précédemment, et ce, en raison du montant excessif de l'offre de service reçue, lequel excède largement les prévisions budgétaires établies par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent nécessaire de procéder à une étude de faisabilité et d'analyser plus en détails la raisonnable financière de l'ensemble du projet sous étude et qu'il en résultera nécessairement des délais significatifs avant une prise de position finale;

CONSIDÉRANT de plus que les offres de services reçues deviendront périmées en raison de tels délais de telle sorte qu'il apparaît plus avantageux de purement et simplement les rejeter, la Municipalité pouvant procéder au besoin à un nouvel appel d'offres, le cas échéant, respectant les nouveaux paramètres pouvant être établis aux termes de telle étude;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter, pour les motifs exposés aux présentes, les offres de services reçues dans le cadre du mandat d'arpentage des travaux municipaux susdits, en l'occurrence l'aménagement de bandes cyclables de part et d'autre de la route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes.

2022-05-296

AUTORISATION – PROLONGATION DU CONTRAT DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET DE LA PISTE CYCLABLE – 2022-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-374 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2019 octroyant à la firme Le Pro du Gazon (2015) inc. le contrat de déneigement des stationnements, des trottoirs et des pistes cyclables situés sur le territoire municipal, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2019-2020 à 2021-2022 au coût annuel de 65 140,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue dudit entrepreneur prévoyait également la possibilité de prolonger ledit contrat pour deux années additionnelles, soit pour les années 2022-2023 et 2023-2024, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus au cours des trois premières années 2019-2022, dans le cadre du présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE les termes du contrat sous étude prévoient l'obligation pour la Municipalité d'aviser l'entrepreneur concerné de son intention, le cas échéant, de se prévaloir des deux années d'option qui lui sont offertes pour les années 2022-2024, et ce, au plus tard le 15 juin 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent avantageuses les conditions actuellement prévues au contrat de services visé aux présentes et qu'ils souhaitent se prévaloir des deux années d'option mentionnées précédemment, aux mêmes conditions que celles énumérées audit contrat;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division par intérim – Voirie, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à aviser par écrit la firme Le Pro du Gazon (2015) inc., de son intention de se prévaloir des deux années additionnelles prévues au contrat de déneigement en vigueur, pour les années 2022-2023 et 2023-2024 inclusivement, et ce, aux conditions prévues au contrat sous étude.

2022-05-297

AUTORISATION – PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS – 2022-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-372 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2019 octroyant à la firme Les Pavages Théorêt inc. le contrat de déneigement, de déglacage et de l'entretien des chemins publics situés sur le territoire municipal, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2019-2020 à 2021-2022 au coût annuel de 455 333 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue dudit entrepreneur prévoyait également la possibilité de prolonger ledit contrat pour deux années additionnelles, soit pour les années 2022-2023 et 2023-2024, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus au cours des trois premières années 2019-2022, dans le cadre du présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE les termes du contrat sous étude prévoient l'obligation pour la Municipalité d'aviser l'entrepreneur concerné de son intention, le cas échéant, de se prévaloir des deux années d'option qui lui sont offertes pour les années 2022-2024, et ce, au plus tard le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent avantageuses les conditions actuellement prévues au contrat de services visé aux présentes et qu'ils souhaitent se prévaloir des deux années d'option mentionnées précédemment, aux mêmes conditions que celles énumérées audit contrat;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division par intérim – Voirie, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à aviser par écrit la firme Les Pavages Théorêt inc., de son intention de se prévaloir des deux années additionnelles prévues au contrat de déneigement en vigueur, pour les années 2022-2023 et 2023-2024 inclusivement, et ce, aux conditions prévues au contrat sous étude.

2022-05-298

AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-05 déposée par Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-05-299

DEMANDE D'INSTALLATION DE LAMPADAIRE – 58^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'un des membres du conseil municipal entourant l'ajout d'un lampadaire sur la 58^e Avenue, entre les immeubles résidentiels portant les adresses civiques 201 et 207 et, de façon plus particulière, sur le poteau d'Hydro-Québec portant le numéro ddvk72;

CONSIDÉRANT QUE cette demande apparaît fondée compte tenu de la configuration actuelle des lampadaires existants;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la dépense entourant l'ajout de lampadaires de rues est prévue et disponible au budget de fonctionnement 2022 des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à faire les démarches requises auprès d'Hydro-Québec pour l'installation d'un lampadaire sur le poteau d'Hydro-Québec portant le numéro ddk72, situé entre les adresses civiques 201 et 207, 58^e Avenue, et à procéder à l'achat d'un lampadaire de style Cobra allongé;

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

2022-05-300

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-04-209 – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 73^E AVENUE

[Modifier par la résolution numéro 2024-07-215](#)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 visant l'installation d'un dos-d'âne dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Rue);

CONSIDÉRANT QUE les prémisses ayant amené l'adoption de telle résolution se sont avérées erronées et qu'il serait non sécuritaire de procéder à l'installation du dos-d'âne dans la portion de la 73^e Avenue identifiée à ladite résolution;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les membres du conseil municipal jugent toutefois opportun de requérir l'installation d'un bollard sur telle portion de la voie publique, à l'endroit jugé souhaitable par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 visant l'installation d'un dos-d'âne dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Rue).

Il est de plus résolu d'autoriser l'installation d'un bollard dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Avenue), à l'endroit jugé souhaitable par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est finalement résolution de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2022-05-301

CRÉATION D'UNE FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE ENVIRONNEMENTALE – FIDUCIE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE SAINT-ZOTIQUE

[Rescinder partiellement par la résolution numéro 2022-06-327](#)

CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, la Municipalité de Saint-Zotique se doit d'assumer des responsabilités en matière de protection de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, de façon plus particulière, la population de Saint-Zotique est sensible à l'importance de protéger les milieux naturels présents sur son territoire et que cette sensibilité est partagée par le conseil municipal, notamment en raison des motifs et justifications ci-après mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la préservation et l'utilisation durable des espaces boisés et milieux humides constituent des éléments indispensables dans la gestion durable du milieu naturel et dans le développement intégré du territoire de la Municipalité de Saint Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il convient de procéder à la création d'une fiducie d'utilité sociale aux fins de conservation perpétuelle et de gestion durable des milieux naturels et de la doter de moyens financiers nécessaires et adéquats;

CONSIDÉRANT les trois autorisations sollicitées du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et toujours à l'étude visant à autoriser la Municipalité de Saint-Zotique à procéder à l'aménagement de milieux humides sur son territoire aux fins de développement immobilier, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q 2);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'article 20 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1)* qui prévoit que toute municipalité locale peut constituer une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est disposée à procéder à la création d'une telle fiducie d'utilité sociale afin d'assurer la protection et la conservation de milieux naturels sur son territoire pour le bénéfice de sa population actuelle et des populations futures;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, la Municipalité désire que la présente fiducie d'utilité sociale puisse se qualifier comme organisme de bienfaisance aux fins des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.))*;

CONSIDÉRANT également que la Municipalité désire que la présente fiducie puisse être reconnue comme « bénéficiaire admissible » par les autorités fédérales et provinciales compétentes en ce qui concerne la réception de dons écologiques faits dans le cadre du Programme des dons écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la nomination des personnes physiques qui composeront en partie le collège des fiduciaires incluant notamment le maire, un membre du conseil municipal et un employé municipal ayant une connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend aussi solliciter la participation de tiers afin de compléter la composition du collège fiduciaire de la fiducie à être créée dont, entre autres, un employé d'un organisme en appui à la conservation de l'environnement et trois citoyens ayant de l'intérêt pour la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT le projet d'acte constitutif d'une fiducie d'utilité sociale pour la création de la « Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique », dont les membres du conseil municipal déclarent avoir lu intégralement et en accepter les termes et conditions;

Il est résolu à l'unanimité de consentir à la création et à la constitution d'une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales afin d'assurer la protection et la conservation de milieux naturels sur le territoire de Saint-Zotique pour le bénéfice de sa population actuelle et des populations futures, le tout tel que proposé audit projet d'acte constitutif d'une fiducie joint aux présentes.

Il est de plus résolu d'identifier la fiducie à être ainsi créée sous le nom suivant : Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique (Fiducie).

Il est par ailleurs résolu de désigner les personnes suivantes afin de composer une partie du collège des fiduciaires, à savoir :

- Yvon Chiasson, maire;
- Patrick Lécuyer, membre du conseil municipal;
- Anick Courval, chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est par ailleurs résolu d'inviter les personnes suivantes, toutes résidentes de Saint-Zotique, à faire partie dudit collège fiduciaire :

- Martin Cuerrier, citoyen et agriculteur;
- André St-Pierre, citoyen et homme d'affaires;
- Daniel Mastropaolo, citoyen et gestionnaire d'affaires.

Il est en outre résolu que la Fiducie effectue les démarches nécessaires pour se qualifier comme organisme de bienfaisance aux fins des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c.1 (5^e suppl.))*, ainsi que les procédures pour être reconnue comme « bénéficiaire admissible » par les autorités fédérales et provinciales compétentes en ce qui concerne la réception de dons écologiques faits dans le cadre du Programme des dons écologiques.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer les documents nécessaires à la création de la fiducie, dans l'intérêt de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Paul Benoit, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC), Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information, traitement et suivi.

2022-05-302

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTES DE SERVITUDES DE CONSERVATION ET ACTES DE CESSION DE LOTS – CORRIDOR ÉCOLOGIQUE – FIDUCIE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés par divers promoteurs privés du secteur de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette demande d'autorisation, la Municipalité de Saint-Zotique s'est engagée à conserver sur son territoire une superficie de 79 hectares destinée à la confection d'une mosaïque de milieux naturels, humides et terrestres, le tout à titre de compensation obligatoire exigée par le MELCC comme compensation des milieux humides qui seront détruits par la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux autres milieux humides et boisés dans tel secteur et la nécessité de créer deux corridors écologiques destinés au transit de la faune et de la flore comme autre exigence du MELCC à la délivrance des autorisations recherchées, l'un de ces corridors étant prévu dans un axe est-ouest, au sud et en parallèle de l'autoroute 20, et l'autre corridor étant prévu dans un axe nord-sud sur l'emprise de ce qui était autrefois connue comme la future 9^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de tel processus, la Municipalité doit consentir des servitudes de conservation quant à certains lots lui appartenant à titre de fonds servant, en l'occurrence les lots numéros 4 594 301, 4 608 657, 5 087 344, 5 087 345, 5 087 346, 5 087 347, 5 648 340, 5 648 341, 5 915 108, 5 915 109 au Cadastre du Québec, au bénéfice de fonds dominant constitués en partie des lots numéros 5 829 680 et 6 109 933 au Cadastre du Québec, tel que le tout apparaît des différents projets d'actes de servitudes joints aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité convient par ailleurs de consentir à la cession de nombreux lots au bénéfice de la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique (Fiducie), à titre gratuit, destinés à la constitution du capital immobilier de conservation de la Fiducie, dont les lots ci-après décrits, à savoir :

1 685 165, 1 685 166, 1 685 167, 1 685 168, 1 685 169, 1 685 184, 1 685 185,
1 685 186, 1 685 187, 1 685 188, 1 685 189, 1 685 190, 1 685 191, 1 685 192,
1 685 193, 1 685 196, 1 685 197, 1 685 198, 1 685 199, 1 685 200, 1 685 201,
1 685 202, 1 686 756, 1 686 757, 1 686 778, 1 686 779, 1 686 781, 1 686 842,
1 688 648, 1 688 679, 1 688 846, 1 688 847, 1 688 848, 1 688 959, 2 294 599,
3 016 159, 3 025 405, 3 512 598, 3 589 828, 3 884 833, 4 594 301, 4 608 657,
4 611 095, 5 648 340, 5 648 341, 5 087 344, 5 087 345, 5 087 346, 5 087 347,
5 915 108, 5 915 109, 6 017 473, 6 037 073, 6 037 075, 6 037 077, 6 037 078 et
6 358 218;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est aussi disposée à verser une somme de 20 000 \$ à la Fiducie, au moment de sa création, aux fins de constituer le capital financier de départ de la Fiducie;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer les actes de cession à titre gratuit des lots ci-après énumérés, à savoir :

1 685 165, 1 685 166, 1 685 167, 1 685 168, 1 685 169, 1 685 184, 1 685 185,
1 685 186, 1 685 187, 1 685 188, 1 685 189, 1 685 190, 1 685 191, 1 685 192,
1 685 193, 1 685 196, 1 685 197, 1 685 198, 1 685 199, 1 685 200, 1 685 201,
1 685 202, 1 686 756, 1 686 757, 1 686 778, 1 686 779, 1 686 781, 1 686 842,
1 688 648, 1 688 679, 1 688 846, 1 688 847, 1 688 848, 1 688 959, 2 294 599,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

3 016 159, 3 025 405, 3 512 598, 3 589 828, 3 884 833, 4 594 301, 4 608 657, 4 611 095, 5 648 340, 5 648 341, 5 087 344, 5 087 345, 5 087 346, 5 087 347, 5 915 108, 5 915 109, 6 017 473, 6 037 073, 6 037 075, 6 037 077, 6 037 078 et 6 358 218

au Cadastre du Québec, au bénéfice de la Fiducie, destinés à la constitution du capital immobilier de conservation de telle Fiducie et la création d'un corridor écologique visant à permettre l'émission, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du certificat d'autorisation en lien avec les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20^e Rue.

Il est de plus résolu de mandater M^e Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux et Vincent Notaires, afin de rédiger au bénéfice de la Fiducie et de publier les actes de cession à titre gratuit devant être inscrits à l'encontre des lots précédemment décrits, aux frais de la Municipalité.

Il est pareillement résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer les actes de servitudes de conservation quant à certains lots appartenant à la Municipalité de Saint-Zotique et destinés à servir de fonds servant, en l'occurrence les lots numéros 4 594 301, 4 608 657, 5 087 344, 5 087 345, 5 087 346, 5 087 347, 5 648 340, 5 648 341, 5 915 108, 5 915 109 au Cadastre du Québec, au bénéfice de fonds dominant constitués en partie des lots numéros 5 829 680 et 6 109 933 au Cadastre du Québec.

Il est également résolu de mandater M^e Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux et Vincent Notaires, afin de rédiger et publier les actes de servitudes de conservations quant aux lots précédemment décrits aux présentes, aux frais de la Municipalité.

Il est en outre résolu d'autoriser le versement d'un montant de 20 000 \$ à la Fiducie dans le but de constituer le fonds de dotation requis, laquelle contribution sera payable en deux versements égaux de 10 000 \$ chacun, le premier lors de la signature des actes de cession mentionnés précédemment et le second, douze mois plus tard, le paiement de telle dépense devant être assumé par le budget de fonctionnement Hygiène et environnement et financé par l'excédent affecté - Environnement;

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Paul Benoit, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC), Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information, traitement et suivi.

2022-05-303

AUTORISATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS LIÉS AUX OPÉRATIONS DE L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-164 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022 octroyant à la firme Construction Déric inc. le contrat en lien avec le projet d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancé de certains équipements de type surpresseur, la constatation quant à la désuétude fonctionnelle de ceux-ci et la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à leur remplacement afin de les intégrer aux installations sous étude, dans le but d'en assurer le fonctionnement optimal;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès de quatre firmes spécialisées pour l'acquisition de tels nouveaux équipements, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 6 mai 2022, 11 h;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Kaesar Compressors Canada Inc.	46 020,00 \$	52 911,50 \$
Atlas Copco Inc.	46 800,00 \$	53 808,30 \$
H2flow Equipment Inc.	Non déposée	
Hibon Inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse faite de telles soumissions et la recommandation favorable de la firme externe d'ingénieurs Québeceau Consultants Inc., déjà impliquée à titre de mandataire de la Municipalité dans la réalisation dudit projet;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat quant à l'achat des équipements liés aux opérations de l'usine d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Kaeser Compressors Canada Inc., pour un montant de 52 911,50 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu que la dépense, qui s'inscrit dans le Programme triennal d'investissement (PTI) 2021-2022-2023, soit financée par la subvention émanant du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), dont la programmation de travaux (version 2) présentée par la Municipalité de Saint-Zotique a été approuvée le 11 avril 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est également résolu que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis ainsi qu'aux dispositions contenues au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisée à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-05-304

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-07-345 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DIVERS POUR L'ENTRETIEN DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-345 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020 octroyant à la firme WSP le mandat entourant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement des eaux desservant le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE tel mandat avait été octroyé pour une somme de 19 800 \$, en sus des taxes applicables, alors que l'offre de service reçue de la firme WSP le 10 juillet 2020 totalisait plutôt un montant de 24 800 \$, en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la somme stipulée dans la résolution municipale susdite résulte d'une erreur cléricale;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors souhaitable de régulariser la situation décrite précédemment en rescindant partiellement ladite résolution afin d'y substituer le montant de 24 800 \$, en sus des taxes, à celui de 19 800 \$, en sus des taxes, y apparaissant;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2020-07-345 quant au montant de 19 800 \$, plus taxes, y apparaissant afin d'y substituer celui de 24 800 \$, plus taxes, applicable au mandat déjà consenti à la firme WSP quant à la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement des eaux de la Municipalité de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-05-305 NOMINATION – PRÉPOSÉS ET PERSONNES DÉSIGNÉES – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique doit assumer les responsabilités d'encadrer le développement durable et d'assurer la protection de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a notamment instauré un Programme d'économie d'eau potable depuis plusieurs années dans le but de réduire au maximum le gaspillage et l'utilisation non responsable de l'eau potable par la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir les outils destinés au respect de l'application des règlements municipaux en vigueur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors souhaitable de procéder à la nomination des personnes responsables ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tels règlements municipaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les employés saisonniers engagés ponctuellement au sein de la patrouille municipale auront tels pouvoirs et fonctions et seront nommés à titre de personnes désignées au sens des dispositions contenues aux règlements mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de nommer à titre de personnes désignées aux termes des règlements municipaux ci-après décrits, les employés engagés ponctuellement par la Municipalité de Saint-Zotique au sein de la patrouille d'arrosage de même que Messieurs Michel Pinard, Simon-Olivier Hébert, Dominic Hamel, Gabriel Savard, Alex Samson, Michaël Mann ainsi que les représentants et employés de la firme Agence de sécurité A2A inc., et ce, avec tous les pouvoirs inhérents afin d'assurer le respect et l'application de tels règlements, dont ceux-ci-après mentionnés, à savoir :

- Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450 2019) – Règlement numéro 711;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730;
- Règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726;
- Règlement numéro 701 remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre numéro 547 (RMH 460-2018);
- Règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement (RMH 330-2021) numéro 619;
- Règlement concernant les aires d'exercice canin numéro 548.

Et tous leurs amendements.

Il est également résolu de leur attribuer le pouvoir d'inspection prévu auxdits règlements, afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions réglementaires concernées.

2022-05-306 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-05 déposée par Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-05-307 **MANDAT ADDITIONNEL – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATION DES COÛTS – TERMINAISON DES TRAVAUX DE LA CASERNE INCENDIE, DES ATELIERS MUNICIPAUX ET DU CENTRE DE FORMATION**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux de construction de la nouvelle caserne incendie de même que ceux en lien avec l'agrandissement des ateliers municipaux entrepris demeurent à ce jour inachevés, en raison de contraintes budgétaires;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique s'est portée acquéreur de l'immeuble originalement situé au 3020, rue Principale aux fins de l'aménagement d'un centre de formation destiné à répondre aux besoins du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et hautement souhaitable de terminer les travaux susdits et de réaliser ceux requis afin de rendre l'immeuble devant servir de centre de formation fonctionnel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-04-162 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 avril 2019 octroyant, à la firme MDTP atelier d'architecture inc., le mandat de voir à préparer les plans et devis ainsi que d'assurer la surveillance des travaux pour l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise de telle firme quant au projet de construction susdit inachevé et l'expertise qu'elle détient afin d'évaluer les coûts de tels travaux complémentaires destinés à finaliser l'ensemble du projet sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme MDTP atelier d'architecture inc. afin de procéder à l'étude, à la détermination de même qu'à l'évaluation des coûts entourant les travaux complémentaires requis pour finaliser la construction de la caserne incendie, l'agrandissement des ateliers municipaux ainsi que ceux destinés à rendre fonctionnel le centre de formation du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI).

Il est également résolu d'autoriser que la dépense en lien avec tel mandat additionnel soit acquittée, pour une somme maximale de 13 560 \$, taxes en sus, par le budget de fonctionnement du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), étant en outre résolu que tel déboursé puisse être remboursé audit service dans l'éventualité de l'adoption et de l'entrée en vigueur d'un futur règlement d'emprunt destiné à financer les coûts en lien avec les travaux de construction complémentaires visés aux présentes.

2022-05-308 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE HABITS DE COMBAT D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE cinq habits de combat d'incendie de pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) devront être incessamment remplacés;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin d'obtenir des soumissions quant à l'achat de cinq habits de combat d'incendie pour du personnel au sein du SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie de pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service.

2022-05-309 **AUTORISATION – DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu l'attestation du schéma révisé par la ministre, Mme Geneviève Guilbault, le 8 décembre 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le schéma révisé et qu'il a été attesté par la ministre le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 28 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* permettent de soumettre une demande de modification au schéma révisé à la suite de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu quelques échanges par courriel des arguments, faits entre le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), M. Michel Pitre, et M. Réjean Guay, responsable de la sécurité incendie et civile à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Guay a fait parvenir un courriel au directeur du SUSI l'informant de quelques commentaires de Mme Jolaine Tétreault, conseillère en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique (MSP), pour des informations supplémentaires pour bonifier nos arguments, lesquels faciliteront la compréhension lors de l'analyse par le MSP;

CONSIDÉRANT les arguments finaux énoncés dans le document « 0-Argumentaires de la municipalité de Saint-Zotique_25_mars_2022 » fait par le directeur du SUSI et qui ont été envoyés par courriel le 25 mars 2022 à M. Réjean Guay;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné à la page 50 des Orientations ministérielles, « Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a un réseau d'approvisionnement conforme, soit tous ses poteaux d'incendie (334) sur son territoire, tel qu'inscrit au Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au tableau 16 – Réseaux d'aqueduc municipaux;

Il est résolu à l'unanimité que pour tous les arguments énoncés dans le document « 0-Argumentaires de la municipalité de Saint-Zotique_25_mars_2022 » fait par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), M. Michel Pitre, et qui ont été envoyés par courriel le 25 mars 2022 à M. Réjean Guay, responsable de la sécurité incendie et civile à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique demande des modifications du Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'il soit inscrit au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la section 4.5.3 pour la Municipalité de Saint-Zotique :

- Que le tableau 27 sur le nombre et le statut des directeurs, officiers, pompiers et agents de prévention soit modifié pour refléter la réalité d'aujourd'hui soit comme suit :

SSI	Directeur		Officier			Pompier			Agent de prévention			Total
	T:plein	T:partiel	T:plein	T:partiel	Volontaire	T:plein	T:partiel	Volontaire	T:plein	T:partiel	Volontaire	
Saint-Zotique	1	s.o.	s.o.	s.o.	7	s.o.	s.o.	13	1	s.o.	s.o.	22

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Que le tableau 28 sur la disponibilité et le temps de mobilisation des ressources soit modifié pour refléter la réalité d'aujourd'hui soit comme suit :

Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale [1]						
Service de sécurité incendie/ caserne	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation	Nbre moyen pompiers	Temps de mobilisation		
Saint-Zotique						
Caserne 23	4	10 min	8	11 min	8	10 min

- Que les cartes du temps de réponse Figure 38 et Figure 39 devraient être modifiées à 20 minutes ou moins dans le secteur est de la Municipalité de Saint-Zotique.
- Que la Municipalité de Saint-Zotique mobilisera, en tout temps, dès l'appel initial, pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible, un nombre de huit pompiers.
- Que la force de frappe sera considérée atteinte en tout temps lorsque huit pompiers auront été mobilisés, dès l'appel initial, pour un « feu de bâtiment » impliquant un risque faible sur l'ensemble du territoire protégé.

2022-05-310 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-05 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-05-311 DÉROGATION MINEURE – 300, 26^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 413 250

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 413 250, situé au 300, 26^e Avenue, afin d'augmenter la hauteur de la clôture à 1,5 m au lieu de 1,2 m et d'augmenter la superficie d'une enseigne à 5,5 m² au lieu de 5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 28 avril 2022 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire à la séance de conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 413 250, situé au 300, 26^e Avenue, afin d'augmenter la hauteur de la clôture à 1,5 m au lieu de 1,2 m et d'augmenter la superficie d'une enseigne à 5,5 m² au lieu de 5 m².

2022-05-312 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – 1113, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 575

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire installer une nouvelle enseigne sur poteau sur le lot numéro 1 687 575, situé au 1113, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, une installation d'une nouvelle enseigne sur poteau est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'assurer un affichage élégant et harmonisé sur l'ensemble du site, qui s'intègre au paysage et à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'installation de la nouvelle enseigne quant au lot numéro 1 687 575, situé au 1113, rue Principale.

2022-05-313 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 5^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 6 348 563 À 6 348 583, 6 348 609 À 6 348 616

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire lotir certains lots sur les lots numéros 6 348 563 à 6 348 583 et 6 348 609 à 6 348 616 au cadastre du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une étude de circulation permettant aux membres du conseil municipal de prendre une décision éclairée sur des enjeux de sécurité publique, au bénéfice de la population en général et de celle du secteur concerné en particulier, quant à la résolution numéro 2021-12-656 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à ce secteur exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

Il est résolu à l'unanimité de reporter la prise de décision quant à la demande sous étude après la conclusion de l'étude de circulation quant aux lots numéros 6 348 563 à 6 348 583 et 6 348 609 à 6 348 616 au cadastre du Québec, situés sur la 5^e Avenue.

2022-05-314

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EN DÉVELOPPEMENT – RUE ROLLAND-LEVAC – LOTS NUMÉROS 3 339 162 ET 3 339 163

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un nouveau bâtiment commercial sur les lots numéros 3 339 162 et 3 339 163, situés sur la rue Rolland-Levac;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un nouveau bâtiment commercial est soumise à l'approbation du PIIA, secteur en développement;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'orienter de manière harmonieuse et structurée le développement urbain au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un nouveau bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Briques grises;
- Acier noir, gris et rouge;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une nouveau bâtiment commercial quant aux lots numéros 3 339 162 et 3 339 163, situés sur la rue Rolland-Levac et la plantation de six arbres, tel que présenté sur le plan d'implantation.

2022-05-315 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à la majorité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust reprend par la suite son siège.

2022-05-316 **ADOPTION – GUIDE D'AMÉNAGEMENT ÉCOQUARTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour réaliser l'élaboration du Guide d'aménagement Écoquartier (projet FMV 15245);

Il est résolu à l'unanimité d'entériner les orientations, les objectifs et les actions proposés dans le Guide d'aménagement Écoquartier de la Municipalité de Saint-Zotique élaboré avec les différents partenaires du milieu.

Il est de plus résolu que le Guide d'aménagement Écoquartier soit transmis à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

2022-05-317 **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-05 déposée par Véronic Quane, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-05-318 **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-05 déposée par LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-05-319 AUTORISATION – TENUE D'ACTIVITÉS SPÉCIALES POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE – RÉCRÉATION MARINE

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite augmenter l'offre et la qualité de ses services;

CONSIDÉRANT QU'elle désire offrir des activités originales et diversifiées pour son 40^e anniversaire;

CONSIDÉRANT la proposition de Récréation Marine de donner l'opportunité aux visiteurs de la plage d'essayer les Bateaux-BBQ lors de la fin de semaine des 15, 16 et 17 juillet 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à entreprendre les démarches avec Récréation Marine pour offrir le service de Bateaux-BBQ pour la saison estivale 2022 en cette année de festivités.

2022-05-320 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-05 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-05-321 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 619 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-2.

La portée du projet de règlement est l'interdiction de stationner sur le premier tronçon ouest de la 83^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-2.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- création de la fiducie;
- travaux de la caserne incendie;
- bâtiment municipal du 548, rue Principale, intersection 13^e Avenue (entreposage);
- école secondaire – ouverture;
- terrains de pickleball – demande d'aménagement (toilettes chimiques et filets);
- travaux de faucardage;
- travaux de gainage de la rue Principale – échéancier et terminaison du projet;
- politique de télétravail;
- travaux inachevés de la maison de la 28^e Avenue – revêtement de Tyvec;
- programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – date de rétroactivité;
- accessibilité aux publications des offres d'emploi municipales.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-05-322 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 50.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Chantal Lemieux, greffière-trésorière
et directrice générale par intérim

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2022

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 2 juin 2022 à 18 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

La greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux, était également présente.

2022-06-323 OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 18 h.

2022-06-324 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en y ajoutant le point 3.1 « C – Tournoi de golf bénéfique – Centre Sportif Soulanges ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de la réception de l'avis de convocation
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Correspondance**
 - 3.1 C – Tournoi de golf bénéfique – Centre Sportif Soulanges
 - 4. Administration**
 - 4.1 Autorisation de signatures – Modification à la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Prolongement de la 20e Rue – Entente de règlement hors cour – C.S.B. 760-17-006138-211
 - 5. Hygiène du milieu**
 - 5.1 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-05-301 – Création d'une Fiducie d'utilité sociale environnementale – Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique D.A.
 - 5.2 Autorisation de signature et de représentation – Travaux de dragage des canaux municipaux – Décret ministériel numéro 769-2022 D.A.
 - 5.3 Rescinder partiellement les résolutions numéros 2021-06-356, 2021-07-418 et 2021-09-520 – Autorisation de signature et de représentation – Travaux de faucardage des canaux municipaux – Préavis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) D.A.
 - 6. Loisirs**
 - 6.1 Autorisation de signature et de représentations– Poursuite judiciaire C.Q.B. 460-32-701350-224 D.A.
 - 7. Période de questions de la fin de la séance**
 - 7.1 Période de questions portant exclusivement sur les sujets de l'ordre du jour
 - 8. Levée de la séance**

2022-06-325 C – TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE – CENTRE SPORTIF SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une invitation émanant du maire de la Municipalité de Saint-Polycarpe relativement au tournoi de golf bénéfique, chapeauté par l'Association des gens d'affaires de Soulanges (AGAS), qui aura lieu le 15 juin 2022 au Club de golf St-Zotique, au profit du Centre Sportif Soulanges.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il mentionne que cette activité fait partie de la campagne de financement pour la réfection et la mise aux normes du Centre Sportif Soulanges.

Il ajoute que c'est le premier événement officiel de la campagne « Joie de Vivre Ensemble » pour le Centre Sportif Soulanges.

Il précise que la majorité des utilisateurs de cet aréna proviennent des municipalités de Vaudreuil-Soulanges.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ pour la tenue du tournoi de golf bénéfice chapeauté par l'Association des gens d'affaires de Soulanges (AGAS), qui aura lieu le 15 juin 2022 au Club de golf St-Zotique, au profit du Centre Sportif Soulanges.

2022-06-326

AUTORISATION DE SIGNATURES – MODIFICATION À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – PROLONGEMENT DE LA 20^E RUE – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – C.S.B. 760-17-006138-211

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés par divers promoteurs privés du secteur de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande incluait à l'origine des lots appartenant aux corporations Gestion L.A.H.L. inc. (lot numéro 6 031 056), 9376-4512 Québec inc. (lots numéros 6 031 832 et 6 031 835) et 9376-4546 Québec inc. (lot numéro 4 889 659);

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la délivrance du certificat d'autorisation demandé, le MELCC exige que soient conservées à l'état naturel des parcelles de lots afin de constituer deux corridors écologiques (un dans un axe est-ouest et l'autre dans un axe nord-sud);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a procédé à l'adoption d'un règlement d'emprunt (Règlement numéro 747) ayant pour objet le financement lié à l'acquisition des parcelles de lots destinées à la création desdits corridors écologiques visant à permettre l'émission du certificat d'autorisation mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt devait notamment permettre à la Municipalité d'acquérir les parcelles de lots constituant le corridor écologique est-ouest appartenant, en partie, aux corporations susdites;

CONSIDÉRANT QUE lesdites corporations ont institué à l'encontre de la Municipalité une poursuite judiciaire sollicitant l'annulation pure et simple du Règlement numéro 747 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211, lesquelles procédures sont toujours pendantes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette poursuite judiciaire et compte tenu de l'impossibilité d'assurer, à la satisfaction du MELCC, la protection des parcelles de lots constituant le corridor est-ouest, la demande d'autorisation présentée au MELCC avait, par la suite, été modifiée afin d'y retirer les lots décrits précédemment et appartenant aux corporations susdites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et lesdites corporations ont toutefois entrepris certaines discussions ayant amené la conclusion d'une entente de principe aux termes de laquelle les corporations mentionnées précédemment acceptent de céder à titre gratuit les parcelles de lots déjà énumérées originalement destinées à la création du corridor écologique est-ouest, pour valoir comme seule contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée par la Municipalité relativement au développement des lots décrits précédemment, sujet aux autres conditions *sine qua non* ci-après énumérées;

CONSIDÉRANT QUE, dans un tel contexte, les corporations concernées souhaitent maintenant voir leurs parcelles de lots respectifs, identifiées par la Municipalité sous le nom « surfaces de développement », incorporées à nouveau dans la demande d'autorisation actuellement pendante au MELCC;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans le cadre d'un règlement hors cour global et final de la poursuite judiciaire susdite, accepte de modifier de nouveau sa demande d'autorisation afin d'y réintroduire les surfaces de développement des lots décrits précédemment, sans toutefois se porter garante d'aucune façon de la décision à être rendue par le MELCC quant à telle demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les conditions ci-après énumérées devront notamment et impérativement être incluses et comprises dans un éventuel règlement hors cour à être signé par les parties, à savoir :

- Un engagement ferme et irrévocable par chacune des corporations susdites de céder gratuitement à la Municipalité de Saint-Zotique ou à la Fiducie d'utilité sociale environnementale à être créée incessamment, la propriété des parcelles de lots décrits précédemment et destinés à la création du corridor écologique mentionné aux présentes, identifiées par la Municipalité sous l'appellation « surfaces de compensation », et ce, conformément aux modalités qui auront été convenues dans un protocole d'entente à être conclu entre la Municipalité et les corporations susmentionnées à l'égard de chacun des lots mentionnés précédemment;
- La signature d'un acte de transaction prévoyant notamment le règlement complet et final des procédures judiciaires contenues au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211, chaque partie payant ses frais;
- Que la Municipalité de Saint-Zotique ne se porte nullement garante de la décision à être rendue par le MELCC quant à la demande d'autorisation présentement pendante et visant le développement des « surfaces de développement » des lots appartenant aux corporations identifiées précédemment;
- Toutes autres conditions et exigences pouvant être identifiées et requises par les procureurs externes représentant les intérêts de la Municipalité dans le cadre du litige actuellement pendant devant le Tribunal, afin de sauvegarder les intérêts de cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, la directrice du Service d'urbanisme ou M^e Jean-François Girard, avocat représentant les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211, à procéder à l'inclusion des parcelles de lots portant les numéros 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832 et 6 031 835 dans la demande d'autorisation actuellement pendante au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au bénéfice des corporations Gestion L.A.H.L. inc., 9376-4512 Québec inc. et 9376-4546 Québec inc. et à signer tout document à cet effet.

Il est également résolu que telle autorisation est toutefois sujette et conditionnelle à la conclusion d'une entente de règlement quant aux procédures judiciaires actuellement pendantes devant la Cour supérieure, prévoyant plus particulièrement ce qui suit :

- Un engagement ferme et irrévocable par chacune des corporations susdites de céder gratuitement à la Municipalité de Saint-Zotique ou à la Fiducie d'utilité sociale environnementale à être créée incessamment, la propriété des parcelles de lots décrits précédemment et destinés à la création du corridor écologique mentionné aux présentes, identifiées par la Municipalité sous l'appellation « surfaces de compensation », et ce, conformément aux modalités qui auront été convenues dans un protocole d'entente à être conclu entre la Municipalité et les corporations susmentionnées à l'égard de chacun des lots mentionnés précédemment;
- La signature d'un acte de transaction prévoyant notamment le règlement complet et final des procédures judiciaires contenues au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211, chaque partie payant ses frais;
- Que la Municipalité de Saint-Zotique ne se porte nullement garante de la décision à être rendue par le MELCC quant à la demande d'autorisation présentement pendante et visant le développement des « surfaces de développement » des lots appartenant aux corporations identifiées précédemment;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Toutes autres conditions et exigences pouvant être identifiées et requises par les procureurs externes représentant les intérêts de la Municipalité dans le cadre du litige actuellement pendant devant le Tribunal, afin de sauvegarder les intérêts de cette dernière.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M^e Jean-François Girard, avocat, pour information et instructions et suivi ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour information.

2022-06-327

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-05-301 – CRÉATION D'UNE FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE ENVIRONNEMENTALE – FIDUCIE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-301 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022, désignant notamment Mme Anick Courval et M. Patrick Lécuyer à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Zotique quant au collège des fiduciaires de la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique à être créée;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier les désignations susdites afin de substituer M. Sylvain Chevrier à Mme Anick Courval et d'y retirer la désignation de M. Patrick Lécuyer, à titre de représentants de la Municipalité sur tel collège;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2022-05-301 afin de substituer le nom de M. Sylvain Chevrier à celui de Mme Anick Courval qui y apparaissait à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique et d'y retirer le nom de M. Patrick Lécuyer.

Il est en outre résolu de mandater M^e Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux Vincent, afin de recevoir la signature de l'acte de fiducie rédigé au bénéfice de la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique et de procéder à sa publication à l'encontre des lots qui y sont décrits, aux frais de la Municipalité.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Paul Benoit, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC), Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information et suivi.

2022-06-328

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION – TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX MUNICIPAUX – DÉCRET MINISTÉRIEL NUMÉRO 769-2022

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la demande de la Municipalité de Saint-Zotique visant l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE)* et d'un décret gouvernemental destinés à permettre à cette dernière de procéder, dans les plus brefs délais, aux travaux de dragage souhaités des canaux municipaux;

CONSIDÉRANT la récente réception d'un décret ministériel portant le numéro 769-2022 acceptant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux municipaux et autorisant la réalisation des travaux de dragage souhaités, aux multiples conditions qui y sont énumérées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de satisfaire à telles conditions et qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou celle du Service d'urbanisme afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance sur une base annuelle;

**Rescinder
partiellement
par la résolution
numéro
2022-08-446**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte des conditions énumérées au décret ministériel numéro 769-2022 du 4 mai 2022 et d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou celle du Service d'urbanisme afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance aux termes du programme décennal ayant fait l'objet de tel décret.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour information.

2022-06-329

RESCINDER PARTIELLEMENT LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2021-06-356, 2021-07-418 ET 2021-09-520 – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION – TRAVAUX DE FAUCARDAGE DES CANAUX MUNICIPAUX – PRÉAVIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT les résolutions municipales numéros 2021-06-356, 2021-07-418 et 2021-09-520 adoptées par le conseil municipal désignant notamment Mme Anick Courval à agir à titre de représentante de la Municipalité dans le cadre des démarches à être réalisées et documents à être signés en lien avec la demande d'autorisation entourant les travaux de faucardage des canaux navigables situés sur son territoire, pour les années 2020 et suivantes;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable et opportun de substituer le nom de Mme Anick Courval apparaissant à telles résolutions à titre de représentante autorisée de la Municipalité par celui de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou de la directrice du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT par ailleurs la réception d'un préavis relatif aux conditions, restrictions et interdictions prescrites par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) lors de la délivrance d'une autorisation (le Préavis) liée aux travaux de faucardage pouvant ainsi être réalisés sur le territoire municipal à compter de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux mesures d'atténuation s'y retrouvent, l'une quant à la période entourant la réalisation de tels travaux, soit du 27 juin au 30 novembre de chaque année et l'autre, quant à la largeur maximale desdits travaux, établie à 12 mètres du centre des canaux de navigation;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre téléphonique de travail a été tenue entre les responsables du MELCC et de la Municipalité de Saint-Zotique, le 26 mai 2022, au cours de laquelle furent discutées les mesures d'atténuation susdites;

CONSIDÉRANT l'ouverture démontrée par le MELCC en ce qui concerne la superficie totale des canaux municipaux pouvant faire l'objet des travaux de faucardage sollicités par la Municipalité et le fait que cette dernière serait encline à accepter la période de faucardage présentée par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire ardemment soumettre et présenter au MELCC une alternative viable quant à la largeur et la superficie totale des travaux de faucardage souhaités, afin d'obtenir l'autorisation recherchée et de permettre la réalisation de tels travaux d'importance dès le 27 juin 2022;

Il est résolu à l'unanimité de substituer le nom de Mme Anick Courval apparaissant aux résolutions municipales numéros 2021-06-356, 2021-07-418 et 2021-09-520 à titre de représentante autorisée de la Municipalité par celui de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou de la directrice du Service d'urbanisme, et ce, pour toutes questions, demandes et démarches à être complétées auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre des travaux de faucardage des canaux municipaux navigables.

Il est également résolu de prendre acte et d'accepter la mesure d'atténuation 1 énumérée au préavis relatif aux conditions, restrictions et interdictions prescrites par le MELCC lors de la délivrance d'une autorisation, portant la date du 20 mai 2022 et relative à la période entourant la réalisation de tels travaux, soit du 27 juin au 30 novembre de chaque année.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de requérir des Service techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, la préparation et la transmission au MELCC, dans les plus brefs délais, d'un plan de faucardage des canaux destiné à satisfaire aux attentes environnementales de tel ministère tout en permettant l'atteinte, du moins partielle, des objectifs recherchés par la Municipalité et liés à tels travaux d'importance.

Il est en outre résolu de solliciter la collaboration du MELCC dans le cadre de l'analyse rapide des documents complémentaires à être transmis par la Municipalité de Saint-Zotique et destinés à permettre l'émission du certificat d'autorisation recherché par cette dernière quant aux travaux de faucardage souhaités, et ce, dans les plus brefs délais.

2022-06-330 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATIONS – POURSUITE JUDICIAIRE C.Q.B. 460-32-701350-224

CONSIDÉRANT la notification à la Municipalité de Saint-Zotique d'une poursuite judiciaire déposée dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 460-32-701350-224, par le promoteur du défilé de Noël qui s'est tenu sur le territoire municipal le 18 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite vise le paiement par la Municipalité du solde résiduel entourant la prestation fournie par l'artiste retenu en pareil cas;

CONSIDÉRANT toutefois que la Municipalité considère avoir de bons et valables moyens de défense à offrir à l'encontre de telle poursuite, en raison principalement du fait que l'artiste concerné a unilatéralement mis un terme à sa prestation à mi-parcours, en raison des conditions climatiques qu'il considérait être non sécuritaires mais par ailleurs usuelles en pareilles périodes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater Mme LiseAnn Bellefeuille, en sa qualité de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de la poursuite judiciaire instituée contre cette dernière dans le dossier de la Cour du Québec de Bedford portant le numéro 460-32-701350-224, et de signer tous documents ou procédures utiles et destinés à obtenir le rejet de telle demande en justice.

2022-06-331 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions portant exclusivement sur les sujets de l'ordre du jour.

Les citoyens s'expriment sur ces dossiers :

- Travaux de dragage – informations sur les étapes;
- Travaux de faucardage – informations sommaires.

2022-06-332 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 18 h 45.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Chantal Lemieux, greffière-trésorière
et directrice générale par intérim

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 juin 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Éric Lachance

Monsieur le maire constate également l'absence motivée de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux. M^e Luc Drouin, en sa qualité de directeur des affaires juridiques et du contentieux, agissait dans le cadre de la présente séance du conseil municipal comme greffier-trésorier adjoint *ad hoc*, avec tous les devoirs, droits et pouvoirs qui incombent à cette charge.

2022-06-333

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate l'absence motivée du conseiller municipal Éric Lachance ainsi que la présence des autres conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 heures.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'une question émanant d'un citoyen a été laissée sur le site Web de la Municipalité, laquelle question se résume comme suit :

« Simplement pour faire honneur à deux de nos futurs espoirs. Dans la catégorie U-14, se tenant ce juillet-ci, iront 2 jeunes ados de Saint-Zotique au jeu du Québec en Soccer. Alexandre Maloney-Lalonde et Adrien Déry .Je ne sais trop comment leur faire une petite place dans les communiqués de la ville ,ou sur le site. Pour souligner leur 10 ans de dévouement dans ce sport et leur persévérance, simplement dénoter leur première vraie récompense dans le soccer compétitif. Ils ont toujours fait parti de Soccer Soulange et ils continueront pour un bon petit bout. »

Réponse :

La Municipalité demandera au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de déterminer la façon dont elle peut souligner et valoriser la participation de deux jeunes citoyens du territoire aux Jeux du Québec, dans la catégorie soccer.

Le maire laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- carte à puce – descente à la plage;
- nouveau rôle d'évaluation – années 2023-2025;
- demande de subvention – équipements électriques;
- trottoirs – rue Principale;
- feux de circulation – rue Principale/4^e Avenue;
- restaurant Le Bistro – 235, rue Principale;
- parc à chiens;
- travaux de réfection – sortie 9 de l'autoroute 20 (ouest).

2022-06-334 **DÉSIGNATION D'UN GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT AD HOC**

Il est proposé par Monsieur le maire d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT l'absence motivée de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir la charge normalement remplie par cette dernière dans le cadre du déroulement de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent ainsi désigner M^e Luc Drouin, directeur des affaires juridiques et du contentieux, pour agir comme greffier-trésorier adjoint *ad hoc* afin principalement de dresser le procès-verbal de la présente séance du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité de désigner M^e Luc Drouin, en sa qualité de directeur des affaires juridiques et du contentieux, pour agir dans le cadre de la présente séance du conseil municipal comme greffier-trésorier adjoint *ad hoc*, avec tous les devoirs, droits et pouvoirs qui incombent à cette charge.

2022-06-335 **C – AVIS D'INTENTION – 354, 73^E AVENUE**

Il est proposé par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE la demande citoyenne justifie une prise de position par les membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2022-06-336 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en y ajoutant le point « 4.13 C – Avis d'intention – 354, 73^e Avenue ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Désignation d'un greffier-trésorier adjoint *ad hoc*
 - 2.1.2 C – Avis d'intention – 354, 73^e Avenue
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022 D.A.
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2022 D.A.
- 4. Correspondance**
 - 4.1 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 4.2 C – Demande d'appui – Projet d'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole en Montérégie
 - 4.3 C – Demande de compensation auprès d'Hydro-Québec effectuée par la Municipalité de Saint-Polycarpe – Poste électrique de Saint-Polycarpe
 - 4.4 C – Demande d'améliorations – Gare de chemin de fer de la Municipalité des Coteaux
 - 4.5 C – Demande de prolongement de services – Développement résidentiel sur la 75^e Avenue
 - 4.6 C – Demande de changement de zonage – Secteur des canaux municipaux
 - 4.7 C – Demande d'ajout d'espaces de stationnement – 4^e Avenue
 - 4.8 C – Demande de retrait de dos-d'âne – 16^e Avenue
 - 4.9 C – Demande d'autorisation La Grande Guignolée – Décembre 2022
 - 4.10 C – Démission – Secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme
 - 4.11 C – Démission – Directeur des affaires juridiques et du contentieux
 - 4.12 C – Demande d'aide financière – Centre d'histoire et de généalogie de Saint-Zotique
 - 4.13 C – Avis d'intention – 354, 73^e Avenue

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

5. Administration

- 5.1 Modification – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2022
- 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
- 5.3 Dépôt des états financiers consolidés 2021 D.A.A.
- 5.4 Autorisation – Libération de la retenue contractuelle – Construction de la caserne incendie et agrandissement des ateliers municipaux D.A.C.
- 5.5 Rapport de la direction générale – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 5.6 Autorisation de modification de signataire
- 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.8 Renouvellement de contrats – Brigadières scolaires
- 5.9 Embauche – Technicienne en loisirs
- 5.10 Embauche – Secrétaire aux comptes payables
- 5.11 Mandat services professionnels – Actes de cessions de parties du domaine hydrique de l'État – Parties des lots numéros 1 685 344, 1 685 746 (48^e Avenue), 1 687 660 (29^e Avenue), 1 687 661 (31^e Avenue), 2 085 911 (canal submergé) et 2 294 632 (34^e Avenue) au Cadastre du Québec D.A.
- 5.12 Autorisation – Appel d'offres – Conception et impression de la revue municipale
- 5.13 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.14 Autorisation – Appel de candidatures – Secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme
- 5.15 Autorisation – Appel de candidatures – Directeur des affaires juridiques et du contentieux
- 5.16 Terminaison de la période de probation et du lien d'emploi – Chef de division voirie
- 5.17 Rescinder partiellement la résolution numéro 2021-12-648 – Nomination – Membres divers comités D.A.A.

6. Services techniques

- 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Entrepreneur – Travaux d'urgence station de pompage SP-8 (58^e Avenue)
- 7.2 Mandat services professionnels – Plans et devis – Travaux d'urgence station de pompage SP-8 (58^e Avenue) D.A.
- 7.3 Remboursement de l'aide financière autorisée – Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)
- 7.4 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.5 Autorisation de signatures – Entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Écocentre de Saint-Zotique D.A.A.

8. Incendie

- 8.1 Adjudication de contrat – Achat de cinq habits de combat d'incendie D.A.C.
- 8.2 Nominations aux postes d'éligibles – Service d'urgence et de sécurité incendie D.A.
- 8.3 Adoption – Politique d'utilisation d'un véhicule d'urgence D.A.C.
- 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.

9. Urbanisme

- 9.1 Dérogation mineure – 446, rue Principale – Lot numéro 4 986 253 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 359, rue du Golf – Lot numéro 4 735 744 D.A.
- 9.3 Dérogation mineure – 144, 85^e Avenue – Lot numéro 1 687 502 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 234, rue Principale – Lot numéro 3 844 795 D.A.
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 3081, rue Principale – Lot numéro 1 686 192 D.A.
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de développement – 228, 22^e Avenue – Lot numéro 1 685 371 D.A.
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de développement – 190 à 192, 37^e Avenue – Lots numéros 3 770 798, 3 770 801 et 3 770 805 D.A.
- 9.8 Servitude d'occupation – 575, 2^e Rue – Lot numéro 1 684 581 D.A.
- 9.9 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.10 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.

10. Loisirs

- 10.1 Adjudication de contrat – Plan, devis et surveillance – Centre nature et communautaire D.A.
- 10.2 Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Fonds des petites collectivités – Dossier numéro 2020517
- 10.3 Autorisation – Comité de pilotage – Politique familiale municipale et politique Municipalité amies des aînés (PFM/MADA)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 10.4 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
- 10.5 Demande de prolongation – Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés
- 10.6 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Tournoi de courses à obstacles à la Plage de Saint-Zotique
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2022-06-337 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022.

2022-06-338 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2022.

2022-06-339 C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) confirmant l'octroi d'une subvention au montant maximal de 10 000 \$ afin de soutenir le projet intitulé « Les moments créatifs au camp » dans le cadre de leur appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation de la langue française dans le milieu municipal.

Il précise que cette attribution demeure conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles notre Municipalité sera assujettie. L'UMQ communiquera avec notre équipe municipale pour les informer des prochaines étapes menant à sa signature.

Il ajoute que l'UMQ remercie la Municipalité de Saint-Zotique de son implication à promouvoir la promotion et la valorisation de la langue française et l'encourage à poursuivre ses actions en ce sens et lui souhaite un franc succès dans la réalisation de son projet.

Il est résolu à l'unanimité de remercier l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la contribution financière accordée à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de l'appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation de la langue française dans le milieu municipal.

2022-06-340 C – DEMANDE D'APPUI – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU REGISTRE DES JARDINS DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec dans le Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025 a entamé un virage d'importance pour l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, de déplacements repensés, écologiques et bénéfiques pour la santé en préconisant les axes d'intervention suivants, soit de favoriser les moyens de transports durables, de développer le tourisme de nature dans une approche d'écotourisme, ainsi que de promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec (NAQ) croit au développement du transport actif et du tourisme durable en Montérégie et que le travail réalisé dans le projet du registre a permis de réunir les acteurs du milieu d'identifier, de caractériser et de cartographier certains milieux naturels présents sur le territoire de cinq territoires (MRC de Roussillon, Marguerite-D'Youville, Pierre-de-Saurel, Vallée-du-Richelieu et L'Agglomération de Longueuil) sur une carte interactive disponible gratuitement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis pour financement au programme FRR-MAMH volet 1 veut poursuivre l'intégration des sites naturels ailleurs en Montérégie, et ce, afin de créer des opportunités de développement de connexions des milieux naturels, de circuits touristiques ou de parcours de mobilité active, notamment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole permet de mettre en valeur les milieux naturels dans une démarche participative et objective, de même que ce projet propose aux municipalités des pistes de bonifications des milieux naturels dans un souci de rayonnement régional et dont les retombées sur le milieu sont indéniables;

CONSIDÉRANT QUE NAQ sollicite l'appui des partenaires du Registre I qui ont participé à l'analyse des sites inscrits afin de demander un financement au programme provincial du *Fonds régions et ruralité (FRR)* afin de poursuivre l'intégration des sites naturels selon des critères basés sur l'écologie, l'aspect socio-culturel et touristique dans les MRC suivantes : Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de subvention présentée par Nature-Action Québec (NAQ) au programme *Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1* pour l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole, par l'entremise de la méthodologie développée en concertation avec les partenaires du milieu, les sites naturels situés dans les territoires des MRC Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

C – DEMANDE DE COMPENSATION AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC EFFECTUÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – POSTE ÉLECTRIQUE DE SAINT-POLYCARPE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un extrait de la résolution numéro 2022-05-091 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le 9 mai 2022, intitulée « Demande adressée auprès d'Hydro-Québec – Compensation pour le poste électrique de Saint-Polycarpe ».

Il précise que la Municipalité de Saint-Polycarpe cherche à obtenir d'Hydro-Québec une compensation économique dans le cadre des travaux majeurs réalisés au cours des dernières années au poste électrique existant, lesquels travaux ont entraîné une occupation visuelle et physique accrue sur le territoire.

Il termine en mentionnant que la compensation ainsi recherchée devrait représenter une contribution financière équivalente à 1 % de la valeur du projet réalisé.

2022-06-341

C – DEMANDE D'AMÉLIORATIONS – GARE DE CHEMIN DE FER DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'une résidente de Drummondville et utilisatrice de la gare de chemin de fer située sur le territoire de la Municipalité des Coteaux, déplorant la détérioration générale de ses installations.

Il mentionne que celle-ci a voyagé pour la première fois, le 30 mai dernier, par train (ViaRailCanada) entre Les Coteaux et Drummondville via Dorval-Montréal-Saint-Lambert-Saint-Hyacinthe (train Windsor-Toronto-Québec) et qu'elle va faire ce trajet aller-retour assez régulièrement dans l'avenir.

Il précise que cette utilisatrice a constaté l'apparence « abandonnée » de cette gare et qu'elle ne comprend pas pourquoi elle est si négligée. Elle a toujours pensé que les gares (au même titre que les aéroports et les terminus d'autobus) sont des lieux d'accueil de visiteurs et qu'elles reflètent un peu l'image des villes où elles se situent ainsi que les régions qu'elles desservent. Elle est consciente que ces gares n'appartiennent pas aux villes mais il y aurait sûrement une possibilité d'entente avec le Canadien National (Via Rail) pour l'entretien de cette gare et ce serait l'occasion d'un beau projet d'implication communautaire, par exemple par des dons et l'aménagement de certains équipements tels :

- deux bancs de parc et de bacs à déchets par la(les) ville(s) desservies;
- de plantes et de main-d'œuvre pour désherber et tailler par les sociétés d'horticulture;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- d'arbres par les centres de jardin;
- de main-d'œuvre par les scouts (balayage et vider les poubelles – il y a une grosse benne à déchets sur le site), etc.;
- de main-d'œuvre par les clubs sociaux tels que les Chevaliers de Colomb, les Kinsmen, Richelieu, Optimistes, Rotary, Lions, Moose, Filles d'Isabelle, Cercles des fermières, la Société d'histoire ou autres.

Il ajoute que cette personne est une ex-juge du programme « Collectivités en Fleurs » (Colombie-Britannique et Alberta), qu'elle sera de passage à Saint-Zotique au cours de la prochaine année et qu'elle serait intéressée à s'impliquer, même à distance.

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande reçue et de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités du Canadien National pour étude, suivi et traitement.

Il est également résolu d'en transmettre copie à la Municipalité des Coteaux ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information et suivi.

2022-06-342

C – DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA 75^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Pierre-Luc Langevin de la firme Les Habitations P.L. Langevin, visant la mise en place projetée d'un projet de développement résidentiel sur la 75^e Avenue.

Il ajoute que le projet comporterait la construction de 42 bâtiments multifamiliaux de six unités chacun.

Il précise qu'avant de procéder aux diverses études préparatoires, aux plans et devis ainsi qu'aux autres démarches requises, M. Langevin souhaite informer la Municipalité et obtenir les commentaires de celle-ci sur tel projet majeur.

Il est résolu à l'unanimité d'informer M. Pierre-Luc Langevin, de la firme Les Habitations P.L. Langevin, que les membres du conseil municipal sont favorables au prolongement de services envisagé, mais que la présente résolution ne doit en aucune façon être interprétée comme une quelconque acceptation du nombre d'unités d'habitation projeté non plus que la composition de ce secteur.

Il est de plus résolu d'informer le demandeur qu'il devra être titulaire d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant que toute demande en lien avec tel projet ne soit présentée à la Municipalité de Saint-Zotique, pour étude et analyse.

2022-06-343

C – DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – SECTEUR DES CANAUX MUNICIPAUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une pétition émanant de certains résidents du secteur des 84^e et 85^e Avenues visant une demande de changement de zonage dans les canaux municipaux.

Il ajoute que ceux-ci sont contre le changement de zonage effectué en 2019 qui permet les habitations jumelées et les multi-logements dans le secteur des canaux, puisqu'ils désirent préserver la tranquillité, l'intimité dans ce secteur et maintenir une uniformité des lieux.

Il ajoute toutefois que certains citoyens se sont quant à eux montrés favorables au maintien des dispositions de zonage actuelles, ayant transmis à la Municipalité une lettre à cet effet.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement de zonage dans le secteur des canaux municipaux et d'informer les résidents concernés qu'un avis de motion sera donné lors de la présente séance.

2022-06-344

C – DEMANDE D'AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT – 4^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Michel Julien, propriétaire de la résidence pour personnes âgées O' St-François, située au 200, rue Principale, visant l'ajout d'environ 12 espaces de stationnement temporaire le long de la 4^e Avenue.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il ajoute que le but de cette demande est de désengorger leur stationnement de façon temporaire, et ce, jusqu'à l'acceptation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) quant au projet d'aménagement de terrains de stationnement situés à l'arrière de ce complexe, tel que décrit sur le plan présenté.

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande du propriétaire de la résidence pour personnes âgées O' St-François, située au 200, rue Principale, visant l'ajout d'environ 12 espaces de stationnement temporaire le long de la 4^e Avenue, en raison des problématiques de circulation actuelles et liées notamment à la construction du projet Luminia, situé au 175, rue Principale.

2022-06-345 C – DEMANDE DE RETRAIT DE DOS-D'ÂNE – 16^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de certains résidents de la 16^e Avenue demandant le retrait du dos-d'âne mobile installé face au 171, 16^e Avenue ainsi que de la balise de rue installée à proximité de l'immeuble situé au 151, 16^e Avenue.

Il ajoute que ces résidents croyaient que ces installations régleraient le problème de vitesse mais cela provoque d'autres problèmes, dont beaucoup de bruit et de vibrations de maisons lors du passage de véhicules sur le dos-d'âne.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par vingt-deux citoyens habitant à proximité de l'adresse sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-329 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 juin 2021 autorisant l'installation d'un dos-d'âne mobile face au 171, 16^e Avenue ainsi qu'une balise de rue à proximité de l'immeuble situé au 151, 16^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande et d'autoriser le retrait du dos-d'âne mobile installé face au 171, 16^e Avenue ainsi que de la balise de rue installée à proximité de l'immeuble situé au 151, 16^e Avenue.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2022-06-346 C – DEMANDE D'AUTORISATION LA GRANDE GUIGNOLÉE – DÉCEMBRE 2022

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Moisson Sud-Ouest demandant l'autorisation de tenir son événement annuel *La Grande Guignolée des médias* sur le territoire de la Municipalité, le jeudi 1^{er} ou 8 décembre 2022, de 6 h à 18 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à l'article 5 du Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705 stipulent notamment que toute forme de sollicitation dans les rues ou autres voies publiques de même nature, accessibles aux citoyens, est formellement interdite et qu'il est de plus interdit, dans le cadre de telles activités de sollicitation, d'entraver, de gêner, de retarder, d'empêcher ou autrement d'obstruer la libre circulation de piétons et de véhicules automobiles et/ou bicyclettes dans les rues ou autres voies publiques y adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme confirme que toutes les mesures préventives possibles seront mises en œuvre dans le cadre de tel événement afin d'assurer la santé de tous et que les éventuelles restrictions et mesures sanitaires pouvant être prescrites en pareil cas seront rigoureusement respectées;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de l'événement *La Grande Guignolée des médias* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue, le jeudi 1^{er} ou 8 décembre 2022, de 6 h à 18 h, et ce, dans le respect de toutes les éventuelles restrictions et mesures sanitaires pouvant alors recevoir application de même que des dispositions réglementaires contenues au Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705.

2022-06-347 **C – DÉMISSION – SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES, À L'HYGIÈNE DU MILIEU ET À L'ENVIRONNEMENT AINSI QU'AU SERVICE D'URBANISME**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis de démission de Mme Claudia Castonguay, secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme, prenant effet le jeudi 23 juin 2022.

Il précise que son lien d'emploi prendra toutefois fin le 4 juillet 2022, après la prise de la semaine de vacances payées dont elle dispose.

Il profite de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Claudia Castonguay et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les six années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu de transmettre à Mme Castonguay une lettre de remerciements des membres du conseil municipal pour sa précieuse participation à l'organisation municipale.

2022-06-348 **C – DÉMISSION – DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis de démission du directeur des affaires juridiques et du contentieux, M^e Luc Drouin, prenant effet le vendredi 15 juillet 2022.

Il précise que son lien d'emploi prendra toutefois fin le vendredi 12 août 2022, après que M^e Drouin ait épuisé la quasi-totalité des journées de vacances accumulées et dont il dispose.

Il profite de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière et des nouvelles fonctions qu'il entame dans le monde municipal.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M^e Luc Drouin et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les quatre années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu de transmettre à M^e Drouin une lettre de remerciements des membres du conseil municipal pour sa précieuse participation à l'organisation municipale.

2022-06-349 **C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant d'un regroupement de citoyens œuvrant sous le nom de « Centre d'histoire et de généalogie de Saint-Zotique », souhaitant répertorier la documentation disponible afin de retracer l'histoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il précise que ces personnes, motivées, disponibles et impliquées socialement, désirent ardemment pouvoir compter sur la participation financière de la Municipalité, suivant les paramètres qui ont été présentés au conseil municipal, par l'entremise de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire, dont les recommandations sont par ailleurs favorables audit projet.

La demande financière sollicitée représente une somme globale de 45 000 \$ répartie sur quatre années qui vise essentiellement à acquitter les déboursés et les frais liés aux ressources informatiques et ressources humaines spécialisées externes nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre de l'avant des projets culturels au bénéfice de l'ensemble de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer les personnes et citoyens concernés se faisant connaître sous le vocable de « Centre d'histoire et de généalogie de Saint-Zotique »;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce projet consistent principalement à créer un terrier, un relevé des familles et de leurs histoires, des fiches du cimetière, une revue de presse de Saint-Zotique, un répertoire des baptêmes, mariages et sépultures ainsi qu'un livre retraçant l'histoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera encadré par Mme Lyne Cadieux, responsable de la bibliothèque, et que le budget sera géré à l'interne par Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la participation bénévole de ces personnes et le fait que toute aide financière ci-après prévue devra obligatoirement et préalablement être autorisée par les responsables du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense maximale de 45 000 \$, taxes en sus, afin d'aider financièrement la réalisation du projet mentionné précédemment par les personnes œuvrant sous le nom de « Centre d'histoire et de généalogie de Saint-Zotique », laquelle aide s'échelonnait sur quatre ans, soit de 2022 à 2025.

Il est de plus résolu que telle aide financière sera versée via le budget de fonctionnement de la bibliothèque et sera distribuée comme suit, selon les années concernées, à savoir :

- Une somme de 10 000 \$ pour chacune des années 2022 à 2024 inclusivement et une somme de 15 000 \$ pour l'année 2025.

Il est également résolu que toute aide financière à être déboursée aux termes de la présente résolution devra impérativement avoir au préalable été autorisée par les responsables du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi destiné à permettre une implication financière des Autorités provinciales en soutien à tel projet, réduisant dès lors d'autant la contribution financière par ailleurs significative autorisée par la Municipalité et précédemment décrite.

2022-06-350 C – AVIS D'INTENTION – 354, 73^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 354, 73^e Avenue voulant procéder à l'aménagement d'une descente à bateaux qui empiète partiellement dans le canal municipal numéro 14, propriété de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il ajoute qu'une demande de certificat d'autorisation a été présentée aux responsables du Service d'urbanisme qui lui ont recommandé de procéder à l'obtention d'une servitude d'occupation avec description technique faite par un arpenteur-géomètre, après avoir constaté sur le certificat de localisation présenté que les piquets de cèdres empiètent de moins de 30 centimètres dans le canal mentionné précédemment.

Le demandeur allègue de plus avoir procédé à l'aménagement de son bord de l'eau en 1990, avec l'approbation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et en conformité des usages et règles applicables.

Il termine en soulignant qu'il ne demande qu'à descendre de 45 centimètres la section désignée sans modifier quoi que ce soit, ni toucher à l'eau.

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine séance ordinaire du mois de juillet 2022, pour analyse par les responsables du Service d'urbanisme, recommandations et prise de décision.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-06-351 **MODIFICATION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-643 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021, visant l'adoption du calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire, compte tenu de contraintes liées aux ressources humaines de l'organisation municipale, de devancer la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 19 juillet 2022 au mardi 12 juillet 2022 à 20 h;

Il est résolu à l'unanimité, sous réserve de ce qui précède, de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal déjà adopté afin de devancer la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 19 juillet 2022 au mardi 12 juillet 2022 à 20 h.

Il est de plus résolu de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-12-643 afin d'y modifier la date de la séance du mois de juillet 2022.

Il est finalement résolu de procéder à la publication d'un avis public destiné à aviser la population de cette modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal.

2022-06-352 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai 2022 :	1 069 220,77 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai 2022 :	1 349 570,03 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2022 :	247 149,09 \$
Total :	2 665 939,89 \$
Engagements au 31 mai 2022 :	6 432 835,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Me Luc Drouin,
greffier-trésorier adjoint *ad hoc*

2022-06-353 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2021**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Municipalité, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'auditeurs externes nommée à la résolution numéro 2018-11-462 n'a pu transmettre le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 que le 21 juin 2022 en raison de restrictions et mouvements de personnel, tel que mentionné à la résolution numéro 2022-04-214;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, des états financiers consolidés de la Municipalité préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par le greffier-trésorier adjoint *ad hoc*, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tels états financiers consolidés et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2022-06-354

AUTORISATION – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE ET AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne incendie de même que ceux liés à l'agrandissement des ateliers municipaux sont en voie d'être complétés, certains travaux mineurs demeurant inachevés;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 725 867,26 \$, toutes taxes incluses, est détenue par la Municipalité de Saint-Zotique, en conformité des termes et conditions contenus au contrat octroyé à l'entrepreneur général en charge de la réalisation de tels travaux majeurs, la firme Construction SOCAM Itée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement émanant de l'entrepreneur général a été transmise à la firme d'experts-conseils MDTP Atelier d'architecture inc., expressément mandatée par la Municipalité à la conception des plans et devis de même qu'à la surveillance complète desdits travaux;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la firme d'experts-conseils susdite de telle demande et la recommandation faite à la Municipalité de permettre la libération d'une somme de 652 324,83 \$ correspondant aux montants des diverses quittances finales reçues des sous-traitants impliqués dans le projet sous étude;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'une recommandation émanant de la firme MDTP Atelier d'architecture inc. avait préalablement été faite le 27 avril 2022 dans le but de procéder à une retenue spéciale au montant de 15 000 \$ plus taxes, afin notamment de permettre la terminaison des travaux demeurant inachevés;

CONSIDÉRANT QUE le paiement final du solde lié aux retenues contractuelles toujours détenues par la Municipalité de Saint-Zotique s'effectuera lors d'une prochaine recommandation favorable émanant de la firme MDTP Atelier d'architecture inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 652 324,83 \$, taxes incluses, quant à la retenue contractuelle au montant total de 725 867,26 \$, taxes incluses, liée au contrat sous étude octroyé à l'entrepreneur général Construction SOCAM Itée.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux, confirme par les présentes que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Zotique ont participé et complété la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exigée aux termes de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*, dans le respect des dispositions et du délai qui y sont stipulés.

2022-06-355

AUTORISATION DE MODIFICATION DE SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT la démission et le départ de M. Jean-François Messier au poste de greffier-trésorier et directeur général devenus effectifs le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-266 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022 nommant et procédant à l'embauche de M. Sylvain Chevrier au poste de greffier-trésorier et directeur général, laquelle deviendra effective le lundi 4 juillet 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résolutions municipales ont à ce jour été adoptées par le conseil municipal autorisant le greffier-trésorier et directeur général à agir comme représentant de la Municipalité de Saint-Zotique et à signer en son nom les chèques, contrats notariés et autres documents officiels liés aux opérations courantes de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE pareille autorisation et désignation à titre d'administrateur au sein de la corporation Plage Saint-Zotique inc. ont également été conférées au greffier-trésorier et directeur général en ce qui a trait notamment à la signature des chèques et autres documents liés aux activités et opérations de tel organisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors indispensable et nécessaire de désigner un nouveau mandataire et représentant afin d'agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des diverses sphères d'activités municipales mentionnées précédemment et que les membres du conseil municipal désirent nommer M. Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général;

Il est résolu à l'unanimité de mandater, d'autoriser et de désigner M. Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général, à représenter la Municipalité de Saint-Zotique et à signer en son nom tout contrat, acte notarié, chèques et autres documents liés aux activités et opérations courantes de la Municipalité ainsi que de la corporation Plage Saint-Zotique inc., incluant notamment les autorisations liées à la gestion des comptes détenus par elles auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges ainsi que de toute autre institution ou organisation ayant des relations d'affaires avec la Municipalité de Saint-Zotique, de même que les autorisations liées au changement d'administrateur au sein de la corporation Plage Saint-Zotique inc. mentionnée précédemment.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le greffier-trésorier adjoint *ad hoc* dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-06-356 RENOUVELLEMENT DE CONTRATS – BRIGADIÈRES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Christine Prévost, brigadière à l'école de la Riveraine, et Mme Manon Tessier, brigadière à l'école des Orioles, à renouveler leur contrat de brigadières scolaires pour l'année 2022-2023;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler l'engagement de Mme Christine Prévost et Mme Manon Tessier aux postes de brigadières scolaires pour la période scolaire 2022-2023.

Il est également résolu que les salaires de brigadières scolaires soient indexés de 3,5 %, passant donc de 16,05 \$ à 16,61 \$ de l'heure pour l'année scolaire 2022-2023.

2022-06-357 EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-284 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022, entérinant et ratifiant le nouvel organigramme au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-285 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022, visant l'abolition du poste de secrétaire aux loisirs et la création du poste de technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-286 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022, ratifiant la lettre d'entente numéro 17 liée au poste de technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et l'appel de candidatures réalisés à l'interne au sein de l'organisation municipale, effective le 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et l'appel de candidatures réalisés à l'externe via le site Internet et la page Facebook de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le processus d'entrevue réalisé conjointement par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et par la greffière-trésorière et directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à la nomination de Mme Véronique Bergeron au poste de technicien en loisirs;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Véronique Bergeron, au poste de technicien en loisirs, avec prise d'effet en date du 6 juin 2022, et ce, conformément aux éléments prévus à la lettre d'entente numéro 17 mentionnée précédemment, de même qu'aux conditions de travail convenues avec cette dernière, lesquelles ont préalablement été présentées et acceptées par les membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Bergeron au sein de l'organisation municipale.

2022-06-358 EMBAUCHE – SECRÉTAIRE AUX COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-081 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022, autorisant l'appel de candidatures pour le poste de secrétaire aux comptes payables au Service des finances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Maxim Robert au poste de secrétaire aux comptes payables au sein de la Municipalité, à compter du 20 juin 2022, conformément aux éléments prévus à la convention collective de travail 2016-2022 et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Robert au sein de l'organisation municipale.

2022-06-359 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ACTES DE CESSIONS DE PARTIES DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT – PARTIES DES LOTS NUMÉROS 1 685 344, 1 685 746 (48^E AVENUE), 1 687 660 (29^E AVENUE), 1 687 661 (31^E AVENUE), 2 085 911 (CANAL SUBMERGÉ) ET 2 294 632 (34^E AVENUE) AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-104 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2018 autorisant le directeur général à entreprendre toutes les démarches visant à régulariser la délimitation du domaine hydrique au lac Saint-François quant à certaines parcelles de lots riverains;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par la Municipalité de Saint-Zotique à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État visant à acquérir plusieurs parcelles de lots adjacentes à des terrains municipaux qui longent le lac Saint-François et empiétant dans le domaine hydrique, propriété du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE des opérations cadastrales ont été réalisées à l'initiative de la Municipalité de Saint-Zotique dans le but de lotir ces parcelles de lots et ainsi permettre la signature et la publication d'actes de cessions mutuelles de droits en faveur de cette dernière, en conformité des dispositions et exigences stipulées au *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (R.L.R.Q., c. R-13, r.1)*;

CONSIDÉRANT les offres de cessions reçues de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en date du 24 mai 2022 quant aux lots nouvellement créés portant respectivement les numéros 1 685 344, 1 685 746, 1 687 660, 1 687 661, 2 085 911 et 2 294 632 au Cadastre du Québec, invitant la Municipalité à mandater à ses frais un notaire de son choix afin d'instrumenter les actes de cessions requis dans les circonstances et de procéder à leur publication au Registre foncier du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater M^e Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux Vincent, afin d'instrumenter et de publier les actes de cessions mutuelles à être conclus et signés avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État quant aux lots numéros 1 685 344, 1 685 746, 1 687 660, 1 687 661, 2 085 911 et 2 294 632 au Cadastre du Québec, et ce, aux frais de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu que la dépense, de même que toutes autres dépenses en lien avec les démarches énumérées à la résolution numéro 2018-03-104, soient acquittées par les excédents de fonctionnement affectés suivants et pour les montants maximums de :

- voirie : 26 600 \$;
- loisirs : 9 750 \$;
- plage : 3 850 \$.

2022-06-360 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONCEPTION ET IMPRESSION DE LA REVUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le contrat signé en 2019 avec la compagnie Design MC pour la conception et l'impression des revues municipales est maintenant échu et terminé;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder à l'octroi d'un nouveau contrat visant la conception et l'impression de telles revues afin de répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la revue municipale est une forme de communication directe aux portes et accessible pour tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la revue municipale permet de créer un roulement pour la participation des citoyens aux services des loisirs, de la plage, de l'écocentre et du camp de jour;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, sous la supervision de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de trois firmes régionales pour la conception visuelle et l'impression des revues municipales, pour un contrat de deux ans, soit les années 2023-2024, avec une année d'option.

2022-06-361 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-06 déposée par Jessica Leroux, CPA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-06-362 AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES, À L'HYGIÈNE DU MILIEU ET À L'ENVIRONNEMENT AINSI QU'AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT la démission de Mme Claudia Castonguay, secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme, laquelle prendra effet le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans les circonstances nécessaire de procéder à l'embauche d'une nouvelle employée à ce poste;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme.

2022-06-363 AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

CONSIDÉRANT la démission de M^e Luc Drouin au poste de directeur des affaires juridiques et du contentieux, laquelle sera effective le lundi 18 juillet 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population, par l'ensemble de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de directeur des affaires juridiques et du contentieux, en conformité des paramètres et des conditions actuellement en vigueur et liés à ce poste.

2022-06-364 TERMINAISON DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – CHEF DE DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT l'embauche probatoire de M. Vincent Laparé au poste de chef de division voirie, aux termes des résolutions municipales portant respectivement les numéros 2021-04-206 et 2022-04-220;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation et la prestation de travail de M. Laparé s'avèrent non concluantes;

Il est résolu à l'unanimité de mettre un terme au lien d'emploi ainsi qu'à la période de probation en cours de M. Vincent Laparé, au poste de chef de division voirie, effectif au 15 juin 2022.

Il est de plus résolu de verser à M. Laparé les bénéfices et autres avantages monétaires auxquels il peut légitimement prétendre aux termes des conditions liées à son embauche probatoire.

2022-06-365 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-648 – NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-648 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021, désignant notamment M. Jonathan Anderson à titre de membre substitut du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier la désignation susdite afin de substituer M. Paul Forget à M. Jonathan Anderson;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-12-648 afin de substituer le nom de M. Paul Forget à celui de M. Jonathan Anderson qui y apparaissait à titre de membre substitut du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2022-06-366 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-06 déposée par Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-06-367 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ENTREPRENEUR – TRAVAUX D'URGENCE STATION DE POMPAGE SP-8 (58^E AVENUE)

CONSIDÉRANT le constat d'un bris d'équipement dans la station de pompage SP-8 (58^e Avenue) et le fait qu'il s'avère impossible d'en effectuer la réparation sans procéder au remplacement complet de la mécanique intérieure de la station de pompage citée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit requérir les services d'entrepreneur pour la réalisation de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux de mise à niveau de la station de pompage SP-8 (58^e Avenue) peuvent être admissibles à l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif de procéder aux travaux de mise à niveau et de réparation des équipements de la station de pompage citée précédemment;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à procéder à un appel d'offres, selon les critères du règlement de la gestion contractuelle, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, afin de procéder aux travaux de mise à niveau, de remplacement d'équipement de la station de pompage SP-8, située sur la 58^e Avenue.

2022-06-368

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX D'URGENCE
STATION DE POMPAGE SP-8 (58^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT le constat d'un bris d'équipement dans la station de pompage SP-8 (58^e Avenue) et le fait qu'il s'avère impossible d'en effectuer la réparation sans procéder au remplacement complet de la mécanique intérieure de la station de pompage citée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de telle station de pompage requiert les services de firmes de professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-233 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 octroyant à l'entreprise EXP la réalisation de l'étude préliminaire visant la mise à niveau des stations de pompage situées sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise de telle firme spécialisée quant à la situation réelle de chaque station de pompage desservant le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme EXP respecte les conditions sur le règlement de la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif de procéder aux travaux de mise à niveau et de réparation des équipements de la station de pompage citée précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat quant à la réalisation des plans et devis pour la mise à niveau et la réparation d'équipements de la station de pompage SP-8, située sur la 58^e Avenue, à l'entreprise EXP, pour un montant de 21 285 \$, plus les taxes applicables, tel mandat étant financé par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Il est également résolu que la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, à défaut, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-06-369

**REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE
RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX ET DES AUTRES POLLENS ALLERGÈNES (SQRPA)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-03-147 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2020, prenant acte de l'aide financière confirmée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) et établie à la somme de 14 322 \$, octroyée sous réserve du respect du cadre normatif détaillant les règles et normes de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA);

CONSIDÉRANT QUE la SQRPA vise la réduction du fardeau des allergies saisonnières dans le cadre d'une saine gestion des pollens allergènes, laquelle démarche s'inscrit par ailleurs dans le respect des orientations contenues au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) déjà adopté par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière s'inscrivait par ailleurs dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT toutefois que la Municipalité est dans l'incapacité de respecter l'ensemble des critères et exigences décrétés par la SQRPA, en raison notamment de contraintes liées aux ressources humaines requises en pareil cas;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement en totalité de la somme reçue à titre d'aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le 17 novembre 2020, au montant de 9 459,81 \$.

2022-06-370 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-06 déposée par Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-06-371 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE AVEC LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion des opérations à l'Écocentre de Saint-Zotique (Écocentre) fut conclue et signée avec les représentants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour une durée de cinq années, soit jusqu'au début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a exprimé l'intention de prendre charge de l'entièreté des opérations de l'Écocentre, à l'exception principalement des opérations destinées à l'entretien du site et des infrastructures s'y trouvant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a reçu et analysé un projet d'entente rédigé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dont les termes lui conviennent et qui ont d'ailleurs déjà été mis en application depuis le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de ratifier la nouvelle entente de gestion liée aux opérations de l'Écocentre et d'autoriser sa signature par les représentants municipaux ci-après désignés;

CONSIDÉRANT QUE telle nouvelle entente prend effet le 1^{er} juin 2022 et remplace l'entente de gestion précédemment décrite et conclue au début de l'année 2020, laquelle devient, dans les circonstances, caduque et sans objet;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'entente de gestion relative aux opérations du site de l'Écocentre de Saint-Zotique présentée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, laquelle a pris effet le 1^{er} juin 2022, et ce, pour un terme de cinq années, soit jusqu'au 1^{er} juin 2027.

Il est également résolu de prendre acte que telle nouvelle entente remplace et abroge l'entente de gestion originalement conclue et signée par les parties au début de l'année 2020.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer ladite entente de gestion pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-06-372 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ HABITS DE COMBAT D'INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-308 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie pour du personnel au sein du SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de la soumission est le suivant :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Aréo-Feu Ltée	20 930,00 \$	24 064,27 \$
L'Arsenal (CMP Mayer inc.)	Non déposée	
1200 degrés (Boivin & Gauvin inc.)	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la seule soumission reçue et de sa recommandation de retourner en appel d'offres en raison du coût excessif de celle-ci;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de rejeter la soumission en lien avec le présent appel d'offres en raison de son coût excessif, eu égard aux estimations faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) et établies au montant de 15 000 \$, avant taxes.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du SUSI à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie de pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service.

2022-06-373 NOMINATIONS AUX POSTES D'ÉLIGIBLES – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les deux postes d'éligibles sont présentement vacants au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique, à l'article 9.2, il est mentionné que si un poste de lieutenant et/ou éligible devient vacant, l'employeur pourvoira à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ces postes afin de former les éligibles pour préparer la relève aux lieutenants dans le futur et maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été affiché le 3 mai 2022 en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 26 mai 2022 et qu'il y a eu trois candidatures reçues à l'intérieur du délai prescrit;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un examen et une entrevue pour évaluer les trois candidats en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ces trois candidats respectent les critères de promotion en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective soit, un pompier de la Municipalité de Saint Zotique ayant complété un minimum de cinq ans de service continu dans un autre service incendie et qui a terminé sa probation au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du SUSI et présentées aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de M. Yan Bissonnette Loiselle, au poste d'éligible n° 171 de l'équipe 1, et de procéder à la nomination de M. François Brunet au poste d'éligible n° 172 de l'équipe 2, le tout suivant les conditions contenues à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique.

2022-06-374 ADOPTION – POLITIQUE D'UTILISATION D'UN VÉHICULE D'URGENCE

CONSIDÉRANT la spécificité du mandat du directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité de Saint-Zotique liée au besoin de supervision et de disponibilité de celui-ci pour les activités opérationnelles du SUSI;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une intervention rapide et d'une présence fonctionnelle et vigilante de ce dernier sur tout lieu d'intervention éventuel, et ce, même à l'extérieur des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT la politique du ministère du Revenu du Québec qui édicte les conditions relatives à l'utilisation d'un tel véhicule sans que telle utilisation soit considérée comme un avantage imposable pour son bénéficiaire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le contrat de travail du directeur du SUSI prévoit que le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie bénéficie d'un véhicule de fonction pour l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'utilisation d'un tel véhicule via une Politique d'utilisation d'un véhicule d'urgence mis à la disposition des officiers de direction du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE la lecture de telle politique n'est pas nécessaire, une copie de celle-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle ladite politique est adoptée. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique d'utilisation d'un véhicule d'urgence mis à la disposition des officiers de direction du Service d'urgence et de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Zotique (SUSI) et de procéder à sa publication sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim à signer ladite politique.

2022-06-375 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-06 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-06-376 DÉROGATION MINEURE – 446, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 4 986 253

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 986 253, situé au 446, rue Principale, afin d'autoriser la construction d'un solarium sur une seule unité d'habitation pour une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.R.L.Q., c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des spécifications contenues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 986 253, situé au 446, rue Principale, afin d'accorder la construction d'un solarium sur une seule unité d'habitation pour une habitation unifamiliale jumelée.

2022-06-377 DÉROGATION MINEURE – 359, RUE DU GOLF – LOT NUMÉRO 4 735 744

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 735 744, situé au 359, rue du Golf, afin de rendre conforme le stationnement y aménagé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des spécifications contenues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 735 744, situé au 359, rue du Golf, afin de rendre conforme le stationnement y aménagé.

2022-06-378 DÉROGATION MINEURE – 144, 85^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 502

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 502, situé au 144, 85^e Avenue, afin de réduire la largeur du terrain à 10,30 mètres au lieu de 13 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.R.L.Q., c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des spécifications contenues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes se sont manifestées à ce jour suite à la publication de tel avis, afin de signifier leur désaccord quant à la recevabilité de telle demande;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 502, situé au 144, 85^e Avenue, afin de réduire la largeur du terrain à 10,30 mètres au lieu de 13 mètres, compte tenu des considérations déjà décrites aux présentes.

2022-06-379 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 234, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 3 844 795**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de 47 logements sur quatre étages sur le lot numéro 3 844 795, situé au 234, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial de 47 logements sur quatre étages est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Le projet doit contribuer aux objectifs de diversification des typologies résidentielles et de densification pour assurer un achalandage aux commerces et la rentabilisation des infrastructures publiques;
- Le projet doit maximiser l'occupation du sol dans le secteur afin d'atteindre une compacité suffisante pour générer un milieu convivial, respectueux de l'échelle humaine et favorable à la création d'un quartier qui met l'accent sur le transport actif;
- La planification des usages doit tenir compte des secteurs résidentiels existants et projetés et prévoir une distance d'éloignement ainsi que des zones tampons;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de 47 logements sur quatre étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique : Cardin blanc arctique de Permacon;
- Revêtement : Canexel – noir de Maibec;
- Pierre : Aria noir Rockkald de Permacon;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) puisque le nombre de cases de stationnement devrait être conforme et qu'une exemption du nombre de cases de stationnement requis serait problématique à cet endroit;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 47 logements sur quatre étages quant au lot numéro 3 844 795, situé au 234, rue Principale, en raison du non-respect de la réglementation d'urbanisme relative aux exigences de stationnement prévues en pareil cas.

2022-06-380 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 3081, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 192**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la réfection de la toiture du bâtiment commercial sur le lot numéro 1 686 192, situé au 3081, rue Principale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la réfection de la toiture du bâtiment commercial est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Toutes les façades donnant sur une voie publique font l'objet d'un traitement architectural soigné;
- La bonne gestion des matériaux de construction est favorisée lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire effectuer la réfection de la toiture du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Actuel : Bardeaux d'asphalte brun;
- Souhaité : Bardeaux d'asphalte gris charbon Cambridge;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la réfection de la toiture du bâtiment commercial sur le lot numéro 1 686 192, situé au 3081, rue Principale.

2022-06-381

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT – 228, 22^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 371

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation unifamiliale jumelée sur le lot numéro 1 685 371, situé au 228, 22^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée est soumise à l'approbation du PIIA, secteur de développement;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Façade : Revêtement d'acrylique gris foncé et déclin de vinyle blanc;
- Côtés et arrière : Revêtement d'acrylique gris foncé et déclin de vinyle blanc;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte gris pâle (tel qu'actuellement);

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée quant au lot numéro 1 685 371, situé au 228, 22^e Avenue.

2022-06-382

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT – 190 À 192, 37^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 3 770 798, 3 770 801 ET 3 770 805

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la réfection de la toiture et modifier légèrement la couleur de celle-ci sur les lots numéros 3 770 798, 3 770 801 et 3 770 805, situés aux 190 à 192, 37^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, procéder à la réfection de la toiture et modifier légèrement la couleur est soumis à l'approbation du PIIA, secteur de développement;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- La couleur des matériaux de revêtement extérieur doit être sobre et s'agencer avec celles présentes dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la rénovation extérieure, soit la réfection de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Actuel : Bardeaux d'asphalte brun deux tons;
- Souhaité : Bardeaux d'asphalte cèdre rustique;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la réfection de la toiture et la modification de la couleur de celle-ci sur les lots numéros 3 770 798, 3 770 801 et 3 770 805, situés aux 190 à 192, 37^e Avenue

2022-06-383

SERVITUDE D'OCCUPATION – 575, 2^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 581

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 581 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 3 764 506;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 575, 2^e Rue (lot numéro 1 684 581) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 17,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre M. Benoit Legault, dossier numéro F18413, portant la date du 4 mai 2022, minute 1689;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soit autorisée à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-06-384

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à la majorité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.

2022-06-385 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-06 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-06-386 ADJUDICATION DE CONTRAT – PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE – CENTRE NATURE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-179 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022, autorisant la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire et la directrice de la Plage de Saint-Zotique à procéder à un appel d'offres public aux fins de retenir les services professionnels pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la mise en place du Centre nature et communautaire à la Plage de Saint-Zotique.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié par la Municipalité sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro LOI-2022-003 pour la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 24 mai 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix être considérées aux fins du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le prix et le pointage final obtenus suivants :

Soumissionnaires	Pointages intérimaires	Coûts (avant taxes)	Pointages finals	Rangs	Coûts (après taxes)
J. Dagenais architecte + associés inc.	80/100	657 940,00 \$	6.579	2	756 466,52 \$
Perrault Architecture	76.75/100	380 340,00 \$	3.332	1	437 295,92 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant des soumissions reçues excède largement les prévisions budgétaires pour la réalisation de tel mandat, le montant estimé de ces services ayant été établi à une somme de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Centre nature et communautaire est financé par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) qui prévoit que tel projet doit être terminé le 31 décembre 2023, rendant ainsi pratiquement impossible la reprise du processus d'appel d'offres public lié à la réalisation de ces installations majeures;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions reçues des deux firmes en raison de leur coût excessif.

2022-06-387

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE – FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – DOSSIER NUMÉRO 2020517

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente (dossier n° 2020517) a été élaboré avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation dans la cadre du projet d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et la construction d'un toit;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente n'a toujours pas été signé;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente (dossier n° 2020517) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités – Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec dans le cadre du projet d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et la construction d'un toit.

2022-06-388

AUTORISATION – COMITÉ DE PILOTAGE – POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIES DES AÎNÉS (PFM/MADA)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant afin d'élaborer la mise à jour de la Politique familiale municipale et la Politique municipalité amie des aînés (PFM/MADA);

CONSIDÉRANT l'obligation de former un comité de pilotage afin d'entreprendre les premières démarches dans le projet;

CONSIDÉRANT l'appel ciblé fait auprès de citoyens afin de leur demander leur intérêt à siéger sur le comité de la mise à jour de la Politique familiale municipale et de la Politique municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit accueillir au moins deux représentants de chaque clientèle afin que celui-ci soit formé;

Il est résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes afin de siéger au comité de pilotage :

- Mme LiseAnn Bellefeuille, chargée de projet;
- M. Yvon Chiasson, maire, représentant pour la Politique familiale municipale et la Politique municipalité amie des aînés;
- M. Paul Forget, élu municipal, représentant des élus pour la Politique municipalité amie des aînés;

**Rescinder
partiellement
par résolution
numéro
2022-09-491**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- M. Yannick Guay, élu municipal, représentant pour la Politique familiale municipale;
- Mme Rita Riendeau, citoyenne, représentante de la clientèle aînée et présidente du Cercle des fermières;
- M. Normand Picotion, citoyen, représentant de la clientèle aînée;
- Mme France Pomminville, représentante de la clientèle famille et directrice générale de la Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges;
- M. Karine Bouchard, citoyenne, représentante de la clientèle famille;
- M. Stacey Fergusson, citoyenne, représentante de la clientèle famille.

2022-06-389

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à la population des infrastructures de transport actif adaptées et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de plus promouvoir les saines habitudes de vie et ainsi favoriser le sport aux citoyens de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) afin de favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte et des réseaux cyclables régionaux qui s'y greffent, d'aider les partenaires à conserver, à améliorer et à mettre aux normes ces infrastructures ainsi que de les soutenir pour l'entretien des segments relevant de leur responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve sur le territoire de la Municipalité une piste cyclable et que celle-ci fait partie intégrante de la Route verte;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire, et Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

2022-06-390

DEMANDE DE PROLONGATION – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à aller de l'avant afin d'élaborer la mise à jour de la Politique familiale municipale et la Politique municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite élaborer une démarche mixte, soit une seule politique regroupant la Politique familiale municipale et la Politique municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière pour la Politique familiale municipale prend fin le 1^{er} mars 2024, soit 24 mois après l'apposition de la dernière signature;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière pour le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés a pris fin le 30 janvier 2022, soit 24 mois après la date de la dernière signature aux termes de telle convention;

CONSIDÉRANT QUE les démarches n'ont pas encore été enclenchées pour l'élaboration des deux politiques dû aux changements organisationnels et à la situation sanitaire des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage a été formé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire et hautement souhaitable que les dates en lien avec les conventions d'aides financières concernant les deux politiques mentionnées précédemment puissent coïncider;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de soumettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) une demande de prolongation en lien avec la convention d'aide financière pour le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, jusqu'au 1^{er} mars 2024, date à laquelle prendra fin la convention d'aide financière en lien avec la Politique familiale municipale.

2022-06-391 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-06 déposée par LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2022-06-392 AUTORISATION – TOURNOI DE COURSES À OBSTACLES À LA PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite promouvoir les saines habitudes de vie et bonifier son offre de service en lien avec l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Plage de Saint-Zotique possède les installations nécessaires afin d'offrir une activité de type « courses à obstacles », pouvant intéresser et regrouper une vaste clientèle de tous âges;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à entreprendre les démarches afin de planifier et réaliser un tournoi de courses à obstacles, le samedi 8 octobre 2022, à la Plage de Saint-Zotique.

2022-06-393 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-06-394 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-27

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- opération freins pour l'année 2022 – Sûreté du Québec – 3^e, 4^e et 16^e Avenues;
- déplacement radar mobile sur la 4^e Avenue;
- surveillance Sûreté du Québec – système d'échappement véhicules moteurs;
- implantation de corridors piétonniers prioritaires;
- dossier certificat d'autorisation – 20^e Rue;
- zonage – rue Principale (secteur des canaux);
- plantation d'arbres – bassin de rétention 4^e Avenue;
- problématique d'accumulation de terre – 2^e Avenue.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-06-395 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 35.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

M^e Luc Drouin, greffier-trésorier
adjoint *ad hoc*

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 12 juillet 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Jean-Pierre Daoust

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Sylvain Chevrier, était également présent.

2022-07-396

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate l'absence motivée du conseiller municipal Jean-Pierre Daoust ainsi que la présence des autres conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- problème incivilité dans plusieurs secteurs de la Municipalité;
- parc du Boisé – faible luminosité des lampadaires;
- stationnement dans les pistes cyclables;
- demande d'ajout de ralentisseur de circulation – 3^e Avenue.

2022-07-397

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 D.A.
4. **Correspondance**
 - 4.1 C – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Lettre réponse – Programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023
 - 4.2 C – Ministre des Transports du Québec (MTQ) – Octroi d'une aide financière – Programme d'aide à la voirie locale
 - 4.3 C – Ministre déléguée à l'Éducation – Octroi d'une aide financière
 - 4.4 C – Autorisation congé sans solde et retour progressif – Officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 4.5 C – Avis d'intention – 354, 73^e Avenue
 - 4.6 C – Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges – Suivi de la résolution municipale numéro 2022-04-202

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 4.7 C – École secondaire du Chêne-Bleu – Demande d'utilisation de la patinoire réfrigérée
- 4.8 C – Liberté de choisir – Demande d'utilisation d'un local
- 4.9 C – Demande d'aide financière – 24^e Gala Hommage aux agricultrices Montérégie-Ouest
- 4.10 C – Union des producteurs agricoles (UPA) – Invitation découverte agricole
- 4.11 C – Fondation de l'Hôpital du Suroît – Demande d'aide financière – Défi Vélo 10^e Édition
- 5. Administration**
- 5.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe D.A.C.
- 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.A.
- 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.4 Mandat – Services professionnels – Procureur et conseiller juridique – Droit du travail
- 5.5 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.6 Modification – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2022
- 5.7 Autorisation – Libération de la retenue contractuelle – Construction de la caserne incendie et agrandissement des ateliers municipaux D.A.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Adjudication de contrat – Achat de cinq habits de combat d'incendie D.A.C.
- 8.2 Demande de commandite – Formation d'intervention en sauvetage de grands animaux
- 8.3 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 115, 85^e Avenue – Lot numéro 4 089 546 D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2155, rue Principale – Lots numéros 1 686 159 et 2 294 635 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 172 et 174, 3^e Avenue – Lots numéros 5 909 214 et 5 909 215 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de développement – 9, rue Rolland-Levac – Lot numéro 6 339 160 D.A.
- 9.5 Servitude d'occupation – 210, 6^e Rue – Lot numéro 3 376 605 D.A.
- 9.6 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 10.2 Autorisation – Demandes de subvention à l'élite D.A.
- 10.3 Remboursement de l'aide financière autorisée – Fonds de développement des communautés
- 10.4 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-03-178 – Adjudication de contrat – Éclairage solaire parc Quatre-Saisons D.A.
- 10.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Prolongation des contrats de travail – Coordonnateurs plage
- 11.2 Autorisation – Modification salaire – Employés au kiosque de crèmerie
- 11.3 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Aucun
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27 D.A.
- 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-2 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2022-07-398 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022.

2022-07-399 **C – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – LETTRE RÉPONSE – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022-2023**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informant la Municipalité de Saint-Zotique qu'une aide financière de 25 000 \$ avait été réservée à son bénéfice dans le cadre du Programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023.

Il précise que cette aide financière s'inscrit dans le Volet Maisons lézardées du programme susdit, prévoyant que le propriétaire d'un immeuble admissible et que la Société d'habitation du Québec (SHQ) participeront dans une proportion de 33 %, à l'instar de la Municipalité de Saint-Zotique, au coût du projet de réfection, dans le respect des conditions qui s'y retrouvent et jusqu'à ce que la Municipalité ait atteint en engagement le montant total de subvention alloué par la SHQ.

Il termine en rappelant que la participation de la Municipalité de Saint-Zotique audit programme est sujet à la signature d'une entente de gestion auprès de la SHQ.

Il est résolu à l'unanimité de remercier la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'aide financière réservée au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information, ainsi qu'aux responsables de la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour information et suivi.

2022-07-400 **C – MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministre des Transports du Québec informant la Municipalité de Saint-Zotique de l'octroi d'une aide financière maximale de 12 518 \$ destinée à la réalisation de travaux d'amélioration de routes situées sur le territoire municipal.

Il précise que cette subvention est octroyée suite à une recommandation favorable de la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard.

Il est résolu à l'unanimité de remercier sincèrement le ministre des Transports du Québec de même que Mme Maryline Picard, députée de Soulanges, pour l'aide financière apportée à l'amélioration du réseau routier du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-07-401 **C – MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'ÉDUCATION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une copie de lettre de la ministre déléguée à l'Éducation informant le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) que le projet de construction d'un terrain synthétique sur le site de la nouvelle école secondaire avait été retenu dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Il précise que l'aide financière maximale octroyée au CSSTL, équivalant à 66 % des coûts admissibles, pourra ainsi être attribuée dans le cadre de tel projet majeur, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 3 697 529 \$.

Il termine en soulignant que des règles et normes particulières dans le cadre de tel programme seront ultérieurement communiquées au CSSTL ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Zotique et devront impérativement être respectées, sous peine de réduction de l'aide financière pouvant être obtenue ou même du rejet de la demande d'aide déjà formulée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de l'annonce de la ministre déléguée à l'Éducation, responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, concernant l'aide financière apportée à la réalisation du projet de construction et d'aménagement d'un terrain synthétique multi-sports adjacent à la future école secondaire de Saint-Zotique.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information, ainsi qu'aux responsables du Centre de services scolaire des Trois-Lacs et de la Société québécoise des infrastructures (SQI), pour suivi.

2022-07-402

C – AUTORISATION CONGÉ SANS SOLDE ET RETOUR PROGRESSIF – OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Frédérik Rochette-Héroux, qui occupe le poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement au sein du Service d'urbanisme et qui sollicite l'autorisation d'obtenir un congé sans solde destiné à prolonger son congé de maternité jusqu'au 31 août 2022.

Il précise qu'en principe, elle devait réintégrer son poste au sein de l'équipe municipale à compter du 11 juillet prochain mais que des contraintes liées à l'accès de son enfant en garderie l'oblige à retarder le retour au travail déjà planifié.

Il ajoute que cette demande vise également l'autorisation de procéder à un retour progressif à compter du 1^{er} septembre, et ce, jusqu'au 19 septembre, date à laquelle elle devrait normalement être en mesure de reprendre son horaire de travail usuel.

Il termine en soulignant que Mme Rochette-Héroux utiliserait ses heures de vacances accumulées afin de combler ses périodes d'absence, pour la période du 1^{er} au 16 septembre 2022.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de conciliation travail-famille présentée par Mme Rochette-Héroux et de lui souhaiter un bon retour au sein de l'organisation municipale.

2022-07-403

C – AVIS D'INTENTION – 354, 73^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande présentée aux membres du conseil municipal lors de la séance tenue le 21 juin 2022, par le propriétaire de l'immeuble situé au 354, 73^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-350 adoptée lors de telle séance, reportant à la présente séance du conseil municipal le traitement et l'analyse de telle demande, dont les paramètres apparaissent à la résolution susdite;

CONSIDÉRANT la procédure administrative présentement en vigueur sur le territoire municipal qui consiste dans l'octroi d'une servitude réelle au propriétaire désirant procéder à la réfection, partielle ou totale, du bord de l'eau longeant un canal municipal et dont le terrain empiète dans tel canal, propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure implique la préparation par un arpenteur-géomètre d'une désignation technique ainsi qu'un plan de la parcelle de terrain empiétant dans le domaine municipal de même que la signature et la publication d'un acte de servitude, par un notaire;

CONSIDÉRANT QUE ces diverses procédures impliquent des honoraires, frais et déboursés significatifs pour les citoyens concernés et apparaissent inutilement lourdes aux membres du conseil municipal, eu égard aux particularités et à la portée fort restreinte de la demande citoyenne, laquelle ne vise qu'à réduire la hauteur actuelle du niveau du terrain privé et des piquets de délimitation de rive, sur une section limitée de 4 m, sans en remplacer ou en modifier de quelque autre façon que ce soit les composantes actuelles et sans empiètement additionnel dans le canal concerné;

Il est résolu à l'unanimité de transférer la présente demande aux responsables du Service d'urbanisme pour analyse additionnelle, étude et réponse quant à la demande d'émission d'un certificat d'autorisation de travaux en milieux riverains déjà présentée, les membres du conseil municipal exprimant une vision favorable à telle demande en raison de sa portée limitée et de ses particularités, telles que soumises.

2022-07-404 **C – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES – SUIVI DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-04-202**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges remerciant la Municipalité de Saint-Zotique de l'ouverture démontrée en lien avec le projet majeur visant la construction d'un nouvel établissement sur le territoire municipal, et contenue à la résolution numéro 2022-04-202 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022.

Il précise que l'organisme s'est doté d'un comité de travail dont le mandat sera d'élaborer un dossier de faisabilité, dans le but de poursuivre les discussions avec les membres de l'organisation municipale et ainsi définir les modalités et autres paramètres pouvant être envisagés afin de permettre la réalisation d'un tel projet hautement bénéfique pour la collectivité régionale.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance de l'organisme Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges et d'inviter ses responsables à communiquer avec ceux du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lorsque leur dossier sera prêt pour poursuivre les discussions amorcées et pour présentation ultérieure aux membres du conseil municipal, pour prise de position.

2022-07-405 **C – ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU – DEMANDE D'UTILISATION DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

Le conseiller municipal Yannick Guay se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des responsables de l'école secondaire du Chêne-Bleu, sollicitant l'autorisation d'utiliser la patinoire réfrigérée dans le cadre d'une activité du programme Sports-études du Centre de services scolaire des Trois-Lacs, qui permet aux athlètes de la région de pratiquer leur sport à l'intérieur d'un horaire condensé au niveau secondaire.

Il ajoute que cette demande vise à obtenir un bloc d'utilisation de quatre heures au cours du mois de février 2023, au moment qu'il conviendra à la Municipalité de déterminer. Il précise que l'utilisation sollicitée serait sans contrepartie financière et permettrait la tenue de deux parties de hockey, l'une pour les élèves de secondaire 2-3 et la seconde pour les étudiants de secondaire 4-5, lesquelles parties seront comptabilisées au classement de la ligue du Réseau sport-études du Québec.

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande présentée par les responsables de l'école secondaire du Chêne-Bleu visant l'utilisation de la patinoire réfrigérée, pour un bloc de quatre heures, dans le cadre d'une activité du programme Sports-études du Centre de services scolaire des Trois-Lacs et de les inviter à communiquer avec la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de convenir de la date et des heures retenues et destinées à la tenue de tel événement.

Il est également résolu d'autoriser telle utilisation sans contrepartie financière, eu égard aux particularités de la demande présentée.

Le conseiller municipal Yannick Guay reprend par la suite son siège.

2022-07-406 **C – LIBERTÉ DE CHOISIR – DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOCAL**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de l'organisme communautaire « Liberté de choisir », qui sollicite l'autorisation d'utiliser, sans contrepartie financière, un local municipal aux fins d'une rencontre de travail planifiée le vendredi 9 septembre 2022, de 9 h à 11 h, et devant regrouper 15 personnes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il ajoute que cet organisme sans but lucratif a pour objectif d'aider les jeunes et leur entourage à s'épanouir sans être confrontés à une consommation et/ou surconsommation de substances psychotropes ou de nouvelles technologies. Il précise que c'est par le biais d'ateliers scolaires dispensés dans les diverses écoles du territoire régional, par des éducateurs en prévention de dépendances, que cette intégration auprès des jeunes se matérialise.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la demande présentée par l'organisme communautaire « Liberté de choisir » visant l'utilisation, sans contrepartie financière, d'un local municipal aux fins d'une rencontre de travail planifiée le vendredi 9 septembre 2022, de 9 h à 11 h, et invite le responsable de tel organisme à communiquer avec la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de convenir du local qui répondra aux besoins identifiés à la demande susdite.

2022-07-407

C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 24^E GALA HOMMAGE AUX AGRICULTRICES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Agricultrices Montérégie Ouest sollicitant une aide financière pour la tenue de leur 24^e gala destiné à souligner l'apport et les réussites de plusieurs agricultrices de la région s'étant démarquées au cours des dernières années.

Il ajoute que cet événement se tiendra le samedi 1^{er} octobre 2022 au Centre communautaire de Saint-Michel, auquel participeront ces femmes qui jouent un rôle essentiel dans le développement du monde agricole de même qu'à son économie.

Il est résolu à l'unanimité de décliner la demande de commandite présentée dans le cadre du 24^e gala « Hommage aux agricultrices » qui se tiendra le samedi 1^{er} octobre 2022, souhaitant par ailleurs un franc succès aux responsables de l'organisation de tel événement.

2022-07-408

C – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) – INVITATION DÉCOUVERTE AGRICOLE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la présidente de la direction vie syndicale et communications de l'Union des producteurs agricoles (UPA) invitant la Municipalité à participer à une activité de réseautage et de découvertes, le 7 septembre 2022, au Verger de Hudson (839, rue Main, Hudson).

Il précise que l'UPA considère la MRC de Vaudreuil-Soulanges et ses vingt-trois municipalités comme des intervenantes de première ligne en matière d'aménagement et de développement du territoire et des activités agricoles et que le Syndicat de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges est quant à lui la référence lorsque l'on désire parler d'agriculture.

Il ajoute que ce syndicat souhaite la présence de deux représentants par municipalité afin de participer à l'activité mentionnée précédemment de réseautage et de découvertes, le 7 septembre prochain.

Il termine en mentionnant brièvement que l'activité proposée débutera avec l'arrivée des participants au Verger de Hudson à 13 h. Un départ en autobus est par la suite prévu à 13 h 30, visant à découvrir et explorer l'agriculture de Vaudreuil-Soulanges. Lors du parcours en autobus, ce sera possible d'en apprendre davantage sur les différentes productions agricoles qui se trouvent dans notre belle région. Le retour au verger se fera vers 15 h 30 et une présentation par la MRC des grandes lignes du Plan de développement de la zone agricole suivra à compter de 16 h 15. Un « 5 à 7 » réseautage où les produits locaux seront à l'honneur clôturera cette journée enrichissante.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'invitation présentée par la présidente de la direction vie syndicale et communications de l'Union des producteurs agricoles (UPA) quant à l'activité de réseautage et de découvertes qui se tiendra le 7 septembre 2022, au Verger de Hudson (839, rue Main, Hudson).

Il est également résolu que les membres du conseil municipal identifieront ultérieurement les deux Élus municipaux qui auront l'opportunité de participer à cette activité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Il est finalement résolu de transmettre à la représentante de l'UPA une copie de la présente résolution, la remerciant par la même occasion de l'invitation ainsi transmise à la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-07-409 **C – FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉFI VÉLO 10^E ÉDITION**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de Mme Julie Laframboise, adjointe administrative de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, à l'occasion de la 10^e édition du Défi Vélo qui se déroulera le vendredi 26 août 2022.

Il ajoute que cet événement sera suivi d'un rassemblement festif qui se tiendra au Club Nautique de Salaberry-de-Valleyfield.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 250 \$ à la Fondation de l'Hôpital du Suroît, à l'occasion de la 10^e édition du Défi Vélo qui se tiendra le vendredi 26 août 2022, les membres du conseil municipal profitant de l'occasion pour souhaiter aux membres du comité organisateur la meilleure des chances dans le cadre de tel événement caritatif.

2022-07-410 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport du vérificateur externe mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'auditeurs externes nommée à la résolution numéro 2018-11-462 n'a pu transmettre le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 que le 21 juin 2022, en raison de restrictions et mouvements de personnel, tel que mentionné à la résolution numéro 2022-04-214;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des états financiers consolidés 2021 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022 aux termes de la résolution numéro 2022-06-353;

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, pour la période terminée le 31 décembre 2021.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée.

2022-07-411 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 juin 2022 :	1 588 570,68 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 juin 2022 :	1 591 029,30 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 juin 2022 :	322 086,88 \$
Total :	3 501 686,86 \$
Engagements au 30 juin 2022 :	4 925 720,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 juin 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-07-412 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROCUREUR – DROIT DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels et récurrents de la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec les diverses lois et règlements en vigueur dans le domaine du droit du travail ainsi qu'en ce qui concerne les divers contrats de travail des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Municipalité Saint-Zotique devient échue le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable de retenir les services professionnels d'avocats œuvrant en droit du travail et bénéficiant d'une connaissance acquise de la structure organisationnelle de la Municipalité de Saint-Zotique et des enjeux pouvant être rencontrés en semblables matières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique œuvre sur une base régulière avec M^e Pierre Luc Joncas, avocat, de la firme Les Avocats Rancourt, Legault Joncas, ayant sa principale place d'affaires en la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et qu'elle souhaite maintenir la relation professionnelle privilégiée déjà établie en matière de droit du travail, et ce, jusqu'à avis contraire;

Il est résolu à l'unanimité de retenir, sur une base ponctuelle et selon les besoins municipaux, les services professionnels de M^e Pierre Luc Joncas, avocat de la firme Les Avocats Rancourt, Legault Joncas, ou de tout autre avocat œuvrant au sein du même cabinet juridique, afin de conseiller, guider et représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de tout dossier relevant du droit du travail, et ce, jusqu'à avis contraire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-07-413 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-07 déposée par Jessica Leroux, CPA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-07-414 MODIFICATION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-643 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021, visant l'adoption du calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire, compte tenu de contraintes liées aux disponibilités de certaines ressources humaines de l'organisation municipale, de déplacer la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 16 août 2022 au mardi 30 août 2022 à 19 h;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que les membres du conseil municipal jugent opportun et souhaitable de modifier également l'heure quant à la tenue de telles séances ordinaires pour l'année 2022, afin de la devancer et la fixer à 19 h au lieu de 20 h;

Il est résolu à l'unanimité de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal déjà adopté afin de déplacer la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 16 août 2022 au mardi 30 août 2022 à 19 h.

Il est également résolu de fixer l'heure pour la tenue de telles séances à 19 h au lieu de 20 h.

Il est de plus résolu de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-12-643 afin d'y modifier la date de la séance du mois d'août 2022 de même que l'heure pour la tenue des séances ordinaires à venir pour l'année 2022.

Il est finalement résolu de procéder à la publication d'un avis public destiné à aviser la population de ces modifications au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022.

2022-07-415 AUTORISATION – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE ET AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-354 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, autorisant la libération partielle de la retenue contractuelle en lien avec le contrat octroyé à l'entrepreneur général en charge de la réalisation des travaux de construction de la caserne incendie de même que ceux liés à l'agrandissement des ateliers municipaux, la firme Construction SOCAM Itée;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 652 324,83 \$ a dès lors été libéré sur recommandation de la firme d'experts-conseils MDTP Atelier d'architecture inc., expressément mandatée par la Municipalité à la conception des plans et devis de même qu'à la surveillance complète desdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'un solde résiduel de 73 542,43 \$ est toujours détenu par la Municipalité, dans l'attente d'une nouvelle autorisation de la firme mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la firme MDTP Atelier d'architecture inc. a autorisé à ce jour la libération du montant résiduel de 73 542,43 \$, à l'exception d'une somme de 17 246,25 \$ destinée à servir de retenue quant à certains travaux mineurs à être finalisés;

CONSIDÉRANT dans les circonstances que la libération d'une somme de 56 296,18 \$ peut être autorisée au bénéfice de la firme Construction SOCAM Itée;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 56 296,18 \$, taxes incluses, quant à la retenue contractuelle au montant de 73 542,43 \$, taxes incluses, détenue par la Municipalité de Saint-Zotique et liée au contrat sous étude octroyé à l'entrepreneur général Construction SOCAM Itée.

2022-07-416 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-07 déposée Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-07-417 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-07 déposée par Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-07-418 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ HABITS DE COMBAT D'INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-372 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie de pompiers du SUSI, rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre de service reçue et émanant d'un fournisseur régional se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
L'Arsenal (CMP Mayer inc.)	14 660,00 \$	16 855,34 \$
1200 degrés (Boivin & Gauvin inc.)	Non déposée	
CSE Incendie & Sécurité inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation d'octroyer le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme L'Arsenal (CMP Mayer inc.), pour une considération financière globale de 14 660 \$, taxes de vente en sus;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat de cinq habits de combat d'incendie à la firme L'Arsenal (CMP Mayer inc.), pour une considération financière globale de 14 660 \$, taxes de vente en sus.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée via le budget de fonctionnement dudit service.

Il est finalement résolu que le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, soit autorisé à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-07-419 DEMANDE DE COMMANDITE – FORMATION D'INTERVENTION EN SAUVETAGE DE GRANDS ANIMAUX

CONSIDÉRANT la demande de commandite présentée au directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) par Mme Aline Nault, présidente du Club équestre de Monts et Vallons à cheval et destinée à la tenue d'une formation d'intervenants et sauvetage de grands animaux dispensée par l'université de Guelph, qui se déroulera les 1^{er} et 2 octobre 2022 au Pont Château, en la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le Club équestre de Monts et Vallons à cheval agit comme intermédiaire dans le cadre de la gestion de telle formation;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera donnée, entre autres, aux responsables des divers services incendie œuvrant sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'un des membres du personnel du SUSI assistera à cette formation hautement bénéfique d'une durée de deux jours;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles dans le poste budgétaire de formation du SUSI;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la remise d'une somme de 500 \$ au Club équestre de Monts et Vallons à cheval pour contribuer à l'organisation d'une formation d'intervenants et sauvetage de grands animaux dispensée par l'université de Guelph, qui se déroulera les 1^{er} et 2 octobre 2022 au Pont Château, en la Ville de Coteau-du-Lac.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée via le budget de fonctionnement dudit service.

2022-07-420 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-07 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-07-421 DÉROGATION MINEURE – 115, 85^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 089 546

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 089 546, situé au 115, 85^e Avenue, afin de rendre conforme la remise, suite à l'émission d'un permis de construction autorisant l'empiètement de celle-ci dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance a été émise;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 27 juin 2022, tant dans les panneaux à cet effet situés sur le territoire de la Municipalité que sur son site Web et qu'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 089 546, situé au 115, 85^e Avenue, afin de rendre conforme la remise existante, suite à l'émission d'un permis de construction autorisant l'empiètement de celle-ci dans la bande de protection riveraine.

2022-07-422

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST –
2155, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 686 159 ET 2 294 635**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de 32 logements sur les lots numéros 1 686 159 et 2 294 635, situés au 2155, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Privilégier des typologies architecturales favorisant la réalisation du concept d'aménagement et des ambiances recherchées pour chaque pôle;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement de pierre – effet naturel, réf. : Arriscrat Fortress;
- Revêtement métallique – effet de bois, réf. : Distinction de Métalunic couleur désert;
- Panneaux métalliques noir/gris foncé;
- Portes et fenêtres de couleur noire/gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés, à l'exception de l'article 5.7 B, objectif 3, critère B-3.2;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) puisque l'intimité et la vie privée des occupants des lots situés en marge arrière serait troublée;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements sur les lots numéros 1 686 159 et 2 294 635, situés au 2155, rue Principale, les membres du conseil municipal invitant toutefois le demandeur à présenter certaines mesures d'atténuation destinées à limiter l'atteinte considérée aux présentes quant au droit à la vie privée de même qu'à l'intimité des occupants des lots situés en marge arrière de ceux précédemment décrits.

2022-07-423

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –
172 ET 174, 3^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 909 214 ET 5 909 215**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire deux résidences trifamiliales jumelées de deux étages sur les lots numéros 5 909 214 et 5 909 215;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de deux résidences trifamiliales jumelées de deux étages est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de deux résidences trifamiliales jumelées de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en aluminium de type Canoxel (désert et gris chesapeake);
- Revêtement en brique (MJ Saratoga Brick Warton);
- Bardeaux d'asphalte (couleur noire);

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction de deux résidences trifamiliales jumelées de deux étages quant aux lots numéros 5 909 214 et 5 909 215, situés au 172 et 174, 3^e Avenue.

2022-07-424

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT – 9, RUE ROLLAND-LEVAC – LOT NUMÉRO 6 339 160

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment commercial de deux étages sur le lot numéro 6 339 160, situé au 9, rue Rolland-Levac;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment commercial de deux étages est soumise à l'approbation du PIIA, secteur de développement;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment commercial de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement de maçonnerie – Pierre Larodo de Rinox (gris glacé);
- Revêtement métallique (bleu Héron);
- Revêtement métallique (gris Regent);
- Bardeaux d'asphalte Everest 42 de BP (gris argenté);

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment commercial de deux étages quant au lot numéro 6 339 160, situé au 9, rue Rolland-Levac, conditionnellement à la plantation de trois arbres en façade.

2022-07-425

SERVITUDE D'OCCUPATION – 210, 6^E RUE – LOT NUMÉRO 3 376 605

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 3 376 605 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 129;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 210, 6^e Rue (lot numéro 3 376 605) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 11 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Marie-Michèle Parent, dossier numéro M28268, portant la date du 28 juin 2022, minute 2082;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire et le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-07-426 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-07-427 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-07 déposée par Véronic Quane, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-07-428 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite améliorer les aménagements et l'accessibilité aux espaces verts et parcs situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une amélioration au parc Marcel-Léger sera réalisée en tenant compte des besoins de sa clientèle cible, dans le cadre du budget participatif 2022 instauré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges offre la possibilité d'obtenir, dans un tel contexte, une aide financière pouvant atteindre un montant additionnel de 15 % au budget de 20 000 \$ déjà établi par le promoteur.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention, dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2022-07-429 AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT les demandes de subvention reçues de Mmes France Lalonde, pour le bénéfice de son fils Alexandre Maloney-Lalonde, et de Sophie Drury, mère de Adrien Déry, quant à leur participation aux Jeux du Québec qui se dérouleront du 22 au 30 juillet 2022 à Laval;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée des deux demandes de subvention suivant les critères d'évaluation contenus au Programme de subvention à l'élite et les recommandations favorables de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 100 \$ à chacun des demandeurs, soit M. Alexandre Maloney-Lalonde, payable à Mme France Lalonde, mère, ainsi qu'à M. Adrien Déry, payable à Mme Sophie Drury, mère, pour leur participation aux Jeux du Québec qui se dérouleront du 22 au 30 juillet 2022 à Laval.

Les membres du conseil municipal profitent par ailleurs de l'occasion pour souhaiter à ces athlètes la meilleure des chances dans le cadre de tel événement sportif provincial.

2022-07-430 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT le protocole d'entente reçu en janvier 2021 suite à l'aide financière autorisée et consentie à la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du programme Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière était destinée à l'amélioration des terrains de tennis à la Plage de Saint-Zotique dans le but d'y aménager des terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra déboursier des sommes considérables dans le cadre du projet d'aménagement de terrains de pickleball à la plage, puisque la fondation des terrains de tennis existant est largement désuète et non adaptée à tel projet;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité est dans l'incapacité de respecter les délais établis par le Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la date limite pour l'implantation du projet mentionné précédemment étant établie au mois de février 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement de la totalité de l'aide financière reçue à titre d'aide financière provenant du Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit un montant de 3 425 \$.

2022-07-431 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-178 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉCLAIRAGE SOLAIRE PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-178 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022 autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'achat et l'installation des bases par pieux vissés à la firme Vistech Suroît, destinées à l'aménagement de lampadaires solaires au parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions requises à l'octroi d'un tel contrat était de pouvoir répondre aux besoins municipaux liés à tel aménagement, en plus d'être le plus bas soumissionnaire conforme suite à la demande de prix alors réalisée par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la firme Opti-Com Solutions inc., qui s'est vu octroyé le contrat lié à la fourniture et l'installation des lampadaires au parc Quatre-Saisons aux termes de la résolution numéro 2022-04-244, a requis certains changements quant aux spécifications préalablement transmises aux firmes ayant fourni une offre de service dans le cadre de l'octroi du contrat de gré à gré lié à la vente et à l'installation des bases mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de prix a été faite auprès des deux mêmes firmes ayant initialement répondu à la demande visant la vente et l'installation desdites bases comprenant les nouvelles spécifications destinées à répondre adéquatement aux réels besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de service reçue et conforme aux nouvelles exigences techniques émane de la firme Techno Pieux, pour une somme de 6 850 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation de dix bases par pieux vissés destinées à l'aménagement de lampadaires solaires au parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de la firme Vistech Suroît a été contacté et informé du fait que la firme Techno Pieux avait présenté une offre de service pour une considération financière moindre à celle présentée par Vistech Suroît et qu'il a, dès lors, accepté la résiliation du contrat octroyé aux termes de la résolution numéro 2022-03-178 mentionnée précédemment, sur la base de données et spécifications techniques qui se sont avérées moindres qu'aux réels besoins municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer de gré à gré au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Techno Pieux, le contrat lié à l'achat et l'installation de dix bases de pieux vissés destinées à l'aménagement de lampadaire solaires au parc Quatre-Saisons;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution 2022-03-178 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022 et de résilier à toutes fins que de droit le contrat de gré à gré octroyé à la firme Vistech Suroît, pour la vente et l'installation de bases sur pieux vissés destinées à l'aménagement de lampadaires solaires au parc Quatre-Saisons.

Il est de plus résolu d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat et l'installation de dix bases par pieux vissés avec la firme Techno Pieux, pour une somme globale de 6 850 \$, taxes en sus, aux fins mentionnées précédemment.

Il est finalement résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général ou la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sous la supervision de ce dernier, à signer le contrat et les documents nécessaires, au besoin, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-07-432 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-07 déposée par LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2022-07-433 AUTORISATION – PROLONGATION DES CONTRATS DE TRAVAIL – COORDONNATEURS PLAGE

CONSIDÉRANT la récente éclosion de la COVID-19 au sein des employés saisonniers à la plage;

CONSIDÉRANT le manque d'employés pour effectuer les tâches liées aux opérations quotidiennes et usuelles de la plage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette situation malheureuse entraîne inévitablement une hausse ainsi qu'un dépassement du nombre d'heures de travail réalisées par les deux coordonnateurs de plage en poste, en proportion de celui prévu à leur contrat respectif qui est établi à 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la fin de leurs contrats de travail est fixé au 5 septembre 2022, jour de la fête du Travail;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît peu probable que les heures excédentaires réalisées par les coordonnateurs de plage puissent être récupérées d'ici la terminaison de leurs contrats de travail et qu'un certain nombre d'heures ainsi accomplies par ces dernières devra être compensé par une prolongation de leurs contrats respectifs, jusqu'à concurrence de tel nombre d'heures réalisées mais non rémunérées en date du 5 septembre 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à prolonger les contrats de travail des deux coordonnateurs de plage pour une période maximale de deux semaines à compter du 6 septembre 2022, afin de les rémunérer pour les heures excédentaires à leurs contrats et effectuées en trop.

Il est également résolu que dans l'éventualité où les heures excédentaires ainsi effectuées puissent être récupérées d'ici le 5 septembre 2022, les contrats des coordonnateurs de plage se termineront à cette date, sans autre formalité.

2022-07-434 AUTORISATION – MODIFICATION SALAIRE – EMPLOYÉS DE CRÈMERIE

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement une pénurie d'employés sur l'ensemble du territoire de la province de Québec, et notamment sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le manque d'employés disponibles pour satisfaire aux activités saisonnières et usuelles à la plage, pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a entraîné la cessation des activités de restauration normalement offertes sur le site de la plage, à l'exception du kiosque de crèmerie qui demeure en fonction;

CONSIDÉRANT toutefois que le taux de rémunération horaire des employés en charge du kiosque de crèmerie est 13,43 \$, ce qui représente un taux horaire inférieur au salaire minimum en vigueur sur le territoire québécois, établi à un taux de 14,25 \$/heure;

CONSIDÉRANT par ailleurs le montant de la rémunération des employés responsables de l'accueil, de l'entretien et du service de location à la plage qui est fixé à 16,39 \$/heure;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable et équitable d'établir une parité au sein des employés saisonniers mentionnés précédemment, œuvrant aux activités essentielles de la plage, afin de majorer la rémunération horaire des employés œuvrant au kiosque de crèmerie à 16,39 \$, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} juin 2022, soit à la date du début de tel service offert à la clientèle de la plage;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'ajustement salarial susdit nécessitera la signature d'une lettre d'entente qui devra être signée et entérinée par les représentants du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à majorer l'échelle salariale des employés du kiosque de crèmerie œuvrant à la plage à un taux horaire de 16,39 \$, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} juin 2022.

Il est également résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général et le maire à signer une lettre d'entente à cet effet avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-07-435 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-07 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-07-436 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-27

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27.

L'objet et la portée du projet du règlement est la modification;

- des grilles de spécification des zones 100 Ha, 101 Ha, 104 Ha, 107 Ha et 211 Ha;
- de l'article 5.2, tableau 24;
- de l'article 9.2.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

2022-07-437 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 (RMH 330-2021) – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

La portée du projet de règlement est l'interdiction de stationner sur le premier tronçon ouest de la 83^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – utilisation de l'aide financière pour la route 338;
- usine de traitement des eaux – capacité résiduelle;
- parc Marcel-Léger – vérification des lumières (non fonctionnelles);
- parc Marcel-Léger – budget participatif;
- parc Marcel-Léger – mobilier de parc.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-07-438 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 13.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier
et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 30 août 2022 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Jonathan Anderson

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Sylvain Chevrier, était également présent.

2022-08-439 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate l'absence de M. Jonathan Anderson et la présence de tous les autres conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- dragage des canaux – décret 769-2022 – certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- aménagement de terrains de pickleball;
- présence d'oiseaux dans le toit de la patinoire réfrigérée;
- triangle de visibilité – 515, 2^e Rue – présence d'une haie de cèdres.

2022-08-440 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande de retirer les points « 5.6 RH – Admin-20220830.01 » et « 6.1 Adjudication de contrat – Achat d'un véhicule pour la voirie » de l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 D.A.
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.A.
 - 5.2 Adjudication de contrat – Conception et impression de la revue municipale D.A.
 - 5.3 Embauche – Secrétaire aux services techniques, hygiène du milieu et environnement ainsi qu'au service d'urbanisme D.A.
 - 5.4 Demande de congé sans solde – Opérateur d'usines D.A.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 5.5 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Aucun
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-06-328 – Autorisation de signature et de représentation – Travaux de dragage des canaux municipaux – Décret ministériel numéro 769-2022 D.A.
- 7.2 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente-cadre concernant les travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 166, 70^e Avenue – Lot numéro 4 257 811 D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 234, rue Principale – Lot numéro 3 844 795 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 1120, rue Principale – Lot numéro 1 688 709 D.A.
- 9.4 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 421, 84^e Avenue – Lot numéro 1 687 384 D.A.
- 9.5 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 144, 85^e Avenue – Lot numéro 1 687 502 D.A.
- 9.6 Autorisation – Demandes de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.7 Transition de JMAP vers ESRI – Mise en place du connecteur AccèsCité Territoire vers ESRI par la firme PG Solutions D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Mandat services professionnels – Intégration des arts à l'architecture
- 10.2 Mandat services professionnels – Plan directeur parc Quatre-Saisons
- 11. Plage**
- 11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Aucun
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2022-08-441 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.

2022-08-442 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2022 :	494 776,11 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 juillet 2022 :	263 029,57 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2022 :	494 310,00 \$
Total :	1 252 115,68 \$
Engagements au 31 juillet 2022 :	4 773 414,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-08-443

ADJUDICATION DE CONTRAT – CONCEPTION ET IMPRESSION DE LA REVUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-360 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, autorisant le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, sous la supervision de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de trois firmes régionales pour la conception visuelle et l'impression des revues municipales, pour un contrat de deux ans, soit les années 2023-2024, avec une année d'option;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès de huit soumissionnaires, aux fins de la conception graphique et d'impression de la revue municipale pour un terme de deux ans, soit les années 2023-2024 ainsi que pour une année additionnelle d'option, soit l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a créé des fluctuations dans les prix du papier et que les compagnies d'impression ont refusé d'offrir des devis pour les coûts d'impression 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'un addenda a été envoyé aux firmes, le 7 juillet 2022, demandant de retirer les coûts d'impression dans leurs soumissions et d'inclure seulement les coûts pour la conception graphique des revues municipales;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 2 août 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les prix des soumissions variaient entre 31 038 \$ et 82 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)	Conformité
Duval design communications S.E.N.C	46 920,00 \$	53 946,27 \$	Conforme
Soloo Alliance Créative	31 038,00 \$	35 685,94 \$	Non conforme
Les Manifestes 2012 inc.	43 920,00 \$	50 497,02 \$	Non conforme
Idéaliste	63 570,00 \$	73 089,61 \$	Non conforme
Altitude Stratégies	82 500,00 \$	94 854,38 \$	Non conforme
Le Bleu	Non déposée		
Tofubox	Non déposée		
Atelier Ad	Non déposée		

CONSIDÉRANT l'analyse faite des soumissions reçues et le rapport détaillé des résultats déposés;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme soit à la firme Duval design communications S.E.N.C, le contrat pour la conception de la revue municipale, selon les termes et conditions apparaissant au document d'appel d'offres et suivant un échéancier trimestriel, pour un maximum de 48 pages et pour un terme de deux ans, soit les années 2023-2024, suivant une impression en quatre couleurs mentionnée dans le devis, moyennant une considération financière annuelle de :

- Année 2023, pour une somme maximale de 5 280 \$ avant taxes, par édition trimestrielle;
- Année 2024, pour une somme maximale de 5 520 \$ avant taxes, par édition trimestrielle.

2022-08-444

EMBAUCHE – SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT AINSI QU'AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-362 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, autorisant l'appel de candidatures pour le poste de secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Stéphanie Dugas au poste de secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme, à compter du 8 août 2022, conformément aux éléments prévus à la convention collective de travail 2016-2022 et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Dugas au sein de l'organisation municipale.

2022-08-445

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – OPÉRATEUR D'USINES

**Rescinder
partiellement
par la résolution
numéro
2022-10-518**

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre émanant de Guillaume Deschênes, opérateur d'usines, au sein des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sollicitant l'autorisation de bénéficier d'un congé sans solde de trois mois, soit du 3 octobre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les employés syndiqués de la Municipalité bénéficient d'une clause, dans la convention collective, prévoyant la possibilité de soumettre, au conseil municipal, une demande de congé sans traitement, laquelle est alors analysée et traitée sur une base discrétionnaire par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel opérateur d'usines, préalablement engagé pour pourvoir le poste d'opérateur de garde à temps partiel est disponible et souhaite réaliser plus d'heures de travail au sein de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de congé sans solde présentée par Guillaume Deschênes pour la période sollicitée, soit du 3 octobre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-08-446

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-328 – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION – TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX MUNICIPAUX – DÉCRET MINISTÉRIEL NUMÉRO 769-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-328 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2022 désignant les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique quant à l'autorisation de signature et de représentation pour les travaux de dragage des canaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'y ajouter le nom de M. Marcel Proulx, biologiste de la firme Englobe Corp Inc., afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de toutes autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance aux termes du programme décennal ayant fait l'objet de tel décret;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2022-06-328 afin d'y ajouter le nom de M. Marcel Proulx, biologiste de la firme Englobe Corp Inc., afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de toutes autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance aux termes du programme décennal ayant fait l'objet de tel décret.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour information.

2022-08-447 **AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE-CADRE CONCERNANT LES TRAVAUX À CARACTÈRE LOCAL DANS LES COURS D'EAU ET LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES**

CONSIDÉRANT QUE, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec*, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général, M. Sylvain Chevrier, et le maire, M. Yvon Chiasson, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2022-08-448 **DÉROGATION MINEURE – 166, 70^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 257 811**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 257 811, situé au 166, 70^e Avenue, afin de rendre conforme l'implantation de la piscine creusée suite à l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 257 811, situé au 166, 70^e Avenue, afin de rendre conforme l'implantation de la piscine creusée existante, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites.

2022-08-449

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –
234, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 3 844 795**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de 44 logements sur le lot numéro 3 844 795, situé au 234, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial de 44 logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Le projet doit contribuer aux objectifs de diversification des typologies résidentielles et de densification pour assurer un achalandage aux commerces et la rentabilisation des infrastructures publiques;
- Le projet doit maximiser l'occupation du sol dans le secteur afin d'atteindre une compacité suffisante pour générer un milieu convivial, respectueux de l'échelle humaine et favorable à la création d'un quartier qui met l'accent sur le transport actif;
- La planification des usages doit tenir compte des secteurs résidentiels existants et projetés et prévoir une distance d'éloignement ainsi que des zones tampons;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de 44 logements sur cinq étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique : Cardin blanc arctique de Permacon;
- Revêtement : Canexel – noir de Maibec;
- Pierre : Aria noir Rockkald de Permacon;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 44 logements sur cinq étages sur le lot numéro 3 844 795, situé au 234, rue Principale, conditionnellement à ce que le demandeur soumette un nouveau plan d'aménagement paysager incluant la disposition de conteneurs semi-enfouis pour les trois collectes et démontrant une future implantation d'un trottoir longeant la rue Principale.

2022-08-450

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – 1120, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 709

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire apposer deux enseignes sur les murs avant de son bâtiment commercial situé au 1120, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'apposition d'une nouvelle enseigne est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'assurer un affichage élégant et harmonisé sur l'ensemble du site, qui s'intègre au paysage et à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'implantation de deux enseignes murales;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation du matériau ci-après décrit :

- Face en aluminium avec lettres et logo en acrylique;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'implantation de deux enseignes murales quant au lot numéro 1 688 709, situé au 1120, rue Principale.

2022-08-451

CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 421, 84^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 384

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 687 384 visant la création de deux lots distincts au 421, 84^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou le versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 15 635 \$ pour le lot numéro 1 687 384, situé au 421, 84^e Avenue.

2022-08-452 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 144, 85^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 502

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 687 502 visant la création de deux lots distincts au 144, 85^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou le versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 15 552,40 \$ pour le lot numéro 1 687 502, situé au 144, 85^e Avenue.

2022-08-453 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-08-454 TRANSITION DE JMAP VERS ESRI – MISE EN PLACE DU CONNECTEUR ACCÈSCITÉ TERRITOIRE VERS ESRI PAR LA FIRME PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en transition vers la solution de géomatique ESRI;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution numéro 22-06-29-12 adoptée le 29 juin 2022, la signature de l'entente permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales utilisant AccèsCité Territoire paient pour un connecteur vers JMAP qui sera remplacé par un connecteur vers ESRI;

CONSIDÉRANT QUE cette transition implique une réduction à terme de 20 % du coût des licences d'AccèsCité Territoire pour la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la transition implique des frais d'installation de 2 660,80 \$ pour le nombre de licences utilisées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est favorable à cette transformation d'AccèsCité Territoire et que la complétion de ce connecteur est la dernière étape à réaliser afin de finaliser la transition vers ESRI;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service et la nouvelle grille tarifaire proposée par PG Solutions permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI et de transmettre la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la firme PG Solutions.

2022-08-455 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un toit à la patinoire réfrigérée bénéficie d'une subvention et que celle-ci exige un pourcentage réservé pour l'intégration des arts à l'architecture afin de respecter les critères de versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte avec qui la firme Denexco a travaillé ne souhaitait pas s'impliquer dans le projet et que nous devons absolument avoir un architecte qui siège sur le comité de sélection afin d'aller de l'avant avec le projet d'intégration des arts à l'architecture;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 197,50 \$ de l'heure pour un architecte associé principal avec la firme Ad Hoc Architectes. Cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ – Règlement numéro 698.

2022-08-456 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DIRECTEUR PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant afin d'avoir une vision commune d'un nouvel aménagement du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan directeur des parcs, espaces verts et milieux de conservation de la Municipalité est daté du mois de février 2013;

CONSIDÉRANT la construction actuelle de la nouvelle école secondaire à proximité du parc Quatre-Saisons et qu'il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble avec les aménagements déjà prévus par l'école secondaire sur le terrain du Centre de services scolaire des Trois-Lacs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 11 260 \$ avant taxes pour l'élaboration d'un plan directeur du parc Quatre-Saisons avec la firme Groupe BC2. Cette dépense sera financée par le surplus affecté loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- dragage des canaux – décret 769-2022 – certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- aménagement terrain de pétanque;
- stationnement des bateaux à faucarder durant la nuit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- revue Le Courant – erreur relevée concernant l’encart au sujet du pickleball – correction à faire;
- mention concernant les procès-verbaux – reflet des propos réellement mentionnés.

2022-08-457 LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l’unanimité de lever la séance à 20 h 31.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier
et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 septembre 2022 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Sylvain Chevrier, était également présent.

2022-09-458 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 01.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Un citoyen s'exprime sur le dossier du dragage des canaux.

2022-09-459 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande de retirer le point « 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2155, rue Principale – Lots numéros 1 686 159 et 2 294 635 » de l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 D.A.
- 4. Correspondance**
 - 4.1 C – Municipalité de Saint-Polycarpe – Invitation au Grand Bal du Maire
 - 4.2 C – Comité 350^e de l'île Perrot – Invitation Le Grand Banquet
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.A.
 - 5.2 Rescinder partiellement les résolutions numéros 2019-02-040, 2019-05-219 et 2022-04-216 – Autorisations – Cartes de crédit Visa Desjardins D.A.
 - 5.3 Approbation – Programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière – Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 D.A.A.
 - 5.4 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2021 et réaffectation des excédents affectés
 - 5.5 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Audit des rapports financiers consolidés pour 2022, 2023 et 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.6 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2023 D.A.A.
- 5.7 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Construction de la caserne incendie et agrandissement des ateliers municipaux D.A.
- 5.8 Nomination – Directrice des affaires juridiques et du contentieux – Greffière adjointe
- 5.9 Désignation d'une greffière trésorière ad hoc
- 5.10 Rescinder la résolution numéro 2022-01-019 – Approbation de l'organigramme – Services techniques, hygiène du milieu et environnement D.A.
- 5.11 Approbation d'une transaction ou entente de règlement, LIT-001-22
- 5.12 Approbation d'une transaction ou entente de règlement, LIT-002-22
- 5.13 Dépôt du procès-verbal de correction du 13 septembre 2022 corrigeant la résolution numéro 2022-05-263
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Achat d'un véhicule pour la voirie D.A.
- 6.2 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Étude géotechnique – 69^e Avenue
- 6.3 Autorisation – Remplacement et achat de véhicules
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Mandat additionnel – Services professionnels – Accompagnement – Dragage des canaux D.A.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation – Achat de fournitures pour la salle des opérations d'urgences de la caserne incendie
- 8.2 Autorisation – Achat du revêtement extérieur pour le centre de formation D.A.
- 8.3 Autorisation – Appel d'offres – Installation du revêtement extérieur sur le bâtiment du centre de formation
- 8.4 Autorisation – Achat d'un escalier pour le centre de formation D.A.
- 8.5 Autorisation – Appel d'offres – Achat d'un testeur à boyaux
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Mandat services professionnels – Actes de cession de parties du domaine hydrique de l'État – Parties des lots numéros 1 685 616 (halte 38^e Avenue Sud), 1 686 059 (84^e Avenue), 1 686 140 (plage), 1 686 274 (parc 72^e Avenue), 1 687 485 (parc 72^e Avenue) et 1 687 659 (27^e Avenue) D.A.
- 9.2 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-04-226 – Mandat – Poursuite judiciaire à la cour supérieure – Propriétaire de l'immeuble du 63, rue des Chênes – Lots numéros 3 261 984 et 3 604 703 D.A.
- 9.3 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Avocat – Cour municipale régionale – Années 2023-2024-2025
- 9.5 Servitude d'occupation – 244, rue Principale – Lot numéro 6 361 693 D.A.
- 9.6 Servitude d'occupation – 147, 7^e Rue – Lot numéro 1 684 469 D.A.
- 9.7 Servitude d'occupation – 190, 9^e Rue – Lot numéro 1 684 568 D.A.
- 9.8 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-06-387 – Autorisation de signataires – Protocole d'entente – Fonds des petites collectivités – Dossier numéro 2020517 D.A.
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 11. Plage**
- 11.1 Modification – Grille tarifaire Marina de la Plage de Saint-Zotique D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Aucun
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27 D.A.
- 13.2 Avis de motion – Règlement de construction – Règlement numéro 531-4
- 13.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-4 D.A.
- 13.4 Avis de motion – Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau numéro 743 – Règlement numéro 743-1
- 13.5 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-1 D.A.
- 13.6 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-3
- 13.7 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-3 D.A.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-09-460 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022.

2022-09-461 **C – MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – INVITATION AU GRAND BAL DU MAIRE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Jean-Yves Poirier, maire de la Municipalité de Saint-Polycarpe, invitant la Municipalité à participer à la première édition du « Grand Bal du Maire » au profit du Centre Sportif Soulanges, qui aura lieu le 4 novembre 2022, dès 17 h, à la Cabane à sucre Marc Besner.

Il précise que la campagne Joie de Vivre Ensemble vise à amasser des sommes pour la réfection et la mise à niveau du Centre sportif. Suite à ces travaux, ils offriront une offre sportive, culturelle et communautaire variée et diversifiée pour tous les résidents de Vaudreuil-Soulanges.

Il ajoute que lors de cet événement, ils proposeront un repas gastronomique, animation et danse. Un encan silencieux sera également proposé pour amasser des fonds supplémentaires.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'invitation présentée par M. Jean-Yves Poirier, maire de la Municipalité de Saint-Polycarpe, en procédant à l'achat de cinq billets de 225 \$ chacun, afin de participer à la première édition du « Grand Bal du Maire » au profit du Centre Sportif Soulanges, qui aura lieu le 4 novembre prochain, dès 17 h, à la Cabane à sucre Marc Besner.

2022-09-462 **C – COMITÉ DU 350^E DE L'ÎLE PERROT – INVITATION LE GRAND BANQUET**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une invitation émanant du Comité du 350^e de l'île Perrot invitant la Municipalité à participer à l'événement « Le Grand Banquet » qui aura lieu le 22 octobre 2022, à 18 h, au centre communautaire Paul-Émile-Lépine à L'île Perrot.

Il précise que cet événement clôturera les fêtes du 350^e anniversaire de la seigneurie de l'île Perrot. Grâce à la participation des enseignements et élèves du programme arts-études de l'école secondaire du Chêne-Bleu, les décors et l'accueil présenteront un caractère unique illustrant des moments d'histoire et des lieux typiques de l'île Perrot.

Il ajoute qu'un court documentaire réalisé par Kinescope rappellera les grands moments des célébrations du 350^e. Un hommage particulier sera également rendu aux grandes familles pionnières de l'île Perrot dont les descendants ont contribué au peuplement de la région de Vaudreuil-Soulanges.

Il conclut en mentionnant que le Théâtre de l'île Perrot a d'ailleurs produit, pour l'occasion, un cours film illustrant « L'effet papillon » qui animera le cocktail de bienvenue. Les convives pourront par la suite déguster un repas cinq services. Un trio musical égayera les invités.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'invitation présentée par le Comité du 350^e de l'île Perrot, en procédant à l'achat de quatre billets de 125 \$ chacun, afin de participer à l'événement « Le Grand Banquet » qui clôturera les fêtes du 350^e anniversaire de la seigneurie de l'île Perrot et qui aura lieu le 22 octobre 2022, à 18 h, au centre communautaire Paul-Émile-Lépine à L'île Perrot.

2022-09-463 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 août 2022 :	605 028,61 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 août 2022 :	761 937,63 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 août 2022 :	398 716,18 \$
Total :	1 765 682,42 \$
Engagements au 31 août 2022 :	4 615 067,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 août 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2022-09-464 RESCINDER PARTIELLEMENT LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2019-02-040, 2019-05-219 ET 2022-04-216 – AUTORISATIONS – CARTES DE CRÉDITS VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE certains directeurs de services de même que les employés sous leurs responsabilités, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certaines autorisations quant à l'obtention de cartes de crédit ont, par le passé, été adoptées par les membres du conseil municipal dont notamment les résolutions municipales numéros 2019-02-040, 2019-05-219 et 2022-04-216 adoptées par le conseil municipal sur le sujet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les autorisations déjà émises et à émettre, en raison du changement de personnel intervenu au sein des employés de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement les résolutions numéros 2019-02-040, 2019-05-219 et 2022-04-216 en retirant les autorisations déjà données quant à la carte de crédit émise au nom de M. Luc Drouin.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général, M. Sylvain Chevrier, à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

- Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, pour une limite de 10 000 \$;
- Le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, M. Michel Pitre, pour une limite de crédit de 10 000 \$;
- Le directrice du développement de Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme LiseAnn Bellefeuille, pour une limite de crédit de 10 000 \$;
- Le directrice de la plage, Mme Isabelle Dalcourt, pour une limite de crédit de 10 000 \$.
- Le directrice du Service d'urbanisme, Mme Véronic Quane, pour une limite de crédit de 5 000 \$;
- Le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, M. Guillaume Maheu Drouin, pour une limite de 5 000 \$.

2022-09-465 APPROBATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285), 15 février 2022 (résolution numéro 2022-02-072) et 15 mars 2022 (résolution numéro 2022-03-147) ainsi que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 (résolution numéro 2021-05-245);

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 7 juillet 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la Municipalité de Saint-Zotique du fait qu'elle recevra un montant additionnel de 966 811 \$ émanant du programme de la TECQ pour les années 2019-2023;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles déjà approuvée doit dès lors être actualisée et modifiée pour tenir compte de cette aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation révisée de travaux numéro 3, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant du MAMH portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation révisée de travaux numéro 3 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant dudit ministère portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et, qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par année pour les 6 499 premiers habitants et 75 \$ par année pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Municipalité atteste, par cette même résolution, que la programmation révisée de travaux numéro 3 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-09-466

APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE 2021 ET RÉAFFECTATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT le dépôt, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2021 de 2 716 054 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des changements d'affectation des surplus antérieurs afin de faciliter la gestion saine des excédents;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	2 716 050 \$
Excédent de fonctionnement affecté au budget 2022	-435 000 \$
Ajustement - bon de commande 2021	-33 276 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	2 247 774 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Élection	22 000 \$
Plage	136 778 \$
Fonds affectés Eau - voirie Infrastructure	137 669 \$
Fonds affectés Service de l'eau	57 362 \$
Total du solde de l'excédent 2021	1 863 965 \$

Il est de plus résolu de décréter d'approprier des excédents affectés au budget 2022 comme indiqué dans le budget 2022 adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022, comme suit :

Appropriation des excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	89 720 \$
Loisirs	20 000 \$
PCGR	300 000 \$
Total imputé au budget 2022	409 720 \$

Il est également résolu de décréter de réaffecter les excédents de fonctionnement affectés à l'excédent de fonctionnement non affecté, comme suit :

Appropriation des excédents de fonctionnement affectés :	
Garage municipal	106 900 \$
Feux de circulation	70 000 \$
Maintien des infrastructures souterraines	100 000 \$
Bibliothèque	10 482 \$
Administration	33 444 \$
Infrastructures	826 716 \$
Environnement	2 443 \$
Plan de développement économique	75 160 \$
Immobilisations Loisirs	125 000 \$
Sécurité publique	30 526 \$
Hygiène	52 892 \$
Voirie	11 304 \$
Loisirs	60 722 \$
Autorisation environnementale	222 105 \$
Communication	2 \$
Urbanisme	205 331 \$
PCGR	1 044 098 \$
Total transféré à l'excédent non affecté	2 977 125 \$

2022-09-467

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT l'obligation de faire auditer les rapports financiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de trois firmes d'experts-comptables afin de faire auditer annuellement les rapports financiers;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des finances à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de trois firmes d'experts-comptables afin de faire auditer annuellement les rapports financiers.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-09-468 **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1)* qui prévoient les obligations imposées aux municipalités en lien avec le dépôt du rôle d'évaluation annuel au bureau du greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit notamment être donné aux contribuables de la Municipalité notamment pour les informer du dépôt de tel rôle d'évaluation pour l'année 2023, en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de telle loi;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le greffier-trésorier et directeur général dépose, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2023 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

Il est de plus résolu qu'un avis public soit donné aux contribuables de la Municipalité, à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, le tout en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

2022-09-469 **AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE ET AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2022-06-354 et 2022-07-415 adoptées lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 21 juin 2022 et 12 juillet 2022, autorisant la libération partielle de la retenue contractuelle en lien avec le contrat octroyé à l'entrepreneur général en charge de la réalisation des travaux de construction de la caserne incendie de même que ceux liés à l'agrandissement des ateliers municipaux, la firme Construction SOCAM ltée;

CONSIDÉRANT QUE les montants de 652 324,83 \$ et de 56 296,18 \$ ont dès lors été libérés sur recommandation de la firme d'experts-conseils MDTP Atelier d'architecture inc., expressément mandatée par la Municipalité à la conception des plans et devis de même qu'à la surveillance complète desdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'un solde résiduel de 17 246,25 \$ est toujours détenu par la Municipalité, dans l'attente d'une nouvelle autorisation de la firme mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la firme MDTP Atelier d'architecture inc. a autorisé à ce jour la libération du montant résiduel de 17 246,25 \$ ainsi que de la somme de 23 128,33 \$ pour les travaux restant à finaliser;

CONSIDÉRANT dans les circonstances que la libération d'une somme de 43 838,05 \$ peut être autorisée au bénéfice de la firme Construction SOCAM ltée;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 43 838,05 \$, taxes incluses, liée au contrat sous étude octroyé à l'entrepreneur général Construction SOCAM ltée.

2022-09-470 **NOMINATION – DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX – GREFFIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT la démission de M^e Luc Drouin au poste de directeur des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué pour combler le poste de directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures et les dossiers reçus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer et de procéder à l'embauche de M^e Julie Paradis au poste de directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité, à compter du 11 octobre 2022, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente, selon les conditions actuelles du contrat de la directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de souhaiter la plus cordiale bienvenue à M^e Julie Paradis au sein de l'organisation de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et le greffier-trésorier et directeur général à signer le contrat de M^e Julie Paradis, suivant les paramètres et conditions présentés aux membres du conseil municipal.

2022-09-471 DÉSIGNATION D'UNE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE AD HOC

CONSIDÉRANT l'absence du greffier-trésorier et directeur général, M. Sylvain Chevrier;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir la charge normalement remplie par ce dernier dans le cadre du déroulement des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent ainsi désigner M^e Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux, pour agir comme greffière-trésorière adjointe *ad hoc* afin principalement de dresser les procès-verbaux des séances du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité de désigner M^e Julie Paradis, en sa qualité de directrice des affaires juridiques et du contentieux, pour agir dans le cadre des séances du conseil municipal comme greffière-trésorière adjointe *ad hoc*, avec tous les devoirs, droits et pouvoirs qui incombent à cette charge.

2022-09-472 RESCINDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-019 – APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME – SERVICES TECHNIQUES, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2022-01-019 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022 entérinant les modifications entourant l'organigramme des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches d'entretien et de mise à niveau des infrastructures municipales sous l'égide et la responsabilité des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les exigences applicables au territoire québécois et découlant des diverses lois et divers règlements à caractère environnemental adoptés au fil des années par les Autorités provinciales;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement se doivent également de maintenir à jour leurs différents processus administratifs internes et nécessaires au bon fonctionnement de tel service;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme du service mentionné précédemment n'est manifestement plus adapté aux besoins actuels de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse de toujours offrir à sa population croissante un service de qualité, et ce, dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude réalisées par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement entourant les modifications souhaitables à être apportées à l'organigramme de tel service et les recommandations présentées au conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'entériner l'organigramme présenté par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit en modifiant les postes existants par les trois nouveaux postes, soit Chef de division – Traitement des eaux et voirie, Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs et Chargé de projet – Services techniques et infrastructures.

Il est de plus résolu de nommer Mme Alyson Anctil au poste de Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir le poste de Chargé de projet – Services techniques et infrastructures.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution numéro 2022-01-019 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022, laquelle n'a plus d'objet.

2022-09-473 APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT, LIT-001-22

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est de plus résolu de confirmer l'habilitation du maire et le greffier-trésorier et directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, telle transaction ou entente de règlement.

2022-09-474 APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT, LIT-002-22

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est de plus résolu de confirmer l'habilitation du maire et le greffier-trésorier et directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, telle transaction ou entente de règlement.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 13 SEPTEMBRE 2022 CORRIGEANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-263

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal*, le procès-verbal de correction du 13 septembre 2022 est déposé à la présente séance.

À la suite de l'adoption de la résolution numéro 2022-05-263, le 17 mai 2022, des erreurs ont été constatées.

Nous aurions dû lire que l'objet de la lettre était une demande et non une plainte.

2022-09-475 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA VOIRIE

**Ratifier par
la résolution
numéro
2023-05-165**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2022-01-024 et 2022-05-294 adoptées lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 18 janvier 2022 et 17 mai 2022, autorisant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du camion F-350 possédé par la Municipalité dont l'espérance de vie utile est actuellement nulle, tel véhicule de service étant présentement inutilisable;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres sur invitation a été réalisé auprès de quatre firmes spécialisées, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'unique offre de service reçue et analysée se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Groupe Autoforce Ile-Perrôt	60 693 \$	62 888 \$
Prestige Ford	Non déposée	
Duclos Chrysler Valleyfield	Non déposée	
Desjardins Châteauguay : Chevrolet Buick GMC	Non déposée	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la soumission reçue et de sa recommandation favorable d'adjuger le contrat sous étude au soumissionnaire conforme, soit à la firme Groupe Autoforce Ile-Perrôt, pour une considération financière de 60 693 \$, en sus des taxes de vente applicables et des frais d'immatriculation;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat d'un véhicule de voirie de marque Chevrolet Silverado 2500 HD 2023 à la firme Groupe Autoforce Ile-Perrôt, pour une considération financière de 60 693 \$, taxes de vente et frais d'immatriculation en sus, et d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à immatriculer ledit véhicule au nom et au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu que le coût d'achat global de tel véhicule moteur, incluant le lettrage et les accessoires éventuels devant y être incorporés, devra être limité à une somme maximale de 70 000 \$ plus taxes applicables, laquelle sera financée par le fonds de roulement et remboursée dans un délai de sept ans de la date d'acquisition. Quant aux frais d'immatriculation, ils seront assumés par le budget de fonctionnement du service.

Il est également résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer le contrat d'achat susdit ainsi que tous les autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-09-476 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique de la 69^e Avenue avait été prévue et planifiée, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2022-2024 adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021 (résolution numéro 2021-12-615);

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique est par ailleurs indispensable et nécessaire à la préparation d'éventuels travaux de réhabilitation;

Il est résolu à l'unanimité que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, soit autorisée à procéder à un appel d'offres, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, pour la réalisation d'une étude géotechnique de la 69^e Avenue.

2022-09-477 AUTORISATION – REMPLACEMENT ET ACHAT DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE la flotte des véhicules utilitaires de la Municipalité est vieillissante et que la durée de vie utile des camions Dodge Ram de l'année 2005 et Ford Ranger de l'année 2007 est maintenant atteinte;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'avoir un véhicule supplémentaire posté à l'hôtel de ville pour les déplacements du personnel des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les délais de livraison de tels véhicules allant de six à douze mois;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder à l'acquisition de véhicules utilitaires destinés au remplacement de ceux mentionnés précédemment, laquelle acquisition était par ailleurs prévue et planifiée pour l'année 2023, pour une dépense maximale de 299 650 \$ plus taxes, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2022-2024 adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021 (résolution numéro 2021-12-615);

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins municipaux actuels des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement entourant le remplacement du véhicule commercial mentionné précédemment prévoyant notamment une capacité de remorquage de 9 500 livres, la présence d'une flèche et d'un support adéquat destiné au transport de matériaux et pièces d'équipements municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'estimation entourant le coût d'acquisition et d'aménagement de tels véhicules neufs, établi dans une plage maximale de 71 000 \$, plus taxes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de trois firmes régionales, afin de recevoir des soumissions destinées à l'achat des trois véhicules neufs, jusqu'à concurrence d'une somme de 71 000 \$, taxes en sus, par véhicule.

Il est de plus résolu d'autoriser la disposition / vente publique / vente pour pièces des camions Dodge Ram et Ford Ranger dès que les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement auront procédé au remplacement de ces derniers.

2022-09-478

MANDAT ADDITIONNEL – SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT – DRAGAGE DES CANAUX

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2022-04-234 et 2022-08-446 adoptées lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 19 avril 2022 et 30 août 2022, entérinant les modifications entourant l'organigramme des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe doit continuer son mandat d'accompagnement pour répondre aux éventuelles questions des différentes autorités gouvernementales et accompagner la Municipalité de Saint-Zotique pour le volet compensation des travaux de dragage;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la firme Englobe à tel mandat complémentaire et l'offre de service reçue de cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, à la firme Englobe, le mandat additionnel de services professionnels visant à accompagner la Municipalité de Saint-Zotique pour les éventuelles questions en lien avec la présente demande d'autorisations pour un montant de 19 835 \$ plus taxes.

Il est de plus résolu que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et environnement soit autorisé à signer, au besoin, les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que la dépense soit assumée par la source de financement surplus non-affecté.

2022-09-479

AUTORISATION – ACHAT DE FOURNITURES POUR LA SALLE DES OPÉRATIONS D'URGENCES DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE des fournitures pour la salle des opérations d'urgences du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) étaient déjà prévues au plan initial de construction de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE lesdites fournitures ont fait l'objet d'un retrait du projet d'agrandissement de la caserne incendie et que sa réalisation a été reportée après la prise de possession par la Municipalité de tel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ces fournitures sont nécessaires afin d'avoir une salle des opérations d'urgences adéquatement équipées pour servir lors de situations d'urgences;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 7 000 \$ était déjà prévu dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI), projet SPI-3, pour l'achat de ces fournitures;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à l'achat de fournitures pour la salle des opérations d'urgences de la caserne incendie pour une considération financière de 7 000 \$ taxes incluses.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent non affecté. Tout excédent inutilisé devra être retourné au surplus non affecté.

2022-09-480 AUTORISATION – ACHAT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LE CENTRE DE FORMATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-07-425 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2021 acceptant l'offre de cession à titre gratuit présentée par le propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 3020, rue Principale, suivant les termes de l'entente de principe conclue avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a fait déplacer l'immeuble du 3020, rue Principale sur le site déjà prévu pour recevoir le futur centre de formation qui est situé au 105, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble, qui servira de centre de formation pour la formation continue des pompiers, n'a plus de revêtement extérieur pour le protéger et qu'il est dès lors nécessaire de le recouvrir pour le protéger à long terme;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) de la commandite partielle reçue (valeur de 13 743,56 \$, en sus des taxes applicables) et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude à Aluminium Dépôt inc., pour une considération financière de 5 631,51 \$, en sus des taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat du revêtement extérieur, commandité partiellement pour le centre de formation du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), à la firme Aluminium Dépôt inc. pour une considération financière de 5 631,51 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu qu'une affiche publicitaire avec le logo d'Aluminium Dépôt inc. soit installée en permanence sur le mur, du côté visible de la 69^e Avenue, du centre de formation du SUSI en guise de commanditaire du revêtement extérieur.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent non affecté. Tout excédent inutilisé devra être retourné au surplus non affecté.

2022-09-481 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – INSTALLATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LE BÂTIMENT DU CENTRE DE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique vient d'octroyer le contrat d'achat du revêtement extérieur pour le centre de formation du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à la firme Aluminium Dépôt inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble, qui servira de centre de formation pour la formation continue des pompiers, n'a plus de revêtement extérieur pour le protéger et qu'il est dès lors nécessaire de le recouvrir pour le protéger à long terme;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux entrepreneurs régionaux pour l'obtention de soumissions quant à l'installation du revêtement extérieur sur le bâtiment du centre de formation du SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux entrepreneurs régionaux pour l'obtention de soumissions quant à l'installation du revêtement extérieur sur le bâtiment du centre de formation, rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent non affecté. Tout excédent inutilisé devra être retourné au surplus non affecté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-09-482 AUTORISATION – ACHAT D'UN ESCALIER POUR LE CENTRE DE FORMATION

CONSIDÉRANT QU'un escalier pour le centre de formation du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) était déjà prévu au plan initial de construction de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE ledit escalier a fait l'objet d'un retrait du projet d'agrandissement de la caserne et que sa réalisation a été reportée après la prise de possession par la Municipalité de tel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cet escalier est nécessaire pour la formation continue des pompiers avec le camion-échelle et les tactiques d'interventions dans les bâtiments de grande hauteur;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la commandite partielle reçue (valeur d'environ 118 000 \$, en sus des taxes applicables) et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au Cégep de Valleyfield, pour une considération financière de 20 000 \$, en sus des taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat d'un escalier extérieur pour le centre de formation du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) au Cégep de Valleyfield, pour une considération financière de 20 000 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu qu'une affiche commanditaire avec le logo du Cégep de Valleyfield soit installée en permanence sur le mur, du côté visible de la 69^e Avenue, du centre de formation du SUSI en guise de commanditaire de l'escalier extérieur.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent non affecté. Tout excédent inutilisé devra être retourné au surplus non affecté.

2022-09-483 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN TESTEUR À BOYAUX

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) doit faire des tests annuels sur ces boyaux d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique n'a plus de testeur à boyaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux pour l'obtention de soumissions quant à l'achat d'un testeur à boyaux pour le SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 5 000 \$ était déjà prévu dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI), projet SPI-4, pour l'achat d'un testeur à boyaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux pour l'obtention de soumissions quant à l'achat d'un testeur à boyaux pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent non affecté. Tout excédent inutilisé devra être retourné au surplus non affecté.

2022-09-484 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ACTES DE CESSIION DE PARTIES DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT – PARTIES DES LOTS NUMÉROS 1 685 616 (HALTE 38^E AVENUE SUD), 1 686 059 (84^E AVENUE), 1 686 140 (PLAGE), 1 686 274 (PARC 72^E AVENUE), 1 687 485 (PARC 72^E AVENUE) ET 1 687 659 (27^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-104 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2018 autorisant le directeur général à entreprendre toutes les démarches visant à régulariser la délimitation du domaine hydrique au lac Saint-François quant à certaines parcelles de lots riverains;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par la Municipalité de Saint-Zotique à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État visant à acquérir plusieurs parcelles de lots adjacentes à des terrains municipaux qui longent le lac Saint-François et empiétant dans le domaine hydrique, propriété du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE des opérations cadastrales ont été réalisées à l'initiative de la Municipalité de Saint-Zotique dans le but de lotir ces parcelles de lots et ainsi permettre la signature et la publication d'actes de cession mutuelles de droits en faveur de cette dernière, en conformité des dispositions et exigences stipulées au Règlement sur le domaine hydrique de l'État (R.L.R.Q., c. R 13, r.1);

CONSIDÉRANT les offres de cession reçues de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en date du 2 août 2022 quant aux lots nouvellement modifiés portant respectivement les numéros 1 685 616 (halte 38^e Avenue Sud), 1 686 059 (84^e Avenue), 1 686 140 (plage), 1 686 274 (parc 72^e Avenue), 1 687 485 (parc 72^e Avenue) et 1 687 659 (27^e Avenue) au Cadastre du Québec, invitant la Municipalité à mandater à ses frais un notaire de son choix afin d'instrumenter les actes de cession requis dans les circonstances et de procéder à leur publication au Registre foncier du Québec;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M^e Suzanne Vincent, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux Vincent, afin d'instrumenter et de publier les actes de cession mutuelles à être conclus et signés avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État quant aux lots numéros 1 685 616, 1 686 059, 1 686 140, 1 686 274, 1 687 485 et 1 687 659 au Cadastre du Québec, et ce, aux frais de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu que la dépense, de même que toutes autres dépenses en lien avec les démarches énumérées à la résolution numéro 2018-03-104, soient acquittées par les excédents de fonctionnement affectés suivants et pour les montants maximums de :

- voirie : 26 600 \$;
- loisirs : 9 750 \$;
- plage : 3 850 \$.

2022-09-485 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-04-226 – MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DU 63, RUE DES CHÊNES – LOTS NUMÉROS 3 261 984 ET 3 604 703

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-226 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022, autorisant le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure, au besoin, toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser l'occupation illégale du lot numéro 3 261 984, propriété municipale, par le propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 63, rue des Chênes en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des affaires juridiques et du contentieux est présentement vacant à la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2022-04-226 afin de mandater et d'autoriser la firme Rancourt Legault Joncas – Avocats S.E.N.C., pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique en remplacement du directeur des affaires juridiques et du contentieux dans le cadre du dossier soumis cité plus haut.

2022-09-486 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉES 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se faire représenter devant la Cour municipale régionale de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) lors de diverses infractions aux règlements municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum de deux firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant aux services professionnels d'un(e) avocat(e), pour les années 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant aux services professionnels d'un(e) avocat(e) ayant pour mandat d'agir comme procureur et de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique devant la Cour municipale régionale de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS), pour les années 2023-2024-2025.

2022-09-487 SERVITUDE D'OCCUPATION – 244, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 361 693

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement des conteneurs à déchets du lot numéro 6 361 693 aux abords du terrain municipal portant le numéro de lot 6 361 691;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé quant aux conteneurs à déchets adjacents au terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Benoit Lajoie, dossier numéro 1993-47, portant la date du 17 août 2022, minute 16157;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux propriétaires occupants à ce jour et futurs, un acte de servitude perpétuelle au regard d'une partie de terrain contiguë au terrain municipal aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition des infrastructures de déchets ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction autres que celles déjà en lieu, quelle qu'elle soit, ne pourra y être construit;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera ce dossier clos;

Il est de plus résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-09-488 SERVITUDE D'OCCUPATION – 147, 7^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 469

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 469 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 862 804;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 147, 7^e Rue (lot numéro 1 684 469) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 1,6 mètre carré;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi des propriétaires concernés en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre David Simoneau, dossier numéro S 7957-2, portant la date du 29 août 2022, minute 14 578;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-09-489 SERVITUDE D'OCCUPATION – 190, 9^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 568

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 568 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 862 804;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du terrain situé au 190, 9^e Rue (lot numéro 1 684 568) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 71,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Michel Faucher, dossier numéro F2011-11818-DT, portant la date du 24 janvier 2012, minute 15 427;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-09-490

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-09-491

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-387 – AUTORISATION DE SIGNATAIRES – PROTOCOLE D'ENTENTE – FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – DOSSIER NUMÉRO 2020517

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-387 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022 autorisant Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'addenda au protocole d'entente (dossier numéro 2020517) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités – Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec dans le cadre du projet d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et la construction d'un toit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les programmes de cet addenda au protocole d'entente doivent être signés par le greffier-trésorier et directeur général et non par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution numéro 2022-06-387 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022 et d'autoriser M. Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général, à signer l'addenda au protocole d'entente (dossier numéro 2020517) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités – Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec dans le cadre du projet d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et la construction d'un toit.

2022-09-492 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Charlebois, mère de Ève Lecompte, quant à sa participation au Championnat NextGen 2022 qui a eu lieu du 27 au 30 juin 2022 à Hemmingford et au Championnat Canadien junior féminin 2022 s'étant tenu du 25 au 29 juillet 2022 à Ottawa, soit deux tournois de golf organisés par Golf Canada;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 350 \$ à Mme Julie Charlebois pour la participation de sa fille Ève Lecompte au Championnat NextGen 2022 qui a eu lieu du 27 au 30 juin 2022 à Hemmingford et au Championnat Canadien junior féminin 2022 s'étant tenu du 25 au 29 juillet 2022 à Ottawa.

2022-09-493 MODIFICATION – GRILLE TARIFAIRE MARINA DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour la Marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la grille tarifaire proposée, qu'ils considèrent juste et raisonnable;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter et d'entériner la grille tarifaire de la Marina de la Plage de Saint-Zotique, telle que présentée par la directrice de la plage.

2022-09-494 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-27

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27.

L'objet et la portée du second projet de règlement est la modification :

- des grilles de spécification des zones 100 Ha, 101 Ha, 104 Ha, 107 Ha et 211 Ha;
- de l'article 5.2, tableau 24;
- de l'article 9.2.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2022-09-495 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement de construction – Règlement numéro 531-4.

2022-09-496 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-4.

L'objet et la portée du projet de règlement vise le nombre de matériaux de revêtement extérieur.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-4.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2022-09-497 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU NUMÉRO 743 – RÈGLEMENT NUMÉRO 743-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau numéro 743 – Règlement numéro 743-1.

2022-09-498 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 743 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-1.

L'objet et la portée du projet de règlement est la modification de la période de restriction du 1^{er} mai au 1^{er} septembre au lieu du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-1.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2022-09-499 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-3

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-3.

2022-09-500 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-3

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-3.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

L'objet et la portée du projet de règlement est d'interdire le stationnement sur une portion de la 6^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-3.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- achat de terrains – domaine hydrique;
- acquisition de camionnettes – année des véhicules acquis et prix fixe ou majoré à la livraison;
- bornes électriques à l'hôtel de ville – gratuité;
- projets résidentiels de neuf étages sur le territoire – projet en cours ou non.

2022-09-501 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 50.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier
et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 octobre 2022 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe était également présente.

2022-10-502 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Certains citoyens demandent de l'information sur le dossier du dragage des canaux municipaux.

2022-10-503 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 D.A.
- 4. Correspondance**
 - 4.1 C – Proposition de candidature – Prix Hommage bénévolat-Québec
 - 4.2 C – Demande d'aide financière – Paroisse Saint-François-sur-le-Lac
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.A.
 - 5.2 Remboursement du capital du règlement d'emprunt numéro 671
 - 5.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Audit des rapports financiers consolidées pour 2022, 2023 et 2024 D.A.A.
 - 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par billet au montant de 1 880 900 \$ à être réalisé le 25 octobre 2022 D.A.A.
 - 5.5 Financement des règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 661, 662, 664, 665, 740 et 747 pour un montant de 1 880 900 \$ D.A.A.
 - 5.6 Autorisation de signatures – Renouvellement convention de services intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité de Saint-Télesphore – Entente d'accès à la bibliothèque D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.7 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5.8 Fin de probation – Secrétaire aux comptes payables
- 5.9 Fin de probation – Technicienne en loisirs
- 5.10 Embauche – Chargée de projet – Services techniques et infrastructures D.A.
- 5.11 Embauche – Chef de division – Traitement des eaux et voirie D.A.A.
- 5.12 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-08-445 – Demande de congé sans solde – Opérateur d'usines D.A.
- 5.13 Rescinder partiellement la résolution numéro 2020-01-020 – Autorisation – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation – Lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 au Cadastre du Québec – École secondaire D.A.A.
- 5.14 Mandat – Services professionnels – Procureur – TAQ : SAI-M-295496-2003 D.A.A.
- 5.15 Approbation d'une transaction ou entente de règlement, DR-6037
- 6. Services techniques**
- 6.1 Prolongement de contrat – Services publics – Déneigement, déglçage et entretien des chemins publics
- 6.2 Prolongement de contrat – Services publics – Déneigement et entretien des stationnements municipaux et de la piste cyclable
- 6.3 Autorisation – Appel d'offres – Travaux de dragage des embouchures des canaux municipaux S-2 (65^e Avenue), S-3 (68^e Avenue) et S-4 (81^e Avenue)
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Aucun
- 8. Incendie**
- 8.1 Adjudication de contrat – Achat d'un testeur à boyaux D.A.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville (noyau villageois) – 104, 27^e Avenue – Lot numéro 1 686 740 D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville (noyau villageois) – 1101, rue Principale – Lot numéro 1 687 585 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 483, rue Principale – Lots numéros 3 217 283 et 3 217 284 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2155, rue Principale – Lots numéros 1 686 159 et 2 294 635 D.A.
- 9.5 Servitude d'occupation – 425, 2^e Rue – Lot numéro 1 687 376 D.A.
- 9.6 Servitude d'occupation – 152, 68^e Avenue – Lot numéro 1 684 638 D.A.
- 9.7 Servitude d'occupation – 319, 3^e Rue – Lot numéro 1 684 453 D.A.
- 9.8 Adhésion au Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées (2022-2023)
- 9.9 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention – Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Fonds « En Montérégie, On bouge! »
- 10.4 Autorisation – Frais d'utilisation d'appareils cellulaires
- 10.5 Autorisation – Intégration des arts à l'architecture
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Demande de subvention – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme
- 11.2 Autorisation – Demande de subvention – Fonds « En Montérégie, on bouge! »
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Aucun
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-1 D.A.
- 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-3 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2022-10-504

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-10-505 C – PROPOSITION DE CANDIDATURE – PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre du prix Hommage bénévolat-Québec 2023.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un bénévole actif de sa communauté pour le prix Hommage bénévolat-Québec pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la grande implication citoyenne de M. Réjean Fournaise relativement à la ligue de Pickleball et en faisant preuve de dévouement auprès des membres;

Il est résolu à l'unanimité de proposer la candidature de M. Réjean Fournaise pour le prix Hommage bénévolat-Québec pour l'année 2023.

Il est également résolu de remercier M. Fournaise pour son engagement et sa contribution à la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-10-506 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac, en lien avec les frais reliés à la publicité de leur feuillet paroissial de l'année 2023, et ce, en contrepartie d'une publicité à paraître dans celui-ci.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac pour la publication de leur feuillet paroissial de l'année 2023, et ce, en contrepartie d'une publicité double à paraître dans celui-ci.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée par le budget de fonctionnement du Service administration.

2022-10-507 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2022 :	871 447,08 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 septembre 2022 :	1 325 215,30 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2022 :	306 386,59 \$
Total :	2 503 048,97 \$
Engagements au 30 septembre 2022 :	1 910 358,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 septembre 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2022-10-508 REMBOURSEMENT DU CAPITAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 671

CONSIDÉRANT QUE le prêt du règlement d'emprunt numéro 671 est inclus dans le refinancement d'un montant de 556 900 \$ relatif à un billet échéant le 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 671 a un bassin de taxation à l'ensemble du territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le solde en capital du règlement d'emprunt numéro 671 est de 188 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'intérêts sont en augmentation en raison de la situation économique;

Il est résolu à l'unanimité de rembourser le capital du règlement d'emprunt numéro 671 pour une somme de 188 100 \$ financé par le surplus non affecté.

2022-10-509 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉES POUR 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE les prix et pointages finals obtenus relativement à l'appel d'offres public pour l'audit des rapports financiers consolidés pour les années 2022, 2023 et 2024 sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointages finals	Coûts (taxes incluses)
BCGO	14.9	98 303,64 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	12	121 551,57 \$
Poirier & Associés inc.	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation de la directrice des finances, le contrat de services professionnels pour l'audit des rapports financiers consolidés pour les années 2022, 2023 et 2024 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme BCGO pour la somme de 98 303,64 \$, incluant les taxes applicables, et ce, pour la durée du contrat.

2022-10-510 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 880 900 \$ À ÊTRE RÉALISÉ LE 25 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 880 900 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
639	3 300 \$
640	58 800 \$
641	1 900 \$
642	100 800 \$
643	1 300 \$
644	12 600 \$
645	1 300 \$
646	3 400 \$
647	2 100 \$
661	109 300 \$
662	38 000 \$
664	14 400 \$
665	21 600 \$
740	1 482 037 \$
747	25 873 \$
747	4 190 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 661, 662, 664, 665, 740 et 747, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 25 avril et 25 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Années	Versements
2023	53 000 \$
2024	56 000 \$
2025	59 000 \$
2026	62 000 \$
2027	64 000 \$ (à payer en 2027)
2027	1 586 900 \$ (à renouveler)

Il est de plus résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 661, 662, 664, 665, 740 et 747 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 25 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-10-511

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 661, 662, 664, 665, 740 ET 747 POUR UN MONTANT DE 1 880 900 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 octobre 2022, au montant de 1 880 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Financière Banque Nationale inc.

53 000 \$	4,95000 %	2023
56 000 \$	4,95000 %	2024
59 000 \$	4,95000 %	2025
62 000 \$	4,95000 %	2026
1 650 900 \$	4,95000 %	2027

Prix : 98,28700

Coût réel : 5,36877 %

2 - Banque Royale du Canada

53 000 \$	5,45000 %	2023
56 000 \$	5,45000 %	2024
59 000 \$	5,45000 %	2025
62 000 \$	5,45000 %	2026
1 650 900 \$	5,45000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,45000 %

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

3 - Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

53 000 \$	5,49000 %	2023
56 000 \$	5,49000 %	2024
59 000 \$	5,49000 %	2025
62 000 \$	5,49000 %	2026
1 650 900 \$	5,49000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,49000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- la Municipalité de Saint-Zotique accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 25 octobre 2022 au montant de 1 880 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 661, 662, 664, 665, 740 et 747. Ces billets sont émis au prix de 98,28700 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans;
- les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2022-10-512

AUTORISATION DE SIGNATURES – RENOUELEMENT CONVENTION DE SERVICES INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE – ENTENTE D'ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la convention de services intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité de Saint-Télesphore permettant aux citoyens résidant sur le territoire de Saint-Télesphore de bénéficier d'un libre accès aux services et aux ressources documentaires disponibles à la bibliothèque municipale de Saint-Zotique incluant les activités culturelles;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique de continuer d'établir un partenariat avec les municipalités avoisinantes pour maximiser l'offre de service et ainsi, procéder au renouvellement de telle convention;

CONSIDÉRANT QUE la convention actuelle prendra fin à son échéance, le 31 décembre 2022, et que la Municipalité désire renouveler ladite convention, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le greffier-trésorier et directeur général à procéder à la signature de la convention de services intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité de Saint-Télesphore, permettant aux citoyens résidant sur le territoire de Saint-Télesphore de bénéficier d'un libre accès aux services et aux ressources documentaires disponibles à la bibliothèque municipale de Saint-Zotique incluant les activités culturelles.

2022-10-513

AUTORISATION – APPELS D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;
- la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;
- deux contrats d'une durée de trois ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;
- la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;
- la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

2022-10-514 FIN DE PROBATION – SECRÉTAIRE AUX COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-358 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, aux termes de laquelle Mme Maxim Robert était nommée au poste de secrétaire aux comptes payables;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination était sujette à une période probatoire de 60 jours ouvrables, laquelle est terminée depuis le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances est pleinement satisfaite de la prestation de services fournie par Mme Maxim Robert au cours de cette période de probation;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Maxim Robert au poste de secrétaire aux comptes payables.

2022-10-515 FIN DE PROBATION – TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-357 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, aux termes de laquelle Mme Véronique Bergeron était nommée au poste nouvellement créé de technicienne en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination était sujette à une période probatoire de trois mois, laquelle est terminée depuis le 21 septembre 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est pleinement satisfaite de la prestation de services fournie par Mme Véronique Bergeron au cours de cette période de probation;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Véronique Bergeron au poste de technicienne en loisirs.

2022-10-516 EMBAUCHE – CHARGÉE DE PROJET – SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-472 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2022, entérinant le nouvel organigramme du service et autorisant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel de candidatures afin de pourvoir le poste de chargé de projet – Services techniques et infrastructures;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Andréanne St-Onge au poste de chargée de projet – Services techniques et infrastructures, à compter du 24 octobre 2022, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Andréanne St-Onge au sein de l'organisation municipale.

2022-10-517 EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION – TRAITEMENT DES EAUX ET VOIRIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-472 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2022, entérinant le nouvel organigramme des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Paola Meli au poste de chef de division – Traitement des eaux et voirie, à compter du 24 octobre 2022, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion de souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Paola Meli au sein de l'organisation municipale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-10-518 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-08-445 – DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – OPÉRATEUR D'USINES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-445 adoptée lors de la séance ordinaire du 30 août 2022 acceptant la demande de congé sans solde présentée par M. Guillaume Deschênes, opérateur d'usines, pour la période sollicitée soit du 3 octobre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la date de départ pour le congé sans solde de M. Deschênes a été repoussée à une date ultérieure;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution numéro 2022-08 445 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022 et d'accepter de reporter le départ pour le congé sans solde de M. Guillaume Deschênes, selon l'entente conclue avec ce dernier.

Il est de plus résolu de conserver la date de retour au travail de M. Deschênes, soit le 3 janvier 2023.

2022-10-519 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-01-020 – AUTORISATION – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION – LOTS NUMÉROS 3 932 626 À 3 932 650 ET 3 932 664 AU CADASTRE DU QUÉBEC – ÉCOLE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-020 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 autorisant le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les actes d'achat de gré à gré des lots portant les numéros 3 932 626 à 3 932 650 ainsi que le lot numéro 3 932 664 au Cadastre du Québec, suivant un prix d'acquisition de 25,83 \$ le mètre carré et mandatant M^e Suzanne Vincent, notaire, afin de préparer et publier tels actes d'acquisition, aux conditions usuelles;

CONSIDÉRANT QUE le montant mentionné à ladite résolution pour l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 ainsi que le lot numéro 3 932 664 au Cadastre du Québec doit être révisé pour un prix d'acquisition de 30,38 \$ le mètre carré et de mandater M^e Suzanne Vincent, notaire, à modifier l'acte d'acquisition détaillée et d'effectuer les publications en conséquence;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution numéro 2020-01-020 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 21 janvier 2022 afin d'y corriger le montant d'acquisition modifié.

Il est également résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à verser l'indemnité globale de 408 000 \$, à effectuer les paiements additionnels de 181 614 \$, soit 163 470 \$ en capital et 18 144 \$ en intérêts, payé à même le règlement d'emprunt numéro 729 et la différence de l'excédent à même le surplus non affecté.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), Mme Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, ainsi qu'à Mme Chantal Beausoleil, directrice générale de la Commission scolaire des Trois-Lacs, pour information.

2022-10-520 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROCUREUR – TAQ : SAI-M-295496-2003

CONSIDÉRANT le départ du directeur des affaires juridiques et du contentieux, M^e Luc Drouin;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable de retenir les services professionnels d'avocats œuvrant en droit de l'expropriation afin de poursuivre le dossier en cours TAQ : SAI-M-295496-2003;

Il est résolu à l'unanimité de retenir, sur une base ponctuelle et selon les besoins municipaux, les services professionnels de M^e Martine Burelle, avocate de la firme burELLE inc., ou de tout autre avocat œuvrant au sein du même cabinet juridique, afin de conseiller, guider et représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du dossier TAQ : SAI-M-295496-2003.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à payer les sommes à même le surplus non affecté.

2022-10-521 APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT, DR-6037

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est de plus résolu de confirmer l'habilitation du maire et la directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, telle transaction ou entente de règlement.

2022-10-522 PROLONGEMENT DE CONTRAT – SERVICES PUBLICS – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-372 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2019 octroyant le contrat de déneigement des chemins publics à l'entrepreneur Les Pavages Théorêt inc.;

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger la durée du contrat de deux années supplémentaires en vertu du devis d'appel d'offres sur le déneigement, le déglacage et l'entretien des chemins publics;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à prolonger la durée du contrat de déneigement de deux années supplémentaires, soit pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

2022-10-523 PROLONGEMENT DE CONTRAT – SERVICES PUBLICS – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-374 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2019 octroyant le contrat de déneigement des chemins publics à l'entrepreneur Le Pro du Gazon (2015) inc.;

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger la durée du contrat de deux années supplémentaires en vertu du devis d'appel d'offres sur le déneigement et l'entretien des stationnements municipaux et de la piste cyclable;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à prolonger la durée du contrat de déneigement des stationnements municipaux et de la piste cyclable de deux années supplémentaires, soit pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

2022-10-524 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE DRAGAGE DES EMBOUCHURES DES CANAUX MUNICIPAUX S-2 (65^E AVENUE), S-3 (68^E AVENUE) ET S-4 (81^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de voir à réaliser les travaux de dragage des canaux municipaux jugés prioritaires sur le territoire de la Municipalité, à savoir les canaux portant respectivement les numéros S-2 (65^e Avenue), S-3 (68^e Avenue), S-4 (81^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une autorisation ministérielle visant les travaux de dragage des embouchures des canaux cités précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère maintenant nécessaire de procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de requérir les soumissions de firmes spécialisées pour la réalisation de tels travaux de dragage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin de requérir des soumissions de firmes spécialisées quant à l'exécution des travaux de dragage des embouchures des canaux municipaux portant les numéros S-2 (65^e Avenue), S-3 (68^e Avenue), S-4 (81^e Avenue).

2022-10-525 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN TESTEUR À BOYAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-483 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2022, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'un testeur à boyaux, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
L'Arsenal (CMP Mayer inc.)	5 707,00 \$	6 561,63 \$
Aréo-Feu Itée	6 345,00 \$	7 295,16 \$
1200 degrés (Boivin & Gauvin inc.)	6 537,61 \$	7 516,62 \$
Grainger Canada	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'octroyer le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme L'Arsenal (CMP Mayer inc.), pour une considération financière globale de 5 707 \$, taxes de vente en sus;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat d'un testeur à boyaux pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à la firme L'Arsenal (CMP Mayer inc.), pour une considération financière globale de 5 707 \$, taxes de vente en sus.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent non affecté. Tout excédent inutilisé devra être retourné au surplus non affecté.

2022-10-526 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE (NOYAU VILLAGEOIS) – 104, 27^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 740

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot numéro 1 686 740;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville (noyau villageois);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques;
- Assurer le développement d'une signature architecturale distinctive recherchant le développement d'un caractère d'ensemble de cœur de village champêtre pouvant être mis en valeur à des fins touristiques et culturelles;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale de deux étages, tel que le plan soumis par Dessins Drummond numéro 241-22-32-M-64213 portant la date du 15 août 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Pierre de couleur grise;
- Déclin de vinyle de couleur blanche;
- Fenêtres de couleur noire;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages sans garage quant au lot numéro 1 686 740, situé au 104, 27^e Avenue.

2022-10-527

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE (NOYAU VILLAGEOIS) – 1101, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 585

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire rénover l'extérieur du bâtiment unifamilial sur le lot numéro 1 687 585, situé au 1101, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la rénovation extérieure est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville (noyau villageois);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques;
- Créer un milieu de vie et de rencontre attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout de trois fenêtres sur les murs extérieurs latéraux du bâtiment unifamilial, tel que présenté sur le plan remis par le propriétaire le 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la rénovation du bâtiment unifamilial, par l'ajout de trois fenêtres quant au lot numéro 1 687 585, situé au 1101, rue Principale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-10-528 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 483, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 3 217 283 ET 3 217 284

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur les lots numéros 3 217 283 et 3 217 284, situés au 483, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation unifamiliale est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Assurer un développement en cohérence avec l'identité riveraine de la Municipalité et la présence d'activités nautiques à distance de marche;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré et toit plat, selon le plan de Simon Glew Architecte soumis le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Composite de couleur Teak;
- Béton de couleur blanche;
- Revêtement métallique de couleur noire;
- Revêtement de stucco de couleur greige;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant aux lots numéros 3 217 283 et 3 217 284, situés au 483, rue Principale.

2022-10-529 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 2155, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 686 159 ET 2 294 635

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de 36 logements sur les lots numéros 1 686 159 et 2 294 635, situés au 2155, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-594 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 reportant le point à une séance ultérieure du conseil municipal afin d'obtenir du demandeur des renseignements additionnels et complémentaires quant au projet présenté;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-422 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2022 refusant la demande soumise et invitant le demandeur à présenter certaines mesures d'atténuation destinées à limiter l'atteinte considérée aux présentes quant au droit à la vie privée de même qu'à l'intimité des occupants des lots situés en marge arrière de ceux précédemment décrits;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résolutions ci-haut mentionnées, les voisins limitrophes ont été consultés et informés;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Privilégier des typologies architecturales favorisant la réalisation du concept d'aménagement et des ambiances recherchées pour chaque pôle;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de 36 logements selon le plan de JFL Architecture et A Hut Design projet 2020-20020 portant la date du 2 février 2022, option 2;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement de pierre – effet naturel, réf. : Arriscrat Fortress;
- Revêtement métallique – effet de bois, réf. : Distinction de Métalunic couleur désert;
- Panneaux métalliques noir/gris foncé;
- Portes et fenêtres de couleur noire/gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à la majorité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamilial quant aux lots numéros 1 686 159 et 2 294 635, situés au 2155, rue Principale, ainsi que l'aménagement paysager présent au plan de JFL Architecture et A Hut Design projet 2020-20020 portant la date du 2 février 2022, option 2.

2022-10-530

SERVITUDE D'OCCUPATION – 425, 2^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 376

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 687 376 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 126;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 425, 2^e Avenue (lot numéro 1 687 376) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 43,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Pierre-Luc Gaudreau, dossier numéro F2022-18487, portant la date du 9 juin 2022, minute 2111;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-10-531 SERVITUDE D'OCCUPATION – 152, 68^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 638

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 638 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 085 846;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 152, 68^e Avenue (lot numéro 1 684 638) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 12,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre David Simoneau, dossier numéro S7369-2, portant la date du 5 décembre 2020, minute 14 579;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-10-532 SERVITUDE D'OCCUPATION – 319, 3^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 453

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 453 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 127;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 319, 3^e Rue (lot numéro 1 684 453) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 17,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2022-09-27, portant la date du 27 septembre 2022, minute 9437;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'unempiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-10-533 ADHÉSION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2022-2023)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-021 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022 mentionnant l'intention de la Municipalité de Saint-Zotique à adhérer, pour l'année 2022, au Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, et demandant à la Société d'habitation du Québec (SHQ) un budget de 25 000 \$ pour un total de contribution au programme de 50 000 \$, incluant les participations financières de la Municipalité et de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme a été reporté pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire à nouveau adhérer à tel programme, pour l'année 2022, jusqu'à concurrence de sa contribution maximale de 25 000 \$ devant être financée à même le fonds non affecté;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique adhère à nouveau à tel programme, pour l'année 2022-2023, jusqu'à concurrence de sa contribution maximale de 25 000 \$ devant être financée à même l'excédent non affecté. La Société d'habitation du Québec (SHQ) contribuera quant à elle à un budget de 25 000 \$, pour un total de contribution au programme de 50 000 \$, incluant les participations financières de la Municipalité et de la SHQ.

2022-10-534 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-10-535 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir des activités stimulantes au bénéfice des aînés vivant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or de Saint-Zotique compte plus de 60 membres toujours actifs et que ceux-ci souhaitent reprendre certaines activités sociales et sportives;

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec de tels objectifs, peuvent représenter une somme de l'ordre de 25 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention des subventions disponibles dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2022-10-536 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL DE PROJETS POUR LE RAYONNEMENT DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir davantage d'activités culturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT le nouveau Festival St-Zo en Fusion où les volets de la culture, du bien-être et de la découverte sont mis en honneur et en valeur par des activités, spectacles et ateliers de tout genre;

CONSIDÉRANT le nouveau programme « Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise » visant à soutenir les initiatives promotionnelles collectives à grand déploiement de même que les projets d'envergure contribuant au développement et au rayonnement de la culture québécoise et de son offre, partout sur le territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention des subventions disponibles dans le cadre du programme « Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise », au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2022-10-537 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT QU'un programme visant à promouvoir les initiatives locales d'activités physiques et de plein-air nommé « En Montérégie, on bouge! » a été instauré par l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de soutenir et de participer à un tel programme visant à favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie auprès des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite par ailleurs promouvoir les activités offertes à ses citoyens, en lien avec les installations de la patinoire réfrigérée et du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire réfrigérée accueille des centaines de patineurs en saison hivernale et que la Municipalité souhaite offrir et développer une offre de service ajoutée quant à cette installation sportive et récréative;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs de la patinoire réfrigérée et les différents groupes sportifs et récréatifs pourraient ainsi profiter encore davantage des équipements et installations offerts par la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre d'activités diverses organisées par cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention au montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme « En Montérégie, on bouge! », destinée à faire l'achat d'équipements visant à favoriser la pratique d'activités physiques hivernales au sein de sa population.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-10-538 AUTORISATION – FRAIS D'UTILISATION D'APPAREILS CELLULAIRES

[Modifier par
la résolution
numéro
2025-04-158](#)

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont appelés à organiser des activités les soirs et fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un téléphone cellulaire est dès lors essentiel et sert en outre au suivi des dossiers réguliers, à la gestion des ressources humaines ainsi qu'au bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT QUE Mme Véronique Bergeron, technicienne en loisirs, utilise son cellulaire personnel dans le cadre de son travail au sein dudit service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement mensuel de 50 \$ à Mme Véronique Bergeron afin de rembourser les frais d'utilisation de son appareil cellulaire, dans le cadre de son travail, tels paiements étant réglés par chèques, et ce, quatre fois par année.

2022-10-539 AUTORISATION – INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un toit à la patinoire réfrigérée bénéficie d'une subvention et que celle-ci exige un pourcentage réservé pour l'intégration des arts à l'architecture afin de respecter les critères du versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le montant réservé pour l'intégration des arts à l'architecture est de 34 967 \$ et couvre les dépenses relatives à l'acquisition d'un œuvre d'art ainsi que les frais administratifs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 34 967 \$. Cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ – Règlement numéro 698.

2022-10-540 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer et d'accroître l'offre de service touristique de la Plage de Saint-Zotique et ainsi stimuler l'économie régionale;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite développer une offre touristique attrayante et innovante dans une approche responsable et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique accueille près de 100 000 visiteurs à chaque année, qu'elle est reconnue sur la scène nationale et que celle-ci se démarque particulièrement par ses installations et ses services offerts;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite promouvoir et développer davantage son parcours aquatique Eau Défi par l'achat de nouvelles structures et ainsi offrir une meilleure expérience aux utilisateurs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire une demande de subvention auprès du fonds de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT 22-25) au montant maximal de 50 000 \$.

2022-10-541 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT QU'UN programme visant à promouvoir les initiatives locales d'activités physiques et de plein-air nommé « En Montérégie, on bouge! » est instauré par l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de soutenir et de participer à un tel programme afin de favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir ses activités durant toute l'année;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les sentiers de la Plage de Saint-Zotique accueillent des centaines de personnes à chaque année et que les sentiers sont accessibles et permettent de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite développer davantage les sentiers en y installant du mobilier permanent offrant ainsi une meilleure offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite rendre ses sentiers encore plus interactifs et permettent aux gens de bouger davantage et d'en profiter;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à présenter une demande de subvention d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme « En Montérégie, on bouge! » dans le but de favoriser les activités de plein-air et d'inciter les gens à profiter des installations des sentiers de la Plage de Saint-Zotique.

2022-10-542

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 743 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743-1

Monsieur le conseiller municipal, Yannick Guay, mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du projet de règlement est la modification de la période de restriction du 1^{er} mai au 1^{er} septembre au lieu du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2022-10-543

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-3

Monsieur le conseiller municipal, Jonathan Anderson, mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-3 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du projet de règlement est d'interdire le stationnement sur une portion de la 6^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-3.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- bâtiment du 2155, rue Principale – refus Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- expropriation des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664;
- dépréciation de valeur – changement de zonage par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2022-10-544

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 52.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier
et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 novembre 2022 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Sylvain Chevrier, est présent. La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, M^e Julie Paradis, est également présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2022-11-545 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

2022-11-546 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en retirant le point 10.4 « Prolongement de contrat – Entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022 D.A.
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance D.A.
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.A.
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs et des états prévisionnels D.A.A.
 - 5.3 Nomination – Membres divers comités
 - 5.4 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
 - 5.5 Nomination représentant et autorisation de signature – ClicSÉCUR Entreprises
 - 5.6 Mise sur pied et nomination des membres – Comité sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels
 - 5.7 Demande d'exemption – Souscription à une assurance responsabilité professionnelle pour l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec
 - 5.8 Demande d'accès – Gestion de l'application de la Loi sur les archives
 - 5.9 Proposition de candidature – Médaille du lieutenant-gouverneur D.A.A.
 - 5.10 Demande d'appui financier – Campagne de l'Opération Nez rouge 2022 D.A.A.
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 6.2 Démission – Pompier D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6.3 Fin de probation – Secrétaire aux services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au service d'urbanisme
- 6.4 Demande de prolongation – Congé des fêtes D.A.A.
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Installation d'arrêt obligatoire – Intersection 20^e Rue et 23^e Avenue
- 7.2 Installation d'arrêts obligatoires – Intersection 16^e Avenue et rue Josianne
- 7.3 Adjudication de contrat – Travaux d'urgence station de pompage SP-8 (58^e Avenue) D.A.
- 7.4 Adjudication de contrat – Installation d'un nouveau surpresseur – Usine d'épuration D.A.A.
- 7.5 Adjudication de contrat – Collecte et transport des matières organiques D.A.A.
- 7.6 Demande d'aide financière – Comité ZIP du Haut Saint-Laurent D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Adjudication de contrat – Installation du revêtement extérieur sur le bâtiment du centre de formation D.A.A.
- 8.2 Adjudication de contrat – Installation et finition des cinq douches de la caserne d'incendie D.A.A.
- 8.3 Autorisation – Dépenses pour le transport et l'installation de l'escalier pour le centre de formation D.A.A.
- 8.4 Demande d'aide financière – Formation des pompiers pour 2023-2024 D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 176 (178), 4^e Avenue – Lot numéro 5 909 188 (futurs lots numéros 6 471 749 et 6 471 750) D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 176 (178), 4^e Avenue – Lot numéro 5 909 188 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 1069, rue Principale – Lot numéro 4 457 153 D.A.
- 9.4 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des Coteaux D.A.
- 9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Modification politique de subvention aux individus – St-Zo en Action D.A.
- 10.2 Autorisation – Accessibilité de la patinoire réfrigérée D.A.
- 10.3 Mandat services professionnels – Arpentage parc Quatre-Saisons
- 10.4 Prolongement de contrat – Entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable D.A.A. (**POINT RETIRÉ**)
- 10.5 Augmentation de la contribution financière municipale visant l'entretien de la piste cyclable – Année 2023 D.A.A.
- 10.6 Modification – Résolution numéro 2022-05-260 – Suivi de la demande de cession de terrain – Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges D.A.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Tournoi de courses à obstacles et événement Yoga des bois à la Plage
- 11.2 Abroger la résolution numéro 2016-04-135 – Aménagement du support à canots, planches SUP et kayaks D.A.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt concernant l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 \$ et un emprunt de 988 300 \$ – Règlement numéro 758 D.A.A.
- 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 \$ et un emprunt de 247 000 \$ – Règlement numéro 760 D.A.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement remplaçant le règlement numéro 726 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726-1 D.A.
- 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27 D.A.
- 13.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-4 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-11-547 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
13 octobre 2022	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Autorisation – Programme décennal de dragage d'entretien des canaux	Isabelle Nault, pour le ministre

2022-11-548 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2022 :	655 182,30 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 octobre 2022 :	494 029,12 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2022 :	379 256,15 \$
Total :	1 528 467,57 \$
Engagements au 31 octobre 2022 :	1 761 978,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 octobre 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2022-11-549 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES ÉTATS PRÉVISIONNELS**

Les membres du conseil municipal attestent que le greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de la présente séance et en conformité des dispositions contenues à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)*, les états financiers comparatifs pour les périodes se terminant les 31 octobre 2021 et 31 octobre 2022 ainsi que les états prévisionnels au 31 décembre 2022.

2022-11-550 **NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et hautement souhaitable d'assurer la présence d'un de ses membres au sein des divers comités ci-après décrits, afin d'assurer la saine gestion des questions qui y sont discutées, dans l'intérêt collectif de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues notamment à l'article 82, al. 2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui autorisent les membres du conseil municipal à nommer certains de ces derniers sur tels comités, avec le pouvoir d'analyser et d'étudier les questions qui leur sont soumises sur une base ponctuelle;

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différents comités ou conseils d'administration, afin de représenter la Municipalité, de la façon suivante :

- Piste cyclable Soulanges : Le conseiller municipal Patrick Lécuyer et, à titre de substitut, le conseiller municipal Yannick Guay;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Comité consultatif d'urbanisme : Monsieur le maire Yvon Chiasson, le conseiller municipal Paul Forget, et, à titre de substitut, le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust et les citoyens Nicole Brunelle, à titre de présidente, André St-Pierre et Carole Montambault;
- Conseil du bassin versant de Vaudreuil-Soulanges : Le maire Yvon Chiasson ou, à titre de substitut, le conseiller municipal Jonathan Anderson;
- Comité de la politique familiale : le maire Yvon Chiasson et les conseillers municipaux Yannick Guay et Paul Forget.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2022-11-551 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 novembre 2022 jusqu'au 21 avril 2023 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal Patrick Lécuyer pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2022-11-552 NOMINATION REPRÉSENTANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CLICSEQUR ENTREPRISES

CONSIDÉRANT le départ de M. Jean-François Messier à titre de greffier-trésorier et directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier était autorisé à procéder à la signature de documents ou à l'inscription d'usagers à clicSEQUR Entreprises;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle personne doit être nommée au dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, les documents requis pour l'inscription à clicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSEQUR;

Il est résolu à l'unanimité que M. Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général, soit autorisé à :

- Inscrire la Municipalité de Saint-Zotique aux fichiers de Revenu Québec;
- Inscrire et gérer l'inscription de la Municipalité de Saint-Zotique à clicSEQUR – Entreprises;
- Inscrire et gérer l'inscription de la Municipalité de Saint-Zotique à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité de Saint-Zotique, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Zotique et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Zotique, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité de Saint-Zotique pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2022-11-553 MISE SUR PIED ET NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* prévoit l'obligation de mettre sur pied un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est résolu à l'unanimité de créer le Comité sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels.

Il est également résolu que les personnes occupant les postes suivants soient nommées membres :

- Greffier-trésorier et directeur général;
- Directrice des affaires juridiques et du contentieux - greffière adjointe;
- Directrice des finances;
- Secrétaire du greffe et des archives;

Il est finalement résolu que les responsabilités et le rôle de ce comité sont ceux définis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1.

2022-11-554 DEMANDE D'EXEMPTION – SOUSCRIPTION À UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE POUR L'ORDRE PROFESSIONNEL DES URBANISTES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique retient exclusivement les services de M. Sylvain Chevrier, urbaniste, à titre de greffier-trésorier et directeur général;

Il est résolu à l'unanimité de déclarer aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* que la Municipalité de Saint-Zotique se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet urbaniste dans l'exercice de ses fonctions.

2022-11-555 DEMANDE D'ACCÈS – GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

2022-11-556 PROPOSITION DE CANDIDATURE – MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du Cabinet du lieutenant-gouverneur dans le cadre de la remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un bénévole actif de sa communauté pour la remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur;

CONSIDÉRANT la grande implication citoyenne de M. Martin Lapointe relativement à son implication dans le Centre d'histoire et de généalogie de Saint-Zotique et en faisant preuve de dévouement auprès des membres;

Il est résolu à l'unanimité de proposer la candidature de M. Martin Lapointe pour la remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur.

Il est également résolu de remercier M. Lapointe pour son engagement et sa contribution à la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-11-557 DEMANDE D'APPUI FINANCIER – CAMPAGNE DE L'OPÉRATION NEZ ROUGE 2022

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Campagne de l'Opération Nez rouge 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds recueillis dans le cadre de cette campagne iront à l'organisme Répît le Zéphyr;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 300 \$ à l'organisme Opération Nez rouge dans le cadre de sa campagne 2022.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-11-558 **DÉMISSION – POMPIER**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis de démission de M. Nicolas Mallette, prenant effet le 26 octobre 2022.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. Nicolas Mallette et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les sept années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il profite de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2022-11-559 **FIN DE PROBATION – SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES, À L'HYGIÈNE DU MILIEU ET À L'ENVIRONNEMENT AINSI QU'AU SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-444 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 30 août 2022, aux termes de laquelle Mme Stéphanie Dugas était nommée au poste de secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination était sujette à une période probatoire de trois mois, laquelle est terminée depuis le 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que la directrice du Service d'urbanisme sont pleinement satisfaites de la prestation de services fournie par Mme Stéphanie Dugas au cours de cette période de probation;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Stéphanie Dugas au poste de secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme.

2022-11-560 **DEMANDE DE PROLONGATION – CONGÉ DES FÊTES**

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les cols bleus et les cols blancs du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique à l'effet de prolonger le congé des Fêtes, les 22 et 23 décembre 2022 et le 3 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les opérations pour les cols blancs lors de la période demandée;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de prolongement du congé des Fêtes pour les cols bleus en réduisant, en conséquence pour les employés syndiqués concernés, les banques de temps accumulé, de vacances ou de prendre ces journées à leurs frais. S'il y a rappel au travail lors de ces trois journées, le temps sera payé en temps régulier.

Il est également résolu que la présente demande ne s'applique pas aux employés temporaires permanents affectés aux bateaux à faucarder et aux patinoires.

Il est finalement résolu de refuser la demande de prolongement du congé des Fêtes pour les cols blancs.

2022-11-561 **INSTALLATION D'ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION 20^E RUE ET 23^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la circulation dense sur la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'installer un arrêt obligatoire, sur le lot numéro 3 932 661 à l'intersection de la 20^e Rue et de la 23^e Avenue.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-11-563 ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'URGENCE STATION DE POMPAGE SP-8 (58^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-367 autorisant d'aller en appel d'offres afin de procéder aux travaux de mise à niveau, de remplacement d'équipements de la station de pompage SP-8, située sur la 58^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-368 octroyant à la firme EXP le contrat quant à la réalisation des plans et devis pour la mise à niveau et la réparation d'équipements de la station de pompage SP-8, située sur la 58^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux de mise à niveau de la station de pompage SP-8 (58^e Avenue) peuvent être admissibles à l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.	154 622,98 \$	177 777,77 \$
Les Entreprises Denexco inc.	168 151,14 \$	193 331,78 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les ingénieurs de la firme EXP quant à l'admissibilité et la conformité des soumissions reçues relativement au projet visé aux présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc. pour les travaux de réfection de la station de pompage SP-8, située sur la 58^e Avenue, pour la somme de 154 622,98 \$ plus les taxes applicables. Les travaux seront financés par la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-11-564 ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION D'UN NOUVEAU SURPRESSEUR – USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-164 octroyant le contrat en lien avec le projet d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration à la firme Construction Déric inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-303 octroyant le contrat quant à l'achat des équipements liés aux opérations de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux de mise à niveau de la station d'épuration peuvent être admissibles à l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue et analysée se résume comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Portofino Construction	50 180,00 \$	57 694,46 \$
Construction Déric Inc.	Non déposée	
Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.	Non déposée	
S.E.M.S. Inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par l'ingénieur de la firme Quebeceau Consultants Inc. quant à l'admissibilité et la conformité des soumissions reçues relativement au projet visé aux présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Portofino Construction pour les travaux d'installation d'un nouveau surpresseur à la station d'épuration pour la somme de 50 180 \$ plus les taxes applicables. Les travaux seront financés par la TECQ 2019-2023 et par le Règlement d'emprunt concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728 pour toutes dépenses excédentaires à l'aide financière TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-11-565 ADJUDICATION DE CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte, transport et disposition des matières organiques arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public portant le numéro de référence HYE-2022-007 publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été reçue et se résume comme suit :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Robert Daoust & fils Inc.	126 280,00 \$	145 190,43 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les représentants de la municipalité du service concerné par ce contrat quant à l'admissibilité et la conformité des soumissions reçues relativement au contrat visé aux présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Robert Daoust & fils Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques pour la somme de 126 280 \$ plus les taxes applicables. La dépense est financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-11-566 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière reçue du Comité Zip du Haut Saint-Laurent destinée à soutenir ses activités visant la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent longeant notamment le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la subvention recherchée est de trois cents (0,03 \$) par citoyen habitant le territoire municipal, ce qui se traduirait par une contribution monétaire de l'ordre de 280 \$ pour la prochaine année;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de l'aide financière sollicitée par le Comité Zip du Haut Saint-Laurent jusqu'à concurrence d'une somme forfaitaire de 280 \$, à être acquittée par le budget de fonctionnement du Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

2022-11-567 ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LE BÂTIMENT DU CENTRE DE FORMATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-481 autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'installation du revêtement extérieur sur le bâtiment du centre de formation;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la soumission reçue est le suivant :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Rénovations Michel Gomès	15 893,00 \$	18 272,98 \$
Construction Stéphane Maltais	Non déposée	
Construction Hervé Claude & Fils	Non déposée	
9178-1229 Québec inc. (Les Revêtements Michel Arsenault)	Non déposée	
Aluminium Daoust inc.	Non déposée	
Les Habitations Veka inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation d'octroyer le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Rénovations Michel Gomès, pour une considération financière globale de 15 893 \$, taxes de vente en sus;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'installation du revêtement extérieur sur le bâtiment du centre de formation à la firme Rénovations Michel Gomès, pour une considération financière globale de 15 893 \$, taxes de vente en sus.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent non affecté. Tout excédent inutilisé devra être retourné au surplus non affecté.

Il est également résolu que le directeur du SUSI soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-11-568

ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION ET FINITION DES CINQ DOUCHES DE LA CASERNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'installation et la finition des fournitures pour les cinq douches du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) étaient déjà prévues au plan initial de construction de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et la finition des fournitures ont fait l'objet d'un retrait du projet d'agrandissement de la caserne d'incendie et que sa réalisation a été reportée après la prise de possession par la Municipalité de tel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et la finition des fournitures sont nécessaires afin d'avoir des douches adéquatement équipées et conformes;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Céramique Terry Pilon	6 727,20 \$	7 734,60 \$
G. & A. Poirier Enr.	8 775,00 \$	10 089,06 \$
Les couvre-planchers Paul A. Loiselle et fils Inc.	14 000,00 \$	16 096,50 \$
Couvre-plancher Blanchette Inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'octroyer le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Céramique Terry Pilon, pour une considération financière globale de 6 727,20 \$, taxes de vente en sus;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'installation et la finition des cinq douches de la caserne d'incendie à la firme Céramique Terry Pilon, pour une considération financière globale de 6 727,20 \$, taxes de vente en sus.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent non affecté. Tout excédent inutilisé devra être retourné au surplus non affecté.

2022-11-569 **AUTORISATION – DÉPENSES POUR LE TRANSPORT ET L'INSTALLATION DE L'ESCALIER POUR LE CENTRE DE FORMATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-482 autorisant de procéder à l'achat d'un escalier pour le centre de formation du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

CONSIDÉRANT QUE ledit escalier doit être transporté par camion du Cégep de Valleyfield au site du centre de formation situé à la caserne d'incendie de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cet escalier doit être érigé à l'aide d'une grue sur le site du centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE cet escalier doit être érigé sur six piliers et qu'il y a du ciment à couler dans quatre piliers du site du centre de formation;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) à procéder au transport et à la mise en place de l'escalier sur le site du centre de formation du SUSI situé à la caserne d'incendie pour une considération financière globale de 14 100 \$, taxes de vente en sus pour lesdits travaux.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent non affecté. Tout excédent inutilisé devra être retourné au surplus non affecté.

2022-11-570 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS POUR 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1)* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité d'incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire revoir et effectuer, au cours de l'année financière 2023-2024, une mise à niveau de la formation pour répondre efficacement et de manière sécuritaire aux situations d'urgence sur son territoire :

- 5 pompiers pour le Programme pompier I;
- 15 pompiers pour le Programme pompier I en matières dangereuses opération (hors programme);
- 5 pompiers pour le Programme opérateur d'autopompe;
- 5 pompiers pour le Programme opérateur de véhicule d'élévation;
- 20 pompiers pour le Programme de formation sur la sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 15 pompiers pour le Programme bâtiment de grande hauteur/bâtiment de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique (MSP) et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2022-11-571 DÉROGATION MINEURE – 176 (178), 4^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 909 188 (FUTURS LOTS NUMÉROS 6 471 749 ET 6 471 750)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 5 909 188 (futurs lots numéros 6 471 749 et 6 471 750), situé au 176 (178), 4^e Avenue, afin de permettre la construction de deux habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE la nature de celle-ci est de réduire à 11 mètres au lieu de 13 mètres la largeur du futur lot numéro 6 471 749 et de réduire à 384 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés la superficie de ce même lot;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot numéro 5 909 188 ne permet pas l'implantation de deux habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du lot empièterait sur une partie de terrain inclus à la demande d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à finaliser cette demande d'autorisation et que la modification de numéros de lots entraînerait des délais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conclure cette autorisation dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 909 188, situé au 176 (178), 4^e Avenue, afin de réduire à 11 mètres au lieu de 13 mètres la largeur du futur lot numéro 6 471 749 et de réduire à 384 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés la superficie de ce même lot, puisque la Municipalité désire finaliser la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

2022-11-572 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 176 (178), 4^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 909 188

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire deux habitations unifamiliales jumelées sur le lot numéro 5 909 188 (futurs lots numéros 6 471 749 et 6 471 750);

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement devaient être préalablement acceptées par dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées quant au lot numéro 5 909 188, situé au 176 (178), 4^e Avenue, puisqu'un des futurs terrains ne sera pas conforme à la réglementation de lotissement et que la demande de dérogation mineure a été refusée.

2022-11-573

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – 1069, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 4 457 153

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire remplacer deux enseignes pour afficher un nouveau centre de service sur le lot numéro 4 457 153, situé au 1069, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le remplacement d'enseignes est soumis à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Mettre en place un milieu de vie attrayant et donner un caractère distinctif au noyau;
- Assurer un affichage élégant et harmonisé sur l'ensemble du site, qui s'intègre au paysage et à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le remplacement de deux enseignes, soit une enseigne murale et une enseigne sur poteaux, pour permettre l'affichage du nouveau centre de service;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le remplacement de deux enseignes quant au lot numéro 4 457 153, situé au 1069, rue Principale.

2022-11-574

DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DE MARCHÉ DE NOËL DU CERCLE DE FERMÈRES DES COTEAUX

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement du Marché de Noël du Cercle de Fermières Des Coteaux qui se déroulera au 21, rue Prieur et au 199, rue Principale à Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu les 3 et 4 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées du 15 novembre au 7 décembre 2022 sur certains terrains municipaux, soit aux 450, 34^e Avenue, 105, 69^e Avenue et au 1134, rue Principale à Saint-Zotique. D'autres affiches pourront être installées à l'extérieur de l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) et celles-ci devront avoir eu l'accord des propriétaires;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement du Marché de Noël du Cercle de Fermières Des Coteaux, situé au 21, rue Prieur et au 199, rue Principale à Les Coteaux, qui se tiendra les 3 et 4 décembre 2022 et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

2022-11-575 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-11-576 **AUTORISATION – MODIFICATION POLITIQUE DE SUBVENTION AUX INDIVIDUS – ST-ZO EN ACTION**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à soutenir les activités physiques et culturelles encadrées;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de subvention aux individus soutenait seulement les activités physiques dirigées;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'ajouter le volet culturel à cette subvention avec les mêmes modalités, soit une aide financière accordée aux enfants résidant à Saint-Zotique, âgés de 16 ans et moins, qui sont inscrits à une activité physique et culturelle dirigée. L'aide financière représente 25 % du montant de l'inscription à l'activité jusqu'à un maximum de 175 \$ par personne par année financière;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la modification de la Politique de subvention aux individus pour la subvention St-Zo en Action.

Il est de plus résolu d'accepter cette modification à partir de l'année financière 2023.

2022-11-577 **AUTORISATION – ACCESSIBILITÉ DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-12-648, 2021-12-631 et 2022-01-042 relatives à l'accès à la patinoire réfrigérée aux résidents seulement de la Municipalité de Saint-Zotique, et ce, dans le cadre du respect des restrictions et mesures sanitaires en vigueur durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent rendre le plus accessible possible cette installation sportive et récréative enviable;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'élargir l'accès à la patinoire réfrigérée aux non-résidents;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'accessibilité de la patinoire réfrigérée aux non-résidents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'adapter l'horaire et l'accessibilité de la patinoire réfrigérée aux réels besoins des utilisateurs selon les recommandations recueillies l'année dernière.

Il est finalement résolu d'abroger les résolutions numéros 2020-12-648, 2021-12-631 et 2022-01-042.

2022-11-578 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTAGE PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant afin d'avoir une vision commune d'un nouvel aménagement du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe BC2 travaille présentement sur l'élaboration d'un plan directeur du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun document d'arpentage pour le parc Quatre-Saisons et que la Municipalité aura éventuellement besoin de ceux-ci dans l'aménagement du parc;

CONSIDÉRANT QUE des montants significatifs sont prévus dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que les projets dans le cadre de cette subvention doivent être terminés en date du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le besoin de faire arpenter le parc Quatre-Saisons avant l'arrivée de la saison hivernale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense supplémentaire de 2 810 \$ pour l'arpentage du parc Quatre-Saisons avec la firme Groupe BC2. Cette dépense sera financée par le Fonds de parcs.

PROLONGEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE, DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET DU KIOSQUE DE LA PISTE CYCLABLE

Le point a été retiré.

2022-11-579 AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la piste cyclable aménagée sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et desservant six municipalités, dont la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la piste cyclable est sous la responsabilité du Comité de la piste cyclable Soulanges, sur lequel siège notamment un conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités concernées contribuent financièrement et sur une base annuelle à l'entretien de la piste cyclable, en proportion du nombre de résidents de chacune de telles municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière vise à permettre le maintien du caractère sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges;

CONSIDÉRANT la lettre reçue par le président du comité, M. Martin Juneau, demandant aux six municipalités concernées d'augmenter la contribution de 2 \$ par habitant à 2,50 \$ par habitant;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à investir, pour l'année 2023, un montant de 2,50 \$ par résident, selon le décret de population à venir en 2023, et ce, conditionnellement à ce que les cinq autres municipalités riveraines du canal de Soulanges acceptent également d'augmenter leurs contributions à 2,50 \$ par habitant.

2022-11-580 **MODIFICATION – RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-260 – SUIVI DE LA DEMANDE DE
CESSION DE TERRAIN – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-260 mentionnant la prise de position et l'avis d'intention de la Municipalité de Saint-Zotique quant aux diverses demandes qui lui ont été soumises, dans les termes et conditions ci-après énumérés, à savoir :

- Élaborer et conclure un bail emphytéotique, pour un terme de 50 ans, quant à la location du terrain situé au 1008, rue Principale, actuellement identifié sous le nom de la Maison des Optimistes;
- Procéder à la démolition du bâtiment mentionné précédemment, aux frais de la Municipalité;
- Autoriser la construction d'un immeuble d'un maximum de trois étages sur le terrain situé au 1008, rue Principale, destiné aux activités de la Maison de la Famille, et ce, dans le respect des normes et dispositions réglementaires applicables en pareil cas;
- Autoriser la Maison de la Famille à relocaliser et entreposer temporairement certains équipements lui appartenant dans le garage municipal adossé à l'hôtel de ville, pendant la période de réalisation des travaux de construction de l'immeuble susdit, tout en permettant à l'organisme de maintenir ses activités usuelles dans la propriété actuellement louée de la Municipalité;
- Informer la Maison de la Famille que la Municipalité se dégagera de toutes obligations liées à l'entretien usuel de la nouvelle propriété à être érigée au 1008, rue Principale; Informer pareillement l'organisme que la Municipalité refuse d'être partie prenante aux activités de financement et autres recherches de donateurs et/ou entrepreneurs spécialisés requis à la réalisation du projet stipulé aux présentes mais qu'elle est par ailleurs disposée à maintenir la collaboration actuelle et ponctuelle démontrée à l'égard de telles activités, via les réseaux sociaux de la Municipalité de Saint-Zotique.

CONSIDÉRANT QU'il y a une modification à apporter à la première prise de position, soit sur l'élaboration d'un bail emphytéotique, pour un terme de 50 ans.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la modification à la résolution numéro 2022-05-260 afin de pouvoir élaborer un bail emphytéotique, pour un terme de 99 ans.

2022-11-581 **AUTORISATION – TOURNOI DE COURSES À OBSTACLES ET ÉVÉNEMENT YOGA DES
BOIS À LA PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite promouvoir les saines habitudes de vie et bonifier son offre de service en lien avec l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Plage de Saint-Zotique possède les installations nécessaires afin d'offrir une activité de type « tournoi de courses à obstacles » et « Yoga des bois », pouvant intéresser et regrouper une vaste clientèle de tous âges;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à entreprendre les démarches afin de planifier et réaliser l'événement « Yoga des bois », le 28 mai 2023, et le « tournoi de courses à obstacles », le 23 septembre 2023, à la Plage de Saint-Zotique.

2022-11-582 **ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-04-135 – AMÉNAGEMENT DU SUPPORT À
CANOTS, PLANCHES SUP ET KAYAKS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-04-135 autorisant le directeur de la plage, M. Jean Hébert, à aménager dès cet été un espace à l'intérieur du dôme pour installer le support à embarcations afin d'entreposer gratuitement les canots, planches SUP et kayaks des résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le manque d'espace de rangement et d'aménagement à l'intérieur du dôme de la plage afin d'entreposer les embarcations nautiques des résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a augmenté sa flotte d'embarcations nautiques au fil des années et que l'espace disponible pour l'entreposage est excessivement limité;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage n'est plus en mesure d'offrir adéquatement le service proposé;

Il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 2016-04-135 en raison des faits ci-haut mentionnés.

2022-11-583 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'INSTALLATION, LA MISE AUX NORMES ET LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET L'ÉTUDE VISANT L'AUSCULTATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR UNE DÉPENSE DE 3 234 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 988 300 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 758**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement d'emprunt concernant l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 \$ et un emprunt de 988 300 \$ – Règlement numéro 758 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2022-11-584 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'AMÉLIORATION D'INFRASTRUCTURES DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR UNE DÉPENSE DE 808 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 247 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 760**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 \$ et un emprunt de 247 000 \$ – Règlement numéro 760 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2022-11-585 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 726 CONCERNANT LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 726-1**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 726 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2022-11-586 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-27**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement est la modification :

- des grilles de spécification des zones 100 Ha, 101 Ha, 104 Ha, 107 Ha et 211 Ha;
- de l'article 5.2, tableau 24;
- de l'article 9.2.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2022-11-587

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-4

Monsieur le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-4 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement vise le nombre de matériaux de revêtement extérieur.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-4.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Accès gratuit pour tous à la patinoire réfrigérée;
- Prix correspondant au budget dans les contrats pour les Services techniques;
- Bail emphytéotique de la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges.

2022-11-588

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 33.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier
et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 décembre 2022 à 18 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, ouvre la séance à 18 h. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

2. ORDRE DU JOUR

2022-12-589 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de la réception de l'avis de convocation
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Administration**
 - 3.1 Présentation des prévisions budgétaires 2023 par Monsieur le maire
 - 3.2 Adoption du budget 2023
 - 3.3 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025
- 4. Période de questions de la fin de la séance**
 - 4.1 Période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations
- 5. Levée de la séance**

3. ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2023.

2022-12-590 ADOPTION DU BUDGET – 2023

Il est résolu à la majorité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023, tel que présenté, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de : 16 037 500 \$;
- dépenses de fonctionnement de : 18 573 900 \$;
- conciliation à des fins fiscales de : (2 536 400) \$.

2022-12-591 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023, 2024 ET 2025

Il est résolu à la majorité d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

- Augmentation de la rémunération des élus pour l'année 2023;
- Quels sont les principes de base que les élus ont utilisés pour voter sur le budget 2023.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-592 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 02.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 décembre 2022 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2022-12-593 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 02.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- bulletin municipal en format papier versus en ligne;
- erreur sur le calendrier de la collecte de branches en octobre;
- revenus de taxation avec le développement au nord de la 20^e Rue;
- quartier 20/20 – suivi de dossier;
- répartition du règlement d'emprunt – 20^e Rue;
- circulation sur la route 338 – solutions avec nouveaux développements résidentiels;
- projets futurs de développements.

2022-12-594 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Modification du montant de la dépense et de l'emprunt autorisé – Règlement numéro 681
 - 5.3 Fixation du taux d'intérêt et de pénalité applicable aux arrérages de taxes municipales
 - 5.4 Approbation – Programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière – Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
 - 5.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 5.7 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage
- 5.8 Mandat services professionnels – Rancourt Legault Joncas, s.e.n.c.– Représentations et accompagnement juridique
- 5.9 Mandat services professionnels – Dunton Rainville – Représentations et accompagnement juridique
- 5.10 Approbation d'une transaction ou entente de règlement – LIT 6038 / 760-17-006417-227
- 5.11 Demande d'aide financière – Fondation de l'Hôpital du Suroît
- 5.12 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-François-sur-le-Lac

- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Démission – Stagiaire en urbanisme

- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Groupe Autoforce Salaberry-de-Valleyfield – Acquisition camion Chevrolet Colorado WT 2022
- 7.2 Adjudication de contrat – GM Paillé – Acquisition camion Chevrolet Silverado WT 2022
- 7.3 Adjudication de contrat – Groupe Solex – Travaux de réfection de la conduite d'air – Usine d'épuration
- 7.4 Adjudication de contrat – MVC Océan Inc. – Travaux de dragage des embouchures des canaux municipaux S-2 (65^e Avenue), S-3 (68^e Avenue) et S-4 (81^e Avenue)
- 7.5 Reddition de comptes – Programme voirie Locale, volet PPA-CE
- 7.6 Installation d'arrêts obligatoires – 2^e Rue et 72^e Avenue

- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun

- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 130, 8^e Rue – Lot numéro 1 686 280
- 9.2 Dérogation mineure – 540, 19^e Rue – Lot numéro 1 684 996
- 9.3 Mandat services professionnels – Rancourt Legault Joncas, s.e.n.c. – Cour municipale régionale – Années 2023, 2024 et 2025
- 9.4 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

- 10. Loisirs**
- 10.1 Non-renouvellement – Service d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'emploi étudiants

- 11. Plage**
- 11.1 Adoption – Grille tarifaire 2023
- 11.2 Autorisation – Tarification – Festival régional de la grillade 2023
- 11.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'emplois étudiants

- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 750 fixant les taux de taxes, tarifs et compensations – Règlement numéro 761
- 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – Règlement numéro 762
- 12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763
- 12.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 726 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726-1
- 12.5 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 \$ et un emprunt de 988 300 \$ – Règlement numéro 758
- 12.6 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 \$ et un emprunt de 247 000 \$ – Règlement numéro 760

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 13. Règlements d'urbanisme**
13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28
13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28
13.3 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-15
13.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-15
13.5 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-5
13.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-5
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-12-595 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022.

5. ADMINISTRATION

2022-12-596 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2022 :	1 464 148,81 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 novembre 2022 :	896 644,72 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 20 décembre 2022 :	200 218,79 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2022 :	263 247,11 \$
Total :	2 824 259,43 \$
Engagements au 30 novembre 2022 :	1 230 387,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 novembre 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2022-12-597 MODIFICATION DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT AUTORISÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 681

**Abroger par
la résolution
numéro
2023-02-034**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 9^e Avenue projetée pour une dépense de 2 204 803 \$ et un emprunt de 2 204 803 \$ – Règlement numéro 681 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE tel règlement est entré en vigueur le 21 juin 2017;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement des infrastructures municipales projetés sur la 9^e Avenue ne pourront être réalisés considérant le refus du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en regard de la demande d'autorisation présentée par la Municipalité entourant la création d'un canal de dérivation des eaux pluviales lié aux travaux d'infrastructures projetés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a acquis en 2017 la propriété des lots numéros 6 037 073, 6 037 074, 6 037 077 au Cadastre du Québec dans le cadre de procédures judiciaires en expropriation initiées dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-257552-1702 aux fins principalement d'aménagement de rues publiques;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 355 000 \$ a été investie dans le règlement dudit dossier entourant l'acquisition de tels lots;

CONSIDÉRANT QUE seule une somme de 355 000 \$ fera l'objet d'un financement aux termes du Règlement d'emprunt numéro 681;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en pareil cas de limiter, à cette somme de 355 000 \$, le financement et l'emprunt devant être réalisés et de modifier le contenu du règlement numéro 681 afin de l'actualiser au montant réel de la seule dépense engagée par la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la dépense de 355 000 \$ déjà réalisée et préalablement autorisée aux termes du Règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 9^e Avenue projetée pour une dépense de 2 204 803 \$ et un emprunt de 2 204 803 \$ – Règlement numéro 681.

Il est de plus résolu de modifier le contenu des paragraphes 2, 3 et 4 de tel Règlement numéro 681 afin d'établir que seule la dépense de 355 000 \$ mentionnée précédemment fera l'objet d'un emprunt amorti sur un terme de trente ans et que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tel emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Il est également résolu de rescinder partiellement la résolution numéro 2017-02-094 afin de l'actualiser au contenu des modifications décrites aux présentes et affectant le règlement numéro 681 sous étude.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et mise à jour des informations pertinentes apparaissant au dossier administratif de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-12-598

FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ APPLICABLE AUX ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'article 981 du *Code municipal du Québec* qui autorise les municipalités à décréter les taux d'intérêt pour les créances impayées;

CONSIDÉRANT l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet à une municipalité locale de décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer de percevoir les deniers suffisants afin d'être en mesure d'offrir l'ensemble des services à la population;

Il est résolu à l'unanimité de décréter, à compter du 1^{er} janvier 2023, un taux d'intérêt de 7 % l'an pour toutes les taxes et les tarifs impayés après la date d'échéance, ainsi que pour toutes les créances dues à la Municipalité après une période de trente jours après la date de facturation.

Il est également résolu de décréter une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, pour toutes taxes imposées et impayées.

2022-12-599

APPROBATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023, lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285), 15 février 2022 (résolution numéro 2022-02-072), 15 mars 2022 (résolution numéro 2022-03-147) et 20 septembre 2022 (résolution numéro 2022-09-465) ainsi que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 (résolution numéro 2021-05-245);

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 7 juillet 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la Municipalité de Saint-Zotique du fait qu'elle recevra un montant additionnel de 966 811 \$ émanant du programme de la TECQ pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles déjà approuvée doit dès lors être actualisée et modifiée pour tenir compte de cette aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation révisée de travaux numéro 4, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant du MAMH portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation révisée de travaux numéro 4 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant dudit ministère portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et, qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par année, pour les 6 499 premiers habitants, et 75 \$ par année, pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Municipalité atteste, par cette même résolution, que la programmation révisée de travaux numéro 4 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-12-600 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.-27.1)* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, lesquelles se tiendront normalement les troisièmes mardis du mois, à l'exception des mois de juillet et août qui se tiendront respectivement le deuxième et le cinquième mardi du mois, et débuteront à 19 h :

- 17 janvier;
- 21 février;
- 21 mars;
- 18 avril;
- 16 mai;
- 20 juin;
- 11 juillet;
- 29 août;
- 19 septembre;
- 17 octobre;
- 21 novembre;
- 19 décembre.

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.-27.1)*.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires, de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

2022-12-601 **REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)* exige le dépôt de l'extrait, par le directeur général et greffier-trésorier, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le directeur général et greffier-trésorier déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal, durant l'année 2022.

2022-12-602 **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – RANCOURT LEGAULT JONCAS, S.E.N.C. – REPRÉSENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de retenir les services professionnels d'avocats afin de représenter la Municipalité dans le litige relativement à la propriété du lot numéro 1 688 761;

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services professionnels de la firme Rancourt Legault Joncas, s.e.n.c., afin de conseiller, guider et représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique relativement au lot numéro 1 688 761.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-12-603 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – DUNTON RAINVILLE – REPRÉSENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de retenir les services professionnels d'avocats afin de représenter la Municipalité dans le litige 760-17-006417-227;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'octroi de mandat pour services professionnels à la firme Dunton Rainville afin de conseiller, guider et représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du dossier 760-17-006417-227.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2022-12-604 APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT – LIT 6038 / 760-17-006417-227

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et les modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est de plus résolu de confirmer l'habilitation de la directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, telle transaction ou entente de règlement.

2022-12-605 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation de l'Hôpital du Suroît visant l'aménagement d'une clinique à grossesses à risques élevés (GARE), un lieu indispensable offrant des soins de santé essentiels pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE grâce à cet appui, les femmes enceintes présentant une grossesse à risques élevés pourront être suivies de manière sécuritaire et réconfortante dans un lieu centralisé à l'Hôpital du Suroît;

CONSIDÉRANT QU'environ 15 % des grossesses sont considérées à risques élevés dans la région du Suroît. Le réaménagement de la GARE dans son nouvel emplacement dans l'Hôpital du Suroît permet d'offrir un lieu vivant de travail où la technologie et les outils sont toujours disponibles pour assurer une prestation de service fluide offerte par des professionnels chevronnés offrant une écoute active et des soins personnalisés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'acquisition d'équipements innovatifs ainsi que le réaménagement physique de la clinique s'élève à un montant de 87 465 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 500 \$ au bénéfice de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, ayant pour objectif l'aménagement d'une clinique à grossesses à risques élevés (GARE), un lieu indispensable offrant des soins de santé essentiels pour les citoyens.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2022-12-606 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-635 pour l'octroi d'une aide financière de 22 862,78 \$ taxes incluses à la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac pour la réfection du plancher du sous-sol de l'église de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-245 autorisant l'ajout d'une somme de 2 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière supplémentaire de 1 700 \$ taxes incluses pour finaliser lesdits travaux du sous-sol de l'église;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière supplémentaire de 1 700 \$ taxes incluses au bénéfice de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac, ayant pour objectif de finaliser la réfection desdits travaux du sous-sol de l'église.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-12-607 DÉMISSION – STAGIAIRE EN URBANISME

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Sabrina Benoit, prenant effet le mercredi 30 novembre 2022.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Sabrina Benoit et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour ses bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il profite de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2022-12-608 ADJUDICATION DE CONTRAT – GROUPE AUTOFORCE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – ACQUISITION CAMION CHEVROLET COLORADO WT 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-477 autorisant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du camion Ford Ranger 2007 possédé par la Municipalité, dont l'espérance de vie utile est actuellement atteinte;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle a été respecté et que plusieurs demandes de prix ont été effectuées et reçues par écrits pour l'acquisition d'un camion Chevrolet Colorado WT 2022;

CONSIDÉRANT les résultats d'ouverture des soumissions suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (avec taxes)
Groupe Autoforce Salaberry-de-Valleyfield	34 598,00 \$	39 779,05 \$
GM Paillé	35 337,67 \$	40 129,49 \$
Prestige Ford	38 155,00 \$	43 885,96 \$
Valleyfield Toyota	43 079,00 \$	49 530,08 \$
Groupe AutoForce Île Perrot	Non déposée	

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un véhicule de marque Chevrolet Colorado WT 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Groupe Autoforce Salaberry-de-Valleyfield pour un montant total de 39 779,05 \$, taxes incluses et frais d'immatriculation en sus, et d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à immatriculer lesdits véhicules au nom et au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée, incluant le lettrage et les accessoires éventuels devant y être incorporés, devra être limitée à une somme maximale de 46 000 \$ plus taxes applicables, laquelle sera financée par le fonds de roulement et remboursée dans un délai de sept ans de la date d'acquisition. Quant aux frais d'immatriculation, ils seront assumés par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-12-609

ADJUDICATION DE CONTRAT – GM PAILLÉ – ACQUISITION CAMION CHEVROLET SILVERADO WT 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-477 autorisant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du camion Dodge Ram 2005 possédé par la Municipalité, dont l'espérance de vie utile est actuellement atteinte;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle a été respecté et que plusieurs demandes de prix ont été effectuées et reçues par écrits pour l'acquisition d'un camion Chevrolet Silverado WT 2022;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (avec taxes)
GM Paillé	57 612,95 \$	65 740,50 \$
Groupe Autoforce Salaberry-de-Valleyfield	58 451,00 \$	67 204,03 \$
Groupe AutoForce Île Perrot	60 258,00 \$	69 592,07 \$
Prestige Ford	64 974,00 \$	78 170,36 \$
CJ Kyle Ltee	Non déposée	
Duclos Valleyfield Dodge Jeep Ram	Non déposée	

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un véhicule de marque Chevrolet Silverado WT 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise GM Paillé pour un montant total de 65 740,50 \$, taxes incluses et frais d'immatriculation en sus, et d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à immatriculer lesdits véhicules au nom et au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée, incluant le lettrage et les accessoires éventuels devant y être incorporés, devra être limitée à une somme maximale de 71 000 \$ plus taxes applicables, laquelle sera financée par le fonds de roulement et remboursée dans un délai de sept ans de la date d'acquisition. Quant aux frais d'immatriculation, ils seront assumés par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-12-610 **ADJUDICATION DE CONTRAT – GROUPE SOLEX – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D’AIR – USINE D’ÉPURATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-164 octroyant le contrat en lien avec le projet d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration à la firme Construction Déric inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-303 octroyant le contrat quant à l'achat des équipements liés aux opérations de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-564 octroyant le contrat quant à l'installation d'un nouveau surpresseur lié aux opérations de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancé de la conduite d'air externe des soufflantes, la constatation quant à la désuétude fonctionnelle de celle-ci et la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à son remplacement afin de les intégrer aux installations sous étude, dans le but d'en assurer le fonctionnement optimal;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès de trois firmes spécialisées pour l'acquisition de tels nouveaux équipements, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (avec taxes)
Groupe Solex	34 750,00 \$	39 953,81 \$
Construction Portofino	58 600,00 \$	67 375,35 \$
Groupe LML	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de la conduite d'air – Usine d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Groupe Solex pour un montant de 39 953,81 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-12-611 **ADJUDICATION DE CONTRAT – MVC OCÉAN INC. – TRAVAUX DE DRAGAGE DES EMBOUCHURES DES CANAUX MUNICIPAUX S-2 (65^E AVENUE), S-3 (68^E AVENUE) ET S-4 (81^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-524 autorisant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de requérir des soumissions de firmes spécialisées pour la réalisation de tels travaux de dragage;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYE-2022-009 publié sur le site SEAO pour les travaux de dragage des embouchures des canaux municipaux S-2 (65^e Avenue), S-3 (68^e Avenue) et S-4 (81^e Avenue);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 8 décembre 2022, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (avec taxes)
MVC Océan Inc.	866 076,01 \$	995 770,88 \$
2145675 Ontario Inc. (Démolition Plus)	972 800,00 \$	1 118 476,80 \$
Pronex Excavation Inc.	995 599,65 \$	1 144 690,97 \$
Loiselle Inc.	1 299 412,91 \$	1 494 000,00 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de dragage des embouchures des canaux municipaux S-2 (65^e Avenue), S-3 (68^e Avenue) et S-4 (81^e Avenue) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise MVC Océan Inc. pour un montant de 995 770,88 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le fonds excédent non affecté, tout excédent non utilisé sera aussi retourné au fonds excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-12-612 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien et de réparations pluviales réalisés sur les 72^e et 87^e Avenues sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 13 289,63 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

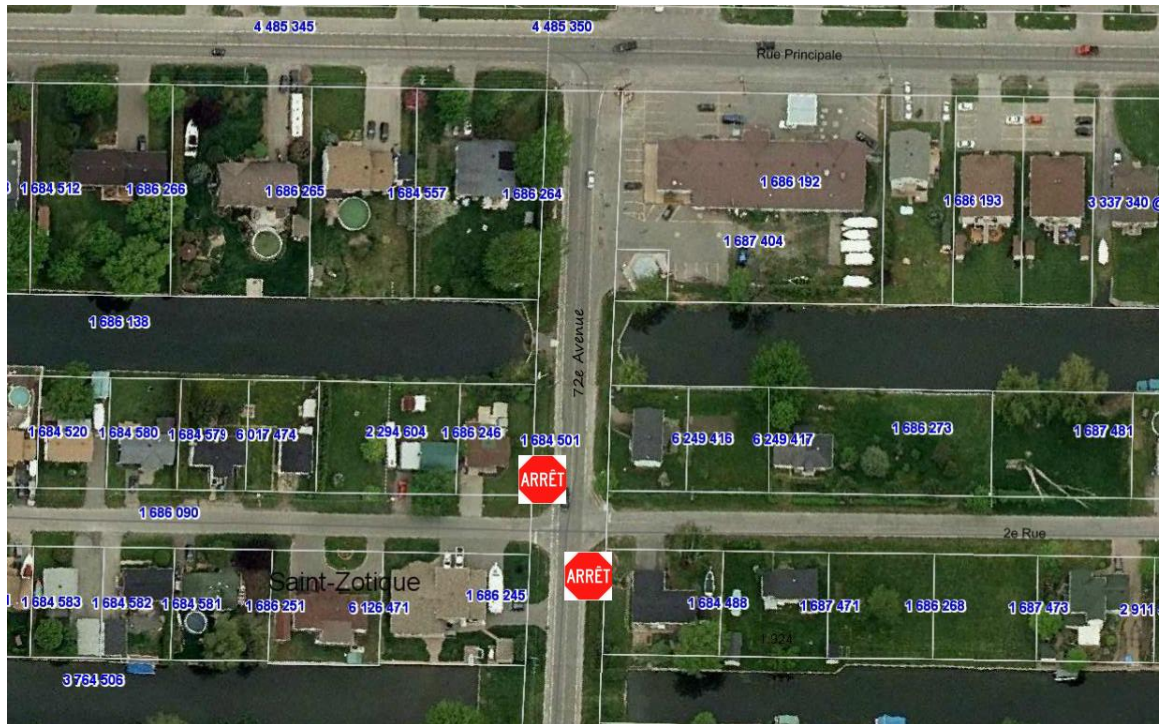
2022-12-613 INSTALLATION D'ARRÊTS OBLIGATOIRES – 2^E RUE ET 72^E AVENUE

CONSIDÉRANT la circulation dense sur la 72^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'installer des arrêts obligatoires, sur le lot numéro 1 687 512, à l'intersection de la 2^e Rue et de la 72^e Avenue.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le tout tel que figurant sur le plan ci-après :



9. URBANISME

2022-12-614

DÉROGATION MINEURE – 130, 8^E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 280

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 280, situé au 130, 8^e Rue, afin de rendre conforme le bâtiment principal ainsi que l'abri à embarcation nautique pour le nouvel acheteur de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la marge avant du bâtiment principal à 5,93 mètres au lieu de 6,1 mètres, tel que le stipule la grille des spécifications 107Ha du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte aussi sur l'abri pour embarcation nautique, suivant le tableau 4 du règlement de zonage numéro 529, et les éléments suivants :

- Superficie maximale à 55,4 mètres carrés au lieu de 45 mètres carrés;
- Largeur maximale à 7,43 mètres au lieu de 5 mètres;
- Distances minimales de ligne latérale droite et arrière à respectivement 0,74 mètre et 1,19 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*, le conseil municipal invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 280, situé au 130, 8^e Rue, afin de rendre conforme le bâtiment principal ainsi que l'abri à embarcation nautique pour le nouvel acheteur de la propriété.

2022-12-615 DÉROGATION MINEURE – 540, 19^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 996

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 996, situé au 540, 19^e Rue, afin de rendre conforme l'implantation de la résidence, suivant sa vente;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les éléments suivants :

- Porte à faux à une distance de 1 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 1,5 mètre, tel que le stipule l'article 8.1, tableau 26 du règlement de zonage numéro 529;
- Marge latérale gauche du bâtiment principal à 1 mètre pour un mur avec ouverture au lieu de 1,5 mètre, tel que le stipule la grille des spécifications 61.1Ha du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*, le conseil municipal invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 996, situé au 540, 19^e Rue, afin de rendre conforme l'implantation de la résidence, suivant sa vente. Les fenêtres du mur latéral gauche devront avoir un film opaque, tel que le Code civil du Québec l'oblige. Advenant un changement de fenêtres, le verre de celles-ci devra également être opaque. Ledit givrage devra être fait dans les trente jours.

2022-12-616 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – RANCOURT LEGAULT JONCAS, S.E.N.C. – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un procureur afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique devant la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la directrice du Service d'urbanisme de l'offre de service reçue en lien avec le mandat visé aux présentes et la recommandation faite par cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M^e Marie-Lee Durand, avocate, ou, en son absence, un procureur du cabinet Rancourt Legault Joncas, s.e.n.c., pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de tout dossier soumis à la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les années 2023, 2024 et 2025, selon les conditions apparaissant à l'offre de service déposée et présentée séance tenante aux membres du conseil municipal.

Il est de plus résolu que la dépense soit assumée et payée par le budget de fonctionnement du service pour un total maximal de 35 000 \$ pour chaque année de contrat.

2022-12-617 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2022-12-618 **NON-RENOUVELLEMENT – SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE, DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET DU KIOSQUE DE LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-094 octroyant, à la firme Les Services d'Entretien Valpro Inc., le contrat d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat viendra à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait l'option de renouvellement pour deux années supplémentaires pour 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique ne désire pas se prévaloir de ces années optionnelles;

CONSIDÉRANT la lettre de non-renouvellement qui a été acheminée le 7 décembre 2022 à l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro Inc.;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la lettre de non-renouvellement transmise le 7 décembre dernier et de terminer au 31 décembre 2022 le contrat de service d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable avec Les Services d'Entretien Valpro Inc.

2022-12-619 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'EMPLOI ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra impérativement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités courantes de même qu'à l'égard des activités estivales du Centre récréatif de Saint-Zotique inc.;

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec les emplois étudiants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les différents services de la Municipalité ainsi que le Centre récréatif de Saint-Zotique inc. à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emplois pour l'année 2023, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'appuyer et de soutenir toutes demandes pouvant dans ce contexte être soumises par les représentants de la Municipalité, dont notamment celles visant l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes et la sollicitation de toutes subventions d'employabilité disponibles auprès de Placement Carrière Canada.

Il est finalement résolu que la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

11. PLAGES

2022-12-620 **ADOPTION – GRILLE TARIFAIRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023 en lien avec l'ensemble des activités aquatiques offertes à la population par la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la grille tarifaire proposée pour l'année 2023, qu'ils considèrent juste et raisonnable;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter et d'entériner la grille tarifaire 2023 de la plage, telle que présentée par la directrice de la plage.

2022-12-621 AUTORISATION – TARIFICATION – FESTIVAL RÉGIONAL DE LA GRILLADE 2023

CONSIDÉRANT les coûts engendrés par les différentes dépenses du Festival régional de la grillade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite établir un coût d'entrée aux non-résidents pour l'accès au spectacle, lors du Festival régional de la grillade;

CONSIDÉRANT QUE les billets pour les non-résidents seront accessibles en ligne seulement, sur le site Web de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de frais d'entrée pour les résidents de la Municipalité de Saint-Zotique suivant la présentation de la carte du citoyen;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la grille de tarification d'entrée pour la journée du Festival régional de la grillade pour les non-résidents établi par la directrice de la plage.

2022-12-622 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME EMPLOIS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra impérativement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités courantes de même qu'à l'égard des activités estivales de la Plage Saint-Zotique inc.;

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec les emplois étudiants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les différents services de la Municipalité ainsi que la Plage Saint-Zotique inc. à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emplois pour l'année 2023, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'appuyer et de soutenir toutes demandes pouvant dans ce contexte être soumises par les représentants de la Municipalité, dont notamment celles visant l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes et la sollicitation de toutes subventions d'employabilité disponibles auprès de Placement Carrière Canada.

Il est finalement résolu que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la responsable concernée, soit autorisé à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2022-12-623 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 750 FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 761

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le 750 fixant les taux de taxes, tarifs et compensations – Règlement numéro 761 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2022-12-624 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 762

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – Règlement numéro 762 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2022-12-625 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 763**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2022-12-626 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 726 CONCERNANT LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 726-1**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 726 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726-1.

L'objet et la portée du règlement est de modifier la période d'interdiction des animaux à la plage de Saint-Zotique.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 726 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2022-12-627 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'INSTALLATION, LA MISE AUX NORMES ET LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS DES EAUX ET L'ÉTUDE VISANT L'AUSCULTATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR UNE DÉPENSE DE 3 234 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 988 300 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 758**

**Voir procès-verbal
de correction
20230124**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 \$ et un emprunt de 988 300 \$ – Règlement numéro 758.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 \$ et un emprunt de 988 300 \$ – Règlement numéro 758.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2022-12-628 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'AMÉLIORATION D'INFRASTRUCTURES DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR UNE DÉPENSE DE 808 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 247 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 760**

**Voir procès-verbal
de correction
20230124**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 \$ et un emprunt de 247 000 \$ – Règlement numéro 760.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 \$ et un emprunt de 247 000 \$ – Règlement numéro 760.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2022-12-629 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-28

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors de la présente séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2022-12-630 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-28

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28.

L'objet et la portée du projet de règlement portent sur les modifications suivantes :

- a) des dispositions concernant les bâtiments accessoires;
- b) de la grille des spécifications.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2022-12-631 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-15

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-15 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors de la présente séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2022-12-632 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-15

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-15.

L'objet et la portée du projet de règlement portent sur les modifications suivantes :

- a) Les dispositions concernant les certificats d'occupations;
- b) L'obligation et le contenu d'une demande de permis et certificats;
- c) Les dispositions applicables aux tarifs;
- d) Les terminologies.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-15.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2022-12-633 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 534 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 534-5

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-5 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors de la présente séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2022-12-634 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 534 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 534-5

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-5.

L'objet et la portée du projet de règlement porte sur les frais d'administration.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-5.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- dérogation mineure – 540, 19^e Rue – délai pour givrage;
- école secondaire – accès citoyens, services de gym et salle de spectacle;
- utilisation de la patinoire réfrigérée par la nouvelle école secondaire;
- dossier juridique externe – combien d'avocat qui travaille pour la Municipalité;
- piquets dans la rue qui identifient le terrain dangereux;
- dragage – la suite une fois les travaux complétés;
- gestion des sédiments vers le lac Saint-François.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-635 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 22.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, apporte une correction au *Règlement d'emprunt concernant à l'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 \$ et un emprunt de 988 300 \$ - Règlement numéro 758* et au *Règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 \$ et un emprunt de 247 000 \$ - Règlement numéro 760*, adoptés lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2022 à 19 h, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante:

Au deuxième énoncé CONSIDÉRANT QUE de chacun desdits règlements, nous aurions dû lire [...] conformément à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* au lieu de l'article 1093.1.

J'ai dûment modifié les *Règlements 758* et *760* en conséquence.

Signé à Saint-Zotique, ce 24 janvier 2023.

Julie Paradis, directrice des affaires juridiques
et du contentieux – greffière adjointe